

Commune de  
**AMANCE**

**CARTE COMMUNALE**

**1. RAPPORT DE PRESENTATION**

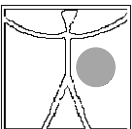
*Pièce n° 1*

REVISIONS - MODIFICATIONS - MISES A JOUR

Approuvée par délibération du Conseil Municipal le :  
20.11.2019

Approuvé par arrêté préfectoral le :

INITIATIVE, Aménagement et Développement



4 passage Jules Didier - 70 000 VESOUL

Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69  
initiativead@orange.fr



# SOMMAIRE

<i>PRÉAMBULE</i>	6
<b>CHAPITRE I : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT</b>	<b>9</b>
<i>I. PRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE ET DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA COMMUNE.</i>	<i>10</i>
<i>II. MILIEU HUMAIN.</i>	<i>12</i>
2.1. Population, évolution, structure	12
2.2. Parc de logements et évolution	17
2.3. Environnement économique	21
2.3.1. Emplois et population active	21
2.3.3. Activité agricole	23
2.3.4. Sylviculture	26
2.4. Réseaux, équipements publics, vie quotidienne	29
2.4.1. Eau potable	29
2.4.2. Défense incendie	33
2.4.3. Assainissement	36
2.4.4. Ordures ménagères.	37
2.4.5. Services généraux, équipements scolaires, sportifs et de loisirs	38
2.4.6. Infrastructures de transport, mobilité	38
<i>III. MILIEU PHYSIQUE</i>	<i>42</i>
3.1. Topographie	42
3.2. Géologie- pédologie	44
3.2.1. Géologie	44
3.2.2. Pédologie	46
3.3. Hydrogéologie	47
3.3.1. Masses d'eau souterraine	47
3.3.2. Captages	48
3.3.3. Traçage des eaux souterraines	48
3.4. Hydrologie	49
3.4.1. Réseau hydrographique	49
3.4.2. Qualité de l'eau	49
3.4.3. Masses d'eau superficielles	50
3.4.4. Documents administratifs	54
3.5. Climatologie	55
3.5.1. Le climat actuel	55
3.5.2. Le modèle Arpège-climat	56
3.5.3. Climagir	58
3.5.4. Documents s'appliquant sur le territoire	60
3.6. Risques naturels et technologiques connus	64
3.6.1 Risques naturels	64
3.6.2 Risques technologiques et industriels – pollutions et nuisances	75
<i>IV. MILIEU NATUREL</i>	<i>81</i>
4.1. Contexte	81
4.2. Méthodologie	81
4.3. Patrimoine écologique	81
4.3.1 Zones humides	81

4.3.2. Zonages de protection et d'inventaires	88
4.3.3. Trame verte et bleue : corridors écologiques	103
4.4. Description des milieux	117
4.5 Faune du territoire	130
4.6 Valeurs écologiques	138
<b>V. APPROCHE PAYSAGERE</b>	<b>141</b>
5.1. Méthodologie	141
5.2. Approche générale et positionnement de la commune à l'échelle départementale	143
5.2.1. Grandes entités paysagères	143
5.2.2. Eléments structurants et lignes de forces	143
5.3. unites paysagères et évolution	143
5.3.1. Unités paysagères à l'échelle de la commune	143
5.3.2. L'évolution du paysage	150
5.3.3. Les points de vue à préserver	150
<b>VI. APPROCHE URBAINE ET HISTORIQUE</b>	<b>151</b>
6.1. Analyse urbaine	151
6.1.1. Quelques éléments d'histoire	151
6.1.2. La forme urbaine	154
6.1.3. Les entrées de village	156
6.2. Patrimoine bâti, végétal et archéologique	168
<b>VII. ENJEUX ET BESOINS RÉPERTORIÉS</b>	<b>172</b>
7.1. Bilan de la consommation de l'espace	172
7.2. Calcul de la densité actuelle en logement et définition d'un objectif chiffré de réduction de la consommation du foncier	175
7.3. Enjeux et besoins socio-économiques et d'urbanisme issus du SCOT	177
7.4. Scenarios de developpement en matiere d'accueil et de renouvellement de la population	181
7.5. Enjeux et besoins en matière économique	182
7.6. Enjeux et besoins en matière d'urbanisme	182
7.7. Enjeux et besoins en matière de paysage et d'environnement naturel	183
7.8. Enjeux en matière du milieu physique	183
7.9. Enjeux en matière de risques	184
7.10. Enjeux et besoins en matière de patrimoine	185
<b>CHAPITRE II : PARTI D'AMENAGEMENT RETENU ET JUSTIFICATION</b>	<b>187</b>
1. Principes retenus par la carte communale	188
2. Orientations d'aménagement et d'urbanisme de la commune	189
3. Justification du parti d'aménagement	189
4. Définition et justification des motifs de délimitation du zonage	199
4.1. Secteurs où les constructions sont autorisées	199
4.2. Secteurs où les constructions ne sont pas autorisées	202
5. Superficie des secteurs et capacité d'accueil	203
5.1. Superficie des secteurs	203
5.2. Capacités d'accueil des secteurs où les constructions à destination d'habitation sont autorisées	203
6. Justification des dispositions de la carte communale	208
6.1. Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme et les documents supra communaux	208
6.2. Prise en compte des lois de protection de l'environnement et du patrimoine.	210

6.3. Prise en compte des risques	213
6.4. Respect des servitudes d'utilité publique	213
<b>CHAPITRE III : CARTE COMMUNALE ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT.</b>	<b>214</b>
1. Rappel : le cadre juridique de l'évaluation environnementale	215
2. Articulation de la carte communale avec les autres documents d'urbanismes, plans et programmes	218
3. Incidences notables potentielles de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement	221
4. Incidences sur les zones revêtant une importance particulière : évaluation des incidences Natura 2000	225
4.1. Le cadre législatif.	225
4.2. Les sites Natura 2000.	226
4.3. Présentation simplifiée du projet.	227
4.4 Description des sites Natura 2000	227
4.5 Evaluation des incidences	230
4.6 Conclusion	233
5. Critères, Indicateurs pour le suivi	234
6. Résumé non technique	237
6.1. Préambule	237
6.2. Résumé non technique du diagnostic territorial	237
6.3. Enjeux à retenir	240
6.4. Projet de carte communale	242
6.5 Evaluation environnementale	243
7. Méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale	246
<b>ANNEXES</b>	<b>247</b>

## **PRÉAMBULE**

La commune d'Amance dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvée en 2006.

Ce document d'urbanisme a parfaitement rempli sa mission dans la mesure où il a permis des constructions proches du centre du village par le biais d'opérations de lotissements notamment.

Le POS devenant caduc en mars 2017, le conseil municipal a anticipé cette caducité en décidant en 2016 l'élaboration d'une carte communale. Il faut noter que la communauté de communes Terres de Saône à laquelle adhère Amance a décidé de ne pas élaborer un document d'urbanisme intercommunal.

Le présent rapport de présentation est conforme à l'article R.161-2 et R.161-3 du code de l'urbanisme.

### Article R161-2 du code de l'urbanisme :

« Le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;

3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

### Article R161-3 du code de l'urbanisme :

« Outre les éléments prévus par l'article R. 161-2, lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;

2° Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;

6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. »

Rappelons que l'élaboration de la carte communale a été réalisée de façon concertée avec les personnes publiques associées. Deux réunions de travail et d'échanges ont ainsi été organisées :

- le 17 juillet 2017 pour la présentation du diagnostic et des enjeux ;
- le 5 juin 2018 pour la présentation du zonage.

Ce rapport est le résultat :

- d'une recherche bibliographique,
- d'une collecte de données auprès des élus et de diverses personnes "ressources" d'Amance,
- d'investigations de terrain effectuées par les chargés d'études pluridisciplinaires du bureau d'études Initiative A&D.

L'enquête publique s'est tenue du 13 juin 2019 au 17 juillet 2019 et le commissaire enquêteur dans son rapport daté du 12 août 2019 a émis un avis favorable au projet de carte communale.

Les élus ont décidé et ce conformément à l'avis du commissaire enquêteur, de prendre en compte les demandes de particuliers qui ont été exprimées lors de l'enquête publique. Le secteur constructible a ainsi été augmenté de 1000 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Le bourg » et de 1500 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Sur les Journaux ».

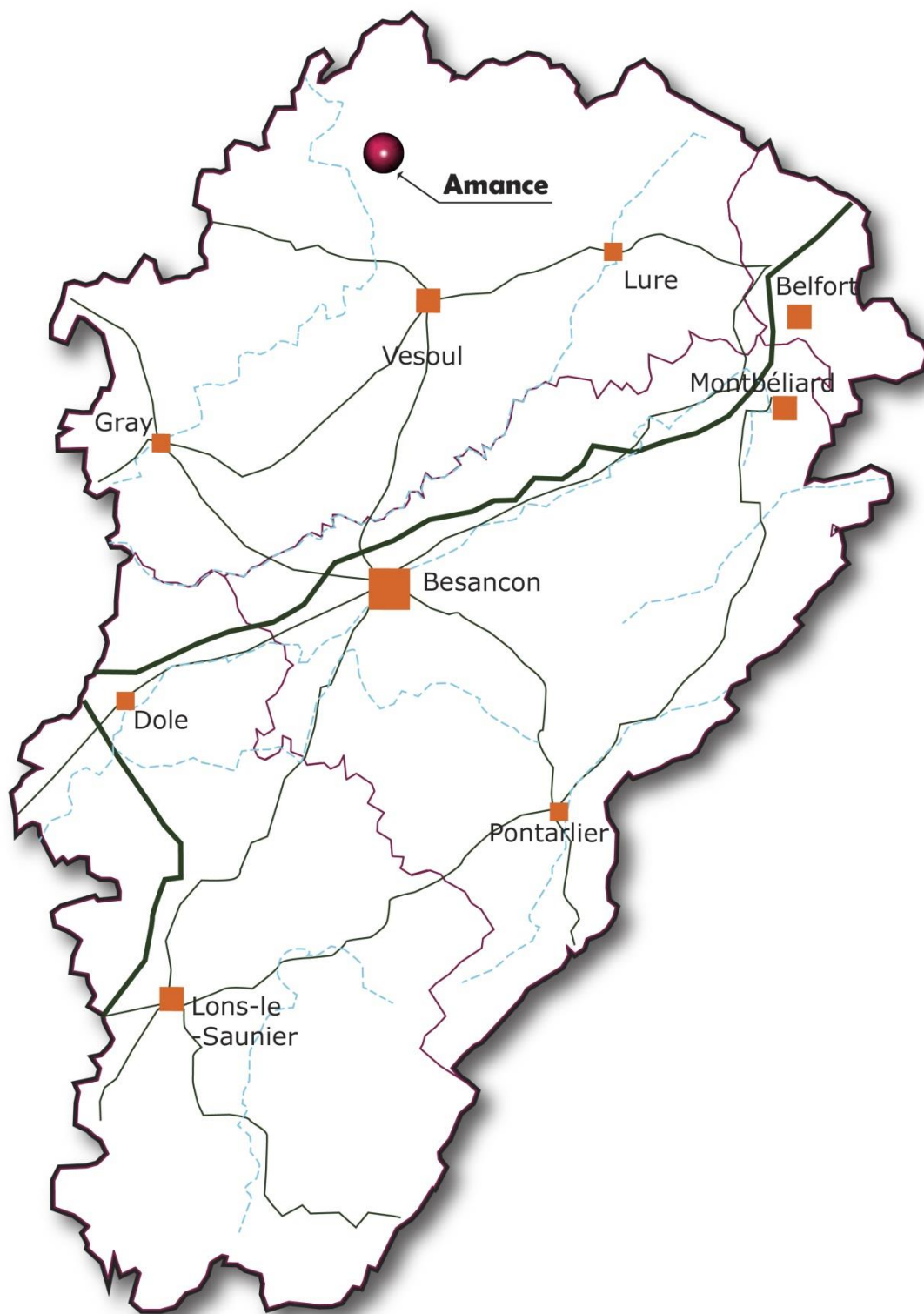
La carte communale a été approuvée par délibération du conseil municipal le 20 novembre 2019.



***CHAPITRE I : ANALYSE DE  
L'ETAT INITIAL DE  
L'ENVIRONNEMENT ET PRÉVISIONS  
DE DÉVELOPPEMENT***

**I. PRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE  
ET DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA COMMUNE.**

Le territoire d'Amance couvre une superficie de 1 754 hectares, soit environ 17,54 km<sup>2</sup>.



*Carte de localisation d'Amance*

Amance appartient au Département de la Haute-Saône (70) et était depuis 1793 jusqu'en 2014 le chef-lieu du canton. Elle se localise à 20 kilomètres au nord-ouest de Vesoul (chef-lieu de département), et dans son aire d'influence.

Elle s'inscrit par ailleurs à 69 kilomètres au nord de Besançon (Doubs), à 84 kilomètres au sud-ouest d'Épinal (Vosges), et à environ 100 kilomètres de Dijon (Côte d'Or).

Les communes limitrophes sont Favorney au Sud, Senoncourt au Nord, Menoux à l'Est, Contréglise, Buffignécourt et Baulay à l'Ouest.

La population municipale légale au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (soit la population INSEE 2013) est de 709 habitants soit une densité de 40,4 habitants/km<sup>2</sup>.

Outre la zone bâtie qui comporte un patrimoine architectural riche, la commune abrite également le hameau de de Port-d'Atelier-Amance qui est situé sur la ligne de Paris-Est à Mulhouse-Ville. Il s'agit du point de bifurcation de l'embranchement de la ligne d'Aillevillers à Port-d'Atelier-Amance (relation Vesoul à Nancy par Épinal).

Amance fait partie de la communauté de communes Terres de Saône née au 1er janvier 2014 de la fusion des ex-Communautés de Communes Agir Ensemble, Saône Jolie, Six Village et de trois communes isolées : Bourguignon-Lès-Conflans, Breurey-Les-Faverney et Vilory. En 2016 la communauté de communes Terres de Saône est constituée de 38 communes. La communauté de communes Terres de Saône exerce en lieu et place des communes-membres les compétences suivantes :

- le développement économique,
- l'aménagement de l'espace communautaire,
- la voirie d'intérêt communautaire,
- la politique du logement et du cadre de vie,
- l'élimination et la valorisation des déchets ménagers,
- la protection, la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- le développement sportif, culturel et touristique,
- le transport collectif,
- l'accueil des gens du voyage,
- la coopération décentralisée,
- les actions sociale : petite enfance, accueil péri- et extrascolaire, scolaire,
- les technologies de l'information.

En outre, la commune est couverte par le périmètre du SCOT du Pays de Vesoul – Val de Saône, document en cours d'élaboration.

La commune se localise dans l'unité paysagère du Pays d'Amance. Cette unité paysagère est formée du haut bassin versant de la Saône qui s'étend de la Mance à la dépression de Luxeuil Saint-Loup. Le réseau de petites rivières converge vers la Saône ou le plancher alluvial s'élargit. Les prairies l'emportent sur la forêt dans leur emprise au sol. L'orientation ancienne de l'agriculture vers l'élevage renforce la singularité de cette zone dont les paysages tranquilles sont faits d'un équilibre entre eau prairie, forêt et topographie douce. Le village d'Amance s'inscrit dans la vallée de la Superbe. Cette vallée ouverte s'inscrit dans un alignement de collines dont les sommets sont occupés par des boisements. Le cours de la rivière est souligné par une ripisylve localement dense. Le hameau de Port d'Atelier est séparé du village par un vaste massif forestier.

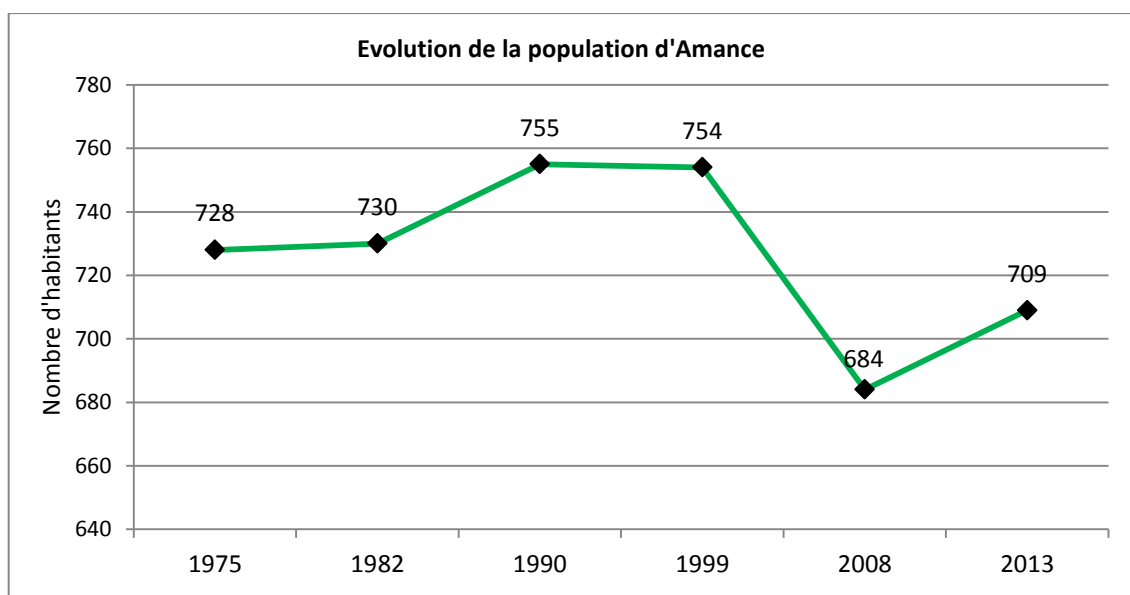


## II. MILIEU HUMAIN.

### 2.1. POPULATION, ÉVOLUTION, STRUCTURE

#### 2.1.1. Population et évolution.

L'évolution de la population résulte de la somme du mouvement naturel (différence entre la natalité et la mortalité) et du solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs des nouveaux résidents de la commune).



Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremets, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

En 2013, (note la population en 2013 correspond à la population légale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2016) la population totale est de 709 habitants soit une densité de 40,4 hab/km<sup>2</sup> à comparer à la densité de la communauté de communes (36,3 hab/km<sup>2</sup>) et du département (44,7 hab/km<sup>2</sup>). En 2015, la population légale à Amance est de 674 habitants

La population d'Amance représente 5,2% de la population de la communauté de communes.

L'analyse des composantes de l'évolution démographique permet de faire les observations suivantes :

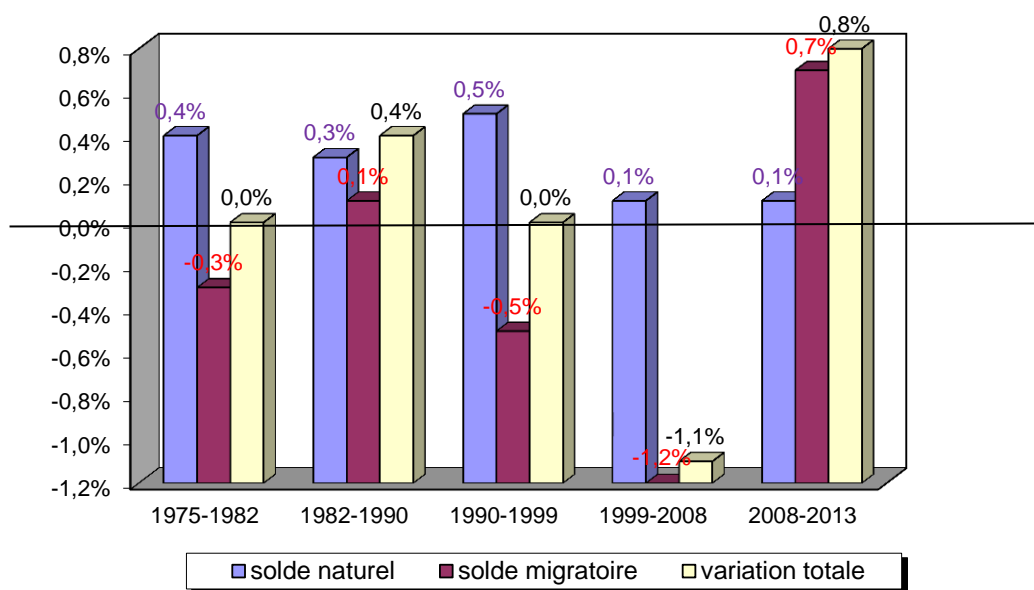
- La population d'Amance a globalement diminué depuis 1975, de - 2,6%. Cette moyenne ne reflète toutefois pas d'importantes disparités entre les périodes intercensitaires. Ainsi c'est surtout entre 1999 et 2008 que la population municipale a fortement chuté (de - 1,1% par an). Cette période qui correspond à la crise économique majeure de la dernière décennie s'est traduite par le départ de résidents vers d'autres communes concentrant des pôles d'emplois. À titre de comparaison durant cette période, les taux de variations annuels du département et de la communauté de communes ont été positifs.
- Les périodes intercensitaires 1975-1982 et 1990-1999 sont caractérisées par une relative stabilité de la population municipale alors que sur la même période la communauté de communes tend à gagner des habitants.

- La population communale s'est accrue entre 1982 et 1990 mais aussi sur la dernière période 2008 - 2013. Cet accroissement démographique est nettement supérieur à celui des autres périodes de référence. Il est porté pour la période 1982 - 1990, par le solde naturel (naissances supérieures aux décès) et pour la période 2008 - 2013 par le solde migratoire (arrivée de nouveaux résidents à Amance). La commune d'Amance redevient attractive ; les procédures de lotissements entreprises lors des années précédentes portent leurs fruits et les terrains disponibles à la construction trouvent rapidement preneur.

La commune attire donc de nouveaux ménages jeunes à tendance nataliste marquée comme le confirme la suite de l'analyse.

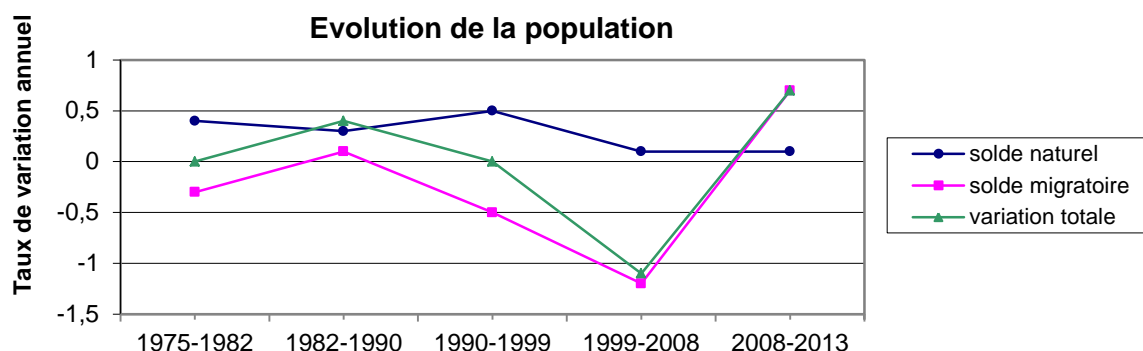
POPULATION ET TAUX DE VARIATION (sans doubles comptes)						
Année	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Population	728	730	755	754	684	709
Evolution	Evolution 1975-1982	Evolution 1982-1990	Evolution 1990-1999	Evolution 1999-2008	Evolution 2008-2013	
Taux de variation annuel	+ 0%	+ 0,4%	+ 0%	- 1,1%	+ 0,8%	
Taux de variation annuel dû au solde naturel	+ 0,4%	+ 0,3%	+ 0,5%	+ 0,1%	+ 0,1%	
Taux de variation annuel dû au solde migratoire	- 0,3%	+ 0,1%	- 0,5%	- 1,2%	+ 0,7%	
Taux de variation annuel pour :						
- la CC Terres de Saône	+ 0,7%	- 0,3%	- 0,6%	+ 0,2%	+ 0,4%	
- le département de Haute-Saône	+ 0,6%	- 0,1%	+ 0%	+ 0,4%	+ 0,2%	

Source : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales - État civil.



Sources : Insee, RP 1968 à 1990 dénombremments - RP1999-2013

Le graphique ci-après fait clairement apparaître les composantes de la dynamique démographique du territoire communal.



On peut noter que l'évolution de la population municipale est étroitement liée à celle du solde migratoire.

Le solde migratoire est toujours inférieur au solde naturel jusqu'en 2008. A partir de 2008, le solde migratoire devient supérieur au solde naturel, preuve que la commune d'Amance redevient attractive.

Durant cette dernière période le solde migratoire contribue à l'accroissement démographique, le solde naturel restant stable.

### 2.1.2. Structure de la population.

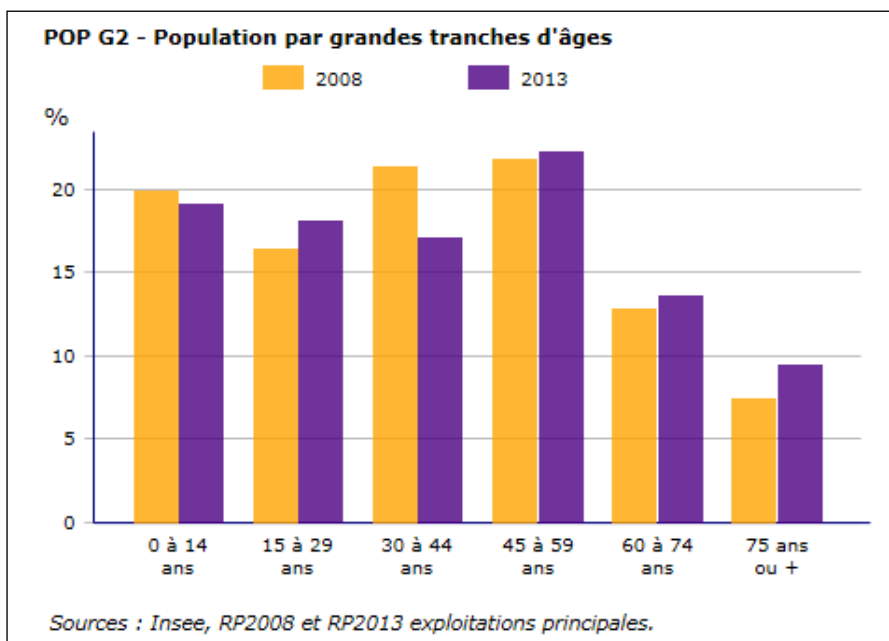
STRUCTURE DE LA POPULATION PAR AGE ET PAR SEXE EN 2013 A AMANCE				CC Terres de Saône	Département Haute-Saône
	Homme	Femme	Ensemble		
0 - 14 ans	63	73	136 (19,2%)	18,3%	18,5%
15 -29 ans	58	70	128 (18,1%)	15%	15,1%
30 -44 ans	52	69	121 (17,1%)	19,3%	19,1%
45 -59 ans	85	73	158 (22,3%)	22,7%	21,1%
60 -74 ans	25	37	97 (13,7%)	15,5%	16,4%
75 ans et +	26	41	67 (9,5%)	9,3%	9,8%
Total	206	218	424 (100,0%)		

Source : INSEE - RP2013 exploitation principale

Le tableau ci-dessus laisse apparaître une structure par âge de la population communale relativement conforme aux autres moyennes de référence.

Notons toutefois que la population âgée de moins de 30 ans est supérieure à celle de la communauté de communes et du département.

L'indice de jeunesse à Amance en 2013 (c'est-à-dire le rapport entre la population de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus) est de 1,17 alors qu'il est de 0,95 pour la communauté de communes et 0,92 pour le département. En 2008, l'indice de jeunesse de la population d'Amance était de 1,25. La population municipale semble légèrement vieillir mais reste globalement plus jeune que celle des autres échelons géographiques (communauté de communes, départements).



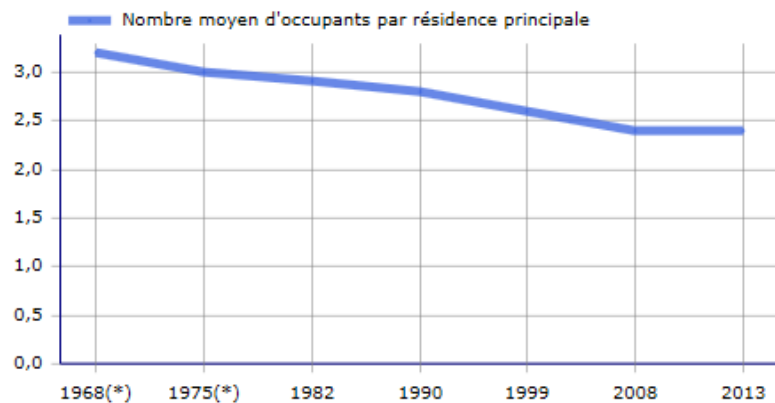
### 2.1.3. Ménages.

EVOLUTION DES MENAGES	1982	1990	1999	2008	2013
Nombre de personnes par ménage à Amance	2,9	2,8	2,6	2,4	2,4
Nombre de personnes par ménage :					
- dans la CC Terres de Saône	2,9	2,7	2,5	2,4	2,3
- dans le département de la Haute-Saône	2,9	2,7	2,5	2,3	2,3

Source : INSEE - Recensements de la population 2013.

On observe une diminution relativement importante de la taille des ménages. Cette diminution est due à plusieurs facteurs qui se cumulent entre eux : accroissement du nombre de célibataires et des familles monoparentales, et diminution du nombre d'enfants par famille. En 2013, la taille des ménages à Amance est similaire à celle de la communauté de communes et du département. Cette baisse du nombre de personne par ménage s'est stabilisée entre 2008 et 2013.

### FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



(\*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Pour les simulations démographiques, il est considéré que la taille des ménages sera de 2,25 personnes par ménage à l'horizon de la carte communale soit 2030. Il faut noter que les simulations du SCOT retiennent au même horizon, une taille des ménages de 2,1. Ce chiffre est particulièrement bas puisqu'il intègre l'agglomération vésulienne et ne peut pas être appliqué à la commune d'Amance.

### A RETENIR

- ↳ *Après une baisse importante de la population municipale entre 1999 et 2008, la commune gagne à nouveau des habitants lors de la dernière période intercensitaire (+ 0,8% par an).*
- ↳ *L'accroissement démographique est porté tant par le solde migratoire entre 2008 et 2013.*
  - ↳ *La population enregistre un léger vieillissement depuis 2008 mais reste globalement plus jeune que celle de la communauté de communes et du département.*
- ↳ *Une diminution du nombre de personnes par ménage dans des proportions comparables à, celles des autres moyennes de référence.*
- ↳ *A l'horizon 2030, le nombre de personnes par ménage est estimé à 2,25.*

## 2.2. PARC DE LOGEMENTS ET ÉVOLUTION

### 2.2.1. Parc de logements.

PARC DE LOGEMENTS A AMANCE EN 2013		CC Terres de Saône	Département Haute-Saône
<i>Ensemble des logements</i>	<b>372</b>		
<i>Résidences principales</i>	291 (78,3%)	84,2%	84,2%
<i>Résidences secondaires</i>	27 (7,2%)	6,5%	6,5%
<i>Logements vacants</i>	54 (14,5%)	9,3%	9,3%
<i>Nombre moyen d'occupants</i>	2,4	2,3	2,3

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales

EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS	1975	1982	1990	1999	2008	2013
<i>Ensemble des logements</i>	<b>281</b>	<b>303</b>	<b>334</b>	<b>339</b>	<b>365</b>	<b>372</b>
		+ 22	+ 31	+ 5	+ 26	+ 7
<i>Résidences principales</i>	240	252	272	286	285	291
<i>Résidences secondaires</i>	25	29	23	25	25	27
<i>Logements vacants</i>	11	22	39	28	55	54
<i>Taux d'occupation / résidence principale</i>	3	2,9	2,8	2,6	2,4	2,4

Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales

Le nombre de logements progresse depuis 1975. Cette progression est due à l'augmentation du nombre de résidences principales.

Le nombre de logements vacants augmente depuis 1975 pour atteindre 14,5% par rapport au nombre total de logements en 2013. En 2008, le nombre de logements vacants représentait 15,2% de l'ensemble des logements. Ce pourcentage est supérieur à ceux de la communauté de communes et du département.

Ce taux de vacance concerne de nombreux logements anciens dont la réhabilitation n'est plus justifiée économiquement. Il s'agit alors de logements fortement dégradés qui sont concernés par le périmètre monument historique.

Ce taux de vacance est particulièrement notable puisqu'il est passé de 3,9% en 1975 à 14,5% en 2013. Pour une commune de la taille d'Amance, la vacance dite frictionnelle (vacance normale ne nécessitant pas d'intervention forte) est estimée à 7%.

## 2.2.2. Caractéristiques des logements.

TYPE DE LOGEMENTS 2013		CC Terres de Saône	Département Haute-Saône
<i>Total</i>	<b>372</b>	6 788	123 352
<i>Maison individuelle, ferme</i>	320 (86,2%)	85,2%	76,3%
<i>Appartement</i>	51 (13,8%)	14%	22,9%

STATUT D'OCCUPATION 2013		CC Terres de Saône	Département Haute-Saône
<i>Propriétaire</i>	219 (75,2%)	74%	68,3%
<i>Locataire</i>	67 (23,1%)	24%	29,5%
<i>dont d'un HLM</i>	16 (5,5%)	6,2%	9,7%
<i>Logé gratuitement</i>	5 (1,7%)	2%	2,2%

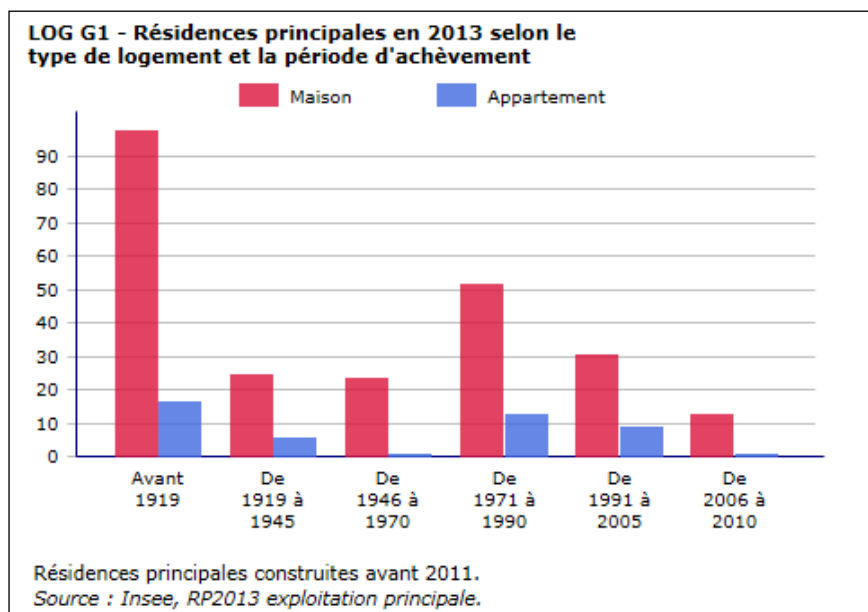
NOMBRE DE PIÈCES 2013		CC Terres de Saône	Département Haute-Saône
<i>1 pièce</i>	0 (0%)	1,9%	1,7%
<i>2 pièces</i>	8 (2,8%)	4,2%	6%
<i>3 pièces</i>	36 (12,4%)	12,2%	15%
<i>4 pièces</i>	81 (27,9%)	25,3%	25,7%
<i>5 pièces ou plus</i>	165 (56,9%)	56,3%	51,1%

ELEMENTS DE CONFORT 2013		CC Terres de Saône	Département Haute-Saône
<i>Chauffage central collectif</i>	20 (6,9%)	5,5%	10,1%
<i>Chauffage central individuel</i>	155 (53,4%)	53,1%	53%
<i>Chauffage individuel tout électrique</i>	25 (8,6%)	10,9%	11,4%
<i>Salle de bain avec baignoire ou douche</i>	284 (97,6%)	96,1%	96,6%

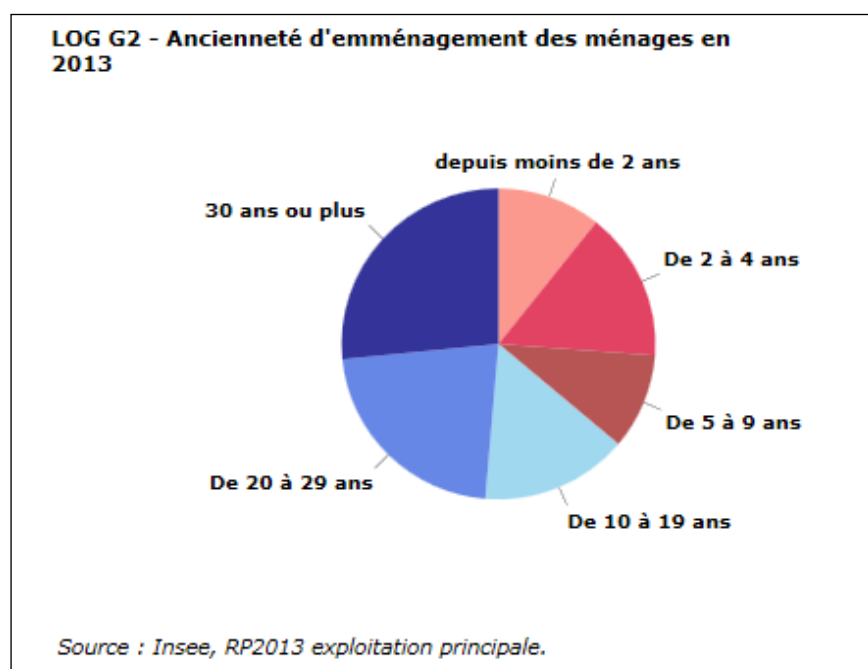
Source : INSEE - RGP 2013

La commune d'Amance comporte des logements de grande taille constitués en 2013 à 86,2% de maisons individuelles ou de fermes. Le nombre moyen de pièces dans les maisons ou ferme est de 5,2 alors qu'il est de 3,5 pour les appartements.

En 2016, la commune comporte 19 logements HLM (Habitat 70) et 11 logements sociaux (communauté de communes).



A noter que la majeure partie des logements a été édiée avant 1919.



### 2.2.3. Evolution du nombre de permis de construire commencés.

Les informations ci-après proviennent de la base de données Sitadel 2. Les données de Sit@del2 proviennent des formulaires de permis de construire. Les informations de nature statistique présentes dans le formulaire et nécessaires à l'élaboration des séries publiées sont transmises aux services statistiques centraux et régionaux du MEDDE. Les mouvements relatifs à la vie du permis (dépôts, autorisations, annulations, modificatifs, mises en chantier, achevements des travaux) sont exploités à des fins statistiques. Le tableau suivant présente le nombre de logements autorisé par type.

	Nbre de logements individuels purs	Nbre de logements individuels groupés	Nombre de logements collectifs	Nbre de logements total commencés
2015	3	5	0	8
2014	0	0	0	0
2013	1	0	0	1
2012	2	0	0	2
2011	4	0	0	4
2010	0	2	0	2
2009	2	0	0	2
2008	3	0	0	3
2007	2	2	0	4
2006	4	0	0	4

Le nombre total de logements autorisé entre 2006 et 2015 est de 30 logements soit 3 logements / an.

### **A RETENIR**

↳ Une progression du nombre de logements occasionnée par l'accroissement des résidences principales.

↳ Sur les dix dernières années, 3 logements par an ont été autorisés.

↳ Des logements récents et de grande taille.

↳ 19 logements sociaux (Habitat 70) + 11 logements sociaux de la communauté de communes).

↳ 13,8% d'appartements.

## 2.3. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

### 2.3.1. Emplois et population active

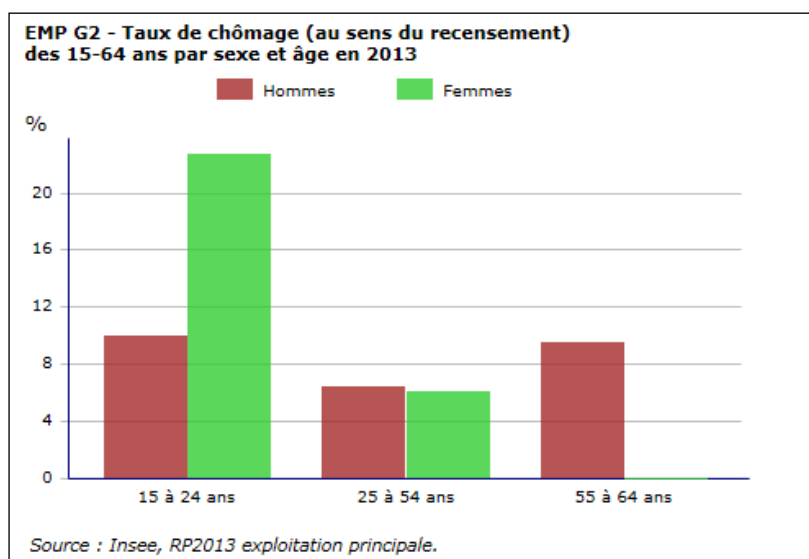
La proximité de pôles d'emploi comme Conflandey, Saint-Rémy ou bien sûr Vesoul explique le faible taux de chômage communal. Ce dernier est inférieur de presque 3 points à celui de la communauté de communes et de presque 5 points à celui du département. Ces emplois contribuent également au dynamisme communal observé en termes de logements neufs.

	POPULATION ACTIVE A AMANCE EN 2013				CC Terres de Saône		Département Haute-Saône	
	Population active	Chômeurs	Actifs en %	Taux de chômage	Actifs en %	Taux de chômage	Actifs en %	Taux de chômage
<b>Total</b>	<b>461</b>	<b>24</b>	69,3%	7,5%	73,3%	10,4%	73,1%	12,2%
Hommes	225	12	74,1%	7,2%	75,8%	9,6%	77,2%	11,1%
Femmes	237	12	64,8%	7,8%	70,7%	11,4%	69%	13,5%

Source : INSEE - RGP 2013

	2013	2008
<b>Nombre de chômeurs</b>	<b>24</b>	<b>21</b>
Taux de chômage en %	7,5	6,3
Taux de chômage des hommes en %	7,2	6,1
Taux de chômage des femmes en %	7,8	6,7
Part des femmes parmi les chômeurs en %	50,0	47,6

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.



POPULATION DE 15 ANS OU PLUS AYANT UN EMPLOI QUI RESIDE DANS LA ZONE EN 2013		CC Terres de Saône	Département Haute-Saône
<i>Total</i>	<b>297</b>	5 749	96 913
<i>Travaillant : dans la commune</i>	57 19,3%	19,1%	26,5%
<i>hors de la commune</i>	240 80,8%	80,9%	73,5%

Source : INSEE - RGP 2013

#### EMP T5 - Emploi et activité

	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	118	134
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	297	304
Indicateur de concentration d'emploi	39,8	44,0
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	55,9	59,3

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

La commune d'Amance abrite 118 emplois. 57 de ces emplois soit 48,3% sont occupés par des habitants de la commune. Sur les 240 habitants travaillant hors de la commune, une majorité se dirige vers l'agglomération vésulienne.

#### ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2013

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
<b>Ensemble</b>	<b>296</b>	<b>100,0</b>	<b>15,6</b>	<b>47,8</b>
Salariés	272	91,9	16,6	48,3
Non-salariés	24	8,1	4,2	41,7

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

#### ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2013

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>154</b>	<b>100,0</b>	<b>141</b>	<b>100,0</b>
<b>Salariés</b>	<b>140</b>	<b>90,9</b>	<b>131</b>	<b>92,9</b>
<i>Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée</i>	118	76,6	110	78,0
<i>Contrats à durée déterminée</i>	6	3,9	17	12,1
<i>Intérim</i>	10	6,5	0	0,0
<i>Emplois aidés</i>	0	0,0	1	0,7
<i>Apprentissage - Stage</i>	6	3,9	3	2,1
<b>Non-Salariés</b>	<b>14</b>	<b>9,1</b>	<b>10</b>	<b>7,1</b>
<i>Indépendants</i>	8	5,2	7	5,0
<i>Employeurs</i>	6	3,9	3	2,1
<i>Aides familiaux</i>	0	0,0	0	0,0

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

### **2.3.2. Activités économiques hors agriculture**

La commune compte :

- la tréfilerie de Conflandey (240 à 250 salariés),
- 1 menuisier,
- 1 plaquiste – peintre de 11 salariés,
- 1 funérarium (4 salariés),
- 1 salon de coiffure,
- 1 couturière,
- 1 paysagiste,
- 1 bar tabac,
- 1 épicerie,
- 2 boulangeries,
- 2 médecins généralistes, 2 masseurs kinésithérapeutes, 2 infirmières,
- 1 pharmacie.

### **2.3.3. Activité agricole**

L'espace agricole couvre une grande partie du territoire communal et constitue une activité encore fortement présente.

8 exploitants agricoles (dont 7 ont leur siège d'exploitation sur la commune) sont recensés sur Amance.

La Surface Agricole Utilisée représente 757 ha (recensement 2014) et 116 ha sont exploités en agriculture biologique, par 2 exploitations.

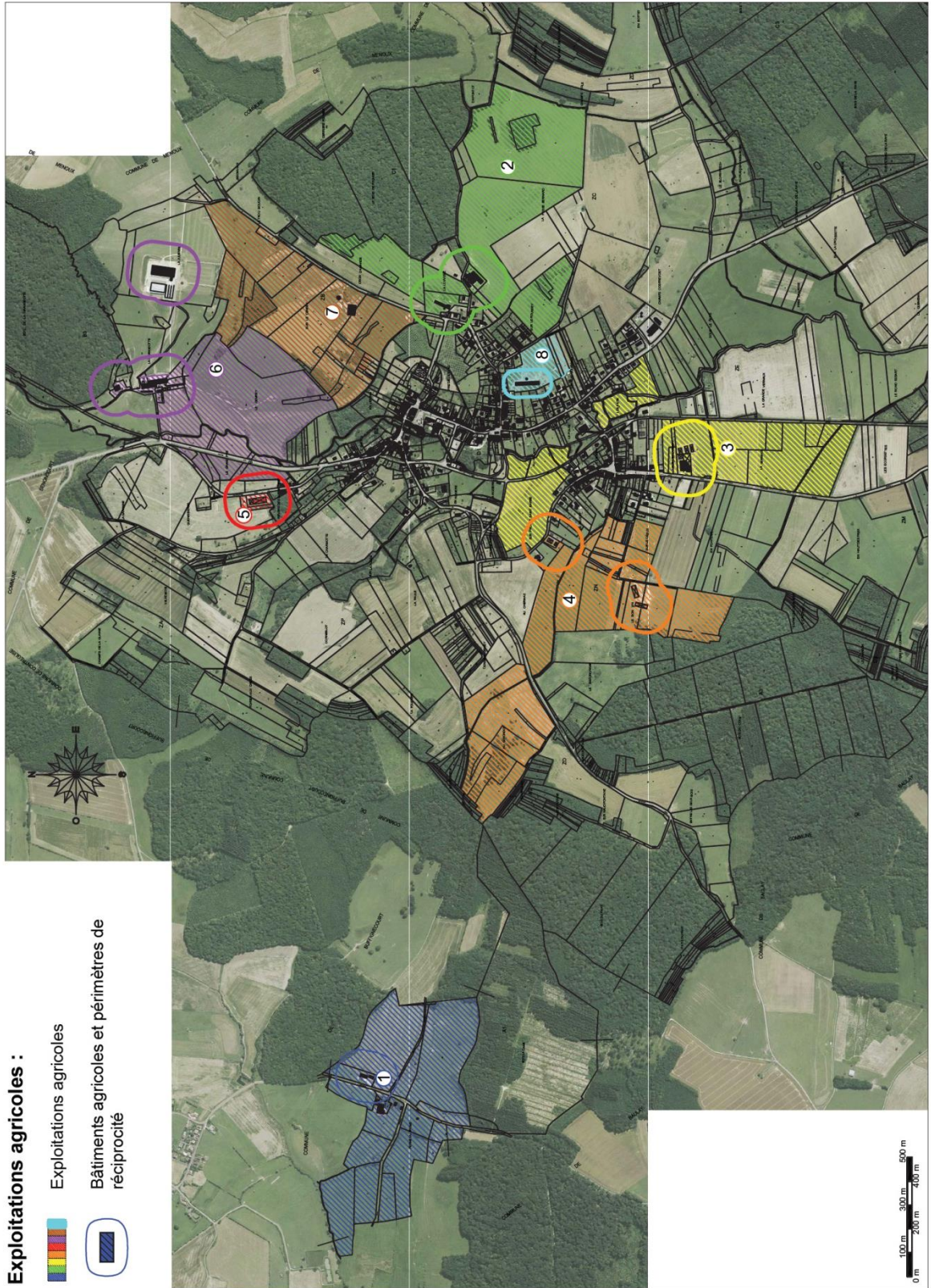
La commune de Amance est incluse dans l'aire géographiques des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine « IGP Gruyère »

Une réunion agricole spécifique a été réalisée le 16 janvier 2017. Au cours de cette réunion, 8 exploitants agricoles ont été invités (7 actifs et 1 retraité). 3 exploitants étaient effectivement présents mais les bâtiments et les parcelles stratégiques de chaque exploitant ont pu être cartographiés par les élus et les exploitants présents. La carte et le tableau ci-après recensent les enjeux agricoles de la commune.

Raison sociale	Nature de l'exploitation	Régime et distance de réciprocité	Enjeux vis-à-vis de la carte communale
1 : Ferme de Broye, M. Mercier	Non renseigné	RSD 100 m	Îlot agricole excentré et indépendant
2 : Daniel et David Gérard	Non renseigné, en cours de vente	RSD 100 m	
3 : GAEC du Lenery	SAU de 185 ha dont 100 ha à Amance, polyculture élevage	ICPE 100 m	Préserver les terres agricoles et les périmètres de réciprocité
4 : EARL Lombard	Non renseigné	ICPE 100 m	
5 : Franche Comté élevage	Non renseigné	ICPE 100 m	Ne dispose que d'un bâtiment au nord du village. Nuisances acoustiques lors du transfert du bétail
6 : GAEC Raison	SAU de 820 ha dont 80 ha à Amance, unité de méthanisation	ICPE 100 m	A l'extérieur du village au Nord, préserver les périmètres de réciprocité voire les étendre
7 : M. Richard	Retraité, son exploitation est reprise		
8 : EARL de la Fontaine aux Charmes	SAU de 120 ha en totalité à Amance, élevage avicole et céréales	RSD 50 m	Bâtiment situé à proximité de la zone urbaine

Le coût d'une place pour une vache laitière adulte dans un bâtiment agricole dépasse en moyenne les 4000 € par animal. Les bâtiments agricoles constituent donc un investissement de poids pour une exploitation et ils sont réalisés pour le long terme.

Ainsi, afin de préserver ces investissements et de protéger les zones urbaines des contraintes liées au fonctionnement d'une exploitation agricole (bruit de salle de traite, de cornadis, odeurs, circulation d'engins...), le législateur a imposé des distances d'implantation des bâtiments agricoles par rapport aux zones habitées. En application de l'article L111-3 du code rural, Ces distances ont aussi des conséquences sur le développement des zones urbanisables situées à proximité des bâtiments d'élevage (principe de la réciprocité).



Article L111-3 code rural et de la pêche maritime (Modifié par Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240)

*« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.*

*Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.*

*Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.*

*Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.*

*Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. »*

#### **2.3.4. Sylviculture**

Les forêts du territoire communal appartiennent à la région forestière des vallées et plaine de la Saône et affluents. Cette région forestière constitue une plaine dont l'altitude s'échelonne de 170 à 340 m en direction du nord. A chaque crue, les eaux de la Saône débordent plus ou moins largement de leur lit. Les formations géologiques sont constituées d'accumulations tertiaires, de terrasses quaternaires, et d'alluvions récentes. Une couche plus ou moins épaisse de limons recouvre l'ensemble.

Le micro-climat de type continental bénéficie d'influences atlantiques et méridionales. La température moyenne annuelle est voisine de 10,5 °C, augmentant légèrement du nord vers le sud. Le nombre annuel de jours de gel est compris entre 80 et 90 jours. Les précipitations annuelles moyennes sont de 800 mm assez bien réparties tout au long de l'année (de l'ordre de 150 jours de pluie).

Le substratum géologique est constitué en majorité de formations siliceuses meubles ou de roches argileuses. La texture des sols est diversifiée : limoneuse sur argile, limoneuse, argileuse ou sableuse.

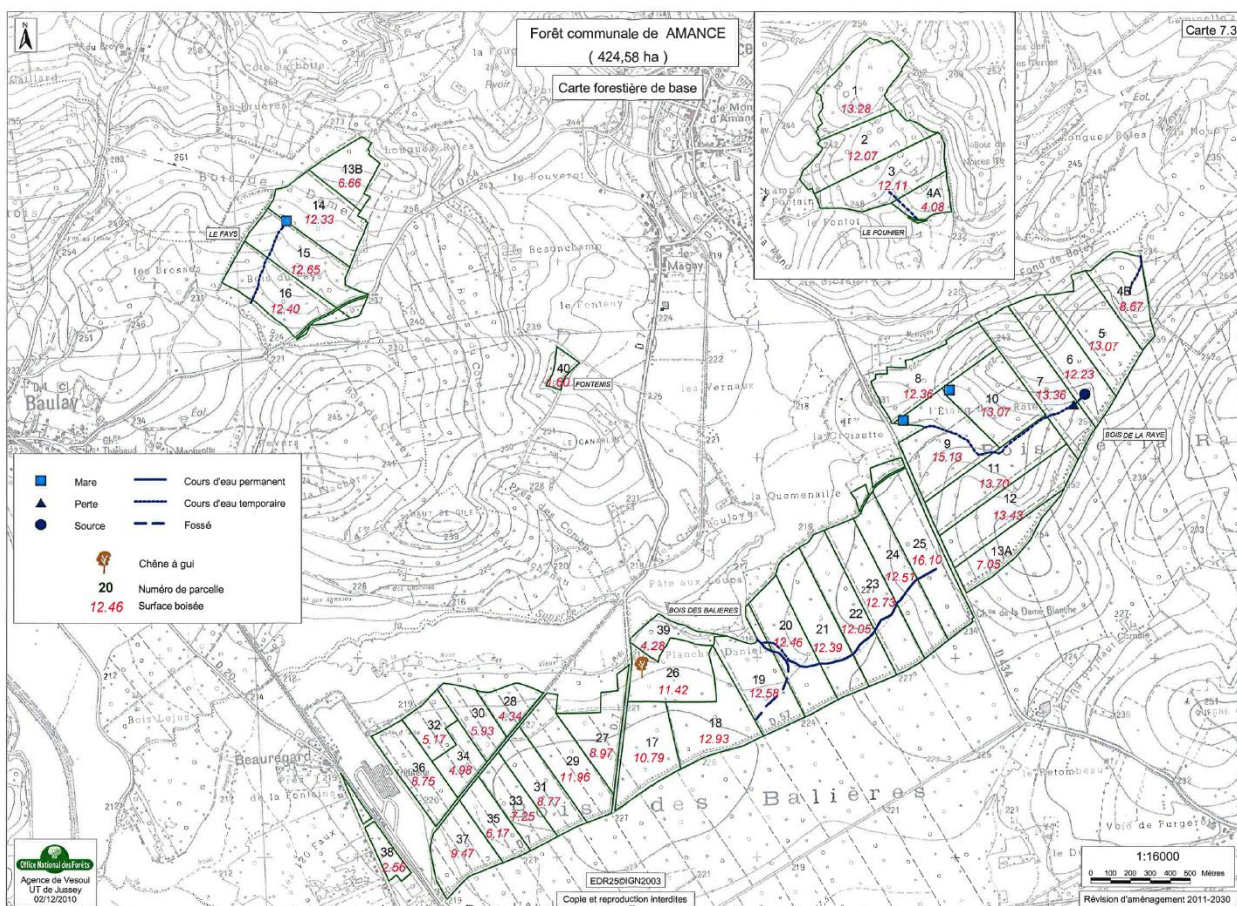
Les sols qui en découlent sont des sols hydromorphes, brunifiés, lessivés, plus précisément des sols de type pseudogley, brun hydromorphe, brun, lessivé hydromorphe. Les sols sont profonds et présentent de nombreuses traces d'hydromorphie.

Les humus sont de type mull en majorité. 7% des humus sont de type moder.

424,58 ha de forêts sont soumis au régime forestier et gérés par l'Office National des Forêts. En application de l'art. L.212-1 du code forestier, les règles de gestion de cette forêt sont précisées dans un document d'aménagement forestier valable pour la période 2011 à 2030. Les informations ci-après sont issues du document d'aménagement.

La forêt communale, localisée en totalité sur le ban communal d'Amance constitue une série unique traitée en conversion en futaie régulière comportant un groupe de gestion extensive de 6,31 ha et un groupe d'intérêt écologique de 5,38 ha.

La forêt est dominée par les hêtraies-chênaies, habitats communs dans la région. Un second habitat est représenté par la chênaie pédonculé acidophile, également commun pour la région. Par contre, la chênaie-ormeaie à frêne qui se localise à l'Ouest des sablières, de part et d'autre de la voie ferrée présente une valeur patrimoniale régionale forte (intérêt communautaire non prioritaire). L'ONF estime la production moyenne de la forêt à 4m<sup>3</sup>/ha/an. En général, les bois feuillus sont vendus sur pied, en futaie affouagère à la vente d'automne de Noidans-les-Vesoul ou à la vente de juin de l'agence de Vesoul. L'affouage est encore bien représenté mais diminue.



Carte extraite du plan d'aménagement de l'ONF

La forêt est constituée des essences suivantes :

- chêne pédonculé (50% de la surface),
- chêne sessile (25%),
- hêtre (7%),
- feuillus précieux (1%),
- charme (7%),
- autre feuillus et résineux (3%).

La forêt ne joue aucun rôle de protection vis-à-vis d'éventuels enjeux humains.

La forêt est fréquentée par des ramasseurs de champignons, de muguet (Bois des Balières surtout) et des promeneurs. Le droit de chasse est exercé par l'ACCA d'Amance. Le plan de chasse du sanglier est en augmentation. Le mode de chasse principal est la chasse en battue avec des chiens.

Un gazoduc traverse la parcelle 38 sur une largeur de 8 m pour une longueur de 75 m.

## **A RETENIR**

↳ *Une majorité d'actifs de la commune qui travaillent sur l'agglomération vésulienne.*

↳ *Une activité locale dominée par l'agriculture et l'industrie.*

↳ *Pas de conflit d'usage répertorié actuellement entre l'agriculture, la sylviculture et les zones urbanisées.*

↳ *Un bon niveau de service qui confère à Amance un statut de bourg structurant.*

## **2.4. RÉSEAUX, ÉQUIPEMENTS PUBLICS, VIE QUOTIDIENNE**

### **2.4.1. Eau potable**

Le service AEP de la commune d'Amance est depuis le 31 décembre 2016 par le syndicat des Fontenottes qui assure les compétences suivantes :

- La production d'eau potable ;
- La protection des points de prélèvement ;
- Le traitement de l'eau captée ;
- Le transport ;
- Le stockage ;
- La distribution.

Le système d'alimentation en eau potable de la commune d'Amance est caractérisé par :

- Un réseau d'eau potable d'un linéaire de l'ordre de 6,6 kilomètres,
- Le réservoir semi-enterré d'Amance, d'une capacité de 300 m<sup>3</sup>,
- 9 poteaux de défense incendie,
- 1 compteur de sectorisation (au réservoir) non équipé de tête émettrice,
- Les branchements nécessaires à la desserte de 306 abonnés et 600 habitants (chiffre 2013).

Le réservoir possède une capacité de stockage de 300 m<sup>3</sup> (dont 120 m<sup>3</sup> dédiés à la défense incendie). L'eau stockée dans le réservoir est ensuite distribuée gravitairement à l'ensemble des abonnés de la commune.

Amance a renouvelé et étendu son réseau au niveau de la rue de Magny, rue de la gare, rue du mont et le chemin des vignes.

Le synoptique altimétrique du système d'alimentation en eau potable de la commune d'Amance figure ci-après. Il est issu du schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé en 2016 par le bureau d'études Artélia de Dijon. Ce schéma directeur a été réalisé suite à la décision de la commune d'Amance d'abandonner sa ressource en eau et de réaliser une interconnexion avec un syndicat voisin : le syndicat intercommunal des Eaux des Fontenottes (SIF).

Jusqu'à fin 2015, les besoins de la commune d'Amance étaient assurés depuis :

- La ressource de la commune (puits communal situé au lieu-dit « sous le Baudet ») à hauteur de 40%, soit 68,5 m<sup>3</sup>/j en jour de pointe ;
- Le SIF via l'interconnexion existante entre la commune de Baulay et le réservoir d'Amance à hauteur de 60%, soit 95,5 m<sup>3</sup>/j en jour de pointe.

Depuis fin 2015, Amance a abandonné sa ressource et son alimentation est assurée en totalité par le SIF via le surpresseur de Baulay (alimentant également la commune de Buffignécourt adhérente du SIF).

Le scénario retenu par les élus suite au schéma directeur de 2016 consiste à alimenter la totalité de la commune d'Amance à partir du SIF. Ce scénario a engendré la réalisation des travaux suivants :

- Renforcement de canalisations (3 canalisations sont concernées) ;
- Mise en place de nouveaux équipements (dont la création de deux nouveaux forages sur le champ captant des Fontenottes dont le débit de production devra être au minimum de 5 m<sup>3</sup>/h chacun pour assurer les besoins en eau du syndicat et de la commune d'Amance c'est - à - dire 708 m<sup>3</sup>/j au total).

Il est également prévu le remplacement d'ouvrages (groupe de surpression situé au niveau de la rue de Taillefosse sur la commune de Baulay).

Le schéma directeur d'eau potable a calculé le volume de production maximal des ressources du SIF qui s'élève à 959,8 m<sup>3</sup>/j. Un tel volume reste inférieur au volume de 1000 m<sup>3</sup>/j de prélèvement maximum imposé dans l'arrêté préfectoral. Il subsiste donc une marge de 251,8 m<sup>3</sup>/j (par rapport à

une consommation de 708 m<sup>3</sup>/j actuelle). Selon le RPQS du SIF, la consommation moyenne annuelle par abonné en 2015 est de 203,11 m<sup>3</sup>, un abonné représentant 1,77 habitant. La marge annuelle du SIF représente donc 453 abonnés supplémentaires soit 801 habitants supplémentaires.

# SYNOPTIQUE DES SERVICES AEP DU SIF ET DES COMMUNES D'AMANCE ET CONTREGLISE

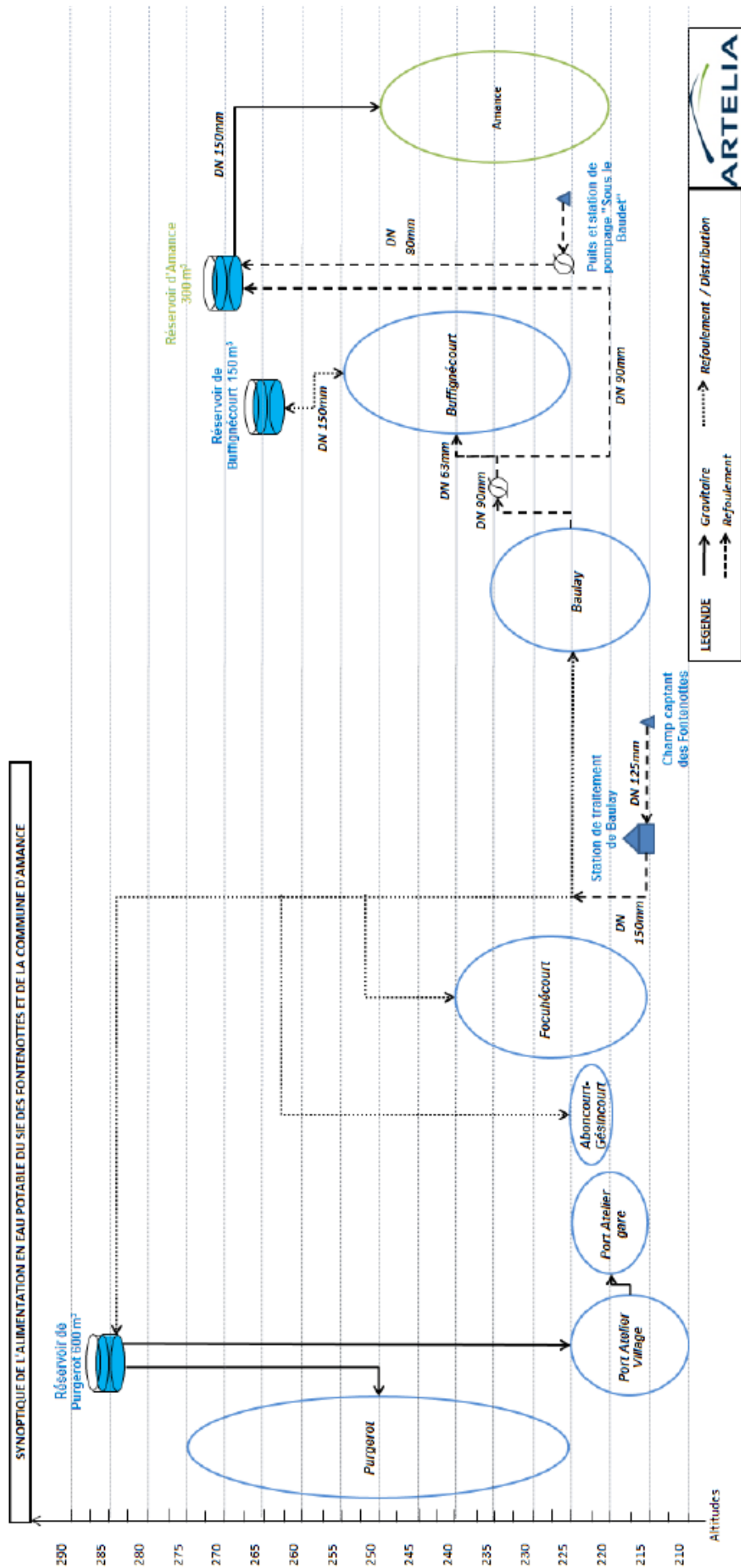


Fig. 1. Synoptique des services AEP du SIF et de la commune d'Amance

Le schéma directeur AEP du SIF et des communes d'Amance et Contréglise a défini les orientations à suivre pour l'exploitation et la gestion du patrimoine AEP de l'ensemble des collectivités du secteur d'étude, et ce, pour les 20 prochaines années. Le programme de travaux découle de l'étude du fonctionnement des systèmes AEP et de leurs interactions avec les collectivités voisines. Les programmes de travaux ont été définis sur 20 ans en considérant trois priorités :

**PRIORITE n°1 :**

- Mise en œuvre des solutions d'interconnexions qui permettent aux communes du secteur d'étude de distribuer une eau de qualité ;
- Réhabilitation du champ captant des Fontenottes et du réservoir de Buffignécourt ;
- Réalisation des travaux nécessaires lors de l'abandon de ressources ;
- Mise en place d'une sectorisation ;
- Renouvellement des compteurs individuels (en cours)

**PRIORITE n°2 :**

- Optimisation de l'exploitation des ressources ;
- Réhabilitation des réservoirs de Purgerot et d'Amance ;
- Réalisation des travaux nécessaires lors de l'abandon de ressources.

**PRIORITE n°3 :**

- Nouvelle station de traitement de Baulay (ces travaux sont réalisés) et réhabilitation du réservoir de Contréglise
- Renouvellement des équipements des ouvrages ;
- Résolution des problèmes de pressions élevées ;

Le renouvellement canalisation est étalé sur une période de 100 ans.

Ces travaux ont été chiffrés et ont débuté selon le planning ci-dessous :

Catégorie des travaux	Nature des Travaux	Coût (€ HT)	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Interconnexion entre le SIF et la commune d'Amance</b>	Renforcement de la canalisation d'interconnexion SIF - Amance en DN125mm	426 140 €	426 140 €				
	Remplacement du surpresseur de Baulay (15 m3/h)	55 000 €	55 000 €				
	Mise en place d'un stabilisateur aval à Buffignécourt (consigne 4 bars)	7 700 €	7 700 €				
<b>Interconnexion entre le SIF et la commune de Contréglise</b>	Canalisation d'interconnexion (SIF - Contréglise) Fonte Ø80 mm	158 400 €		158 400 €			
	Réutilisation de l'une unité de chloration du réservoir de Contréglise au niveau du réservoir de Buffignécourt	5 500 €		5 500 €			
	Suppresseur 10 m3/h au réservoir de Buffignécourt	33 000 €		33 000 €			
<b>Ressources</b>	Création de deux forages (5 m3/h) supplémentaires sur le champ captant	121 000 €	60 500 €	60 500 €			
	Rebouchage du puits "Sous le Baudet"	11 000 €			11 000 €		
	Rebouchage des deux puits hors services du champ captant	17 600 €			17 600 €		
<b>Réhabilitation des ouvrages</b>	Champ captant des Fontenottes	104 000 €			104 000 €		
	Réservoir de Buffignécourt	43 300 €			43 300 €		
<b>Sectorisation</b>	Compteur de sectorisation de Port Atelier	5 000 €				5 000 €	
	Compteur d'export au réservoir de Buffignécourt	1 000 €		1 000 €			
<b>Renouvellement des compteurs individuels</b>		<b>38 500 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>7 500 €</b>	<b>7 500 €</b>	<b>7 500 €</b>

En 2018, les capacités du SIF seront optimisées pour fournir 959,8 m3/j.

Aucun périmètre de protection de captage n'est institué sur le territoire communal d'Amance.

#### **2.4.2. Défense incendie**

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Police spéciale doublée d'un service public, relevant essentiellement de la commune, elle s'inscrit dans un dispositif d'ensemble fondé notamment sur un référentiel national et sur les règlements adoptés au sein de chaque département, qui en déterminent les modalités techniques.

Au regard de la loi, chaque commune se doit de disposer en permanence de points d'eau afin d'assurer l'alimentation des engins de lutte contre l'incendie (Art L2212-2 du CGCT). L'ensemble de ces points d'eau forme la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune.

Le maire, détenteur des pouvoirs de police, a autorité et responsabilité en matière de défense incendie de sa commune. Les communes sont tenues d'assurer la défense extérieure contre l'incendie. Le dimensionnement est fonction des risques à couvrir. Cette défense doit tenir compte de l'évolution de l'urbanisation et des risques.

Une réforme de la DECI a été instituée par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011. La parution du décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie (au JORF du 1er mars 2015) est venue en préciser la mise en œuvre. Ce décret prévoit la mise en place d'un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Ce dernier a été arrêté par Madame la Préfète le 24 février 2017. Ce document technique précise les ressources en eau nécessaires pour assurer la couverture des risques en cas d'incendie. Il précise aussi le type de point d'eau incendie (PEI) et leurs caractéristiques.

Selon ce document, pour un risque courant faible : la quantité d'eau demandée doit correspondre à un besoin au regard du risque réel que constitue le bâtiment avec un minimum de 30 m3 utilisables en 1 heure ou instantanément disponibles.

Pour un risque courant ordinaire, la quantité d'eau demandée est comprise entre un minimum de 60 m3 utilisables en 1 heure ou instantanément disponibles et jusqu'à 120 m3 utilisables en 2 heures ou instantanément disponibles.

Pour un risque courant important, la quantité d'eau minimum demandée est de 240 m3 utilisables en 2 heures ou instantanément disponibles, permettant l'intervention simultanée de plusieurs engins pompes.

**Tableau récapitulatif des moyens hydrauliques requis**

Risques à défendre	Besoin minimal en eau			Points d'eau incendie		
	Débit horaire	Durée d'utilisation	Quantité d'eau	Nombre autorisé(s) pour atteindre le débit demandé	Distance entre le PEI et le risque le plus éloigné	Distance max entre les PEI
Risque Exempt de DECI	-	-	-	-	-	-
Risque courant faible	30m <sup>3</sup> /h	1h	30m <sup>3</sup>	1	200m	400m
Risque courant ordinaire	60m <sup>3</sup> /h	1h ou 2h	60 ou 120m <sup>3</sup>	2	200m	200m
Risque courant important	120m <sup>3</sup> /h	2h	240m <sup>3</sup>	2	200m	200m
Risque particulier	Soumis à analyse réalisée par le SDIS sur la base du document technique D9.					

Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Haute-Saône  
Version finale du 24/02/2017

L'arrêté NOR INT1522200A du 15 décembre 2015 fixe, quant à lui, le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie.

Les données ci-après sont issues de l'étude diagnostic et du schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé en 2016 par le bureau d'études Artélia de Dijon.

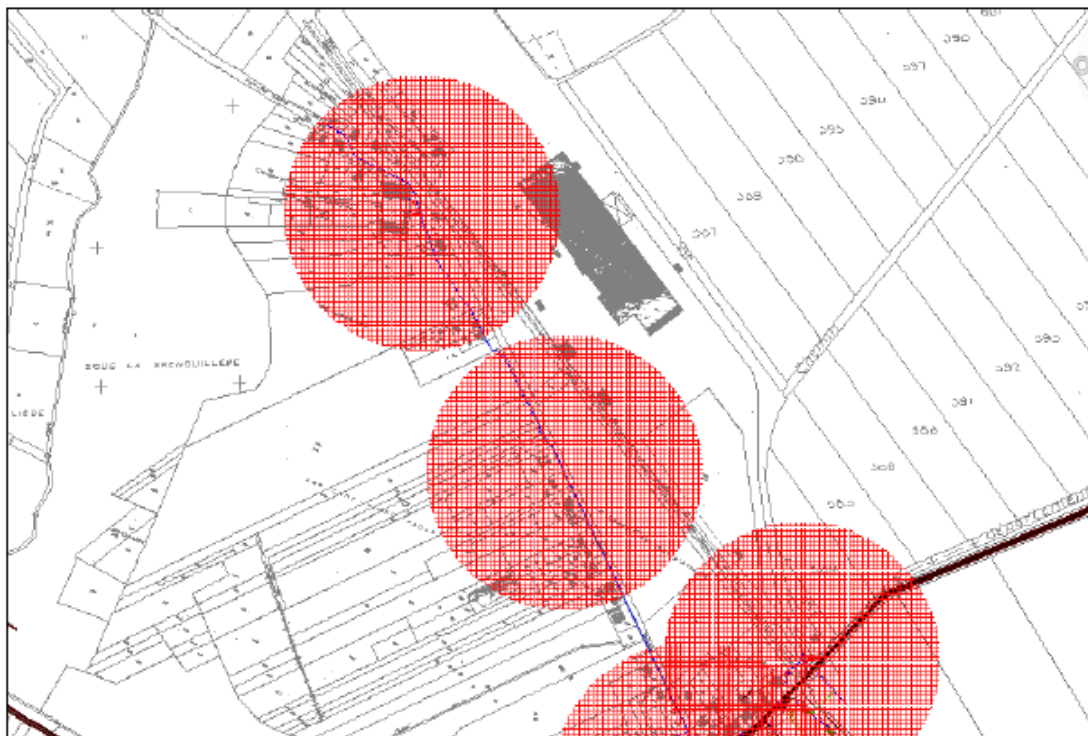
La capacité de stockage du réservoir communal permet de disposer d'une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>.

Les champs d'action des PI couvrent la quasi-totalité du territoire. Néanmoins, on peut observer une absence de couverture incendie au niveau du chemin rural de la Louvière (à l'Est du village).



*Desserte incendie du bourg d'Amance*

Par contre la desserte incendie du hameau de Port d'Atelier est assurée.

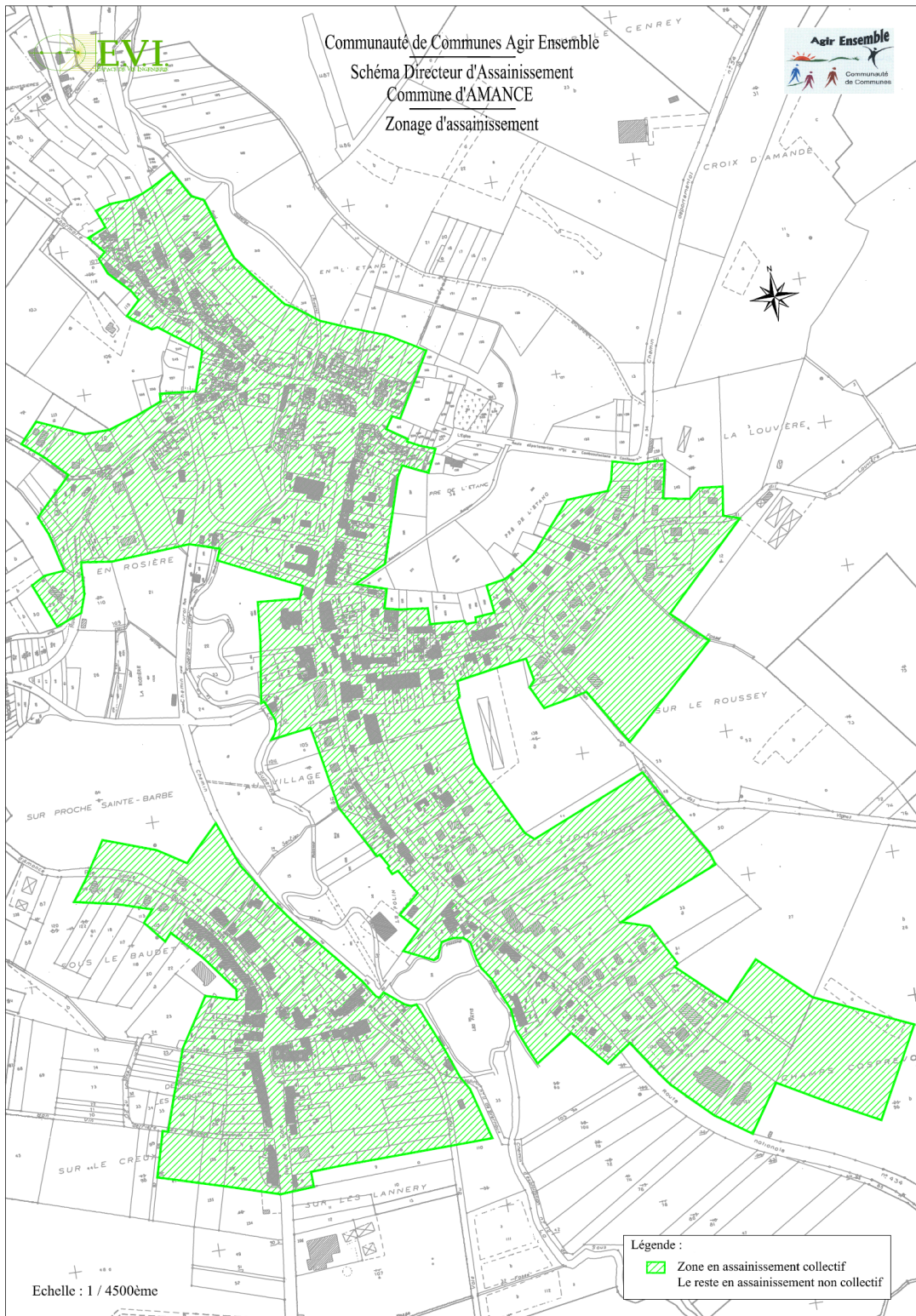


*Desserte incendie de port d'Atelier*

### **2.4.3. Assainissement**

La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement réalisé en 2010 et d'un zonage d'assainissement, réalisé en 2012. Elle est équipée et d'un réseau unitaire (2 rues seulement sont en séparatif) et d'une lagune, mise en service en 1993, d'une capacité de traitement de 800 Equivalents-Habitants, pour une population communale de 776 habitants dont 600 à 650 environ sur Amance même. La commune dispose également d'une dizaine de déversoirs d'orage, de 4 décanteurs et d'un poste de refoulement.

Le hameau de Port-d'Atelier, quant à lui, est traité en assainissement non collectif (ANC) et dispose d'un réseau unitaire divisé en quatre tronçons de collecte, qui se rejettent dans le milieu naturel sans traitement.



**2.4.4. Ordures ménagères.**

La collecte des ordures ménagères est assurée toutes les semaines impaires pour l'ensemble des habitations, par le SICTOM du Val de Saône, en alternance avec la collecte des emballages qui a lieu les semaines paires.

Le SICTOM du Val de Saône compte 7 Communautés de communes adhérentes : "Les Combes", "Hauts du Val de Saône", "Du Chanois", "Triangle Vert", "Terres de Saône", "Monts de Gy", "Hauts de Comté" et 1 commune indépendante : Charmoille, soit au total 181 communes pour une population d'environ 60 000 habitants. La compétence traitement est quant à elle déléguée au SYTEVOM.

Le syndicat offre à chaque foyer la possibilité de s'équiper en bacs roulants.

Les ordures ménagères sont acheminées vers le quai de transfert de Vesoul, puis acheminées et traitées au Centre de Valorisation des Déchets de Noidans-le-Ferroux.

Une collecte sélective des déchets recyclables (verre, déchets verts) est organisée au niveau communal.

Les déchetteries les plus proches sont celles d'Amance ou de Port-sur-Saône.

A l'échelle du SICTOM, 3040 tonnes de matériaux recyclables, 1907 tonnes de verre et 5258 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectés en 2012. Les tonnages d'ordures ménagères résiduelles diminuent de 11% par rapport à 2012 pour les ordures ménagères tandis que ceux des matériaux recyclables augmentent de 5%.

#### **2.4.5. Services généraux, équipements scolaires, sportifs et de loisirs**

##### **⇒ Les services publics et parapublics**

La commune dispose d'une école élémentaire et maternelle qui compte 140 à 150 élèves. Un service de restauration et d'accueil périscolaire sont également organisés sur la commune.

Amance dispose d'une salle des fêtes d'une capacité de 70 personnes environ. Ainsi que d'une crèche collective de 20 places.

##### **⇒ Les équipements sportifs et les loisirs**

La commune dispose d'un terrain de football avec vestiaire.

#### **2.4.6. Infrastructures de transport, mobilité**

##### Infrastructures de transport routier

Sur la commune, le réseau routier départemental est constitué :

- des RD 7, RD 20, RD54, RD 54A, RD 156 classées en RL
- des RD 57 et RD 434 classées en RS2.

Les dernières données de trafic sur la RD 434 sont les suivantes :

- 2800 véhicules (VL et PL) par jour entre Favorney et Amance,
- 1200 véhicules (VL et PL) par jour entre Amance et Senoncourt.

Selon les abaques à lecture directe du guide du bruit des transports terrestres, le niveau acoustique en façades des constructions riveraines de la RD 434 dans la traversée du village est de 63,5 dB(A).

De tels niveaux acoustiques ne sont pas susceptibles d'engendrer des nuisances particulières.

Le tableau ci-après précise quelques repères dans l'échelle des bruits.

**Quelques repères sur l'échelle des bruits :**

Dans l'environnement	dB(A)	Quelques valeurs réglementaires
		<b>105 dB(A)</b> Niveau maximum à l'intérieur d'une discothèque.
	<b>100</b>	<b>100 dB(A)</b> Niveau maximum des baladeurs (walkman).
<b>92 dB(A)</b> - Passage d'un poids lourd sur une autoroute à 10 m.	<b>90</b>	<b>85 dB(A)</b> Seuil d'alerte pour l'exposition au bruit en milieu professionnel.
<b>80 dB(A)</b> - Niveau moyen au bord d'une autoroute.	<b>80</b>	<b>72 dB(A)</b> Niveau maximum réglementaire pour un cyclomoteur mesuré à 7 m.
<b>70 dB(A)</b> - rue animée, - à 60 m d'une voie ferrée où passent quotidiennement 100 trains Corail à 130 km/h.	<b>70</b>	<b>&gt; 70 dB(A)</b> Point noir du bruit routier.
<b>65 dB(A)</b> - niveau moyen dans une rue de desserte en ville, - à 80 m d'une RN à 180 m d'une autoroute moyennement chargée.		
<b>60 dB(A)</b> - niveau d'une conversation normale, - à 30 m d'une petite route (300 véhicules / heure).	<b>60</b>	<b>60 dB(A)</b> Unité réglementaire pour l'exposition des riverains de voies routières nouvelles (niveau moyen le jour).
<b>45 dB(A)</b> - intérieur d'un appartement le jour.	<b>50</b>	
<b>30 dB(A)</b> - ambiance calme en milieu rural.	<b>40</b>	
	<b>30</b>	<b>30 dB(A)</b> Niveau limite pour le bruit des équipements collectifs dans les pièces habitables (VMC, chaufferie, ascenseur,...).
	<b>20</b>	

Pour les zones susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation le long de ces axes, il conviendra de tenir compte des principales dispositions du règlement départemental de voirie, et notamment des marges de recul suivantes :

- 20 m par rapport à l'axe de la chaussée pour le Réseau Structurant (RS),
- 20 m par rapport à l'axe de la chaussée pour le Réseau Local (RL).

Concernant la desserte des zones à ouvrir à l'urbanisation, il conviendra de tenir compte des règles d'accès aux routes départementales figurant dans le nouveau règlement de la voirie départementale, à savoir :

- pour le réseau structurant (RS1 et RS2) : en dehors des zones effectivement agglomérées, les terrains à urbaniser ne peuvent se raccorder à ces voies que par l'intermédiaire de carrefours existants et aménagés. Des zones d'activités importantes peuvent toutefois s'y raccorder, sur autorisation de la commission permanente du conseil général, si le projet

prévoit la réalisation d'un carrefour aménagé et résout les problèmes de sécurité routière susceptibles d'apparaître, en particulier avec les carrefours voisins.

Les accès agricoles doivent être limités au maximum et aucun accès supplémentaire ne sera autorisé sur une unité foncière déjà desservie.

Dans les zones urbanisées, la création ou l'aménagement d'un accès est assujéti à un accord délivré par le chef de service de l'unité technique gestionnaire de la voirie. Si le nouvel accès génère un trafic propre à compromettre la sécurité des usagers ou la conservation de la route départementale, des aménagements pourront être exigés. Ils devront être réalisés par le demandeur selon des plans validés par le service gestionnaire de la voirie.

- pour le réseau local (RL) : pas de restriction de principe. Cependant toutes les autorisations d'accès à la voirie départementale devront être délivrées par le directeur du service gestionnaire de la voirie. Si le nouvel accès génère un trafic propre à compromettre la sécurité ou la conservation de la route départementale, des aménagements pourront être exigés. Ils devront être réalisés par le demandeur selon des plans validés par le service gestionnaire de la voirie.

### MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX ROUTES DÉPARTEMENTALES

(Principes)

ZONES	CLASSEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE				
	RGC et déviations	GLAD	RS1	RS2	RS3 - RIL
<b>ZONES URBAINES</b>	Référence à l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme				
Zone centrale agglomérée		Alignement	Alignement	Alignement	Alignement
Zone d'extension immédiate de l'agglomération		Alignement sauf cas particuliers des zones hors agglomération principale			
Zone d'activités		35 m / axe de la chaussée	20 m / axe de la chaussée	20 m / axe de la chaussée	20 m / axe de la chaussée
<b>ZONES A URBANISER à court ou à long terme</b>					
Vocation principale d'habitat		35 m / axe de la chaussée	20 m / axe de la chaussée	20 m / axe de la chaussée	20 m / axe de la chaussée
Vocations d'activités		35 m / axe de la chaussée	20 m / axe de la chaussée	20 m / axe de la chaussée	20 m / axe de la chaussée
<b>ZONE NATURELLE</b>		75 m / axe de la chaussée	20 m / axe de la chaussée	20 m / axe de la chaussée	20 m / axe de la chaussée
<b>ZONE AGRICOLE</b>		75 m / axe de la chaussée	20 m / axe de la chaussée	20 m / axe de la chaussée	20 m / axe de la chaussée

Les routes sur le ban communal ne sont pas concernées par des classements acoustiques particuliers.

#### Infrastructures de transport ferroviaire

La voie ferrée ligne 001000 dit de Paris-Est à Mulhouse traverse le territoire communal au droit du hameau de Port d'Atelier. Cette voie ferrée bénéficie de la servitude T1.

#### Infrastructures de transport collectif

La commune d'Amance est desservie par le réseau de transport scolaire collectif mis en place par le Conseil départemental. Cette ligne assure un aller-retour à destination de Vesoul par jour en période scolaire. La commune est également desservie par la ligne de bus Vesoul – Vauvillers.

Cette ligne scolaire est ouverte aux voyageurs non scolaires par l'achat de billet auprès du chauffeur.

La communauté de communes des Terres de Saône a également mis en place un service de minibus qui circule toute l'année sauf en juillet-août et entre Noël et le jour de l'an le jeudi matin (un aller-retour en direction de Vesoul). Ce minibus ne passe qu'à la demande à Amance

#### Circulations douces et randonnées

La commune n'est concernée par aucun itinéraire de promenade ou de randonnée inscrit au schéma départemental.

#### ⇒ **Hébergements touristiques**

Aucun hébergement touristique n'existe sur la commune. La commune compte en 2013, 27 résidences secondaires ou logements occasionnels.

#### ⇒ **Tissu associatif**

Amance abrite également un tissu associatif dynamique et diversifié qui participe à l'animation de la commune avec notamment :

- l'association des commerçants UCIA,
- le club du 3ème âge « Le Club de l'Espoir »,
- la chasse (ACCA),
- L'Elmantia (Chorale),
- le club de foot,
- l'association familles rurales,
- l'A.F.N.,
- les anciens combattants,
- l'amicale des pompiers,
- L'Ecole Buissonnière,
- l'association Animation et Loisirs de Port d'Atelier
- la Foire de l'Ouillotte (oie en patois)

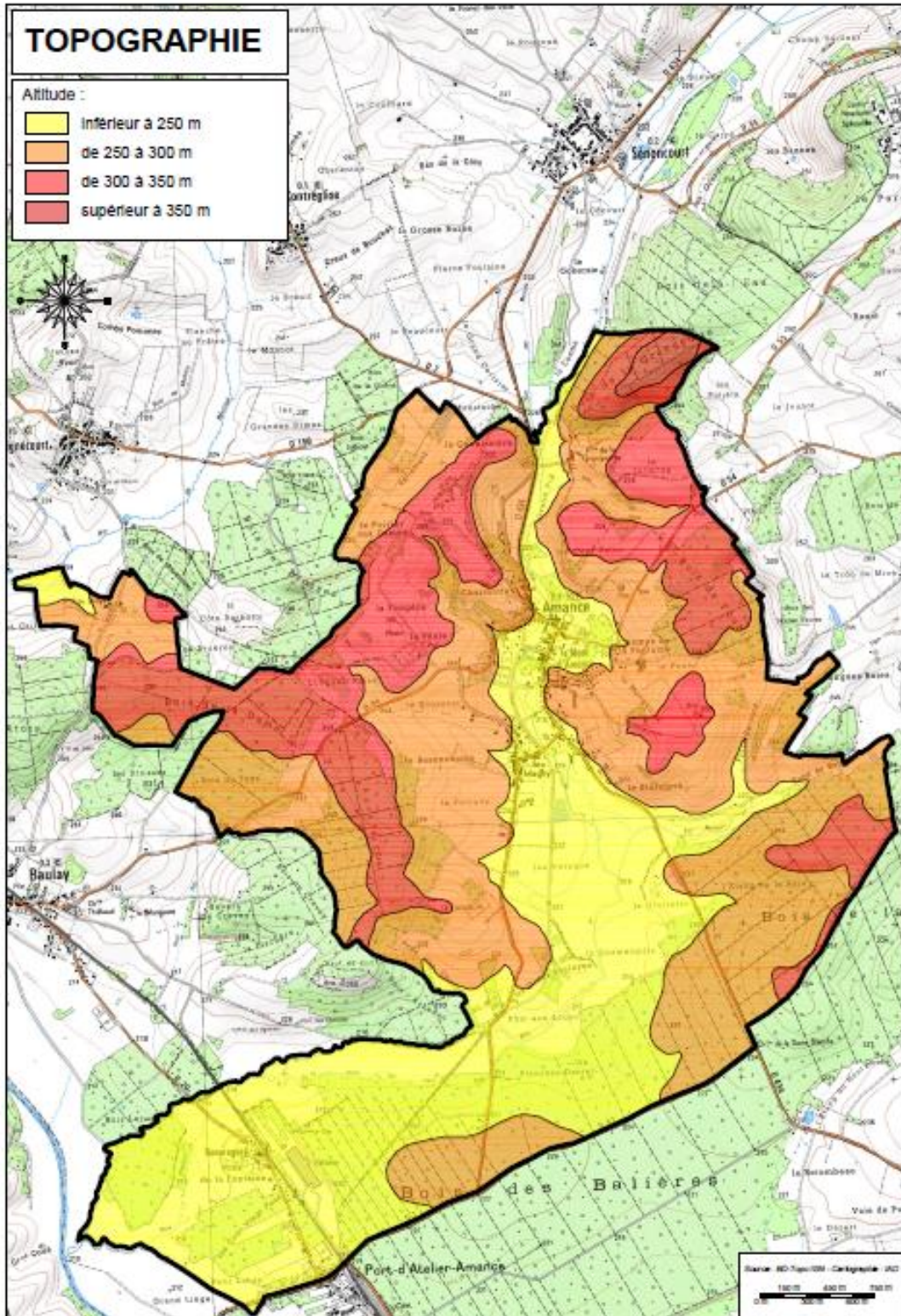
#### **A RETENIR**

↳ *Des réseaux correctement dimensionnés et qui ne constituent pas un facteur limitant pour le développement futur de la commune.*

↳ *Une commune disposant d'une bonne desserte avec les pôles d'emplois, les services et activités diverses.*

### III. MILIEU PHYSIQUE

#### 3.1. TOPOGRAPHIE



Relief – commune d'Amance

Située à proximité du massif des Vosges et des premiers plateaux du Jura, le territoire d'Amance occupe une dépression correspondant à la Vallée de la Saône en Franche-Comté.

Amance s'inscrit dans une plaine alluviale traversée par la Superbe.

Le territoire est marqué par des paysages agricoles, s'appuyant sur des franges boisées marquant les limites du territoire.

L'altitude moyenne de la vallée passe de 228 m à l'amont du village (pour une largeur de 400 m à 212 m à l'aval pour une largeur de 1 500 m).

Le bourg d'Amance s'est implanté à l'abri des crues, sur la première terrasse alluviale à une altitude moyenne de 225 m. A partir de cette vallée, l'altitude s'accroît en direction de l'Est et de l'Ouest par une série de buttes : "La Mangeoire" (257 m), "Les cents Raies" (259 m), "La Fougère" (268 m), "Bois de la Grangeotte" (285 m), "Le Canablin" (251 m).

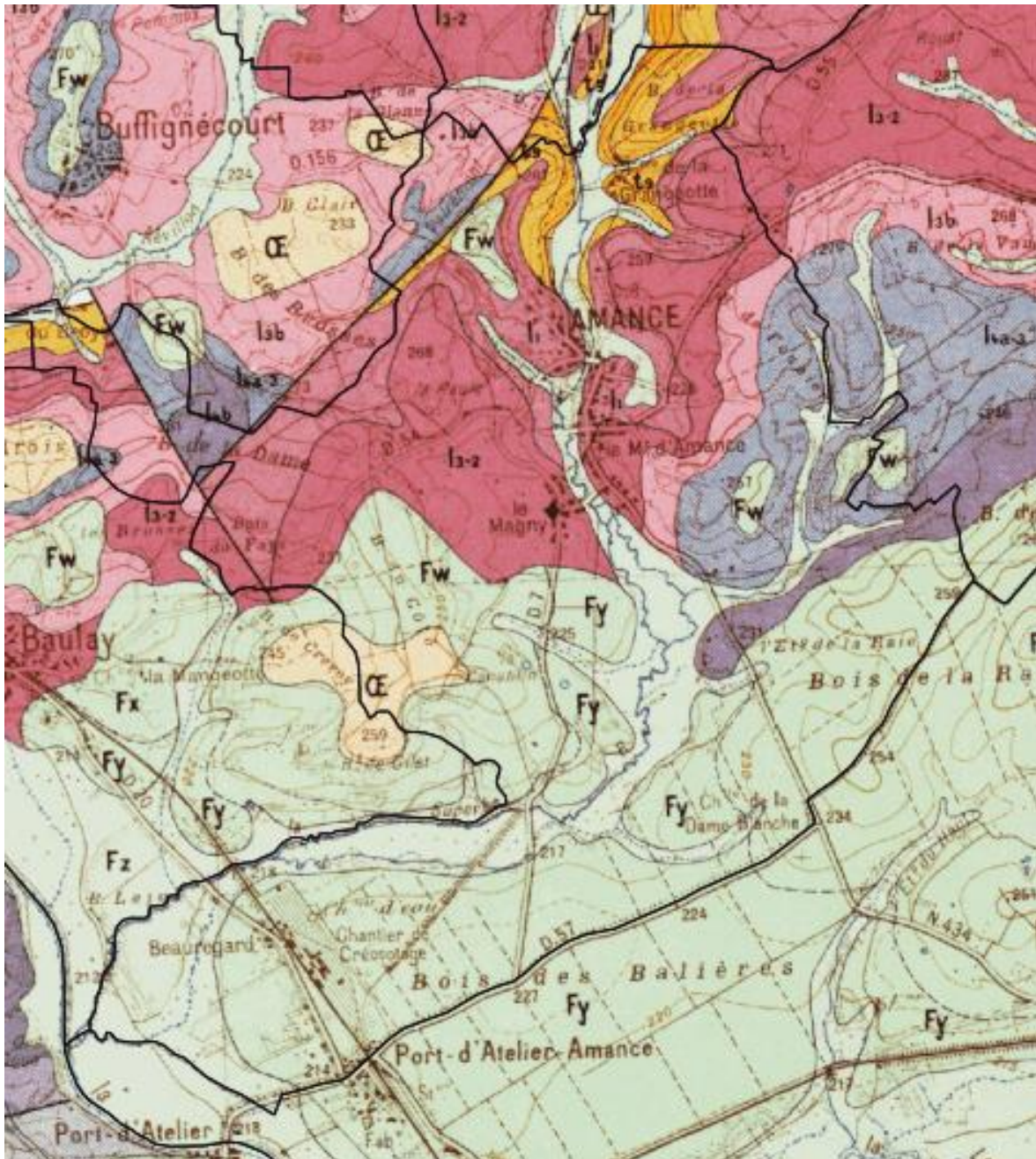
Les pentes les plus importantes sont situées au Nord du bourg, sur les coteaux surplombant la Superbe (pentes de l'ordre de 12,5%) dans les formations marno-calcaires.

Au Sud, dans les formations alluvionnaires, les pentes sont nettement moins prononcées (de 4 à 7%).

A noter que la vallée est fermée de toute part par des boisements qui occupent les parties sommitales et constituent des limites visuelles nettes.

**Il n'y a pas de contraintes topographiques à l'urbanisation sur le territoire communal.**

### 3.2. GÉOLOGIE- PEDOLOGIE (Source : Infoterre)



Carte géologique BRGM – commune d'Amance

#### 3.2.1. Géologie

Amance se situe dans une dépression marginale des Vosges, la dépression de Jussey où affleurent les séries marneuses et marno-calcaires du Trias et du Lias. L'alternance de séries marneuses et de séries calcaires ainsi que leur position subhorizontale donnent au paysage une structure tabulaire. En particulier la côte infraliasique déterminée par les grès Rhétiens et les calcaires à Gryphées joue un important rôle morphologique dans le paysage.

Les différentes couches géologiques retrouvées sur le territoire sont les suivantes :

- **Fy, Fx, Fw, F** : Alluvions anciennes datant du Würm, du Riss, du Quaternaire ancien ou d'âge indéterminé. Plusieurs niveaux d'alluvions s'étagent au-dessus de la plaine alluviale. Leurs éléments essentiellement siliceux et d'origine vosgienne sont assez frais dans les terrasses les plus basses, mais sont altérés et emballés de lehm dans les niveaux plus élevés.
- **I4-3** : Carixien (Calcaire à Belemnites) et Lotharingien supérieur (Calcaire ocreux). Complexe marno-calcaire formant un niveau résistant à l'érosion et apparaissant dans la morphologie sous forme de replat structural. Comprend de haut en bas : calcaires compacts gris foncé se débitant en moellons à allure de pavés, riches en Belemnites
- **I3b** : **Lotharingien marneux** : 15 à 25 m de marnes schistoïdes gris bleu à mica rare avec nodules calcaires et pauvres en fossiles.
- **I2-3** : **Sinémurien et Hettangien (Calcaire à Gryphées)** : Calcaire gris bleuâtre en bancs de 0,10 à 1 m, séparés par de minces délits marneux à Gryphaea arcuata (12 m), Arietites bisulcatus, etc. Au sommet de ce calcaire existe un niveau riche en Pentacrines. A la base, les calcaires gréseux sans Gryphées représentent l'Hettangien à Schlotheimia angulata.
- **I1** : Rhétien. Marnes brun chocolat dites Marnes de Levallois (0 à 2 m) surmontant des grès micacés altérés en jaune (7 à 8 m) et des marnes schistoïdes noirâtres et micacées (7 à 9 m). Les grès rhétiens constituent un excellent réservoir d'eau donnant naissance à des sources à débit faible certes, mais régulier et fournissant une eau de bonne qualité
- **t9** : Marnes vertes dolomitiques et Marnes rouges à gypse. Ensemble marneux de 20 à 40 m dans lequel dominant au sommet des marnes vertes dolomitiques et à la base des marnes rouges à gypse.

Les principales formations géologiques affleurantes sont, des plus récentes aux plus anciennes :

- Les **alluvions actuelles** composées de sables, de graviers généralement siliceux et de limons argileux d'une épaisseur moyenne de 7 m qui tapissent la vallée de la Superbe.
- Les **alluvions anciennes** qui dominent la plaine alluviale de 5 à 10 m et qui forment une première terrasse au Sud du territoire d'Amance. Ces alluvions sont très argileuses et renferment des sables, des galets siliceux d'origine vosgienne et des galets de grès Rhétiens.
- Le **Lehm** d'altération exclusivement localisé au niveau du Bois au Côté. Il s'agit de dépôts sableux et argileux issus de l'altération superficielle et du ruissellement.
- Les **marnes du Domérien** inférieur (25 à 30 m de puissance).
- Le **complexe marno-calcaire** d'une puissance de 10 à 15 m du Carixien et du Lotharingien supérieur comprenant de bas en haut :
  - . Des calcaires gris,
  - . Des marnes renfermant des bancs calcaires irréguliers,
  - . Des calcaires gris renfermant des nodules phosphatés.
- Les **marnes schistoïdes** d'une puissance de 15 à 20 m du Lotharingien inférieur.
- Les **formations marno-calcaires du Sinémurien**, de l'Hettangien et du Rhétien.
- Les **marnes vertes du Keuper** supérieur d'une épaisseur de 30 m et renfermant quelques petits bancs de dolomie.

Globalement, le territoire est installé sur des couches imperméables formées de marnes du Lotharingien, de calcaires du Sinémurien ou d'alluvions anciennes. La surface est constituée de limons décalcifiés enrichis en argile (lehm). Les calcaires, sur lesquels est installé le village,

constitue un **bon niveau d'assise**. Cependant la **stabilité de cette couche** peut être remise en question en cas de **présence d'exploitations souterraines, de karsts et de crevasses importantes**. Les chapitres suivants, notamment celui concernant les risques, confirmeront ou non la stabilité de cette couche calcaire sur la commune.

### **3.2.2. Pédologie**

On distingue deux grands types de sols qui sont bien sûr en relation étroite avec la géologie et les différentes formes du paysage. Mais au sein de chacun de ces grands types, il existe de nombreuses variantes qui ne seront qu'évoquées ici.

D'une façon générale, la répartition des sols s'inscrit dans un compartimentage lié à des failles.

En effet, la faille principale séparant le fossé de Jussey (auquel appartient la zone d'étude) du plateau de Combeaufontaine se trouve au Sud de la zone d'étude et passe par Melin, Arbecey et Purgerot.

Elle limite deux systèmes sédimentaires aux propriétés très différentes :

- le Lias au Nord (qui englobe Amance) avec dominance de marnes et de calcaires marneux,
- le Jurassique au Sud avec ses calcaires durs.

Les principaux types de sols présents sur le territoire communal sont donc des sols sur marnes et des sols sur dépôts alluviaux.

#### a) Les sols sur marne

On en distingue de nombreuses variantes du fait d'épandages limoneux ou sableux d'épaisseurs variées.

\* Les sols argilo-limoneux aérés de bonne qualité.

En effet, les marnes sont suffisamment fissurées et perméables pour entraîner un drainage naturel efficace des sols et la formation de terres saines. Ces terres ne sont pas battantes même avec des taux de limons supérieurs à 55% et ne présentent donc pas de risques d'érosion.

\* Les sols argilo-limoneux, limono-argileux, modérément anoxiques et les sols aérés superficiels.

Leur qualité agronomique est moyenne puisque les marnes plus compactes et d'une perméabilité plus ou moins rigoureuse sont à l'origine d'une mauvaise circulation d'eau et d'un défaut d'aération des sols (anoxie).

L'anoxie, en limitant la profondeur d'enracinement met hors de portée des plantes le calcium, ce dernier n'est plus remonté, ni retenu en surface par l'absorption des végétaux (cycle biologique), mais lixivié et perdu. L'anoxie accentue la désaturation et l'acidification des terres par ce mécanisme.

La plupart de ces terres sont actuellement le domaine des prairies mais aussi des labours. Elles possèdent un comportement "lourd" au travail et un besoin en calcium important.

\* Les sols limoneux anoxiques qui résultent de placages limoneux et limono-argileux.

Ces terres peuvent être battantes et la fragilité de la structure est encore accentuée par l'anoxie. Ces sols sont particulièrement acides et possèdent un fort besoin en calcium.

#### b) Les sols sur dépôts alluviaux

Il s'agit des sols limono-argileux et argilo-limoneux à excès d'eau temporaire. Ces sols présentent l'inconvénient d'un excès d'eau avec des inondations localisées (surtout de fin de printemps, également fin d'automne en année pluvieuse). L'utilisation actuelle est donc surtout prairiale (fauche et/ou pâture). Ces sols possèdent une valeur agronomique médiocre.

### 3.3. HYDROGEOLOGIE

#### 3.3.1. Masses d'eau souterraine

(Source : Portail L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée)

Les potentialités en eaux souterraines de la zone d'étude dépendent de l'état de fissuration des roches perméables en grand (calcaire en l'occurrence).

Les principales formations aquifères sont :

- Les alluvions perméables qui contiennent une eau souvent chargées en sels, particulièrement en sels de fer (origine siliceuse des alluvions). Les puits n'y ont généralement que des débits faibles.
- Quelques sources qui se matérialisent au toit du Domérien inférieur ("La Croisette"). Il s'agit généralement de sources de débit faible mais régulier parfois ferrugineuses.

La commune est concernée par 3 masses d'eau souterraines :

« **Grès Trias inférieur BV Saône** ». Cette masse d'eau est à dominante sédimentaire et les écoulements sont de type libre et captif mais majoritairement libre. Cette masse d'eau présentait en 2009, un bon état quantitatif et un bon état chimique. Cet objectif devait être maintenu pour 2015.

MASSES D'EAU		ÉTAT QUANTITATIF				ÉTAT CHIMIQUE						
N°	NOM	2009		OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①		2009		TEND. ①	OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①	
		ÉTAT ①	NC ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①			CAUSES	PARAMÈTRES
FRDG217	Grès Trias inférieur BV Saône	BE		2015			BE			2015		

Cette masse d'eau est concernée par la mesure suivante :

**Risque pour la santé : 5F10 - Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation future pour l'alimentation en eau potable**

« **Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon** » Cette masse d'eau de type alluvial possède un écoulement de type libre. Cette masse d'eau présentait en 2009, un bon état quantitatif et un bon état chimique. Cet objectif devait être maintenu pour 2015.

MASSES D'EAU		ÉTAT QUANTITATIF				ÉTAT CHIMIQUE						
N°	NOM	2009		OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①		2009		TEND. ①	OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①	
		ÉTAT ①	NC ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①			CAUSES	PARAMÈTRES
FRDG344	Alluvions de la Saone en amont du confluent de l'Ognon	BE		2015			BE			2015		

Cette masse d'eau est concernée par les mesures suivantes :

Pollution agricole : azote, phosphore et matière organique :

- **5C02 – Couvrir les sols en hiver**
- **5C18 – Réduire les apports d'azote organique et minéraux**

Pollution par les pesticides :

- **5D01 – Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique des zones agricoles**
- **5D03 – Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes**

Risque pour la santé :

- **5F10 – Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation future pour l'alimentation en eau potable**

« **Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône** ». Cette masse d'eau à dominante sédimentaire est imperméable mais localement aquifère, les écoulements sont libres et captifs, majoritairement libres. Cette masse d'eau présentait en 2009, un bon état quantitatif et un bon état chimique. Cet objectif devait être maintenu pour 2015.

MASSES D'EAU		ÉTAT QUANTITATIF				ÉTAT CHIMIQUE				
N°	NOM	2009		OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①	2009		TEND. ①	OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①
		ÉTAT ①	NC ①			ÉTAT ①	NC ①			
FRDG506	Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône	BE		2015			BE		2015	

Cette masse d'eau n'est concernée par aucune mesure.

### 3.3.2. Captages

La commune était concernée par une zone de captage : « Zone de captage dite de Sous le Baudet ». Située au lieu-dit du Puis sous le Baudet. Ce captage a été abandonné par la commune. Cette source **ne bénéficie pas de DUP (Déclaration d'Utilité Publique)**, elle ne génère pas une servitude d'utilité publique.

La commune d'Amance est alimentée par le syndicat des eaux des Fontenottes qui exploite plusieurs puits sur la commune de Baulay. Aucun périmètre de protection de captage n'est institué sur le territoire communal d'Amance.

### 3.3.3. Traçage des eaux souterraines

Aucune trace de circulation souterraine n'a été mise en évidence, par la DREAL Franche-Comté, sur la commune.

Le territoire communal étant occupé en majorité par des alluvions, et des calcaires imperméables, la présence de circulation souterraine n'est pas favorisée.

### 3.4. HYDROLOGIE

#### 3.4.1. Réseau hydrographique

(Source SDAGE Rhône-Méditerranée, Portail Eaufrance)

Comme déjà mentionné précédemment, le territoire communal d'une superficie de 1 755 ha est drainé en totalité par la Superbe. Cette rivière, d'une longueur de 22,7 km pour une pente moyenne de 2,7‰ possède un bassin versant de 83 km<sup>2</sup>.

Le territoire d'Amance représente donc 21% du bassin versant total de la Superbe. La Superbe conflue avec la Saône à une altitude de 213 m à l'aval de Baulay, en limite communale avec Port d'Atelier village. La Saône possède un bassin versant total de 3 585 km<sup>2</sup> pour une longueur de 175 km dans le département et une pente de 0,27‰.

La Superbe reçoit divers affluents sur le territoire communal d'Amance qui sont du Nord vers le Sud :

Affluent	Longueur	Pente	Rives
Ruisseau de la Grangeotte	1,5 km	2 ‰	gauche
Ruisseau des Vaux	1,4 km	3 ‰	gauche
Ruisseau de la Fosse	1,0 km	25 ‰	droite
Fossé des Longues Raies	1,8 km	15 ‰	droite
Ruisseau Melleçon	2,0 km	4 ‰	gauche
Fossé de la Quemenaille	0,9 km	9 ‰	droite
Noue des Vieux Prés	3,5 km	3,5 ‰	gauche
Noue Pheulpin	1,4 km	3,5 ‰	gauche

#### 3.4.2. Qualité de l'eau

L'état chimique et écologique de la Superbe et de la Saône sont connus.

##### SUPERBE A BAULAY (code station : 06001890)

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2016	BE	TBE	BE	BE	BE	BE	BE	BE					BE		BE
2015	BE	TBE	BE	BE	BE	BE	MOY	BE					MOY		BE
2014	BE	TBE	BE	BE	BE	BE	MOY	BE					MOY		BE
2013	BE	TBE	MOY ①	BE	BE	BE	MOY	BE					MOY		BE
2012	BE	TBE	MOY ①	BE	BE	BE	MOY	BE					MOY		BE
2011	BE	TBE	BE	BE	BE	MAUV ①	BE	BE					MOY		BE
2010						MAUV ①	BE	BE					MOY		BE

La Superbe présente un bon état écologique et chimique depuis 2016. L'état écologique s'est amélioré car il était moyen depuis 2010 jusqu'en 2015.

### SAONE A PORT-SUR-SAONE (code station : 06002500)

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2016	BE	TBE	TBE	BE	TBE	BE	Ind	MOY					MOY		BE
2015	BE	TBE	TBE	BE	TBE	BE	Ind	MOY					MOY		MAUV Ⓣ
2014	BE	TBE	TBE	BE	BE	BE	Ind	MOY					MOY		MAUV Ⓣ
2013	BE	TBE	BE	BE	BE	MAUV Ⓣ	Ind	MOY					MOY		MAUV Ⓣ
2012	TBE	TBE	BE	BE	BE	BE	Ind	MOY					MOY		MAUV Ⓣ
2011	BE	BE			BE	BE	Ind	MOY					MOY		BE
2010						MAUV Ⓣ	Ind	MOY					MOY		BE
2009						MAUV Ⓣ		MED					MED		BE

La Saône présente un état écologique moyen et un état chimique bon en 2016. Cela se traduit par une qualité suffisante de ces affluents.

### 3.4.3. Masses d'eau superficielles

3 cours d'eau principaux font partie du sous-bassin « Petits affluents de la Saône entre Coney et Lanterne :

Le ruisseau de Révillon, le ruisseau de la Sacquelle et la Superbe.

Caractéristiques des masses d'eau, cours d'eau du sous bassin

MASSES D'EAU			ÉTAT ÉCOLOGIQUE						ÉTAT CHIMIQUE				
N°	NOM	STATUT	2009			OBJ. BE Ⓣ	MOTIFS DU REPORT Ⓣ		2009		OBJ. BE Ⓣ	MOTIFS DU REPORT Ⓣ	
			ÉTAT Ⓣ	NC Ⓣ	NR NQE Ⓣ		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT Ⓣ	NC Ⓣ		CAUSES	PARAMÈTRES
FRDR10002	ruisseau de révillon	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		
FRDR10496	ruisseau de la sacquelle	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		
FRDR11074	rivière la superbe	MEN	MOY	1		2021	FTr	cond. morpholog./flore aquatique/ichtyofaune/faune benth. invertébrée/param. génér. qual. phys.-chim.	?		2015		

L'état général des masses d'eau superficielles de la commune est bon, tant au niveau écologique que chimique. On observe une nette amélioration de cet état depuis 2016, surtout pour la Superbe.

Ces masses d'eau sont concernées par les mesures suivantes :

#### Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques

- 5C02 : Couvrir les sols en hiver
- 5C18 : Réduire les rapports d'azote organique et minéraux

#### Pollution par les pesticides

- 5D01 : Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D03 : Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes
- 5D07 : Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

#### Dégradation morphologique

- 3C33 : Elaborer un plan de gestion de l'eau

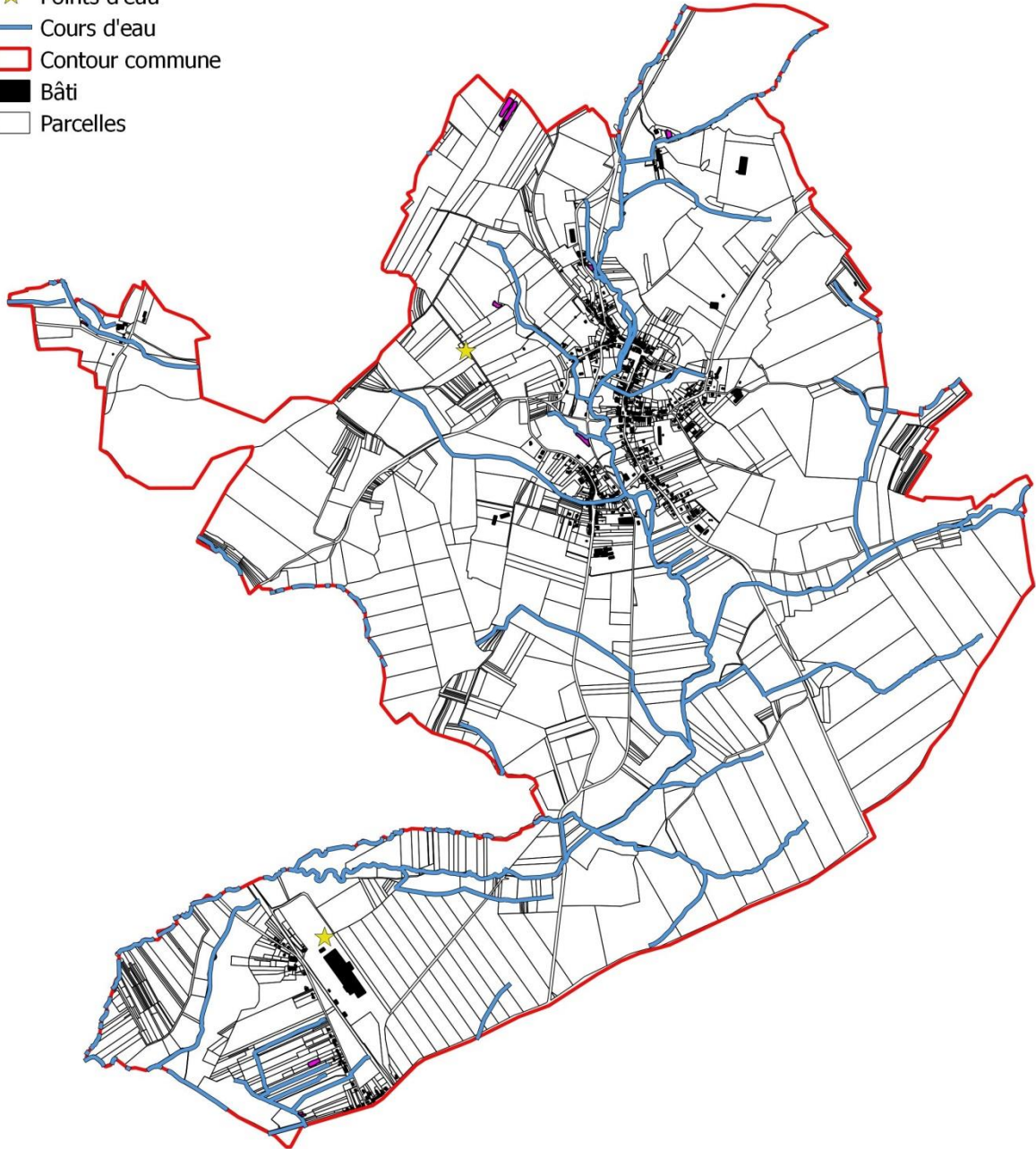
- 3C43 : Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau

La carte suivante présente le réseau hydrographique sur la commune d'Amance. La DREAL Franche-Comté a recensé un certain nombre de zones humides de plus de 1 ha sur la commune. De même, le bureau d'études IAD s'est attaché lors des investigations de terrain à identifier les zones humides du territoire, notamment dans les zones constructibles et non encore construites de la carte communale. L'ensemble de ces secteurs humides est représenté sur la carte ci-après.

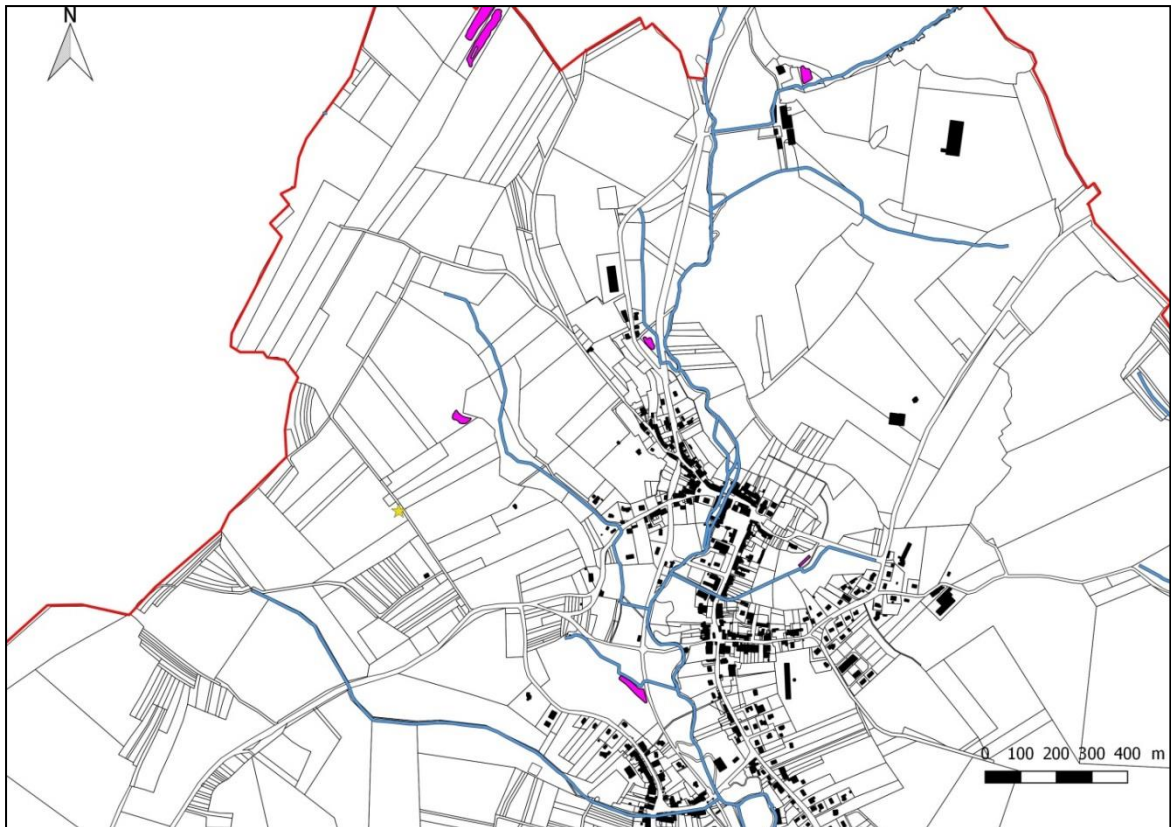
## Légende

### Aquatique

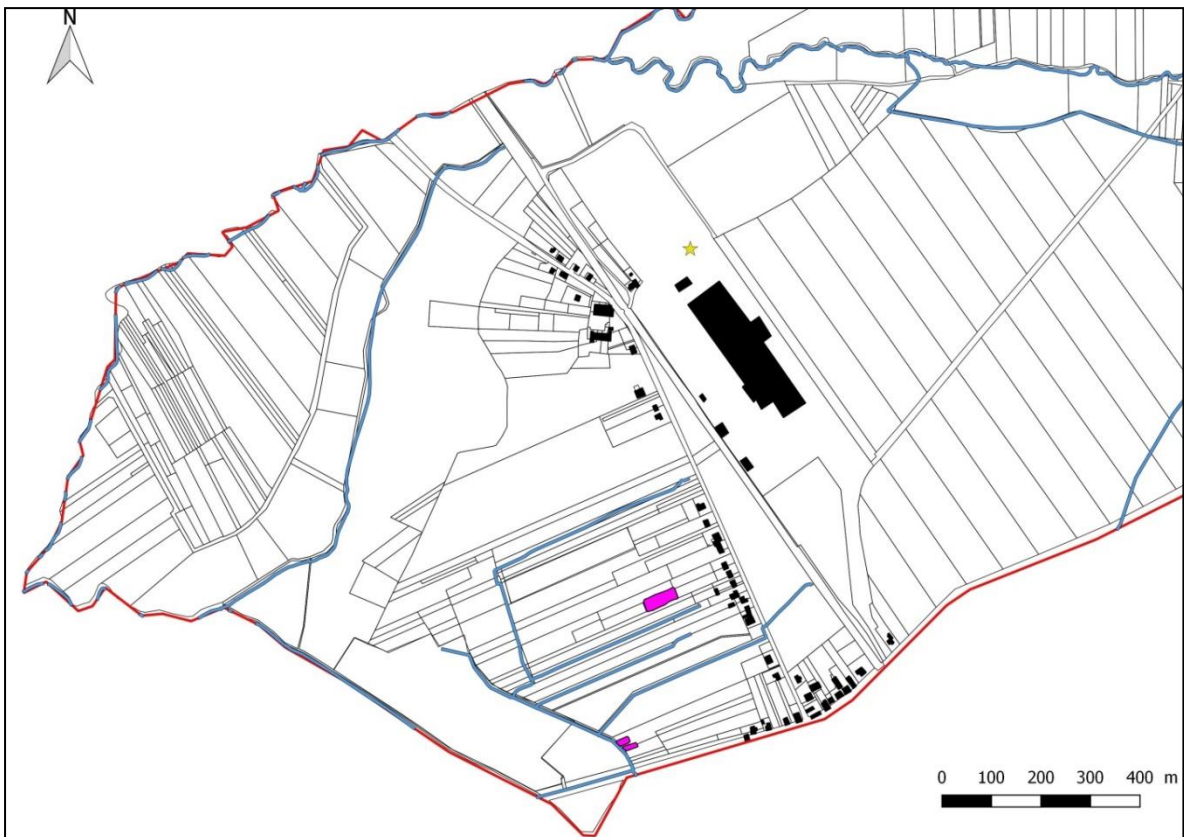
-  Plans d'eau
-  Points d'eau
-  Cours d'eau
-  Contour commune
-  Bâti
-  Parcelles



*Carte du réseau hydrographique*



*Zoom sur les cours d'eau du village*



*Zoom sur les cours d'eau de Beauregard*

#### 3.4.4. Documents administratifs

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme un patrimoine fragile et commun à tous, a mis en place des outils de planification décentralisés pour la mise en œuvre de la gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. De manière à préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau, les documents suivants ont été mis en place :

- **Les SDAGE** (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
- **Les SAGE** (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
- **Les contrats de rivières**

La commune d'Amance, s'inscrit dans un territoire concerné par la **SDAGE Rhône-Méditerranée**. La commune n'est pas concernée par un SAGE.

La commune est concernée par le contrat de rivière : « Saône, corridor alluvial et territoires associés », actuellement en cours d'élaboration.

#### ✓ **SDAGE Rhône-Méditerranée**

Les SDAGE ont été élaborés pour chacun des 6 grands bassins hydrographiques français. Ils déterminent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Le nouveau SDAGE Rhône-Méditerranée est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour la période de 2016 à 2021. Il est élaboré sur le bassin hydrographique du Rhône, des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen. Il définit les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à atteindre.

Les huit orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 sont les suivantes :

0. S'adapter aux effets du changement climatique.
1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
2. Privilégier la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques.
3. Prendre en compte les enjeux économiques, sociaux et politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
6. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La protection des zones humides et de leurs fonctions (épuration des eaux, ...) apparaît comme un enjeu fort et prioritaire du bassin Rhône-Méditerranée. Un des objectifs du SDAGE est d'arrêter la disparition de ces milieux et d'assurer leur pérennité. Des inventaires régionaux ou locaux des zones humides sont en cours de réalisation.

Le SDAGE n'est pas opposable aux tiers mais il est opposable à l'administration (Etat, collectivités locales et établissements publics). En d'autres termes, toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau prises par les collectivités territoriales, ainsi que les autorisations délivrées par l'Etat, doivent être compatibles avec les préconisations formulées par le SDAGE.

Le classement en zone constructible d'une zone humide ou inondable n'est donc pas compatible avec le SDAGE.

✓ **SAGE**

Aucun SAGE ne s'applique sur la commune.

✓ **Les contrats de milieu** sont des programmes d'actions visant à la réalisation d'objectifs de gestion et de restauration des milieux aquatiques.

Amance est concernée par le contrat de rivière **Saône, corridor alluvial et territoires associés**.

Depuis la fin du **Contrat de Vallée Inondable de la Saône**, qui avait permis d'engager plus de 500 opérations entre 2004 et 2009, l'EPTB Saône et Doubs travaille avec ses partenaires à l'élaboration d'un **nouveau contrat**, sur le Val de Saône élargi à ses petits affluents dépourvus de procédure de gestion.

Le Dossier Sommaire de Candidature pour un second contrat a été présenté au comité de Bassin Rhône-Méditerranée le 8 juillet 2011 et a reçu un avis favorable pour la poursuite de son élaboration.

L'EPTB Saône et Doubs travaille actuellement avec ses partenaires et les collectivités locales à l'élaboration du programme d'action du contrat. Des fiches actions ont été mises en place pour la période 2015-2016 sur la Haute-Saône.

Cependant le maintien du bon état de la Superbe et de ses affluents est nécessaire. Ainsi, on veillera à ce que dans le cadre de la carte communale, la fonctionnalité écologique et les caractéristiques chimiques de ces cours d'eau soient maintenues.

## **3.5. CLIMATOLOGIE**

### **3.5.1. Le climat actuel**

Le département est marqué par un climat de type tempéré semi-continental de par son éloignement par rapport à l'influence océanique et par son altitude moyennement élevée.

D'après Météo France, la station météo de référence pour la commune d'Amance est Luxeuil. Les données suivantes correspondent aux normales calculées sur la période 1981-2010.

Le département subit deux influences :

Continentale : caractérisée par une grande amplitude thermique annuelle, hivers relativement rudes et étés chauds.

Océanique : marquée par une pluviosité élevée et une répartition annuelle assez régulière des précipitations sous l'influence dominante des vents de Sud-Ouest.

La moyenne annuelle des précipitations est de 1 036,1 mm. Les jours de neige sont peu nombreux, soit 10 à 12 jours/an.

La moyenne annuelle des températures est de 9,5°C, avec un maximum à 18,2°C en Juillet et 0,8°C en Janvier.

#### ● **Pluviométrie**

Le printemps et l'hiver constituent les saisons où l'on relève les précipitations les plus abondantes. Les maxima sont aux mois de mai, novembre et décembre. Les minima ont lieu aux mois février et janvier.

Le caractère océanique se traduit par une pluviométrie annuelle de 1 036,1 mm. L'amplitude annuelle est de 36 mm.

### ● **Températures – Ensoleillement**

Les relevés de températures moyennes mensuelles ont été réalisés sur la période 1981-2010. La valeur de la température moyenne annuelle pour la période 1981-2010 est de 9,5°C soit une température plutôt fraîche, ce qui est justifié au vu de la position septentrionale de la zone d'étude. L'amplitude thermique moyenne entre le mois le plus chaud (juillet : 18,2°C) et le mois le plus froid (janvier : 0,8°C) est de 17,4°C. Cette amplitude importante est le reflet du climat semi-continentale. Les températures estivales sont moyennes (14,7°C) et les températures hivernales, froides (4,2°C).

Le cumul annuel moyen de la durée d'insolation pour la période 1991 à 2010 est de 1732,9 h. Le village présente globalement un bon ensoleillement du fait de l'absence de masque important.

### ● **Vents**

La rose des vents de référence est celle de Luxeuil. Les vents dominants sur l'ensemble de l'année sont les vents du Sud et du Sud-Ouest de vitesse faible à fort. Les vents du Sud et du Sud-Ouest (chauds et humides jusqu'à 40 km/h) apportent les précipitations.

### **3.5.2. Le modèle Arpège-climat**

Le modèle Arpège-Climat génère des projections à partir de différents scénarii d'avenir. Ces scénarii sont établis par des économistes. Ils dépendent largement des évolutions de la société humaine (plus ou moins émettrice de gaz à effet de serre).

Le scénario modéré du GIEC, dit B2, envisage des émissions de gaz à effet de serre croissant moins vite qu'aujourd'hui. Il parie sur une croissance démographique faible, un réel souci d'équité, sociale et de modestes évolutions technologiques.

Le scénario intensif du GIEC, dit A2, envisage des émissions de gaz à effet de serre continuant de croître rapidement. Il fait l'hypothèse d'une croissance démographique soutenue, d'une croissance économique vigoureuse et de disparités régionales marquées.

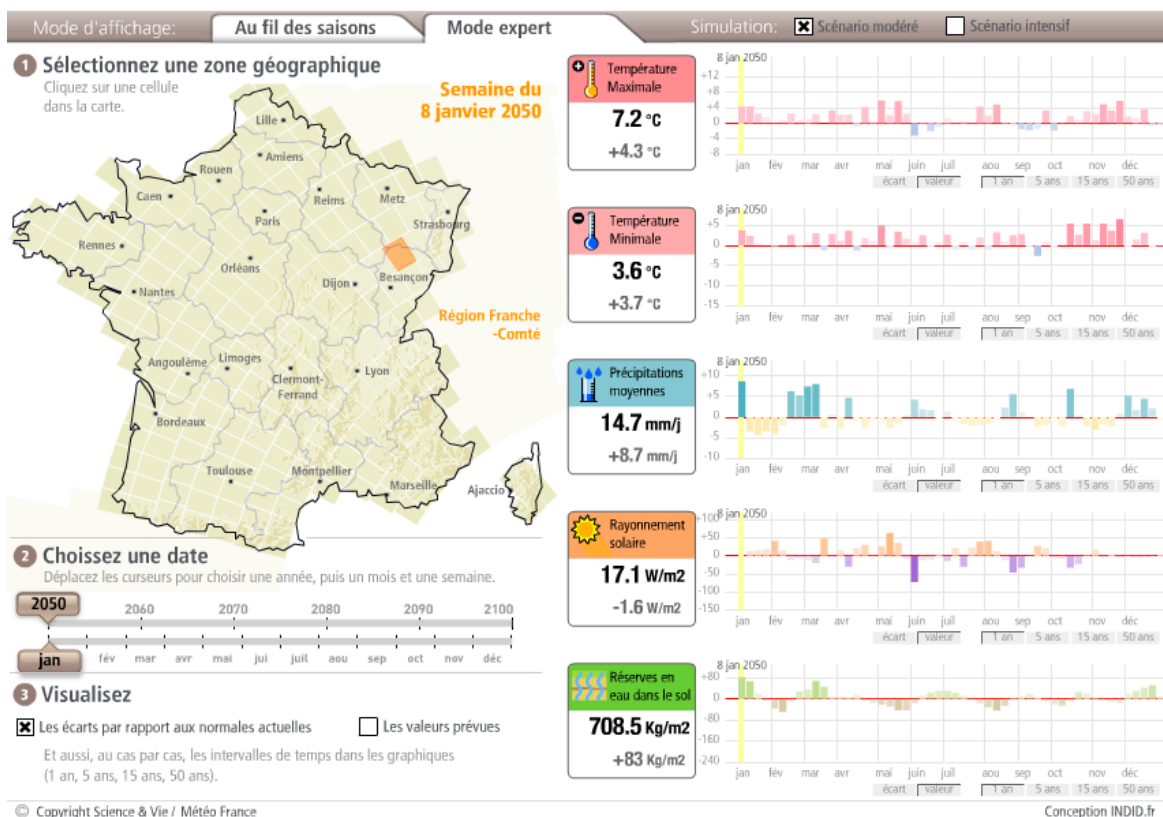
On garde à l'esprit que ces simulations peuvent être pires ou meilleures en fonction des mobilisations actuelles et futures contre le réchauffement climatique.

**Remarque** : Les scénarii suivants sont choisis sur un intervalle de temps d'1 an en 2050.

Ces données sont mises à disposition par l'équipe Sciences & Vie, en collaboration avec Météo France. **Ce sont des projections et non des prévisions.**

Pour la zone géographique sélectionnée, comprenant Amance, les projections à 50 ans montrent les écarts par rapport aux normales actuelles suivants :

## Scénario modéré



Le plus gros écart de températures par rapport aux températures maximales serait au mois de mai 2050 (+5,9 °C par rapport aux températures actuelles soit une température de 19,7°C). Le mois de juin perdrait environ 3,3°C.

En termes d'écart par rapport aux températures minimales, le mois de novembre enregistrerait le plus gros écart avec la température minimale moyenne serait de 6,5°C soit 8,4°C de plus que les températures minimales enregistrées actuellement.

Globalement les écarts de température sont positifs, ce qui signifie que les températures en 2050 seront supérieures aux températures actuelles sur la majorité des mois de l'année.

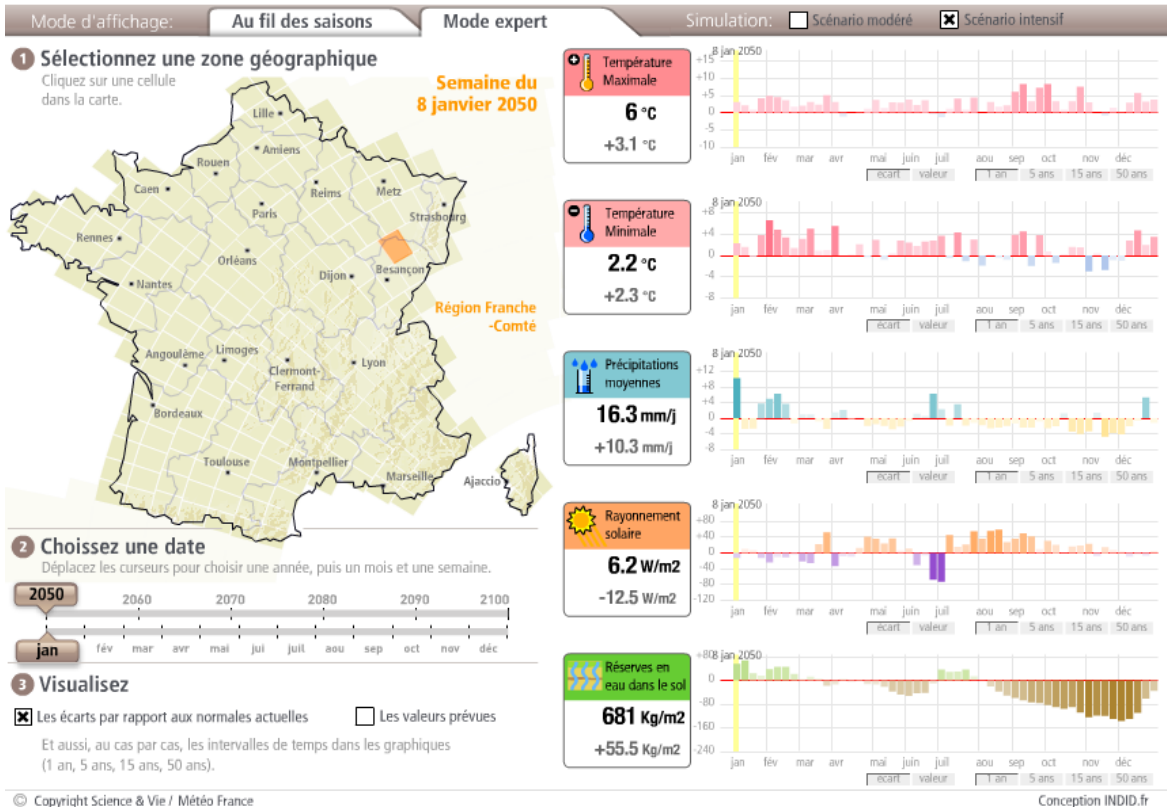
Le mois de janvier présenterait le plus écart en termes de précipitations (+8,7 mm/j).

→ Les écarts de précipitations sont quant à eux globalement négatifs. Les **précipitations** seront donc globalement **moins abondantes** en 2050. On note cependant de grands écarts positifs au moins de janvier, février-mars et même octobre. Les précipitations seront donc plus importantes lors de ces mois.

Le **rayonnement solaire serait plus intense** en 2050 avec des périodes où il diminuerait fortement (ex : en juin).

Quant aux **réserves en eau dans le sol**, elles varieront positivement ou négativement, par rapport aux réserves actuelles, en fonction de la durée des périodes de fort/faible rayonnement solaire et de la durée des épisodes de sécheresse ou de pluies abondantes.

## Scénario intensif



Le plus gros écart de températures par rapport aux températures maximales serait au mois de septembre 2050 (+8,4 °C par rapport aux températures actuelles soit une température de 29,1°C). Le mois de juin perdrait environ 1,3°C.

En termes d'écart par rapport aux températures minimales, le mois de février enregistrerait le plus gros écart. L'écart avec la température minimale moyenne serait de 6,6°C soit 6,8°C de plus que les températures minimales enregistrées actuellement, cet écart concerne le mois de février.

Globalement les écarts de température sont positifs, ce qui signifie que les températures en 2050 seront supérieures aux températures actuelles sur la majorité des mois de l'année.

→ Le mois de janvier présenterait le plus écart en termes de précipitations (+10,3 mm/j).

**Les précipitations seraient très peu abondantes à partir d'août 2050 jusqu'à décembre** (écarts de précipitations négatifs sur l'ensemble de cette période), alors que le **rayonnement solaire serait quant à lui plus intense de fin juillet à septembre**. Phénomène induit : les **réserves en eau** seraient fortement atteintes (de juillet à décembre) et leur niveau diminuerait de **manière significative** (le rayonnement solaire étant important de juillet à septembre et les précipitations étant peu abondantes de novembre à décembre).

Ces 2 scénarii montrent dans les 2 cas une **augmentation de la température globale** en 2050 par rapport à celle de nos jours et une **augmentation du rayonnement solaire**, avec une **diminution** plus ou moins **dramatique** en fonction des scénarii des **précipitations et des réserves en eau**.

### 3.5.3. Climagir

Le site Climagir.org renseigne sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire communal d'Amance.

« Les données d'émissions utilisées sont calculées en combinant des données primaires d'activités (par exemple des trafics routiers, consommations de combustibles, cheptels, engrais épandus, nombre de chaudières...) et de facteurs d'émission permettant de quantifier les rejets attribuables à chacune des activités. Les méthodes relatives au calcul des émissions sont mises à jour régulièrement en fonction des données primaires disponibles et des travaux méthodologiques internationaux, nationaux et régionaux sur le sujet. **La référence de l'inventaire actuelle est A2008\_V2010\_V1.** »

Les bilans proposés sont basés sur les 3 principaux gaz à effet de serre : CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub> et N<sub>2</sub>O et sont présentés sous forme de tonnes équivalents CO<sub>2</sub> par habitants (t.éq.CO<sub>2</sub>/hab). Ainsi, chaque année environ 11,4 t.éq.CO<sub>2</sub>/hab sont émises sur le territoire d'Amance (source : CLIMAGIR).

**Remarque** : Pour information, pour absorber cette quantité de CO<sub>2</sub>, il faudrait 1 147 ha de forêts, soit 0,65 fois la superficie du territoire (données CLIMAGIR).

D'après les données de Climagir.org, les émissions de GES sur la totalité du territoire de la commune d'Amance se répartissent de la manière suivante (sur période d'un an) :

- **Agriculture** : 2 279,6 t.éq.CO<sub>2</sub> par an
- **Résidentiel** : 2 181,5 t.éq.CO<sub>2</sub> par an
- **Industrie** : 1 598,7 t.éq.CO<sub>2</sub> par an
- **Transport routier** : 1 556,3 t.éq.CO<sub>2</sub> par an
- **Tertiaire** : 252,9 t.éq.CO<sub>2</sub> par an
- **Autre** (Déchets et transports non routiers) : 157,8 t.éq.CO<sub>2</sub> par an
- **Nature** : 0,3 t.éq.CO<sub>2</sub> par an
- **Distribution Energie** : < 1 t.éq.CO<sub>2</sub> par an

#### Répartition par secteurs (en teq CO2 par an)



Les 3 secteurs produisant le plus de gaz à effet de serre sont l'agriculture, le résidentiel, et l'industrie.

### Energie solaire

Il n'y a pas de réel masque à l'ensoleillement au niveau du village, le relief étant relativement faible et le village étant bordé par des parcelles agricoles.

Des systèmes favorables aux économies d'énergie, tels que les panneaux solaires, pourront être mis en place sur la commune.

#### **3.5.4. Documents s'appliquant sur le territoire**

- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie de Franche-Comté a été approuvé par arrêté n°2012327-0003 du 22 novembre 2012. Ce document définit les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique. Ce SRCAE est ensuite déclinée à une échelle plus locale à travers les Plan Climat Energie Territorial (PCET) notamment.

- Le Schéma Régional Eolien (SRE)

Le Schéma Régional Eolien (SRE) a été approuvé par arrêté 2012 282-0002 du 8 octobre 2012. Ce document a pour objectif de définir les zones favorables au développement de l'éolien, c'est-à-dire qui concilient les objectifs énergétiques avec les enjeux environnementaux. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables.

Amance fait partie des communes **favorables à l'éolien, sans secteur d'exclusion au stade du SRE** (d'après le schéma régional éolien), car présentant des contraintes/enjeux environnementaux par exemple.

Le SRE est annexé au SRCAE.

- Plan Climat Energie et Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Le Plan Climat Énergie Territorial est un plan d'actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, la dépendance énergétique ainsi qu'à limiter le réchauffement climatique et la vulnérabilité y étant liée.

Les résolutions prises au niveau international doivent se traduire par des actions mises en œuvre au niveau local, dans les régions, départements, agglomérations et communes.

La loi Grenelle 2 impose aux Communautés d'agglomération et aux communes de plus de 50 000 habitants, la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre de leur patrimoine et de leurs compétences ainsi que l'élaboration d'un PCET avant le 31 décembre 2012.

En Haute-Saône, le Conseil départemental et l'ensemble des pays se sont engagés volontairement dans une démarche de PCET.

### PCET de Haute-Saône

Le Conseil départemental de la Haute-Saône a ainsi souhaité élaborer un Plan Climat Energie Territorial (PCET). Cette démarche consiste à comptabiliser les émissions de Gaz à Effet de Serre (appelé Bilan Carbone®) liées aux patrimoines du Conseil général et à ses activités. Cette étude a permis, en concertation avec l'ensemble des directions de la collectivité et des élus, d'établir des pistes d'actions et de fixer des objectifs à atteindre dans un but principal de réduction de ces émissions.

L'objectif est de :

- réaliser un diagnostic des émissions de Gaz à Effet de Serre engendrées par son activité, afin de connaître ses marges de manœuvre pour les diminuer à court et moyen termes ;

- mobiliser les acteurs de la collectivité dans une dynamique de co-construction d'une démarche de développement durable, avec ses élus et ses agents, avec l'aide de SINTEO, le bureau d'études retenu ;
- mettre en œuvre un programme d'actions partagé par l'ensemble de la collectivité.

Le bilan des émissions de GES du département de Haute-Saône correspond à 26 780 t.éq.CO<sub>2</sub> en 2010 (source : *Rapport d'étude, avril 2012, Bilan Carbone® « Patrimoine et services » du Conseil général de la Haute-Saône*).

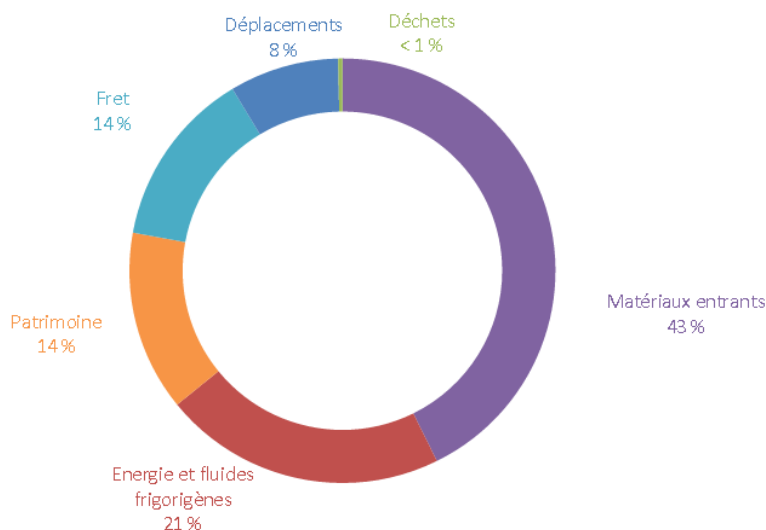
#### Emissions de GES par « activité » pour l'exercice 2010

Activité	Emissions en 2010 (en t <sub>éq</sub> CO <sub>2</sub> )	Emissions (en % du total)
Voirie	13 844	61 %
Transports collectifs	4 180	19 %
Occupation des bâtiments	3 899	17 %
Moyens généraux	2 623	12 %
Restauration des collèges	1 778	8 %
Autres bâtiments détenus	212	1 %
SEM	130	1%
Médiathèque départementale de prêt	95	< 1%
Espace Nature Culture	10	< 1%
Maison Départementale des Personnes Handicapées	8	< 1%
Musées	1	< 1%
<b>TOTAL</b>	<b>26 780</b>	<b>100</b>

#### Emissions de GES par poste pour l'exercice 2010

Suite à ce bilan, le choix a été fait de se concentrer sur les secteurs les plus émetteurs de GES dans l'activité de la collectivité, à savoir :

- l'utilisation de matériaux,
- les déplacements des collaborateurs,
- les consommations énergétiques.



#### PCET du Pays de Vesoul – Val de Saône

Le Pays de Vesoul-Val de Saône s'est engagé en 2011 dans la réalisation d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) pour lutter contre les changements climatiques et travailler à l'adaptation du territoire aux effets de ceux-ci changements.

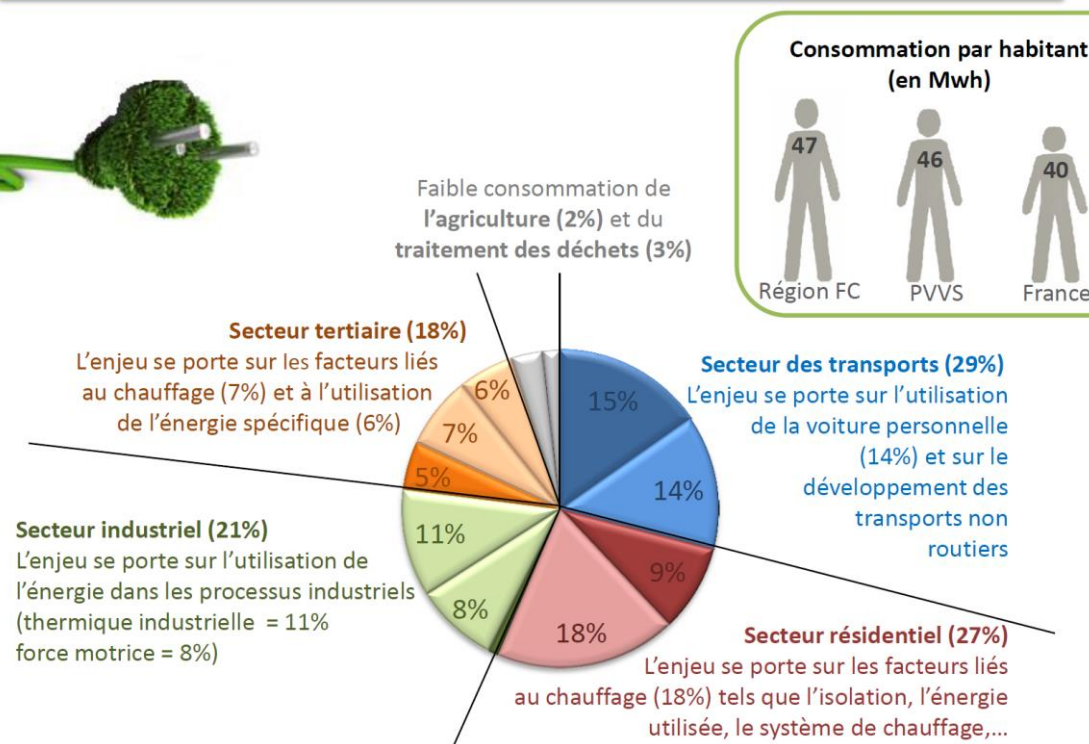
Le but du PCET est de fixer un cadre pour ces actions et mettre la question des enjeux climatiques et énergétiques au cœur des politiques publiques.

Les objectifs du « trois fois vingt » seront atteints en concentrant une bonne partie des efforts sur les domaines d'activités consommant le plus d'énergie et émettant le plus de GES. Un diagnostic a ainsi été réalisé afin de dresser un inventaire des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre du territoire.

Le PCET est actuellement en cours d'élaboration.

### Bilan de la consommation énergétique du Pays de Vesoul – Val de Saône

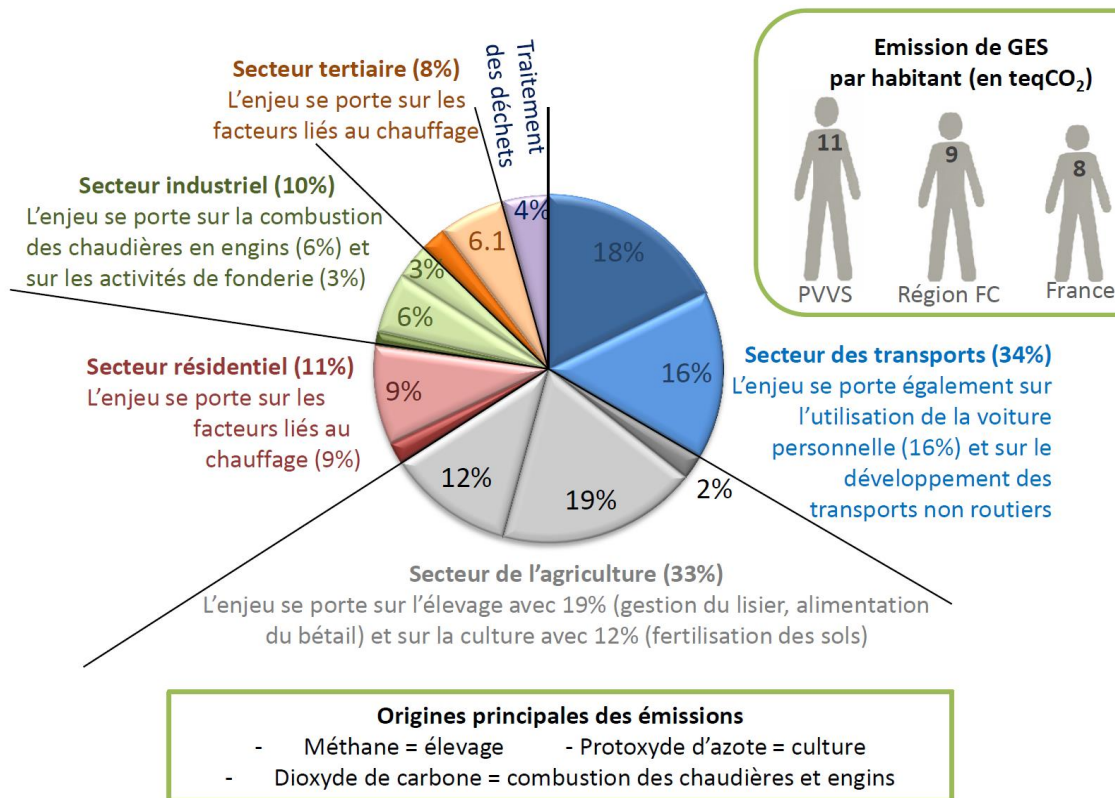
**Bilan du Pays Vesoul-Val de Saône :**  
 3 millions de Mwh consommés pour l'année 2008 toutes activités confondues  
 = 1 200 voyages Terre-Lune (384 000 km)



Les secteurs des transports et du résidentiel sont les plus consommateurs en terme de d'énergies.

### Bilan des émissions de gaz à effet de serre du Pays de Vesoul – Val de Saône

Bilan du Pays Vesoul-Val de Saône :  
860 000 teqCO<sub>2</sub> émis pour l'année 2008 toutes activités confondues



Les secteurs de transports et de l'agriculture sont ceux qui produisent le plus de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire du Pays de Vesoul – Val de Saône.

Le bois constitue actuellement l'énergie renouvelable la plus utilisée sur le territoire du Pays de Vesoul-Val de Saône.

### Implications à l'échelle de la commune

La carte communale visera à limiter les consommations énergétiques en travaillant sur un développement de l'urbanisation réfléchi permettant de limiter les déplacements et d'encourager autant que possible le recours à des modes de déplacements doux.

De plus, l'utilisation des énergies renouvelables sera encouragée notamment en travaillant sur l'orientation du bâti par exemple ou en favorisant le recours à des dispositifs limitant la consommation énergétique et l'émission de gaz à effet de serre (panneaux solaires, photovoltaïques...). D'ailleurs, on note que de tels dispositifs sont déjà mis en place (via des initiatives individuelles) sur la commune d'Amance.

## 3.6. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES CONNUS

### 3.6.1 Risques naturels

#### ✓ Inondations et coulées de boues

Un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI par débordement de la Saône) ainsi qu'un Atlas de zones inondables (AZI Saône) concernent la commune d'Amance.

La Superbe, ainsi que les ruisseaux du territoire comme le Melleçon peuvent subir des débordements. 6 arrêtés de catastrophes naturelles ont été appliqués sur la commune :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	14/10/1982	14/10/1982	24/12/1982	26/12/1982
Inondations et coulées de boue	09/11/1982	09/11/1982	24/12/1982	26/12/1982
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	17/06/1986	17/06/1986	25/08/1986	06/09/1986
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	30/05/2008	30/05/2008	07/10/2008	10/10/2008

**Remarque :** L'arrêté de 1999 est relatif à la tempête ayant touché toute la France, cette même année.

Les zones inondables de la commune sont présentées sur la carte ci-après.

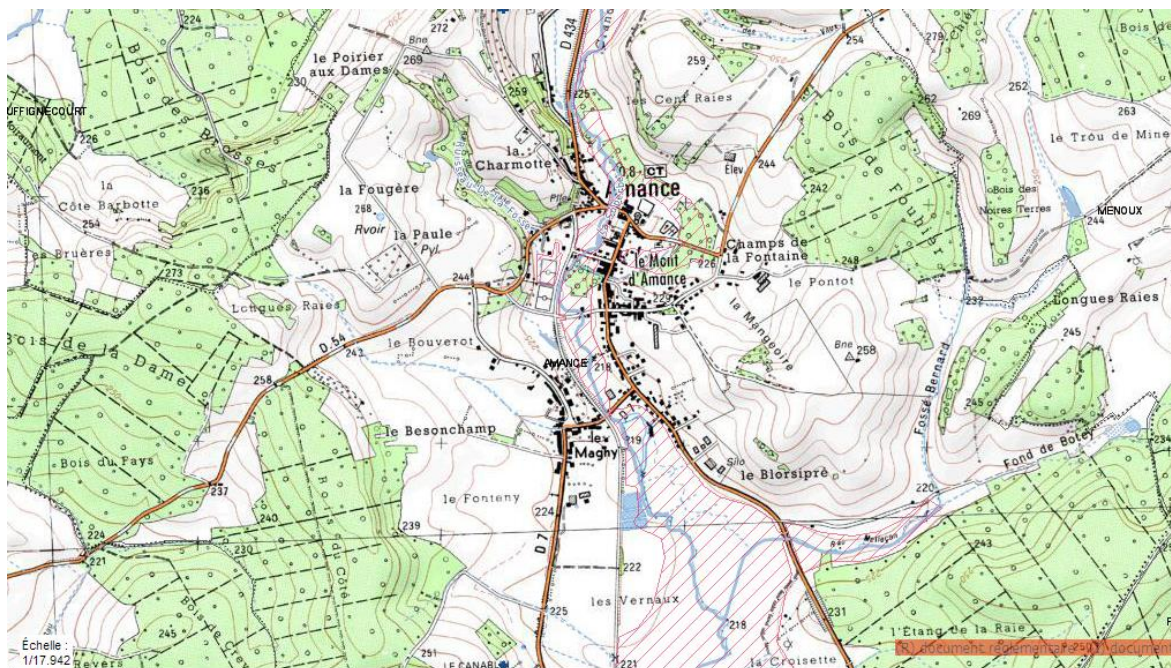
Les zones d'expansion de crue doivent être préservées de toute urbanisation dans le cadre de la carte communale.

Le **PPRI par débordement de la Saône bassin amont est validé par arrêté préfectoral NR-70-2017-06-12-021 du 12 juin 2017**. Les cartes réglementaires indiquent que la partie Sud-Ouest de la commune est située en zone rouge, au niveau du lieu-dit de Port-d'Atelier. Les habitations de ce lieu-dit sont classées en zone bleue.

En application des articles L126-1 et R126-1 du code de l'urbanisme et de l'article L562-4 du code de l'environnement, le Plan de Prévention des Risques Inondations constitue une **servitude d'utilité publique** directement opposable aux autorisations d'occupation du sol, qui doit être annexée au PLU.

De plus, les différentes zones du PPRI doivent être retranscrites sur le plan de zonage (R123-11 b du code de l'urbanisme), et le règlement des zones concernées doit renvoyer au PPRI.

**Les secteurs bâtis du bourg d'Amance, ne sont pas concernés par les zonages réglementaires du PPRI, contrairement aux habitations du lieu-dit de Port-d'Atelier.** Par contre le bourg d'Amance est concerné par une cartographie des crues de la superbe qui a été réalisée par le département sur la base de relevés 1982 mis à jour en 1994. Cette cartographie qui n'est pas opposable au tiers ne concerne pas d'habitation du bourg d'Amance.



Cartographie de la zone inondable d'Amance disponible sur le site de la préfecture,  
[http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/498/BT\\_risques\\_inondations.map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/498/BT_risques_inondations.map)

Les cartes ci-après indiquent les zones inondables de la commune.

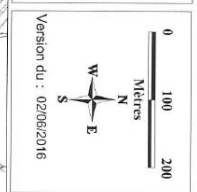
# PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION SAONE AMONT

## Crue de référence



**Zonage réglementaire**  
**N°planche 26**  
**Commune(s) concerné(e) :**  
 Baulay, Amance

Source : détermination des zones inondables d'origine centennale par croisement du modèle numérique de l'eau (cote hydraulique Bature-Ceac de 2003) et de la topographie associée (cote de 2003) sur un BDN (Brevet de Nivellement) IGN BD Carthage (IGN BD Carthage, IGN BD Carthage, IGN BD Carthage).



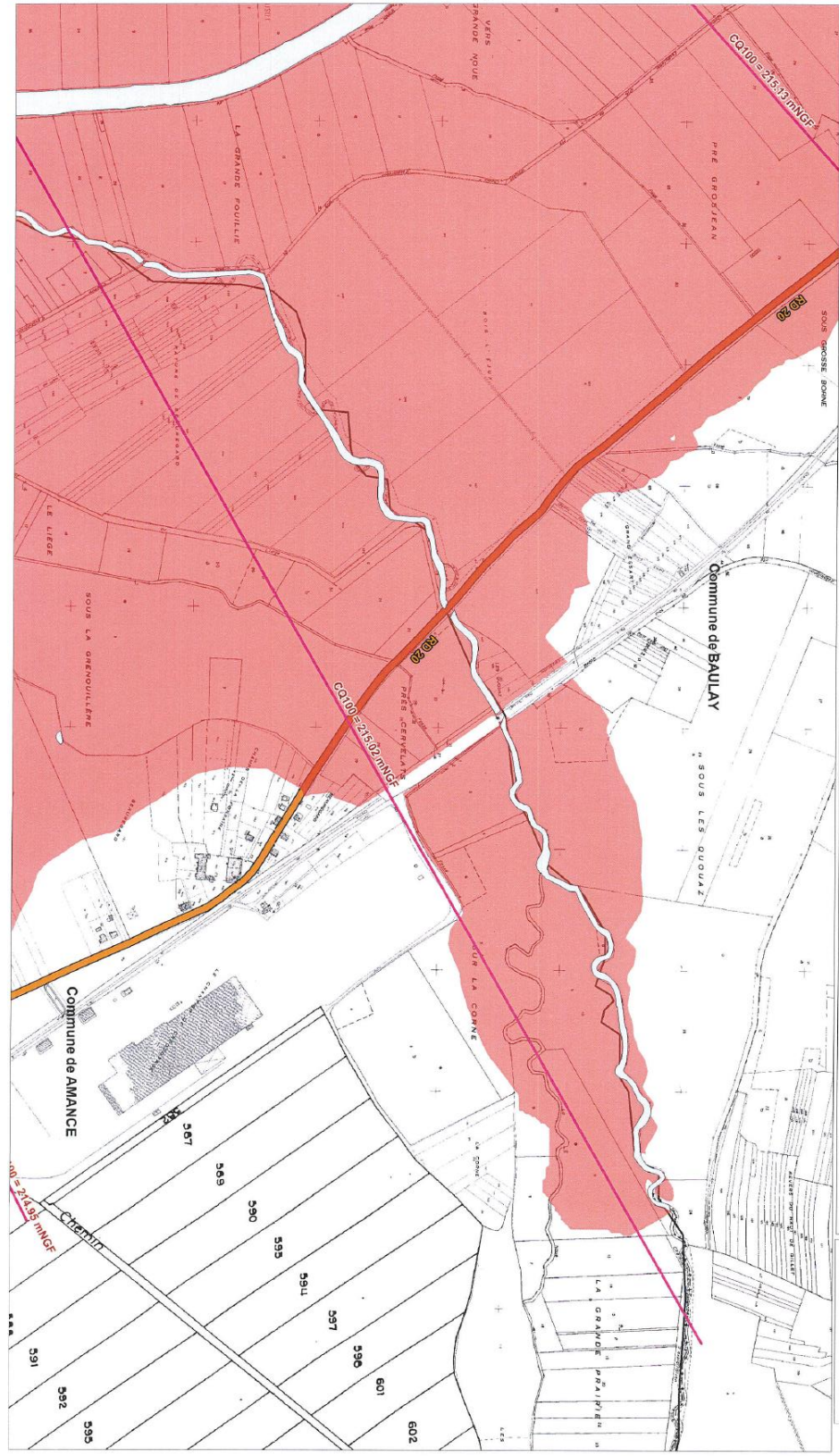
**Zonage réglementaire**

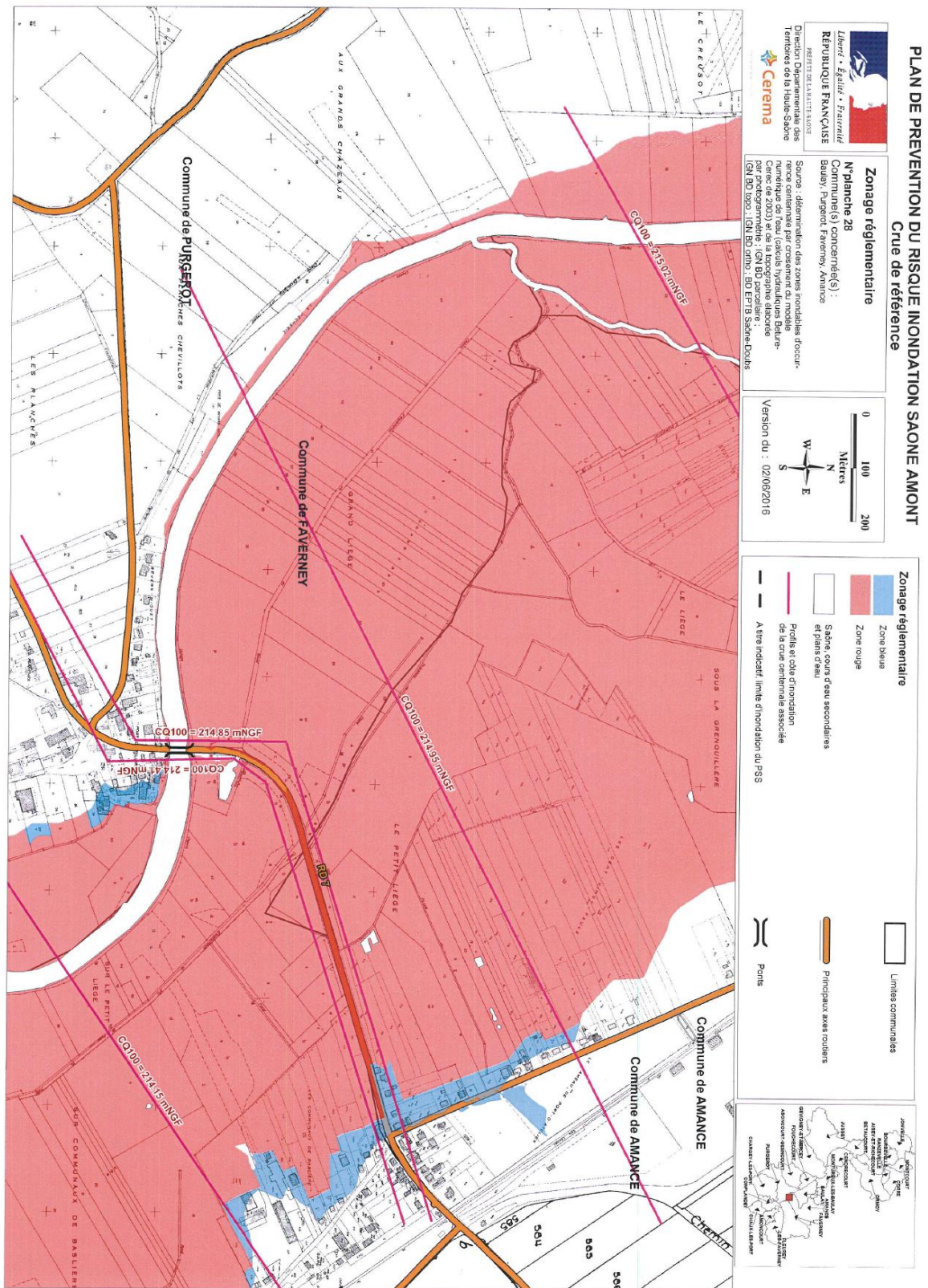
- Zone bleue
- Zone rouge
- Saône, cours d'eau secondaires et plans d'eau
- Poils et cote d'inondation de la crue centennale associée
- A titre indicatif, limite d'inondation du PSS

**Limites communales**

**Principaux axes routiers**

**Ponts**





Certaines constructions à usage de logements sont en zone bleue. Le règlement de la zone bleue autorise les constructions nouvelles sous certaines conditions. Un projet en zone bleue peut toutefois être refusé s'il est possible de le réaliser sur la parcelle ou sur des parcelles contiguës appartenant au porteur de projet, sans contrainte importante, en dehors de la zone inondable. Le

porteur de projet devra produire un argumentaire solide pour justifier l'implantation de son projet. Tous les premiers planchers des constructions autorisées devront être mis au-dessus de la cote de référence. Les remblais autorisés seront obligatoirement composés de matériaux inertes ne présentant pas un risque pour la qualité des eaux ou pour l'environnement.

#### ✓ Ruissellements

L'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3, mentionne que les communes ou leurs établissements publics de coopération, délimitent, après enquête publique, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Cette carte met en évidence les sinuosités du village à travers lesquelles l'eau ruisselle. Pour connaître le sens dans lequel l'eau ruisselle, l'étude des critères topographiques est importante. En effet, les eaux ruisselleront dans le sens de la pente.

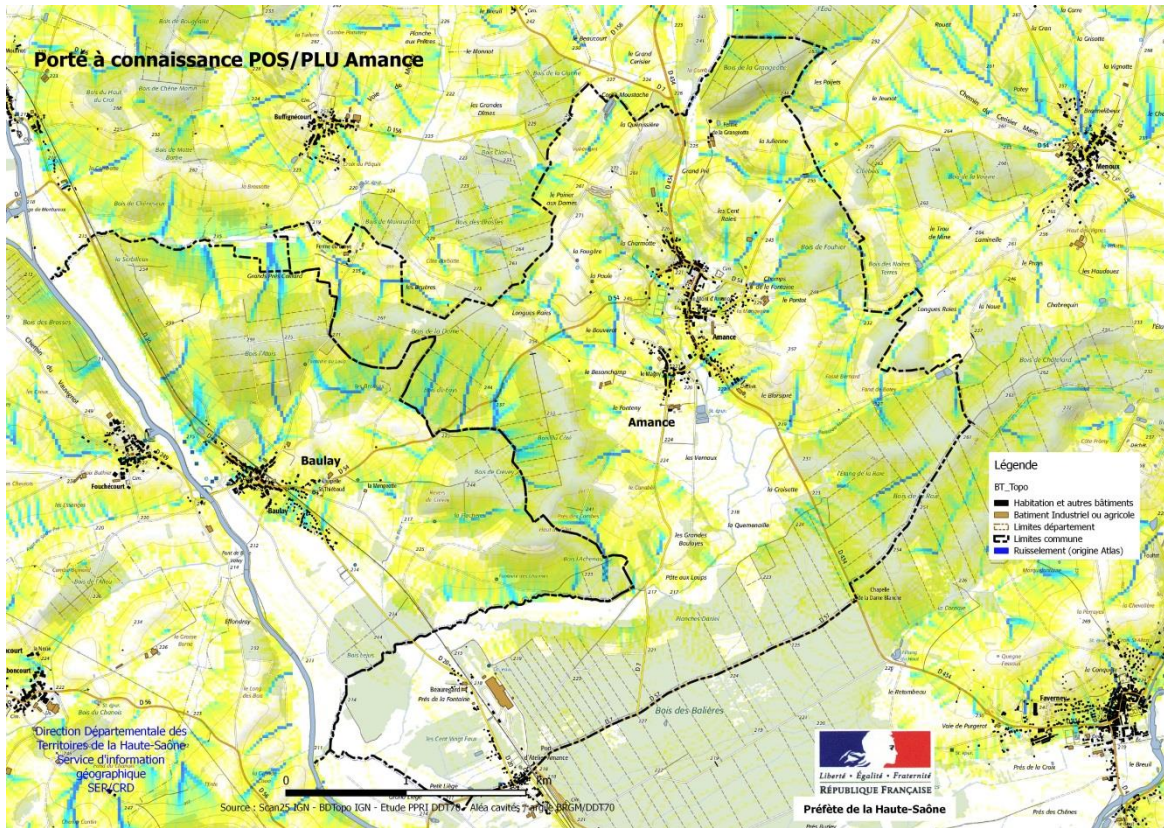
Globalement les ruissellements suivent les vallons du territoire. Des **secteurs de ruissellements** sont mis en évidence **au sein de la zone bâtie du village**. Le ruisseau de en La Cour, qui entaille légèrement le relief du plateau, recueille les eaux de ruissellement venant du haut du village et circulant le long des rues du village.

**Les projets ne devront pas perturber les capacités d'écoulement ou perturber les ruissellements.**

La commune a connu 6 catastrophes naturelles ayant donné lieu à des arrêtés (source : *Géorisques*) :

Après consultations des élus, il s'avère que ces zones n'ont pas concernées des zones bâties.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	14/10/1982	14/10/1982	24/12/1982	26/12/1982
Inondations et coulées de boue	09/11/1982	09/11/1982	24/12/1982	26/12/1982
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	17/06/1982	17/06/1986	25/08/1986	06/09/1986
Inondations et coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	20/05/2008	30/05/2008	07/10/2008	10/10/2008

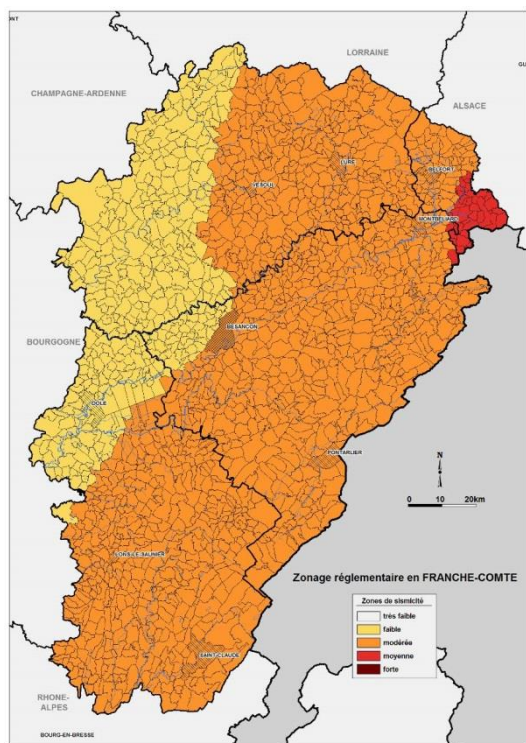
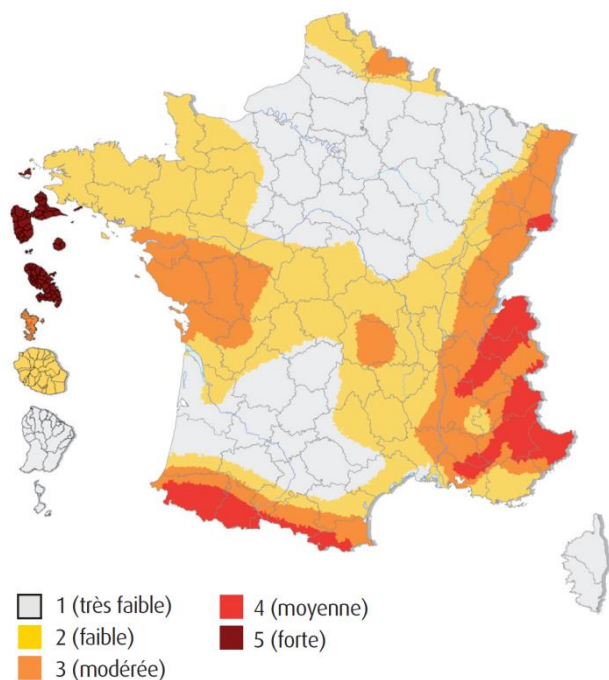


Carte des ruissellements

## ✓ **Risque sismique**

**Nouveau zonage sismique** (depuis le 01/05/2011)

Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010



*Zones de sismicité en France métropolitaine –  
Source : Ministère de l'écologie, de l'énergie,  
du développement durable et de la mer*

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des

séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.





Selon le zonage sismique, la commune d'Amance est située dans une **zone 3 soit d'aléa modéré** (accélération comprise entre 1,1 et 1,6 m/s<sup>2</sup>).

Des règles de constructions parasismiques sont applicables. Elles diffèrent selon le type de projet : bâtiments à « risque normal » et installations classées (*voir le site [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)*).





Les règles de construction parasismiques applicables à compter du 1er mai 2011 sont les suivantes :

- pour les bâtiments neufs, issues directement de l'Eurocode 8 pour certaines catégories de constructions (grande hauteur ou ERP),
- pour les bâtiments existants, qui, s'ils font l'objet de certaines typologies de travaux, sont soumis à ces mêmes règles modulées.

Le tableau ci-dessous, classe les bâtiments à risque normal en quatre catégories, d'importance croissante (catégorie 1 : à faible enjeu, catégorie 4 : structures stratégiques et indispensables à la gestion de crises).

Catégorie d'importance	Description
I 	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.</li> </ul>
II 	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Habitations individuelles.</li> <li>■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5.</li> <li>■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m.</li> <li>■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers.</li> <li>■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes.</li> <li>■ Parcs de stationnement ouverts au public.</li> </ul>
III 	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ ERP de catégories 1, 2 et 3.</li> <li>■ Habitations collectives et bureaux, h &gt; 28 m.</li> <li>■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes.</li> <li>■ Établissements sanitaires et sociaux.</li> <li>■ Centres de production collective d'énergie.</li> <li>■ Établissements scolaires.</li> </ul>
IV 	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public.</li> <li>■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie.</li> <li>■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne.</li> <li>■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise.</li> <li>■ Centres météorologiques.</li> </ul>

Le tableau suivant est issu de la plaquette sur la nouvelle réglementation parasismique 2010. Il s'impose aux constructions neuves.

	I 	II 	III 	IV 			
Zone 1	aucune exigence						
Zone 2					Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$		
Zone 3					PS-MI <sup>1</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 4					PS-MI <sup>1</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$
Zone 5					CP-MI <sup>2</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$

<sup>1</sup> Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

<sup>2</sup> Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

<sup>3</sup> Application obligatoire des règles Eurocode 8

### ✓ Retrait/gonflement des argiles

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-91, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.

Ainsi, en climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation.

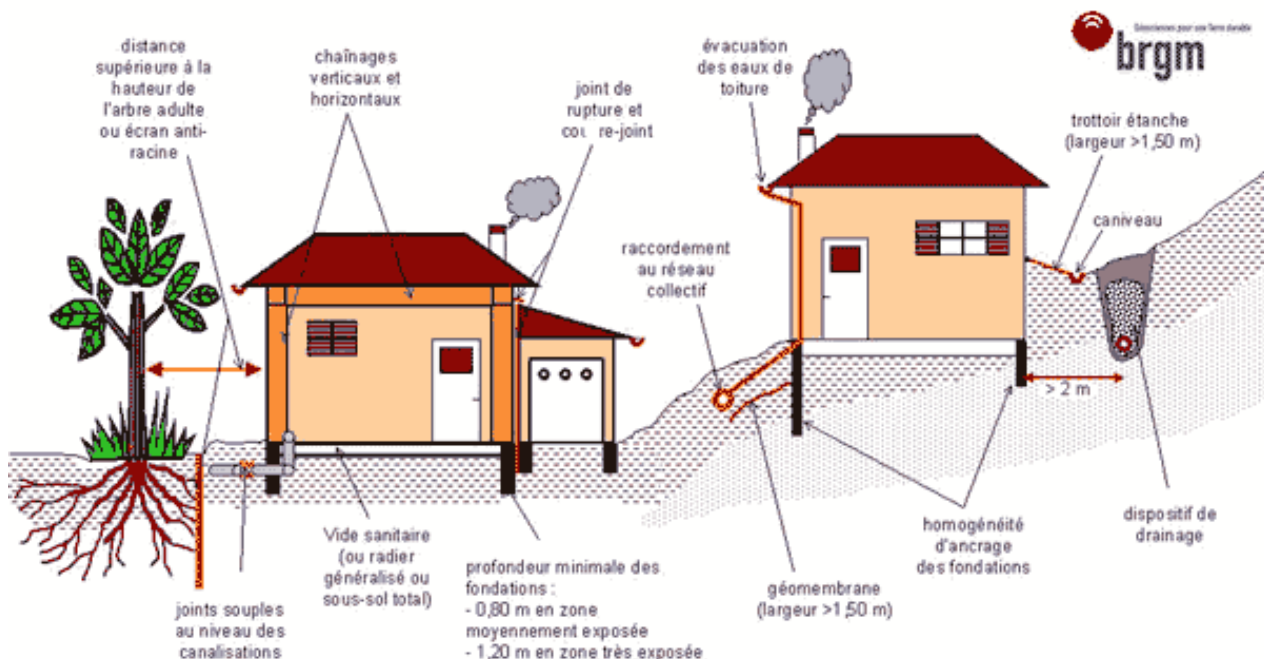
Il résulte de ce processus un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Ce phénomène peut avoir des conséquences au niveau des constructions, se traduisant par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décolllements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

Pourtant, on sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de règles relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions.



Géosciences pour une Terre durable  
**brgm**



Géosciences pour une Terre durable  
**brgm**

Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des fondations et, dans une moindre mesure, la structure même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

Ces règles préventives à respecter sont désormais bien connues des professionnels de la construction. Encore faut-il savoir identifier les zones susceptibles de renfermer à faible profondeur des argiles sujettes au phénomène de retrait-gonflement. Les cartes départementales d'aléa retrait-gonflement élaborée par le BRGM dans les régions les plus touchées par le phénomène peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question.

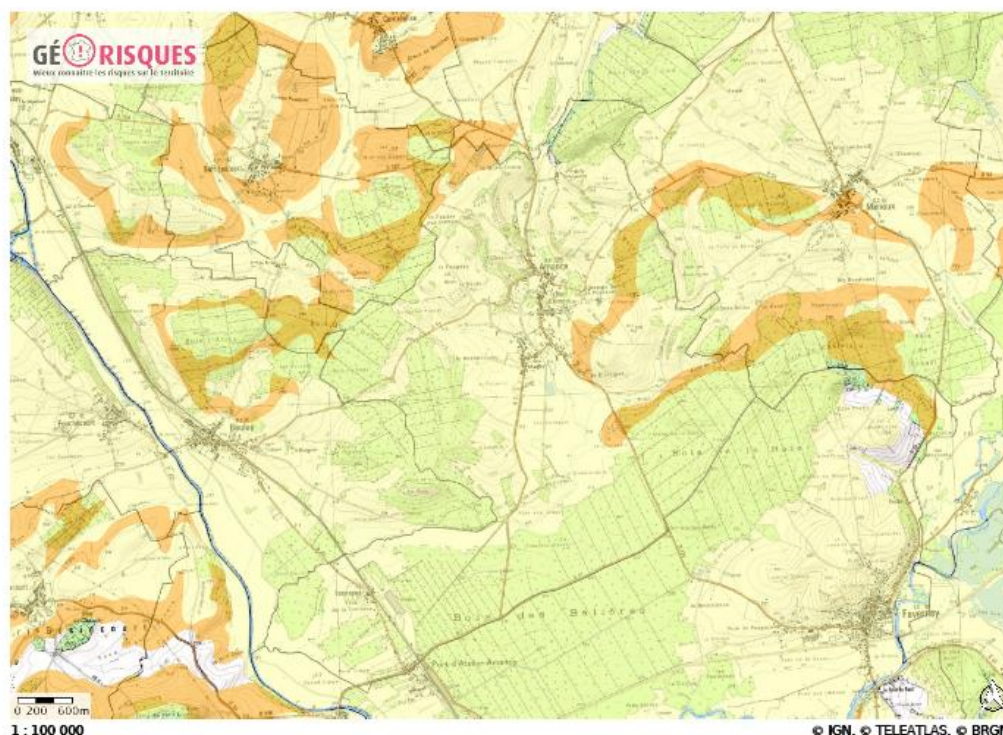
Cependant, pour déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales, une étude géotechnique menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

La commune d'Amance est concernée pour une majeure partie de son territoire par un risque aléa retrait/gonflement d'argile faible à moyen. Les vallons composés d'alluvions actuelles sont concernés par un aléa faible. Alors que les secteurs du territoire installés sur des Loess et lehms sont soumis à un aléa moyen. Ces sols sont, en effet, à tendance argilo-limoneuse voire limono argileuse, la présence d'argile est donc vérifiée.

Le **village** en majeure partie installé sur des alluvions actuelles, présente un **aléa faible à nul**. Une **petite partie du village est concernée par un aléa moyen**.



**GÉORISQUES** Aléa retrait-gonflement des argiles  
Mieux connaître les risques sur le territoire



- Limites des communes**
- Limite de commune
- Argiles**
- Aléa fort
  - Aléa moyen
  - Aléa faible
  - A priori nul

Source : Géorisques.fr

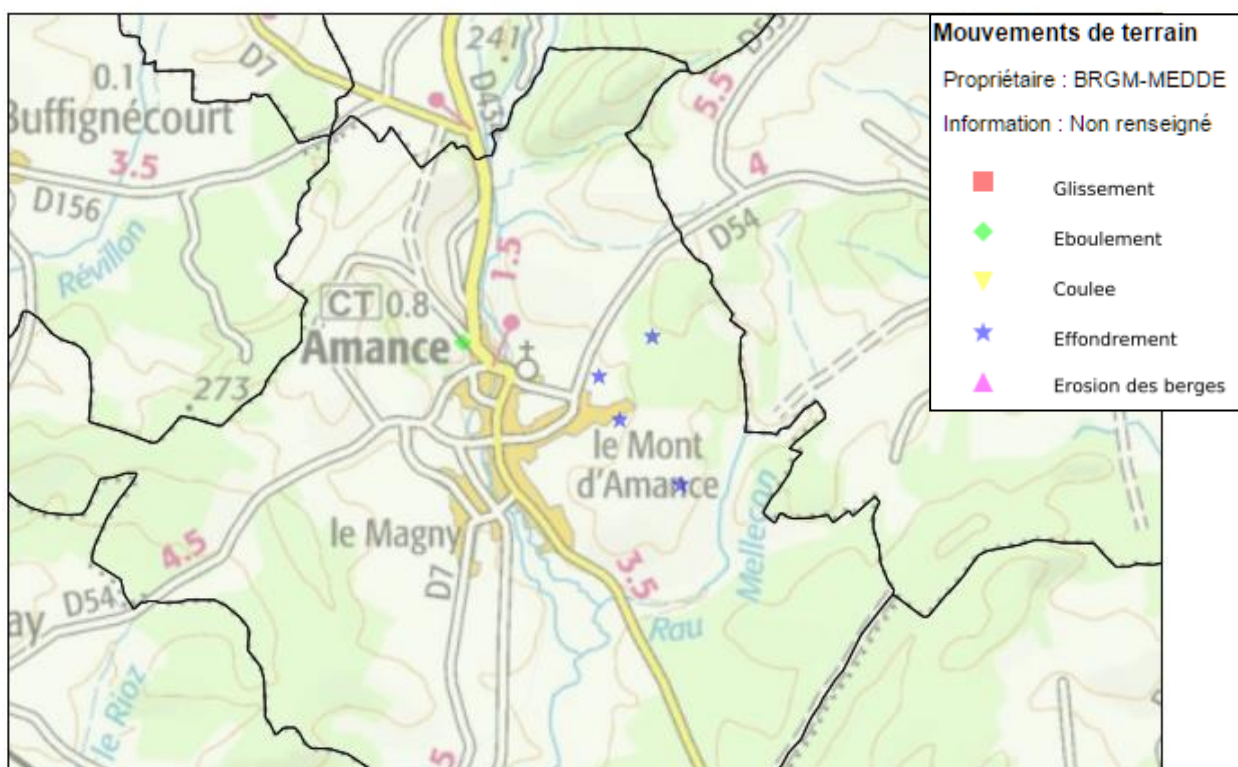
### ✓ Risque mouvements de terrains

Le risque de mouvement de terrain se caractérise par 5 types d'aléas ;

- affaissement/effondrement
- glissement de terrain
- éboulement,
- érosion de berges
- liquéfaction des sols.

En termes de **risques de mouvements de terrain**, le territoire présente des risques **d'effondrements** et **d'éboulement** (*source : Géorisques*).

Ces risques se situent en périphérie du village et concernent des secteurs bâties (*voir carte de synthèse des risques*).



Source : Infoterre

### 3.6.2 Risques technologiques et industriels – pollutions et nuisances

#### ✓ Canalisation de transport de matières dangereuses

Pour les canalisations de transport de matières dangereuses, un règlement de sécurité a été mis en place par l'arrêté ministériel du 4 août 2006 (dit arrêté multi-fluides).

Ainsi, sans préjudice des servitudes d'utilité publique applicables à ces installations (instituées pour leur protection vis-à-vis, notamment, des activités humaines exercées dans leur environnement proche), en fonction des études de sécurité réalisées par les exploitants, 3 zones de dangers ont été déterminées

Autour des ouvrages, à savoir :

- une zone des Effets Létaux Significatifs (ou de dangers très graves)
- une zone des Premiers Effets Létaux (ou de dangers graves)
- une zone des Effets Irréversibles (ou de dangers significatifs)

Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
AMONCOURT-AMANCE(CI)	80	67.7	5	10	15
Poste en service			Zone de dangers (m)		
AMANCE-01(CI CONFLANDEY)			35 (autour de la clôture)		

\* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

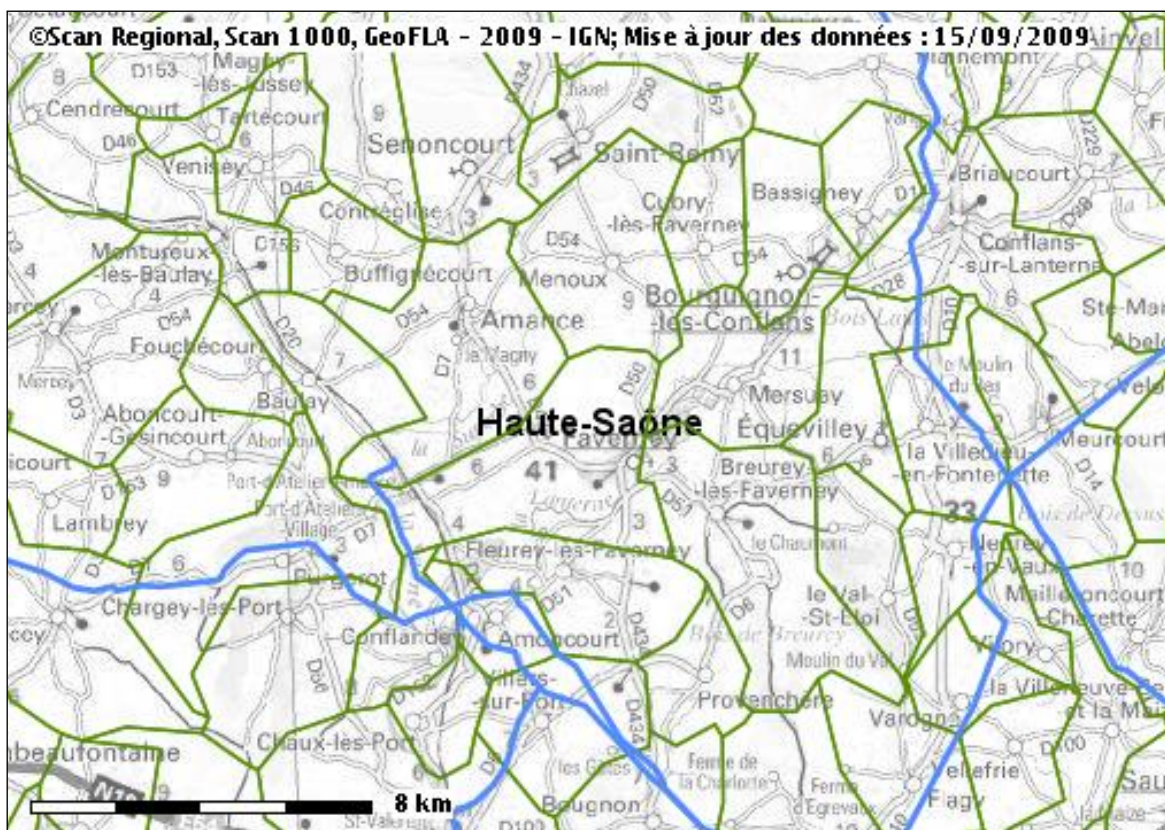
Dans ces zones de dangers, il est rappelé que le développement de l'urbanisme doit être examiné au cas par cas en fonction des caractéristiques techniques de la canalisation et des protections mises en œuvre, et doit être limité en application de l'article R.111-2 du C.U. Cet article stipule que «Le projet (de construction) peut-être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».

Ainsi, il conviendra de prendre à minima les dispositions suivantes :

► **Interdiction de construire ou d'agrandir tout immeuble de grande hauteur et tout établissement susceptible de recevoir, plus de 100 personnes dans la zone située de part et d'autre de la canalisation, correspondant à la zone des Effets Létaux Significatifs (ELS).** Voir distances dans tableaux ci-avant. Le cas échéant, la demande d'autorisation de construire sera également refusée en application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

► Interdiction de construire ou d'agrandir tout immeuble de grande hauteur et tout établissement recevant du public de la 1ère à la 3ème catégorie, dans la zone située de part et d'autre de la canalisation, correspondant à la zone des Premiers Effets Létaux (PEL) - Voir distances dans tableaux ci-avant.

**Obligation de consulter l'exploitant (à savoir GRTgaz ou la Sté TRAPIL)** et ce, dès le stade d'avant -projet sommaire, pour tous les projets de construction ou d'extension de bâtiments **dans la zone des effets significatifs (IRE)**, afin d'étudier en amont les interactions entre ces futurs projets et les ouvrages - Voir distances dans tableaux ci-avant.



Source : Cartélie Canalisation de transports de matières dangereuses

Cette canalisation se trouve en limite sud-ouest communale et concerne un secteur bâti au lieu-dit de Bearegard.

Des zones de dangers sont tout de même instituées de part et d'autre de cette canalisation pour la protection des populations. Les zones de danger sont les suivantes :

- une zone des effets réversibles (ou de dangers significatifs)
- une zone des premiers effets létaux (ou de dangers graves)
- une zone des effets létaux significatifs (ou de dangers très graves).

Il est à noter que GRTgaz n'encourage pas la réalisation de projets dans ces zones de danger. Il convient en effet de les éloigner autant que possible de chaque ouvrage. Dans le cadre de la carte communale, il est indiqué la nécessité de consulter GRTgaz lorsqu'un projet se situe en zone de dangers significatifs et ce dès le stade d'avant projet.

## ✓ ICPE

L'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation. La loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) distingue les installations assez dangereuses soumises à déclaration, et les installations plus dangereuses soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers ; parmi elles 3 000 sont considérées prioritaires. Les plus dangereuses, dites « installations SEVESO » sont assujetties à une réglementation spécifique (loi de juillet 1987).

**Cette classification s'opère pour chaque établissement en fonction de différents critères : activités, procédés de fabrication, nature et quantité des produits élaborés, stockés...**

Tableau issu du Porter à Connaissance de l'Etat

EXPLOITANT	ADRESSE INSTALLATION	ACTIVITÉ	CLASSEMENT (*)	DATE CLASSEMENT
CONFLANDEY-INDUSTRIES SAS	Port d'Atelier	Usine de tréfilage	A	AP du 28/11/2008
Coopérative Agricole de Lorraine	Rue du Faubourg	Silos et installations de stockage en vrac de céréales	D	Récépissé du 27/04/1998
SYTEVOM	« Champs Coprevost » section C parcelle 129	Déchetterie	D	Récépissé du 25/05/1999
M. Patrick TANGUY	32 Grande rue	Station-service	D	Récépissé du 08/07/1996
M. Michel LETELLIER	Port d'Atelier – station SHELL	Stockage et distribution de carburants	D	Récépissé du 27/09/1978
Mme MOUREY	Hôtel de la Poste	Stockage et distribution de carburants	D	Récépissé du 23/01/1981
M. Jean-Marc GUILIANI		Atelier d'entretien et réparation mécanique – Chaudronnerie tôlerie – Application de peinture	D	Récépissé du 14/06/1978

Il faut noter que ces informations sont anciennes et pas forcément à jour. Ainsi les 4 dernières activités citées dans le tableau précédent ont cessé leurs activités.

Les établissements ICPE en fonctionnement sont réglementés dans l'objectif d'éviter les nuisances, risques chroniques ou risques accidentels vis-à-vis des tiers. Une trop grande proximité entre des secteurs d'habitation et ces établissements peut néanmoins complexifier la gestion des risques et limiter les possibilités d'extension de ces entreprises.

Le projet d'urbanisme de la commune devra donc prendre en compte les risques et les nuisances susceptibles d'être générés par ces établissements et les distances d'éloignement éventuelles. Seuls les 3 premières ICPE du tableau sont aujourd'hui encore en activité.

## ✓ Sites et sols pollués

La banque de données BASIAS a recensé plusieurs sites sur la commune ayant hébergé des activités susceptibles d'avoir pollué les sols.

Globalement, BASIAS a pour but « de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ». On note que « l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit », car aucune information concrète sur la présence ou l'absence de pollution n'est disponible.

12 Sites sont recensés sur la commune :

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Etat d'occupation
FRC7001250	SAS Conflandey Industries, anc. SARL Tréfileries de Conflandey, anc. SNCF	Tréfilerie, anc. traitement de traverses	En activité
FRC7000008	François Giuliani (anc. René Giuliani)	Station-service	NC
FRC7000340	Jeanne Mourey / Patrick Tanguy	Station-service	NC
FRC7000341	VAUCHOT		NC
FRC7001674	Jean-Marc Guiliani	Atelier d'entretien et de réparation mécanique	NC
FRC7001772	Coopérative Agricole de Lorraine	Coopérative agricole	En activité
FRC7001773	SYTEVOM	Déchetterie	NC
FRC7002801	Commune d'Amance / SICTOM de Vesoul - Port-sur-Saône (syndicat de collecte)	Décharge	Activité terminée
FRC7002802	Commune d'Amance / SICTOM de Vesoul - Port-sur-Saône (syndicat de collecte)	Décharge	Activité terminée
FRC7002803	Commune d'Amance / SICTOM de Vesoul - Port-sur-Saône (syndicat de collecte)	Décharge	Activité terminée
FRC7002804	Commune d'Amance / SICTOM de Vesoul - Port-sur-Saône (syndicat de collecte)	Décharge	Activité terminée
FRC7003559	Commune d'Amance	Station de lagunage	En activité

Source : Site BASIAS

La liste des sites BASIAS est issue de l'inventaire national des sites BASIAS ([georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)). Certains sites ne sont plus en activité, tandis que d'autres peuvent désigner 2 activités différentes d'une même entreprise (Giuliani par exemple).

Dans le cadre de la carte communale, il est nécessaire de prendre en compte l'historique de ces sites afin d'étudier la possibilité de se retrouver en présence d'une pollution du sous-sol. On note que les sols sur lesquels une activité industrielle est pratiquée, seront définis pour un usage industriel.

Un site BASOL est recensé sur la commune (Source : <http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>):  
- « Ancienne usine de traitement de traverses de Port d'Atelier ».

Ancien site de créosotage de traverses de chemin de fer, exploité entre 1909 et 1979 par la SNCF. Les terrains sont actuellement occupés par les Tréfileries de Conflandey.

Une nappe phréatique se situant à 2 mètres de profondeur environ est sous-jacente au site. Cette nappe est exploitée pour l'alimentation en eau potable en amont du site et à 5km à son aval, à Chauz-les-Port.

Un nouveau réseau piézométrique a été installé pour assurer la surveillance de la nappe alluviale (4 piézomètres) et de la nappe superficielle (5 piézomètres), le piézomètre existant installé en amont hydraulique étant maintenu. Les ouvrages inutilisés ont été rebouchés afin d'éviter tous risques de pollution ou d'intercommunication entre les deux nappes citées ci-avant. 6 puits de particuliers restent sous surveillance. Un suivi des paramètres HAP, HCT et indice Phénol est assuré.

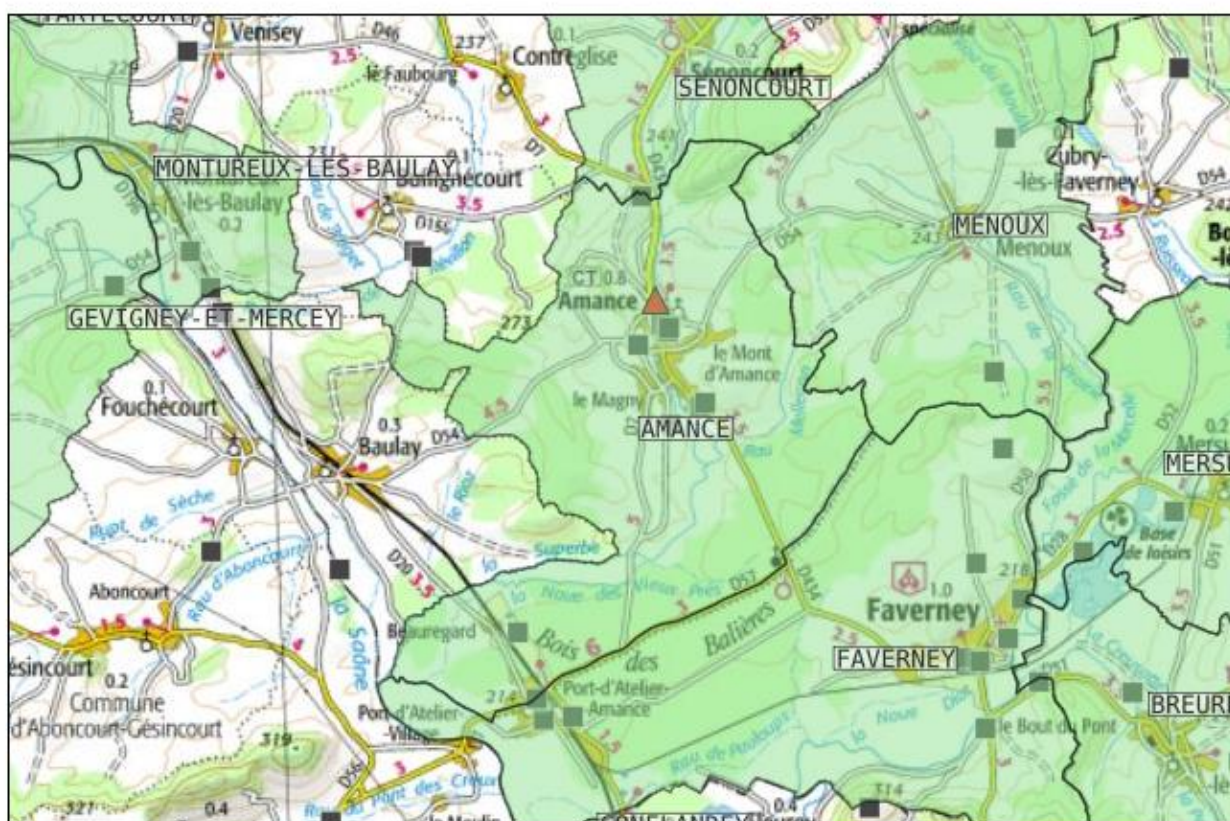
## A RETENIR

↪ La topographie communale ne présente pas de dénivelé important.

↪ Le territoire communal est installé sur des sols marneux, calcaires et alluvionnaires. La partie du village située à proximité de la Superbe se trouve sur des alluvions, tandis que le reste se trouve sur des sols calcaires imperméables.

↪ La commune est principalement concernée par des risques inondations, dus en partie à sa proximité avec la Saône. Divers risques technologiques sont également présents.

↪ Le réseau hydrographique de surface est bien développé avec plusieurs ruisseaux et rivières. L'état écologique de la Superbe est actuellement bon.



1 km

©IGN

- ▼ Sites industriels Basias non localisés
- Communes avec sites industriels Basias non localisés
- ▼ Sites et sols pollués BASOL appelant une action des pouvoirs publics
- ▲ Sites BASOL
- ▼ Sites industriels Basias, XY centre du site
- Sites industriels Basias (XY du centre du site)

Note : la présente carte est issue directement du site internet.

## IV. MILIEU NATUREL

### 4.1. CONTEXTE

La commune a fait l'objet d'un travail de terrain en Janvier 2017 de manière à identifier les habitats qui composent le territoire et les enjeux qui y sont liés. Ces prospections ont consisté en l'étude de la végétation qui compose les milieux naturels et en l'observation directe ou indirecte de la faune (fèces, touffes de poils, traces de passage...). Les données obtenues ne sont cependant **pas exhaustives**. Elles sont d'ailleurs complétées par des recherches bibliographiques et par l'analyse des photographies aériennes. L'objectif de cette étude est d'établir un diagnostic écologique aboutissant à une carte des valeurs écologiques suite à une analyse multicritère.

Le travail de terrain a préférentiellement été orienté vers les zones proches du bâti où les enjeux d'urbanisation sont plus importants.

### 4.2. MÉTHODOLOGIE

Une liste non exhaustive des espèces floristiques et faunistiques présentes sur le territoire a été dressée grâce aux observations de terrain ainsi qu'à des recherches bibliographiques. Ce travail a été complété par l'analyse des photographies aériennes.

Il ne s'agit en aucune façon d'un inventaire exhaustif de la faune et de la flore du territoire.

L'objectif de cette étude est d'établir un diagnostic écologique aboutissant à une carte des valeurs écologiques par une analyse multicritère.

Le travail de terrain a préférentiellement été orienté vers les zones proches du bâti où les enjeux d'urbanisation sont plus importants.

La commune dispose d'un patrimoine naturel intéressant reposant en partie sur la présence de grands secteurs humides. En effet, la commune s'inscrit au sein de la vallée de la Saône, on y retrouve ainsi de nombreux milieux liés à l'eau. Les zones humides ont fait l'objet d'un premier repérage lors des investigations de terrain. Leur présence sera vérifiée plus précisément dans les secteurs d'extension de la commune (relevés de végétation, sondages pédologiques selon la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009).

Le recueil des données sur le patrimoine naturel de la commune d'Amance s'est basé, entre autres, sur :

- une étude de terrain réalisée en Janvier 2017,
- une étude bibliographique des documents existants (sites Internet de la LPO, Sigogne, INPN, DREAL Franche-Comté),
- la collecte de données auprès des élus et acteurs locaux.

### 4.3. PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE

#### 4.3.1 Zones humides

L'article 211-1 du code de l'environnement précise « on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

Références réglementaires relatives à l'inventaire des zones humides

### *Le niveau européen de protection : la Directive Cadre sur l'Eau*

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 fixe un objectif de bon état écologique et physico-chimique des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015. Pour satisfaire à cette exigence, tous les milieux situés à l'interface des activités humaines et de la rivière sont à prendre en compte, même les milieux éloignés des berges, des cours d'eau et des plans d'eau. Cette approche introduit le concept de «zone d'influence» ou «zone tampon», c'est-à-dire toutes les zones dont les caractéristiques ou le fonctionnement interfèrent sur l'état des milieux aquatiques. Les zones humides en font partie, ainsi que «l'espace de fonctionnalité» dans lequel elles s'insèrent.

### Le niveau national : le code de l'environnement

- L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai de plus de 1 ha en zones humides ou marais est soumis à autorisation. Dans le cas d'une surface comprise entre 0,1 et 1 ha, les travaux sont soumis à déclaration (art. L214-1 et 2 du CE).
- La loi de développement des territoires ruraux : La loi n°2005-157 du 23 février 2005 a créé un nouveau régime juridique spécifique aux zones humides. Les principales innovations concernent la reconnaissance politique et juridique des zones humides, la modification de leur définition, la création de procédures de délimitation, une nouvelle fiscalité incitative et un renforcement global de leur protection.
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques : La loi n°2006-1772 a été promulguée le 30 décembre 2006. Elle modifie certains articles du code de l'environnement et du code rural et renforce la nécessité de «Mener et favoriser des actions de préservation, de restauration, d'entretien et d'amélioration de la gestion des milieux aquatiques et des zones humides» (art. 83.7 du CE) car «la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général» (inséré par la Loi de développement des territoires ruraux).
- L'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Les articles 1er à 3 de l'arrêté du 24 juin 2008 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 1er.-Pour la mise en œuvre de la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

« 1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspondant classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

« 2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

« - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

« - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.

Art. 2.-S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles définis sont exclusivement ceux décrits aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

« Art. 3.-Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L. 214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1er. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur

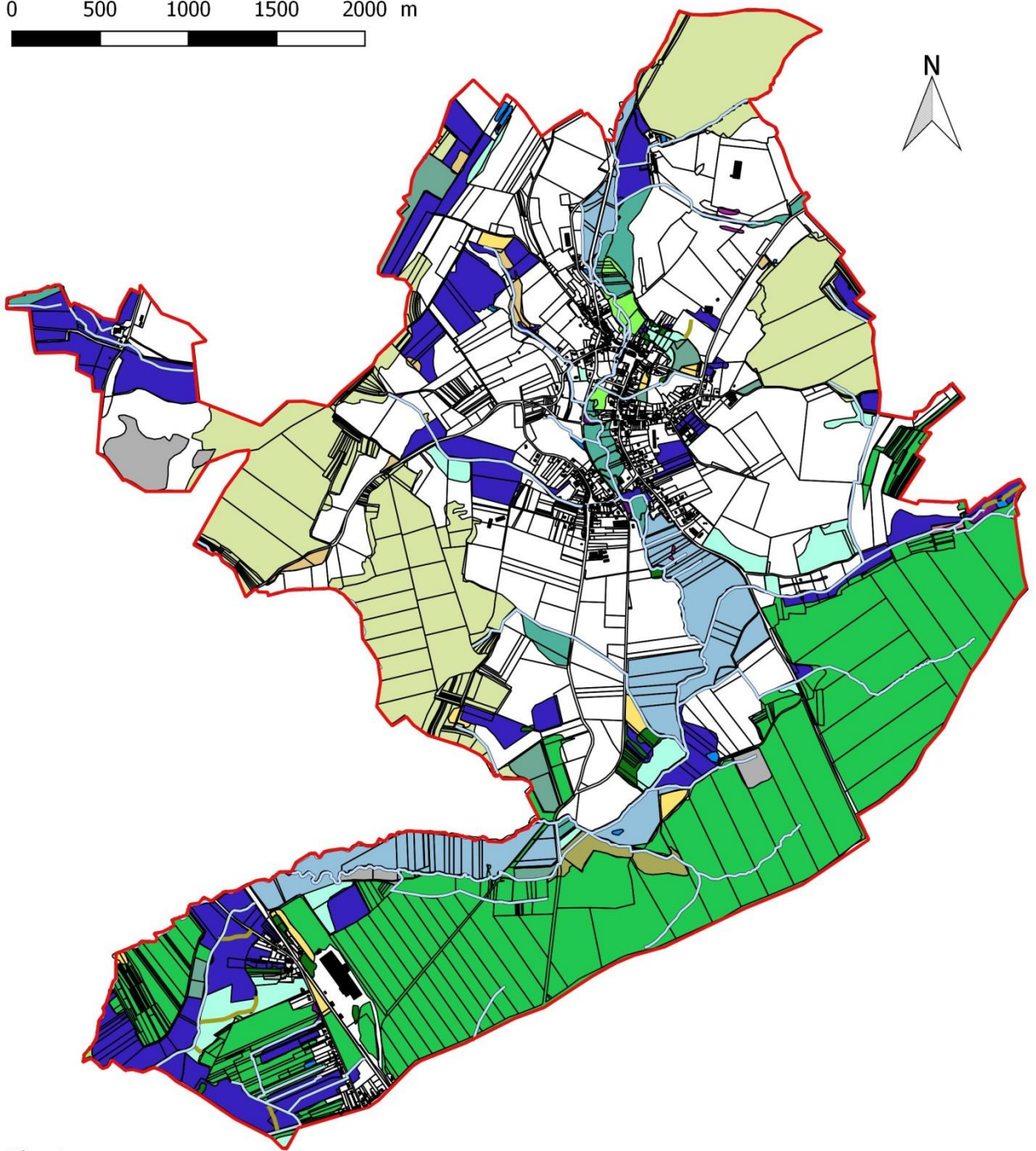
la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante. »

La DREAL Franche-Comté recense les zones humides de plus de 1 ha sur la région, de plus, le Syndicat Mixte du Pays Vesoul a inventorié des zones humides sur la commune dans le cadre de l'élaboration du SCoT Vesoul Val de Saône. D'autres zones humides ont été mises en évidence par IAD. La partie Sud-Ouest de la commune, au niveau du lieu-dit de Beauregard comporte de nombreuses zones humides, cette partie du territoire est concernée par des zonages réglementaires (N2000) ou d'inventaires (ZNIEFF). D'autres zones humides sont présentes à proximité des cours d'eau, ou aux endroits où ceux-ci prennent leur source.

Le SDAGE protège les zones humides identifiées au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 par une obligation de compenser de 2 pour 1 en surface toute zone humide identifiée qui serait détruite.

Les cartes ci-après indiquent l'emplacement des zones humides répertoriées sur la commune.

0 500 1000 1500 2000 m



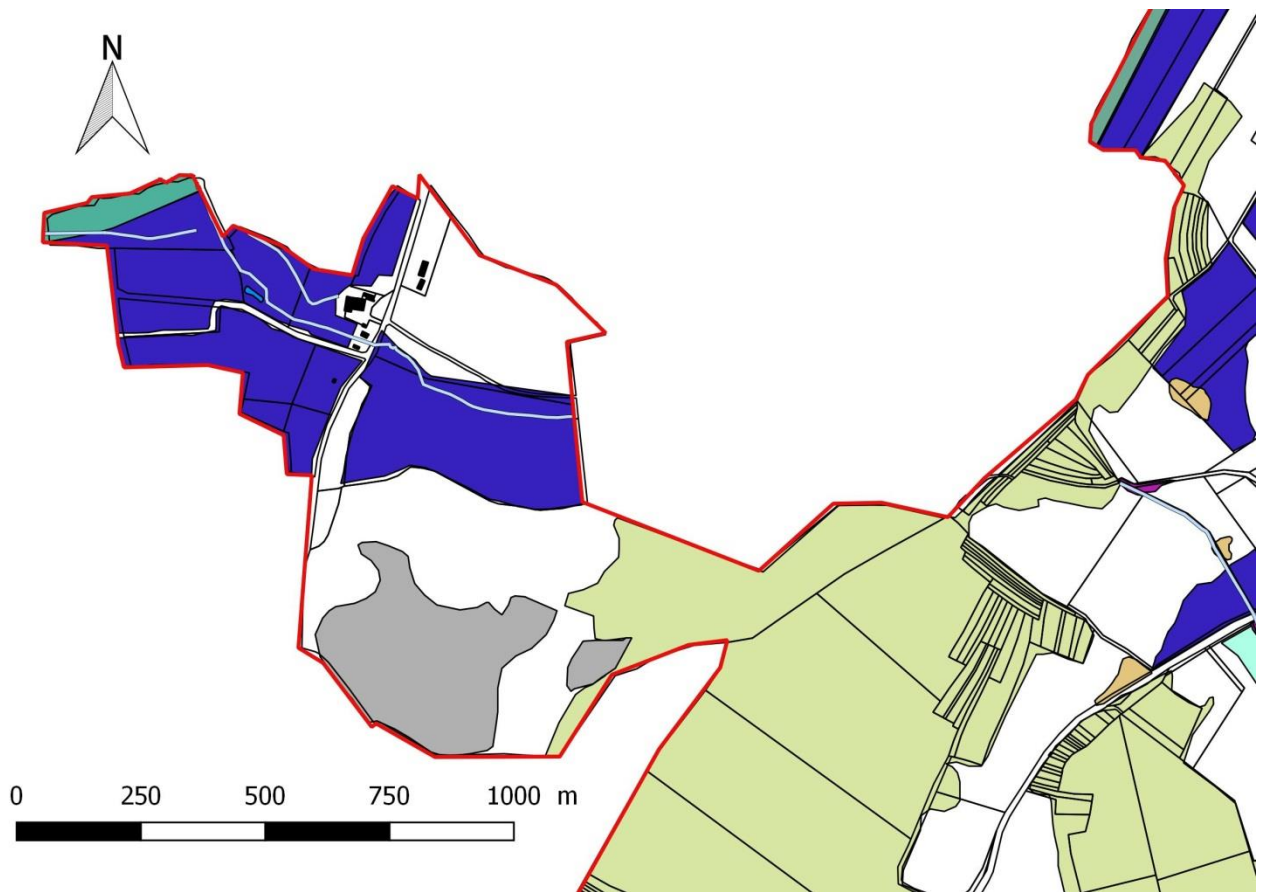
Légende

Bâti	53.21 Peuplements de grandes Laïches	84.3 x 41.51 Bosquet humide de Chêne pédonculé et de Bouleau
Contour commune	37.211 Prairies humides à cirse des maraîchers	44.3 Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
Aquatique	81.2 Prairies humides améliorées	41.51 Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux
Cours d'eau	37.24 Prairies à Agropyre et Rumex	83.325 Plantation de Bouleaux
89.22 Fossés et petits canaux	37.217 Prairies à Jonc diffus	44.91 Bois marécageux d'Aulnes
Plans d'eau	87.1 Friches humides	83.3211 Plantation de peupliers avec une strate herbacée élevée
Parcelles	Bois humides	84.3 x 41.24 Bosquet humide de chênaie-charmaie à Stellaire
Prairies humides	31.8 Fourrés humides	41.24 Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques
53.1 Roselières	44.1 Formation riveraine de Saules	

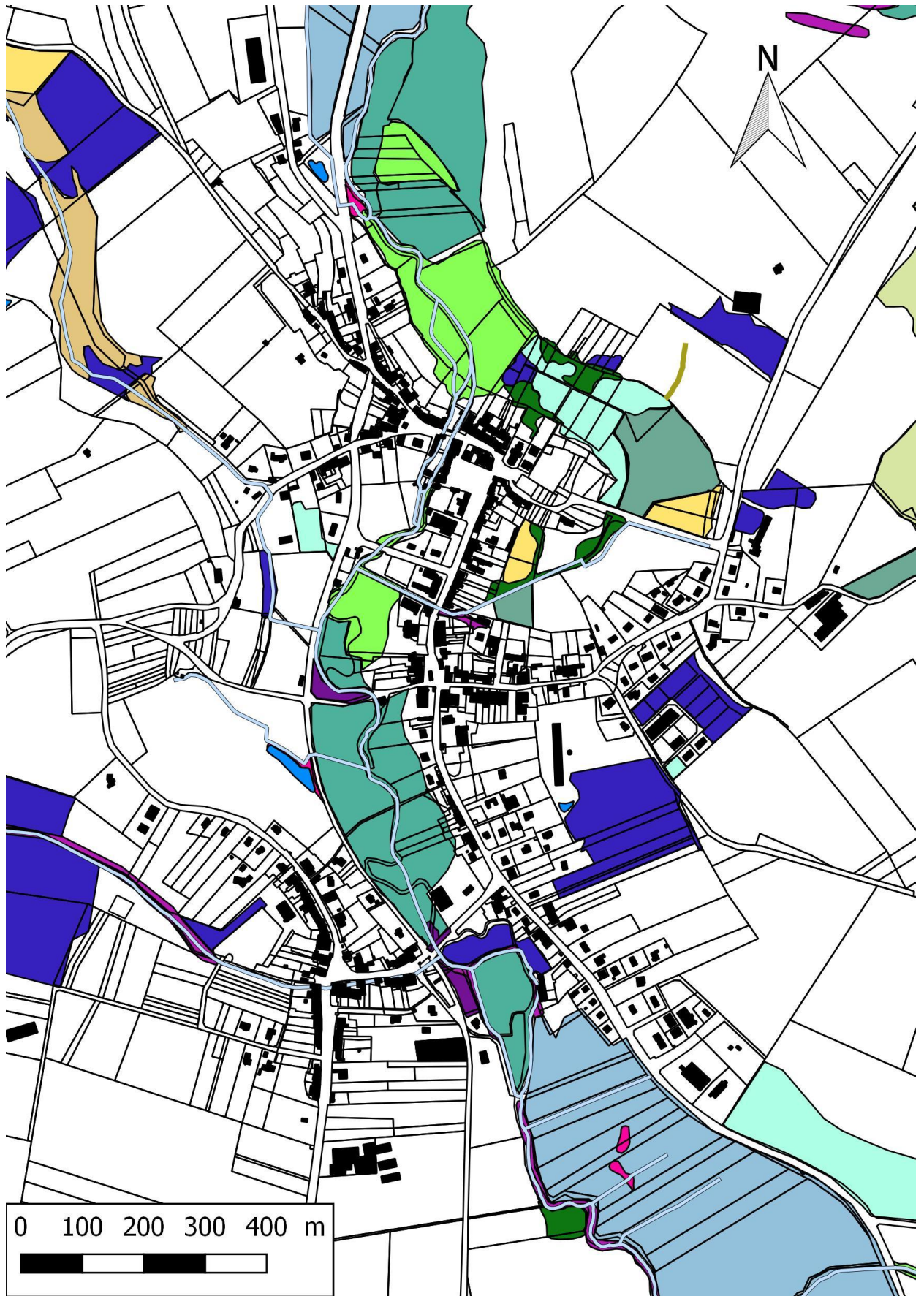
Carte des zones humides : vision d'ensemble



*Carte des zones humides : zoom sur Beauregard*



*Carte des zones humides : zoom sur la Ferme de Broyé*



Carte des zones humides : zoom sur le village

### **4.3.2. Zonages de protection et d'inventaires**

#### **✓ Natura 2000**

La directive "Habitats faune flore" du 22 mai 1992 détermine la constitution d'un réseau écologique européen de sites Natura 2000 comprenant à la fois des zones spéciales de conservation (ZSC) classées au titre de la directive "Habitats" et des zones de protection spéciale (ZPS) classées au titre de la directive "Oiseaux" en date du 23 avril 1979.

Le classement d'un territoire en zone Natura 2000 a pour objectif de protéger des espèces végétales et animales ainsi que des habitats naturels remarquables figurant dans les annexes de la Directive Habitats. Le but est de mettre en place des mesures de protection compatibles avec les activités humaines existantes.

#### **Cadre de l'évaluation environnementale**

Depuis le 1er février 2013, « les documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet ».

En effet, le décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme définit de nouvelles règles concernant la prise en compte des incidences sur l'environnement.

Les documents et leurs procédures d'élaboration et d'évolution faisant l'objet d'une évaluation environnementale directement ou après un examen au cas par cas sont listés par le code de l'urbanisme, aux articles suivants :

- R104-15 et R104-16 pour les cartes communales.

#### **La commune d'Amance est concernée par deux sites Natura 2000.**

Le site : « Vallée de la Saône » situé sur le territoire communal et le site « Vallée de la Lanterne » située à proximité immédiate de la commune.

La Carte communale fait donc l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire menée en parallèle de l'élaboration du document, de manière à pouvoir ajuster chaque décision en fonction de ses conséquences sur l'environnement.

#### **Site N2000 ZPS - FR4312006 et ZSC FR4301342 : Vallée de la Saône**

De Vioménil, où elle prend sa source dans les Vosges, à sa confluence avec le Rhône, la Saône traverse 6 départements sur 480 km dont 145 en Haute-Saône. L'axe de la vallée est d'orientation générale nord-est/sud-ouest. La rivière s'écoule sur des alluvions reposant sur des grès, des marnes et des calcaires argileux jusqu'à la confluence avec la Lanterne. Dès ce niveau, les calcaires constituent l'assise jusqu'à l'amont de Gray où leur succèdent des remplissages lacustres. Un système de terrasses étagées, témoin d'un ancien lit de la Saône, domine l'actuel lit majeur.

La nappe alluviale de la Saône est semi-captive. Les échanges, latéraux avec la rivière et verticaux avec la surface, sont en effet restreints en raison de l'imperméabilité des alluvions. L'infiltration très ralentie des eaux pluviales expose les sols aux pluies et aux crues principalement en hiver et au printemps. Il en résulte une hydromorphie marquée dans tous les secteurs de niveau topographique inférieur et dans ceux caractérisés par l'existence de nappes superficielles. Les sols sont mieux drainés (granulométrie assez grossière des matériaux) en bordure de rivière. Ces dispositions se modifient de l'amont à l'aval.

Malgré la mise en culture de certains secteurs, les prairies inondables du lit majeur constituent encore des complexes fonctionnels bien typiques et bien individualisés dans lesquels les groupements végétaux aquatiques, prairiaux ou forestiers restent remarquables.

Parmi les groupements herbacés constituant le lit majeur de la vallée, on distingue :

- L'arrhénathéraie à colchique, prairie qui se développe sur les niveaux topographiques supérieurs. Elle est menacée par les cultures en raison du caractère temporaire et court de l'inondabilité du sol.

- Les prairies inondables à brome et à sénéçon et pâture mésohygrophile occupent la plus grande partie de la surface alluviale, sur les niveaux topographiques moyens et inondables. Elles présentent une grande diversité floristique, caractéristique des couloirs alluviaux.

- Les prairies longuement inondables à *Cyanus fistuleuse* et le groupement pâturé inondable à *Vulpin* genouillé sont des groupements rencontrés dans les dépressions mouillées une grande partie de

l'année. Deux espèces végétales protégées leur sont associées : la Stellaire des marais et la Gratiolle officinale. Ces groupements assurent la transition topographique entre les prairies de niveau moyen et les groupements plus humides ou aquatiques.

L'ensemble de ces prairies est actuellement géré en fauche, pâturage ou système mixte ; les apports de fertilisants sont généralement faibles à nuls. On peut considérer qu'il s'agit de milieux naturels fragiles, menacés par des processus d'intensification (amendement ou mise en culture) ou de conversion (plantation de peupliers) qui ont, jusqu'à présent, relativement épargné le site.

Des formations plus linéaires ou ponctuelles de mégaphorbiaies, cariçaies et roselières sont associées à ces ensembles prairiaux. En quelques endroits, ces groupements peuvent atteindre une extension importante (à Rupt-sur-Saône, par exemple).

Dans le lit majeur de la Saône, se développent également plusieurs types de forêts :

- La chênaie-frênaie-ormaie inondable est bien représentée dans la plaine d'inondation de la Saône. Seule cette vallée (et la zone de confluence avec l'Ognon) présente ce groupement en Franche-Comté. Elle est fragmentaire en amont de Gray (confluences de la Lanterne et de la Superbe, Rupt-sur-Saône, Mercey, Autet) pour devenir plus importante sur la partie basse où elle formait un continuum jusqu'à l'aval de Pontallier-sur-Saône. Ces forêts sont marquées par un régime d'inondation régulier (de quelques décimètres à plus d'un mètre) et sont installées sur des terrains fertiles. Marqués par une grande productivité, ce sont des milieux forestiers exceptionnels par la diversité des essences telles que l'Orme lisse ou le Frêne oxyphylle. Ce dernier est une espèce supra-méditerranéenne et ces secteurs constituent les stations les plus septentrionales de l'est de la France.

- Des aulnaies marécageuses apparaissent dans les secteurs engorgés du lit inondable. Elles sont très localisées (Chaux-les-Port par exemple).

- Les saulaies et aulnaies-frênaies de rives, malgré leur fonction stabilisatrice des berges et épuratrices des eaux, restent fragmentées car supplantées par les peupleraies. Elles restent malgré tout bien développées sur la basse vallée de la Lanterne. Quelquefois, ces aulnaies-frênaies forment des bois tels que le bois de la Vaivre à Ovanches et le bois des Vernes à Vauchoux.

- L'érablaie-tiliaie à Scolopendre est très localisée, de manière linéaire, sur les zones de pente en front de faille des plateaux calcaires sous-jacents. La diversité végétale y est très élevée.

L'intérêt des habitats prairiaux et forestiers est renforcé par la présence de bras secondaires, de bras morts et de mares temporaires ou non. Ces milieux abritent une végétation originale avec plusieurs espèces protégées. Entre autres, le groupement à *Hydrocharis* (faux-nénuphar), prioritaire, occupe de nombreux bras morts du Val de Saône lorsque l'eau est stagnante. Il héberge deux espèces protégées régionalement, l'*Hydrocharis* des grenouilles et le *Stratiotès faux-aloès*.

L'axe fluvial constitue avant tout un lieu d'intérêt ornithologique remarquable. Il constitue une zone de nidification unique en Franche-Comté pour certaines espèces à très forte valeur patrimoniale. Citons le Râle des genêts, habitant des terrains humides à bonne couverture herbeuse, menacé par la disparition de son habitat et par la modernisation des pratiques agricoles, la fauche précoce en particulier, ou encore la Marouette ponctuée et le Blongios nain, oiseaux des zones marécageuses, bénéficiant eux-aussi d'une protection européenne. Le site abrite également de nombreux rapaces, dont 3 des 4 espèces de busards ainsi que la Pie-grièche écorcheur, le Martin pêcheur, ou la Pie-grièche à tête rousse.

La vallée est aussi une voie de migration importante d'espèces liées aux prairies humides et menacées par leur raréfaction. La Grue cendrée, un des plus grands oiseaux d'Europe nichant à l'extrême nord des pays scandinaves, en est un exemple.

Les milieux naturels du site sont aussi extrêmement favorables au développement des amphibiens parmi lesquels il convient de mentionner le Triton crêté et le crapaud Sonneur à ventre jaune, protégés au niveau européen. Quelques insectes également sont remarquables, comme le Lucane cerf-volant, plus grand coléoptère d'Europe, dont la larve se développe dans le bois mort des chênes, ou encore le Cuivré des marais, papillon des prés et clairières de forêts humides. Des libellules protégées au niveau européen, telles que l'Agrion de Mercure ou la Cordulie à corps fin, sont également présentes sur le site. Toujours dans le domaine faunistique, il est intéressant de mentionner la présence de nombreux chiroptères inscrits à l'annexe II de la directive Habitats. Le développement de ces mammifères, strictement insectivores, est corrélé au maintien d'écosystèmes marqués par une bonne productivité (prairies alluviales inondables, forêts inondables, cours d'eau).

Plusieurs colonies profitent d'un ensemble de conditions actuellement favorables. Parmi elles, deux colonies de Grand Murin d'importance régionale logent à Port-sur-Saône et à Gray. La grotte du Carroussel abrite 10% des effectifs régionaux de *Minioptères* de Schreibers. A Velleuxon, une colonie importante de Grand Rhinolophe est également présente.

La qualité des eaux de la Saône et de ses affluents est correcte (classe 1B) sur 50% de son linéaire et médiocre (classe 2) sur le reste. Compte-tenu de ses caractéristiques morpho-dynamiques, de la présence d'un lit majeur largement développé et de son régime hydrologique de type pluvial, caractérisé

par des hautes eaux de début d'automne, poursuivies généralement jusqu'en février-mars, la Saône est un exemple type de rivière à Brochet. Cette espèce trouve, en effet, dans les prairies de bas niveau longuement inondées au début du printemps des frayères propices.

Doit être impérativement mentionnée dans ce domaine, l'importance vitale des affluents pour la reproduction des poissons. De très nombreux espaces de ce type ont subi des travaux de correction assez importants. Certains ont cependant conservé, sur des territoires réduits, des caractéristiques favorables à certains poissons tels que la Bouvière, espèce polluo-sensible ou le Chabot, deux poissons des zones bien oxygénées, à fort courant. L'Ecrevisse à pieds blancs est présente sur les petits effluents forestiers du secteur de Rupt.

#### **DOCOB :**

Les objectifs se rapportant directement aux habitats naturels sont proposés au nombre de 6 et sont répartis de la manière suivante :

##### **□ Pour les milieux « ouverts » (prairies et milieux aquatiques ou sub-aquatiques) :**

**OBJECTIF A :** Conserver les prairies naturelles inondables et le bocage associé en conciliant rentabilité et qualité écologique.

**OBJECTIF B :** Maintenir ou améliorer la fonctionnalité et la qualité écologique des connexions et des annexes aquatiques.

**OBJECTIF C :** Maintenir, voire accroître la surface des roselières (milieux herbacés hygrophiles) et adapter leur gestion aux enjeux ornithologiques correspondants.

##### **□ Pour les milieux « fermés » (forêts, espaces boisés) :**

**OBJECTIF D :** Conserver les forêts alluviales inondables en conciliant rentabilité et qualité écologique.

**OBJECTIF E :** Conserver, voire accroître, le linéaire des forêts riveraines (ripisylves).

**OBJECTIF F :** Maintenir et pérenniser la forêt de pente, d'éboulis ou de ravin.

##### **□ OBJECTIFS TRANSVERSAUX**

Les objectifs transversaux sont au nombre de 4 et se répartissent de la manière suivante :

**OBJECTIF G :** Mise en oeuvre du document d'objectifs : préparer la contractualisation et assurer l'animation sur le site.

**OBJECTIF H :** Améliorer les connaissances écologiques du site et mesurer l'efficacité des moyens mis en oeuvre.

**OBJECTIF I :** Valoriser, sensibiliser et informer.

##### **□ OBJECTIFS ASSOCIES**

Trois objectifs associés ont été identifiés. Ils se répartissent de la manière suivante :

**OBJECTIF J :** Contribuer à la mise en cohérence des programmes sur le site.

**OBJECTIF K :** Gérer et diversifier les habitats naturels du lit mineur de la Saône.

**OBJECTIF L :** Maintenir l'inondabilité du lit majeur.

#### **Site N2000 ZPS - FR4312015 et ZSC – FR4301344 : Vallée de la Lanterne**

La Lanterne et le Breuchin sont deux cours d'eau issus du massif vosgien. La Lanterne prend sa source sur la bordure sud-ouest de la montagne vosgienne, à Lantenot, et conflue 63km plus loin avec la Saône aux environs de Conflandey. Son affluent principal, le Breuchin se jette dans la Lanterne après avoir parcouru 45 km. De nombreuses dérivations sillonnent sa vallée : elles témoignent de l'utilisation abondante de ses eaux, dans un passé récent, pour l'irrigation et l'eau potable. Les alluvions\* épaisses de la partie aval du bassin versant, sont exploitées pour l'eau potable par forage dans la nappe. Elles font également l'objet d'extractions de matériaux.

Ces cours d'eau s'écoulent sur des matériaux siliceux arrachés au massif vosgien et sont bordés d'une végétation originale, typique des lieux inondés plus ou moins acides.

Les forêts riveraines (aulnaies et saulaies à saule blanc) forment des galeries installées sur les alluvions siliceuses. Dans les dépressions plus engorgées, elles sont remplacées par des bois marécageux acides (aulnaies marécageuses et saulaies à saule en oreillettes).

Les zones plus dégagées présentent des mégaphorbiaies dans le cours supérieur. Sur l'ensemble du cours, on trouve des prairies alluviales et des tourbières. On y recense des espèces peu communes comme la Renoncule petite douve dans certaines dépressions de la basse vallée de la Lanterne ou la Petite Montie dans les trouées de la vallée du Breuchin.

A l'amont de Luxeuil, le Breuchin se divise en plusieurs bras dont l'intérêt écologique est très affirmé. Sur un même transect, on peut rencontrer un chenal très riche en habitats d'eau vive, des systèmes faiblement courants et frais en relation étroite avec la nappe et des petits ruisseaux peu sinueux et peu profonds, en milieu prairial.

Ces différents habitats abritent une faune riche et diversifiée.

De très nombreuses espèces d'oiseaux y ont été identifiées, dont 22 inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux. Parmi les espèces protégées nicheuses, certaines sont directement inféodées aux cours d'eau ou aux zones marécageuses comme le Blongios nain, héron de petite taille, particulièrement rare, habite les roselières. Deux couples de Blongios nain nichent sur le site, ce qui n'est pas négligeable sachant que la population franc-comtoise n'en compte qu'une quinzaine. On rencontre aussi le Bihoreau gris, autre héron souvent présent à proximité des arbres des zones humides, ainsi que le Martin pêcheur et la Marouette ponctuée, dans les surfaces vaseuses et peu profondes des marais bordés d'une végétation touffue. La présence de celle-ci, bien qu'occasionnelle ici, a toute son importance de par la continuité avec les sites de nidification de la vallée de la Saône.

Quelques rapaces sont également remarquables ; le Busard Saint martin, le Busard cendré, le Milan noir, le Milan royal, et la Bondrée apivore. La présence de cette dernière parmi les oiseaux nichant sur le site n'est pas la seule à témoigner de la richesse entomologique\* du site ; la Pie-grièche écorcheur, le Gobemouche à collier ainsi que trois espèces de pics dépendent directement de la présence d'insectes variés. Précisons que la population de gobemouches à collier, comptant au moins une quarantaine d'individus, constitue l'unique population nicheuse de Franche-Comté. Cette espèce occupe les vieilles futaies de chênes, et certains stades de régénération.

Quant aux effectifs de Pic cendré, avec un minimum de 25 couples nicheurs, ils pourraient être parmi les plus importants de la région.

DOCOB :

Les objectifs se rapportant directement aux habitats naturels sont proposés au nombre de 6 et sont répartis de la manière suivante :

Entité de gestion	Objectifs de conservation	Niveau de priorité	Type d'objectifs			
			Préserver et Protéger	Conservé et entretenir	Restaurer et réhabiliter	Acquisition de données, communication
Milieux forestiers : Forêts alluviales résiduelles et autres habitats forestiers d'intérêt communautaire	A Préserver et restaurer les milieux forestiers liés à l'eau	***	X	X	X	X
	B Encourager une gestion forestière adaptée aux enjeux espèces du site Natura 2000 « Vallée de la Lanterne »,	***	X	X		
	C Gérer la biodiversité générale sur le site	*	X			X
Milieux ouverts : prairies, mégaphorbiaies et tourbières	D Garantir la conservation des habitats prairiaux	***	X	X		X
	E Conserver et restaurer les milieux tourbeux	**	X	X	X	X
	F Maintenir les mégaphorbiaies en bon état de conservation	**	X	X		
	G Restaurer la biodiversité sur les milieux ouverts	**	X	X	X	
Milieux aquatiques : étangs et rivières	H Garantir la conservation des habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces liées à la l'eau	***	X	X		
	I Maintenir les populations d'espèces liées aux zones humides	**	X	X		
Objectifs transversaux	J Assurer la mise en œuvre du DOCOB	***				X
	K Assurer la mission de veille environnementale et de suivi du site	**				X
	L Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du site grâce à la valorisation et la mutualisation des connaissances	**				X

\*\*\*: niveau de priorité élevé, \*\*: niveau de priorité moyen, \*: niveau de priorité faible

✓ **Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)**

Aucun APPB n'est présent sur la commune.

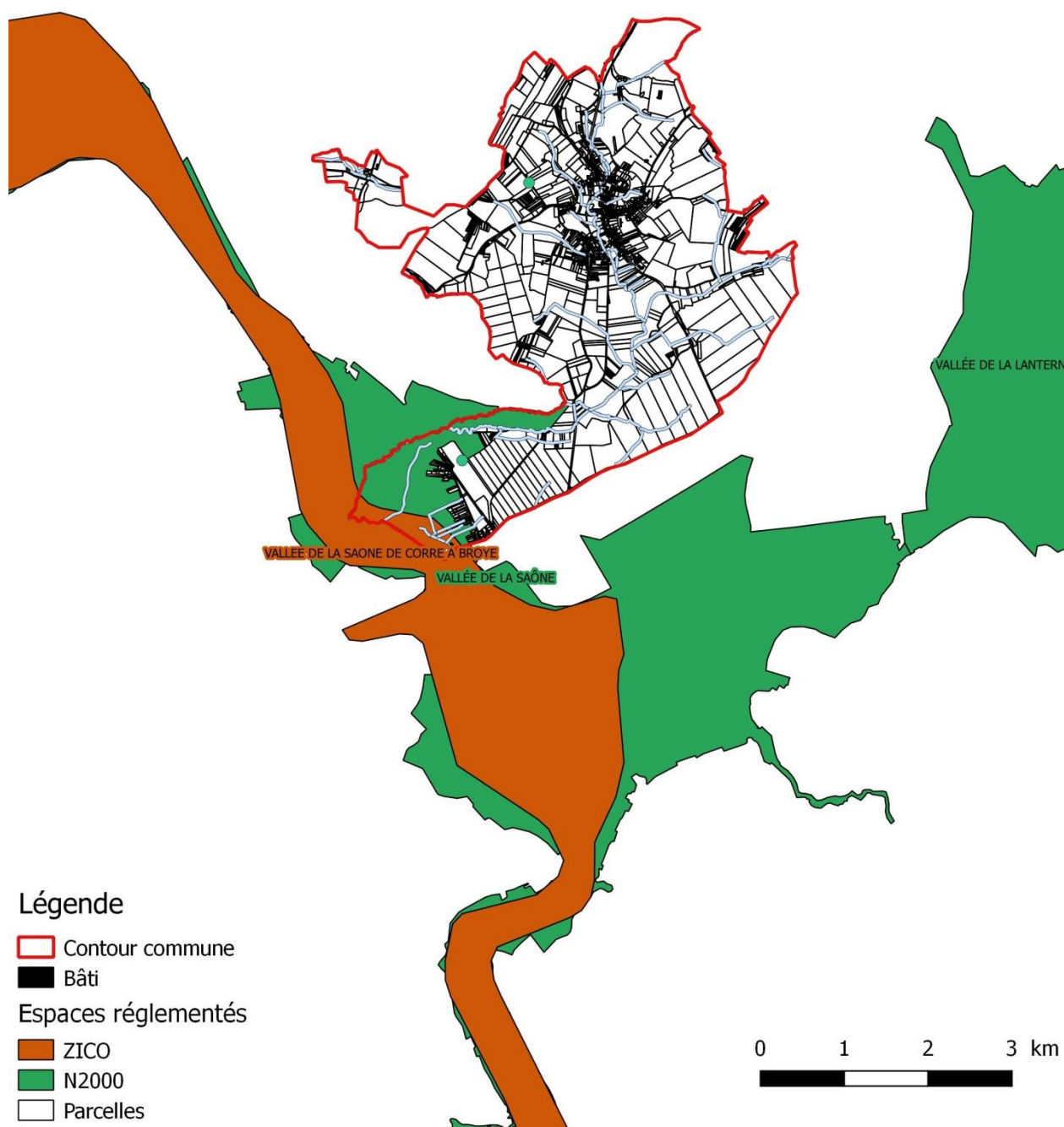
✓ **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**

La Directive Oiseaux de 1979 a nécessité un inventaire des sites comportant des enjeux majeurs pour la conservation des espèces avifaunistiques. Les critères de sélection des ZICO font intervenir des seuils chiffrés en nombre de couples pour les oiseaux nicheurs et en nombre d'individus pour l'avifaune migratrice et hivernante.

La commune est concernée par la ZICO « **Vallée de la Saône de Corre à Broye** ».

Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979. Ce sont des sites qui ont été identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseaux (pour leurs aires de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG « Birdlife International ». Les ZICO n'ont pas de statut juridique particulier. Les sites les plus appropriées à la conservation des oiseaux les plus menacés sont classées totalement ou partiellement en Zones de Protection Spéciales (ZPS). Ces dernières, associées aux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) constituent le réseau des sites Natura 2000 (cf. fiche sur les sites Natura 2000).

La carte ci-après indique la position des sites Natura 2000 et de la ZICO situés à proximité du territoire communal.



### ✓ Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Faunistique (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation sur l'ensemble du territoire français. L'ensemble du territoire n'est pas connu mais l'information apportée est déjà conséquente.

Cet inventaire n'a **pas de valeur réglementaire** en soi : il ne s'agit pas d'une procédure de protection, comme les arrêtés de Protection de Biotope ou les Réserves naturelles. Il est toutefois devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Cet inventaire cartographié apporte en effet une connaissance et un zonage accessible à tout le monde ce qui permet d'intégrer, très en amont des projets, les enjeux écologiques. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire. Il convient de veiller à la présence dans ces zones d'espèces protégées pour lesquelles il existe une réglementation stricte.

Les ZNIEFF sont deux 2 types :

- Les ZNIEFF de type I sont des zones de superficie limitée, présentant des espèces et/ou des milieux naturels rares et/ou remarquables, caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces espaces sont particulièrement sensibles aux modifications pouvant intervenir en leur sein.
- Les ZNIEFF de type II correspondent généralement de grandes unités géographiques (englobant parfois des ZNIEFF de type I) dont les équilibres généraux doivent être maintenus.

Le territoire communal est concerné par deux ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II :

- ZNIEFF de type II : 430002354 - Vallée de la Lanterne et du Breuchin  
430002760 - Vallée de la Saône
- ZNIEFF de type I : 430020088 - Plaine de la Saône de Baulay à Conflandey  
430030026 - Bois des Balières

#### **ZNIEFF II Vallée de la Lanterne et du Breuchin :**

Surface :

8814,71 ha

Habitats déterminants :

Corine biotope	Habitat
22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire
22.13	Eaux eutrophes
22.31	Communautés amphibies pérennes septentrionales
22.32	Gazons amphibies annuels septentrionaux
22.4	Végétations aquatiques

Espèces déterminantes :

Groupe Taxonomique	Espèce
Amphibiens	Triton crêté ( <i>Triturus cristatus</i> )
Amphibiens	Grenouille agile ( <i>Rana dalmatina</i> )
Crustacés	Ecrevisse à pattes blanches ( <i>Austropotamobius pallipes</i> )
Odonates	Agrion de mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )
Odonates	Leste dryade ( <i>Lestes dryas</i> )
Odonates	Gomphe très commun ( <i>Gomphus vulgatissimus</i> )
Odonates	Libellule fauve ( <i>Libellula fulva</i> )
Odonates	Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> )
Odonates	Cordulie métallique ( <i>Somatochlora metallica</i> )
Odonates	Grande aeschne ( <i>Aeshna grandis</i> )
Odonates	Aeschne isocèle ( <i>Aeshna isocetes</i> )
Oiseaux	Grèbe castagneux ( <i>Tachybaptus ruficollis</i> )
Oiseaux	Bihoreau gris ( <i>Nycticorax nycticorax</i> )
Oiseaux	Bécassine des marais ( <i>Gallinago gallinago</i> )
Oiseaux	Courlis cendré ( <i>Numenius arquata</i> )
Oiseaux	Râle des genêts ( <i>Crex crex</i> )
Oiseaux	Vanneau huppé ( <i>Vanellus vanellus</i> )
Oiseaux	Guêpier d'Europe ( <i>Merops apiaster</i> )
Oiseaux	Pic cendré ( <i>Picus canus</i> )
Oiseaux	Hirondelle de rivage ( <i>Riparia riparia</i> )
Oiseaux	Pipit farlouse ( <i>Anthus pratensis</i> )
Oiseaux	Tarier des prés ( <i>Saxicola rubetra</i> )
Oiseaux	Rousserolle turdoïde ( <i>Acrocephalus arundinaceus</i> )
Oiseaux	Gobemouche à collier ( <i>Ficedula albicollis</i> )
Oiseaux	Gobemouche noir ( <i>Ficedula hypoleuca</i> )
Poissons	Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> )
Poissons	Apron du Rhône ( <i>Zingel asper</i> )
Rhopalocères	Hespérie de la mauve ( <i>Pyrgus malvae</i> )
Rhopalocères	Petit mars changeant ( <i>Apatura ilia</i> )
Rhopalocères	Grand cuivré ( <i>Lycaena dispar</i> )
Rhopalocères	Thècle du prunier ( <i>Satyrrium pruni</i> )

Description :

La Lanterne et le Breuchin sont deux cours d'eau issus du massif vosgien. La Lanterne prend sa source sur la bordure Sud-Ouest de la montagne vosgienne, à Lantenot, et conflue 63km plus loin avec la Saône aux environs de Conflandey. Son affluent principal, le Breuchin se jette dans la Lanterne après avoir parcouru 45 km. De nombreuses dérivations sillonnent sa vallée : elles témoignent de l'utilisation abondante de ses eaux, dans un passé récent, pour l'irrigation et l'eau potable. Les alluvions épaisses de la partie aval du bassin versant, sont exploitées pour l'eau potable par forage dans la nappe. Elles font également l'objet d'extractions de matériaux.

Ces cours d'eau s'écoulent sur des matériaux siliceux arrachés au massif vosgien et sont bordés d'une végétation originale, typique des lieux inondés plus ou moins acides.

Les forêts riveraines (aulnaies et saulaies à saule blanc) forment des galeries installées sur les alluvions siliceuses. Dans les dépressions plus engorgées, elles sont remplacées par des bois marécageux

acides (aulnaies marécageuses et saulaies à saule en oreillettes). Les zones plus dégagées présentent des mégaphorbiaies dans le cours supérieur. Sur l'ensemble du cours, on trouve des prairies alluviales et des tourbières. On y recense des espèces peu communes comme la Renoncule petite douve dans certaines dépressions de la basse vallée de la Lanterne ou la Petite Montie dans les trouées de la vallée du Breuchin.

A l'amont de Luxeuil, le Breuchin se divise en plusieurs bras dont l'intérêt écologique est très affirmé. Sur un même transect, on peut rencontrer un chenal très riche en habitats d'eau vive, des systèmes faiblement courants et frais en relation étroite avec la nappe et des petits ruisseaux peu sinueux et peu profonds, en milieu prairial.

Ces différents habitats abritent une faune riche et diversifiée.

De très nombreuses espèces d'oiseaux y ont été identifiées, dont 22 inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux. Parmi les espèces protégées nicheuses, certaines sont directement inféodées aux cours d'eau ou aux zones marécageuses ; le Blongios nain, héron de petite taille, particulièrement rare, habite les roselières. Deux couples de Blongios nain nichent sur le site, ce qui n'est pas négligeable sachant que la population franc-comtoise n'en compte qu'une quinzaine. On rencontre aussi le Bihoreau gris, autre héron souvent présent à proximité des arbres des zones humides, ainsi que le Martin pêcheur et la Marouette ponctuée, dans les surfaces vaseuses et peu profondes des marais bordés d'une végétation touffue. La présence de celle-ci, bien qu'occasionnelle ici, a toute son importance de par la continuité avec les sites de nidification de la vallée de la Saône.

Quelques rapaces sont également remarquables ; le Busard Saint martin, le Busard cendré, le Milan noir, le Milan royal, et la Bondrée apivore. La présence de cette dernière parmi les oiseaux nichant sur le site n'est pas la seule à témoigner de la richesse entomologique du site ; la Pie-grièche écorcheur, le Gobemouche à collier ainsi que trois espèces de pics dépendent directement de la présence d'insectes variés. Précisons que la population de gobemouches à collier, comptant au moins une quarantaine d'individus, constitue l'unique population nicheuse de Franche-Comté. Cette espèce occupe les vieilles futaies de chênes, et certains stades de régénération.

Quant aux effectifs de Pic cendré, avec un minimum de 25 couples nicheurs, ils pourraient être parmi les plus importants de la région.

Bien que la qualité de l'eau des deux rivières ne soit pas optimale, car altérée par différents rejets (domestiques, purins, phytosanitaires), les vallées de la Lanterne et du Breuchin constituent des systèmes écologiques remarquables comme en attestait la présence jusqu'à une date récente d'une espèce aquatique très rare pour le bassin hydrographique franc-comtois : l'Apron.

On y rencontre de nombreuses autres espèces animales aquatiques (parmi lesquelles 22 poissons) aux exigences écologiques variées, allant de l'Ecrevisse à pieds blancs, dans les secteurs supérieurs et moyens, au Brochet, dans les zones aval (basse Lanterne notamment). Le Breuchin est une des plus belles rivières à Ombre de l'est de la France, particulièrement riche en frayères. Son lit majeur est large et riche en systèmes latéraux, moins nombreux sur la Lanterne, qui constituent des lieux de reproduction privilégiés pour la truite sauvage.

Deux espèces de libellules sont à signaler également, témoins de la bonne qualité de l'eau : la Leucorrhine à gros thorax, et l'Agrion de Mercure dont les larves, aquatiques, se développent dans les petits ruisseaux ou fossés à faible courant. La présence de zones ouvertes, prairies ou friches, présentant cependant de petites zones boisées ou des secteurs forestiers, est un facteur indispensable à leur développement.

#### Objectifs et moyens de préservation et gestion :

Les objectifs de gestion et les moyens de préservation découlent de la sensibilité particulière des milieux naturels et des atteintes observées. Sur l'ensemble du site, la préservation de la qualité des milieux alluviaux est prioritaire. Pour ce faire, il convient de :

- restaurer la qualité physico-chimique des eaux de surface et souterraines ;
- préserver la dynamique du cours d'eau et la qualité des habitats naturels en évitant toute modification des conditions de milieux terrestres (assainissement, drainage des sols) et aquatiques (curage, calibrage, endiguement, protection de berges) ;
- conduire, dans la plaine alluviale, des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des milieux naturels (maintien de la prairie inondable, diminution d'intrants, retard de fauche) ;
- concilier une éventuelle production de bois avec le maintien en l'état naturel des peuplements forestiers en pratiquant une sylviculture respectueuse du fonctionnement de l'écosystème et en maintenant le régime d'inondation ;
- entretenir et valoriser le patrimoine boisé naturel existant en pratiquant des interventions adaptées aux stations forestières peu favorables à la production de bois ;

- favoriser la restauration de certains milieux naturels dégradés comme les ripisylves afin d'assurer la stabilité des berges, les prairies pour limiter l'érosion et la pollution des eaux, les haies pour favoriser l'installation de la faune ;
- définir une politique d'extraction des matériaux alluvionnaires sur le secteur aval qui tienne compte de la qualité des milieux naturels et de l'espace de liberté des cours d'eau ;
- entretenir ou restaurer les frayères à truite et à brochet et gérer rigoureusement la partition des débits entre les différentes unités aquatiques du lit majeur ;
- apporter à la gestion des plans d'eau une attention toute particulière (opérations de vidange), certains d'entre eux étant à l'origine du réchauffement de l'eau des rivières en été, de rejets de matière en suspension et de l'introduction d'espèces parasites en eau vive. Lorsque les surfaces d'étang deviennent très importantes, le débit d'étiage peut être sévèrement réduit sur certains secteurs. A l'image des sites voisins, des désordres apparaissent dans les équilibres hydrodynamiques et la stabilité des lits, à la suite de l'abandon de certains ouvrages (vannes, dérivations, canaux d'irrigation) dont certains ne peuvent, de surcroît, être franchis par les poissons ;
- organiser les activités de loisirs qui peuvent nuire à la quiétude des espèces animales ou engendrer des modifications conséquentes du milieu.

### ZNIEFF II : Vallée de la Saône

#### Surface :

16420.96 ha

#### Habitats déterminants :

CORINE BIOTOPE
22.13 Eaux eutrophes
22.3 Communautés amphibiens
22.4 Végétations aquatiques
37.2 Prairies humides eutrophes
38.2 Prairies de fauche de basse altitude

#### Espèces déterminantes :

Groupe Taxonomique	Espèce
Amphibiens	Triton crêté ( <i>Triturus cristatus</i> )
Amphibiens	Triton ponctué ( <i>Lissotriton vulgaris</i> )
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune ( <i>Bombina variegata</i> )
Amphibiens	Crapaud calamite ( <i>Bufo calamita</i> )
Amphibiens	Rainette verte ( <i>Hyla arborea</i> )
Angiospermes	Canche caryophyllée ( <i>Aira caryophyllea</i> )
Angiospermes	Vulpin de Rendle ( <i>Alopecurus rendlei</i> )
Angiospermes	Brome des murs ( <i>Anisantha tectorum</i> )
Angiospermes	Butome en ombelle ( <i>Butomus umbellatus</i> )
Angiospermes	Laïche faux-souchet ( <i>Carex pseudocyperus</i> )
Angiospermes	Laïche à épis grêles ( <i>Carex strigosa</i> )

Angiospermes	Ansérine hybride ( <i>Chenopodium hybridum</i> )
Angiospermes	Orchis incarnata ( <i>Dactylorhiza incarnata</i> )
Angiospermes	Euphorbe des marais ( <i>Euphorbia palustris</i> )
Angiospermes	Gagée des champs ( <i>Gagea villosa</i> )
Angiospermes	Gratiolle officinale ( <i>Gratiola officinalis</i> )
Angiospermes	Holostée en ombelle ( <i>Holosteum umbellatum</i> )
Angiospermes	Hottonie des marais ( <i>Hottonia palustris</i> )
Angiospermes	Jasione des montagnes ( <i>Jasione montana</i> )
Angiospermes	Jonc à inflorescences globuleuses ( <i>Juncus capitatus</i> )
Angiospermes	Gesse à graines rondes ( <i>Lathyrus sphaericus</i> )
Angiospermes	Lentilles à trois lobes ( <i>Lemna trisulca</i> )
Angiospermes	Ludwigie des marais ( <i>Ludwigia palustris</i> )
Angiospermes	Myosure ( <i>Myosurus minimus</i> )
Angiospermes	Grande naïade ( <i>Najas marina</i> subsp. <i>marina</i> )
Angiospermes	Faux nénuphar ( <i>Nymphoides peltata</i> )
Angiospermes	Orchis pourpre ( <i>Orchis purpurea</i> )
Angiospermes	Orobanche pourprée ( <i>Phelipanche purpurea</i> )
Angiospermes	Platanthère à fleurs vertes ( <i>Platanthera chlorantha</i> )
Angiospermes	Pâturin des marais ( <i>Poa palustris</i> )
Angiospermes	Potamot à feuilles aigües ( <i>Potamogeton acutifolius</i> )
Angiospermes	Gnavelle vivace ( <i>Scleranthus perennis</i> )
Angiospermes	Séneçon des marais ( <i>Jacobaea paludosa</i> )
Angiospermes	Stellaire des marais ( <i>Stellaria palustris</i> )
Angiospermes	Stratiotes faux-aloès ( <i>Stratiotes aloides</i> )
Angiospermes	Germadrée d'eau ( <i>Teucrium scordium</i> )
Angiospermes	Trèfle strié ( <i>Trifolium striatum</i> )
Angiospermes	Orme blanc ( <i>Ulmus laevis</i> )
Crustacés	Ecrevisse à pattes blanches ( <i>Austropotamobius pallipes</i> )
Rhopalocères	Cuivré des marais ( <i>Lycaena dispar</i> )
Rhopalocères	Azuré du genêt ( <i>Plebejus idas</i> )
Odonates	Agrion nain ( <i>Ischnura pumilio</i> )
Odonates	Agrion mignon ( <i>Coenagrion scitulum</i> )
Odonates	Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )
Odonates	Gomphe très commun ( <i>Gomphus vulgatissimus</i> )
Odonates	Orthétrum bleuisant ( <i>Orthetrum coerulescens</i> )
Odonates	Orthétrum brun ( <i>Orthetrum brunneum</i> )
Odonates	Grande aeschne ( <i>Aeshna grandis</i> )
Odonates	Aeschne isocèle ( <i>Aeshna isoceles</i> )
Mammifères	Petit rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )
Mammifères	Grand murin ( <i>Myotis myotis</i> )
Mammifères	Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersii</i> )
Oiseaux	Bécassine des marais ( <i>Gallinago gallinago</i> )
Oiseaux	Courlis cendré ( <i>Numenius arquata</i> )
Oiseaux	Busard des roseaux ( <i>Circus aeruginosus</i> )

Oiseaux	Marouette ponctuée ( <i>Porzana porzana</i> )
Oiseaux	Hibou petit-duc ( <i>Otus scops</i> )
Oiseaux	Guêpier d'Europe ( <i>Merops apiaster</i> )
Oiseaux	Hirondelle de rivage ( <i>Riparia riparia</i> )
Oiseaux	Pie-grièche grise ( <i>Lanius excubitor</i> )
Oiseaux	Phragmite aquatique ( <i>Acrocephalus paludicola</i> )
Oiseaux	Rousserolle turdoïde ( <i>Acrocephalus arundinaceus</i> )
Oiseaux	Bruant ortolan ( <i>Emberiza hortulana</i> )
Poissons	Bouvière ( <i>Rhodeus amarus</i> )
Poissons	Brochet ( <i>Esox lucius</i> )
Poissons	Lote de rivière ( <i>Lota lota</i> )

#### Description :

De sa source à Vioménil dans les Vosges à sa confluence avec le Rhône, la Saône parcourt 480 kilomètres et traverse six départements, guidée par un fossé d'effondrement tectonique. En Haute-Saône, elle suit une orientation générale Nord-Est / Sud-Ouest. Sur le linéaire considéré, de Corre à Broye-lès-Pesmes, la pente s'atténue et la Saône devient navigable.

Colmatée par des alluvions modernes relativement imperméables, la vallée est encadrée par un système d'anciennes terrasses étagées. Le profil de la Saône est tout à fait caractéristique des rivières de plaine, avec de nombreux méandres serpentant dans un lit majeur étendu (1 à 3 kilomètres de large).

La dynamique fluviale active, le caractère inondable et le relief plat sont des traits marquants du site : les crues successives ont façonné le paysage au fil du temps et la micro-topographie impose l'occupation des sols. Ainsi, le lit majeur offre encore des complexes fonctionnels typiques, où les prairies sont largement dominantes. Les groupements herbacés prairiaux se répartissent selon le degré d'inondabilité et le mode d'exploitation, les formes fauchées étant les plus riches. Complétant la gamme des habitats, diverses communautés végétales aquatiques et amphibies se développent dans les annexes alluviales (bras morts, bras secondaires), mares et fossés. Les paysages offrent ainsi une continuité visuelle étendue, surtout entre Port-sur-Saône et Gray. L'ormie-frêne des grands fleuves, forêt inondable à caractère relictuel, reste relativement bien représentée dans la partie aval.

La flore associée, particulièrement diversifiée, comprend nombre d'espèces rares, dont treize sont protégées en France ou dans la région. Concernant la faune, l'axe fluvial et ses vastes espaces herbacés constituent un lieu d'intérêt ornithologique majeur, unique pour la région : il est emprunté lors de la migration ou utilisé en période de nidification par de nombreux oiseaux, souvent menacés, dont certains à très forte valeur patrimoniale. Les milieux humides ou aquatiques annexes hébergent des papillons, des libellules et des amphibiens remarquables. Plusieurs colonies importantes de chauves-souris sont implantées dans le périmètre de cette zone, celle-ci constituant un riche territoire de chasse.

Sur ce tronçon, la qualité des eaux de la Saône et de ses affluents est proche de l'optimum sur 50% du linéaire et médiocre sur le reste. Du fait de ses caractéristiques hydrologiques et morphologiques, la Saône est un exemple-type de rivière à brochet. Enfin, le ruisseau des Sept Fontaines, au droit de Rupt-sur-Saône, héberge encore l'écrevisse à pattes blanches.

Vingt-six ZNIEFF de type 1 sont incluses dans cette zone.

#### Objectifs de préservation :

Ce vaste ensemble de zones humides joue le rôle d'un espace tampon dans la plaine alluviale, assurant des fonctions d'amélioration de la qualité de l'eau, de régulation du débit et de limitation de l'érosion. La gestion traditionnelle a contribué à créer une mosaïque d'habitats semi-naturels riches et diversifiés. La préservation durable de cette zone est liée au bon fonctionnement hydrologique et à l'intégrité des milieux. Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre plus général du Contrat « Saône, corridor alluvial et territoires associés », en cours d'élaboration :

- amélioration de la qualité des eaux ;
  - préservation de la dynamique du cours d'eau et de la fonctionnalité des habitats naturels (notamment des systèmes latéraux) en évitant toute opération d'assainissement, de drainage des sols, de calibrage des cours d'eau ;
  - conservation de la vocation prairiale de la zone, tout en favorisant les pratiques agricoles extensives (limitation des intrants, retard de fauche) ;
  - pratique d'une sylviculture respectueuse de l'écosystème alluvial, préservation de la végétation riveraine et les haies.
- Enfin, des mesures relatives à l'extraction de granulats en lit majeur et à l'organisation des activités de loisirs seraient souhaitables.

### **ZNIEFF I : Bois des Balières**

Surface :

505.08 Ha

Habitats déterminants :

CORINE BIOTOPE
22.1 Eaux douces
31.8D Recrûs forestiers caducifoliés
37.241 Pâtures à grand jonc
41.13 Hêtraies neutrophiles
41.51 Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux
53.2121 Cariçaies à laïche aiguë

Espèces déterminantes :

Groupe Taxonomique	Espèce
Angiospermes	Hottonie des marais ( <i>Hottonia palustris</i> )
Odonates	Leste dryade ( <i>Lestes dryas</i> )
Odonates	Gomphe très commun ( <i>Gomphus vulgatissimus</i> )
Odonates	Libellule fauve ( <i>Libellula fulva</i> )
Odonates	Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> )
Odonates	Cordulie métallique ( <i>Somatochlora metallica</i> )
Oiseaux	Pic cendré ( <i>Picus canus</i> )
Oiseaux	Pic noir ( <i>Dryocopus martius</i> )
Oiseaux	pic mar ( <i>Dendrocopos medius</i> )
Oiseaux	Gobemouche à collier ( <i>Ficedula albicollis</i> )
Rhopalocères	Hespérie de la mauve ( <i>Pyrgus malvae</i> )
Rhopalocères	Petit mars changeant ( <i>Apatura ilia</i> )
Rhopalocères	Cuivré des marais ( <i>Lycaena dispar</i> )

Description :

La Lanterne est le premier affluent important de la Saône en rive gauche. Dans la basse vallée, entre Lanterne et Saône se trouve le Bois des Balières.

Les habitats présents sont propices aux insectes, tels que le cuivré des marais et la cordulie à corps fin, protégés en France.

Ce secteur forestier abrite le gobe-mouche à collier. On note aussi la présence du pic mar, du pic cendré et du Pic noir.

Ce vaste ensemble forestier est constitué d'une mosaïque de vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses, de hêtraies-chênaies sur les zones les moins humides. Ailleurs, on retrouve des aulnaies-frênaies marécageuses et des forêts inondables à Chênes, Ormes & Frênes.

L'enrésinement, s'il existe reste limité à quelques dizaines d'hectares.

Objectifs de préservation :

La préservation de la chênaie et des forêts humides, est essentielle, avec la plantation de résineux à proscrire. De tels sites doivent bénéficier de mesures de gestion adéquates orientées en faveur du gobe-mouche à collier et des pics mar, noir et cendré.

Il s'agit pour cela de définir ce secteur en tant qu'îlot de vieillissement et de sénescence.

**ZNIEFF I : Plaine de la Saône de Baulay à Conflandey**

Surface :

591.43 ha

Habitats déterminants :

CORINE BIOTOPE
22.4 Végétations aquatiques
37.2 Prairies humides eutrophes
38.2 Prairies de fauche de basse altitude
44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
44.4 Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves

Espèces déterminantes :

Groupe Taxonomique	Espèce
Amphibiens	Triton palmé (Lissotriton helveticus)
Amphibiens	Grenouille agile (Rana dalmatina)
Amphibiens	Grenouille verte (Pelophylax kl. Esculentus)
Amphibiens	grenouille rousse (Rana temporaria)
Amphibiens	Gomphe très commun (Gomphus vulgatissimus)
Angiospermes	Butome en ombelle (Butomus umbellatus)
Angiospermes	Stellaire des marais (Stellaria palustris)
Angiospermes	Stratiotes faux-aloès (Stratiotes aloides)
Odonates	Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)
Oiseaux	Courlis cendré (Numenius arquata)
Oiseaux	Râle des genêts (Crex crex)
Oiseaux	Pipit farlouse (Anthus pratensis)

Oiseaux	Pie-grièche grise ( <i>Lanius excubitor</i> )
Oiseaux	Traquet tarier ( <i>Saxicola rubetra</i> )
Oiseaux	Pie-grièche à tête rousse ( <i>Lanius senator</i> )
Oiseaux	Vanneau huppé ( <i>Vanellus vanellus</i> )
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> )
Oiseaux	Bruant proyer ( <i>Emberiza calandra</i> )
Poissons	Brochet ( <i>Esox lucius</i> )

#### Description :

La vaste plaine alluviale de la Saône représente un territoire bien particulier en raison de son inondabilité. En Haute-Saône, où la dynamique fluviale reste active, la Saône présente un profil caractéristique des rivières de plaine, avec de nombreux méandres serpentant dans un lit majeur étendu. Les crues successives ont façonné le paysage au fil du temps et imposé l'occupation des sols.

La plaine entre Baulay et Conflandey constitue encore un complexe fonctionnel bien typique. En amont de la confluence avec la Lanterne, ce vaste espace en rive gauche de la Saône englobe les prairies inondables les mieux conservées ainsi que des forêts humides, un réseau assez dense de fossés et de ruisselets et quelques plans d'eau. Ce territoire étendu est constitué de prairies fauchées très peu morcelées par des cultures. Il revêt un intérêt ornithologique majeur : le courlis cendré et le vanneau huppé s'y reproduisent régulièrement. Une communauté intéressante de petits passereaux fréquente ces milieux herbacés ponctués d'arbres isolés, de haies et de buissons : bruant proyer, pipit farlouse, târier des prés, bruant des roseaux, ainsi que les pies-grièches grises et à tête rousse. Historiquement, le plus important effectif régional de râle des genêts, l'un des oiseaux les plus vulnérables en Europe, était localisé dans ce secteur. Le peuplement d'amphibiens se démarque avec la présence de la grenouille agile. Le cortège de libellules, assez diversifié, comprend l'agrion de Mercure, protégé en France, ainsi que le gomphe vulgaire. Plusieurs chauves-souris vulnérables (grand-murin, sérotine commune, minioptère de Schreibers), qui se reproduisent à proximité, viennent chasser dans ces prairies. Enfin, des dépressions longuement inondables, un fossé et un bras de la Saône (la Noue Rouge et les Prés Raucourt) constituent des frayères à brochet potentielles.

La composition floristique des prairies reflète leur degré d'inondabilité et leur mode d'exploitation, les formes fauchées (majoritaires sur le site) étant les plus riches. En bordure de Saône, une association à fromental et colchique apparaît sur sol sableux. En retrait, les formations herbacées se déclinent en groupements longuement inondables à œnanthe fistuleuse et stellaire des marais et en prairie de niveau topographique moyen. Cette zone recèle une flore remarquable : outre la stellaire des marais, le butome en ombelle et le stratiotès faux-aloès sont également protégés dans la région. Les bois Lejus, des Vernayes et les 120 Faux, de type ormaie-frênaie, constituent des reliques des forêts alluviales des grands fleuves.

#### Objectifs de préservation :

Ce vaste ensemble de zones humides joue le rôle d'un espace tampon dans la plaine alluviale, assurant des fonctions d'amélioration de la qualité de l'eau (filtration physique des matières en suspension et auto-épuration des eaux de surface), de régulation du débit (champ d'expansion des crues et soutien en période d'étiage) et de limitation de l'érosion.

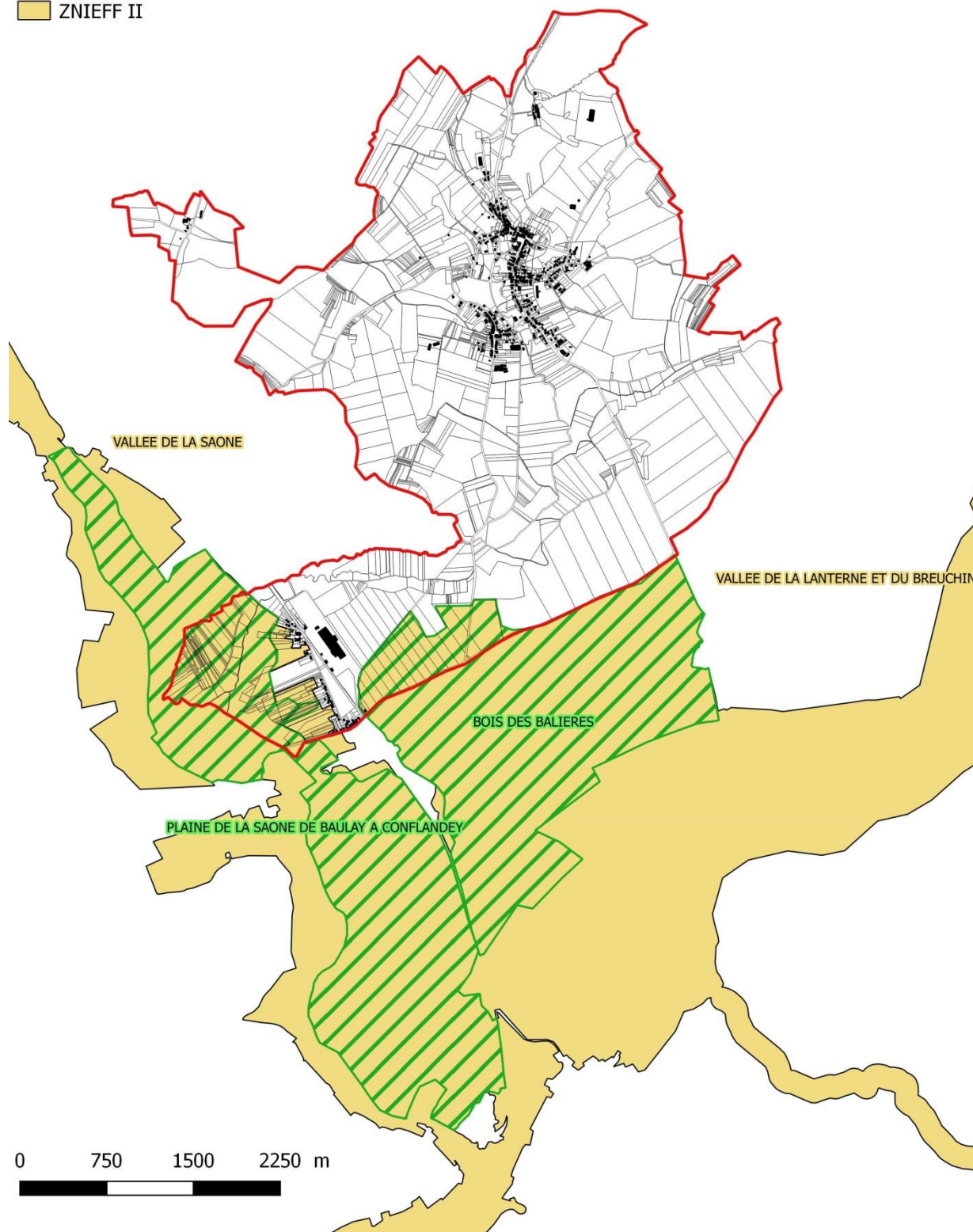
La gestion traditionnelle (fauche et pâturage extensif) a contribué à créer une mosaïque d'habitats semi-naturels riches et diversifiés. La préservation durable de cette zone est liée au bon fonctionnement hydrologique et à l'intégrité des milieux, objectifs s'intégrant dans le cadre plus général du Contrat de Vallée Inondable. Il convient donc de conserver :

- la fonctionnalité des systèmes latéraux (pas de drainage ni de remblaiement) ;
- les prairies inondables (trop souvent converties en cultures ou peupleraies) et la végétation riveraine ;
- les pratiques agricoles extensives.

La carte ci-après indique la position des ZNIEFF présentes sur la commune.

## Légende

-  Contour commune
-  Bâti
-  ZNIEFF I
-  ZNIEFF II



### 4.3.3. Trame verte et bleue : corridors écologiques

Suite au constat de dégradation du patrimoine biologique et écologique national, le Grenelle de l'Environnement a fait ressortir la nécessité de recréer un réseau d'échange fonctionnel pour les espèces animales et végétales à l'échelle nationale par la mise en place du concept de Trame verte et bleue. Ce réseau a pour but de permettre aux différentes espèces de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie, à savoir : s'alimenter, se reproduire, se reposer, circuler, communiquer. Ce réseau contribue ainsi à la survie des espèces et à long terme au maintien des services écosystémiques (qualité de l'eau, prévention des inondations, pollinisation, amélioration du cadre de vie...) liés à la biodiversité. La trame verte représente les milieux naturels et semi-naturels terrestres (forêts, prairies...). La trame bleue correspond aux cours d'eau et zones humides (fleuves, rivières, étangs, marais).

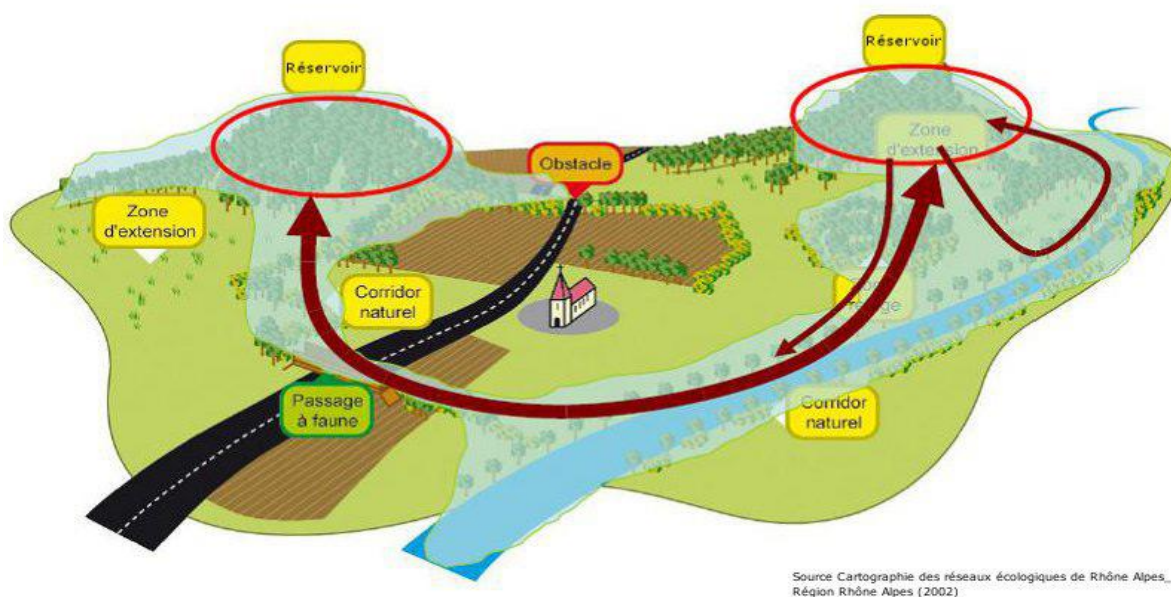


Schéma de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et corridors)

La trame verte et bleue est ainsi définie comme un outil d'aménagement du territoire constitué de 2 éléments principaux :

- les **réservoirs de biodiversité ou zones nodales** qui correspondent aux zones vitales où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie,
- les **corridors écologiques**, correspondant aux voies de déplacements de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les différentes zones vitales. Ces corridors sont classés en différents types :
  - les structures linéaires : haies, chemins, cours d'eau et leurs rives
  - les structures dites en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges (mares, bosquets).

La trame verte et bleue regroupe plusieurs sous-trames regroupant des milieux de même nature (sous-trame prairiale, sous-trame forestière, sous-trame humide, sous-trame thermophile...). La **superposition de l'ensemble des sous-trames** donne lieu à la trame verte et bleue.

**L'objectif de la TVB est de mettre en évidence les continuités écologiques** d'un territoire en identifiant :

- les zones à enjeux de préservation (réservoirs de biodiversité) ;
- les zones à enjeux de gestion (zones relais, zones d'extension et zones de développement) ;
- les zones à enjeux de restauration (corridors écologiques),
- ainsi que les obstacles potentiels au fonctionnement du réseau.

La Trame Verte et Bleue doit ainsi permettre de maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques.

Pour établir la trame verte et bleue, les analyses doivent être déclinées à plusieurs échelles pour être efficaces. En effet, une échelle globale (nationale, régionale...) permet d'identifier les grands éléments, garantissant les flux d'espèces, à maintenir/ renforcer qui seront ensuite traitées de manière plus concrète et précise à une échelle plus fine (communale).

La trame verte et bleue est déclinée à l'échelle régionale dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Le SRCE permet d'identifier à l'échelle régionale les continuités à restaurer ou à maintenir. Le lancement du SRCE a été officialisé en Franche-Comté le 3 février 2011, lors du Comité Régional Biodiversité. L'élaboration du SRCE se fait en plusieurs étapes pour parvenir à son approbation début 2016.

Les cartographies de la version arrêtée du SRCE seront utilisées pour identifier les continuités d'importance régionale présente sur le territoire.

Sept sous-trames ont été retenues pour la constitution de la trame verte et bleue en Franche-Comté :

- la sous-trame des milieux forestiers
- la sous-trame des milieux herbacés permanents
- la sous-trame des milieux agricoles en mosaïque paysagère
- la sous-trame des milieux xériques ouverts
- la sous-trame des milieux humides
- la sous-trame des milieux aquatiques
- la sous-trame des milieux souterrains

#### A l'échelle régionale

##### **Trame Bleue**













*Sous-trame aquatique* : Le ruisseau de La Noue Pheulpin est un corridor à préserver selon le SRCE. Le reste du réseau hydrographique de la commune est considéré comme corridors linéaires potentiels. Cela veut dire qu'il est possible que les cours d'eau puissent servir de corridor écologique mais que leur importance à l'échelle régionale est moindre. Les réservoirs à préserver sont les tronçons de cours d'eau traversant des zonages réglementés ou importants (ici les ZNIEFF et sites Natura 2000 du Sud-Ouest de la commune). Les corridors surfaciques à préserver sont les milieux annexes aux cours d'eau, soit des zones humides ou zones inondables (ripisylves, prairies humides ou inondables). Ces corridors à préserver peuvent aussi jouer un rôle pour la sous-trame des milieux humides.

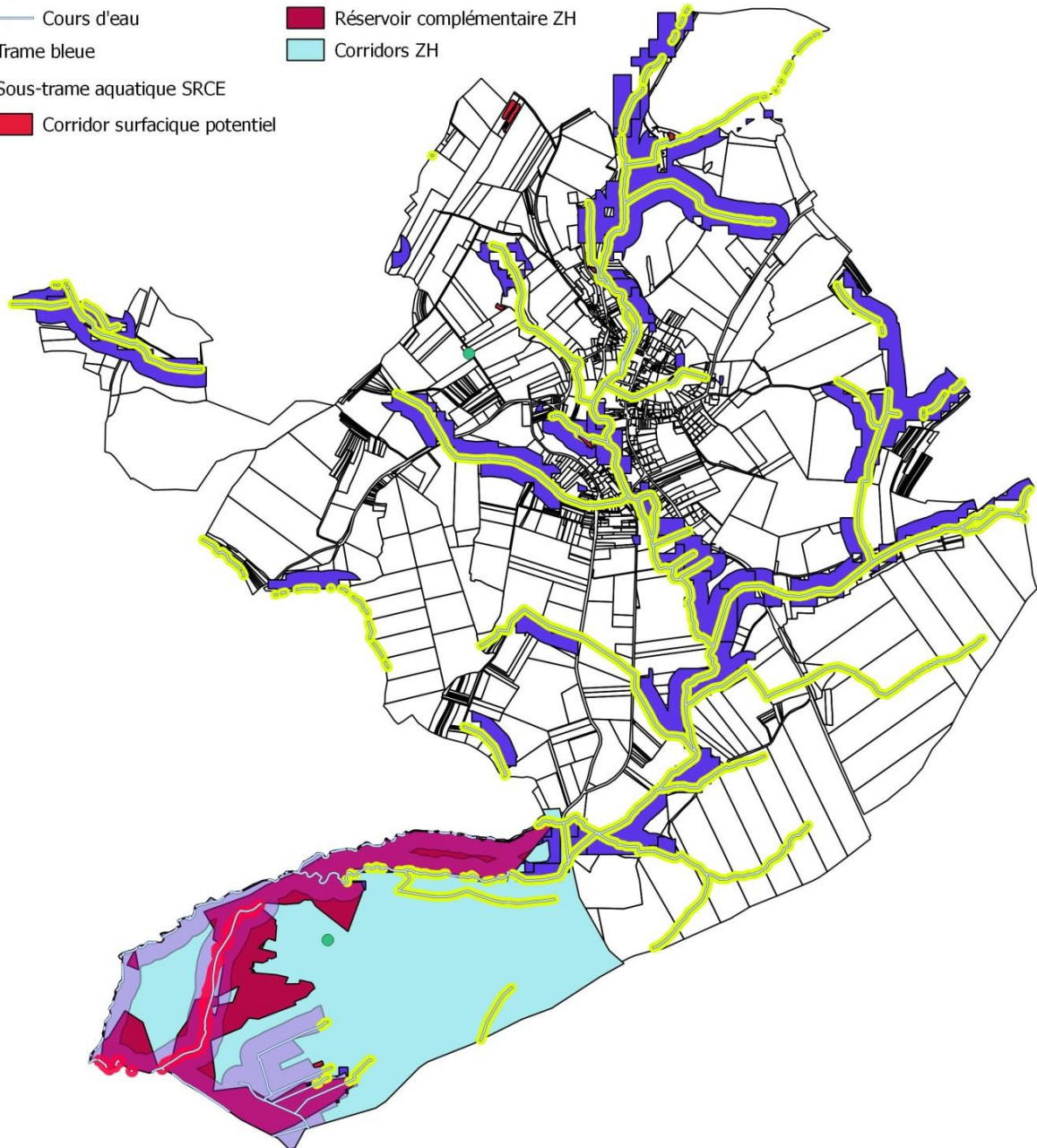
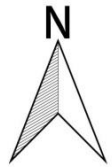
*Sous-trame des milieux humides* : Au niveau régional, la commune est concernée par un corridor ainsi que par des réservoirs complémentaires. Ces réservoirs complémentaires sont les milieux humides intersectés par ou situés dans des zonages environnementaux complémentaires tels que les ZNIEFF ou sites Natura 2000. Le corridor quant à lui correspond à la continuité écologique des milieux humides à l'échelle régionale. Le corridor humide large de 1,5km présent dans la partie sud-ouest du territoire n'est pas compromis par le choix d'urbanisation limitée de 2 parcelles.

La partie Sud-Ouest de la commune est la plus concernée par les éléments de la Trame Bleue régionale, ces éléments devront donc être pris en compte lors de l'élaboration du zonage de la Carte Communale.

La carte ci-après représente la position des éléments du SRCE pour la trame bleue sur le territoire communal.

Légende

- |   |  |  |
|---|--|--|
|  Contour commune               |  Corridor linéaire à préserver    |  |
|  Bâti                          |  Corridor linéaire potentiel      |  |
|  Parcelles                     |  Réservoir surfacique a préserver |  |
| Aquatique   |  |  |
|  Points d'eau                  |  Corridor surfacique à préserver  |  |
|  Cours d'eau                   | Sous-trame humide SRCE   |  |
| Trame bleue   |  |  |
|  Corridor surfacique potentiel |  Réservoir complémentaire ZH      |  |
|   |  Corridors ZH                     |  |



0 500 1000 1500 m

Carte des éléments de la Trame Bleue du SRCE Franche-Comté sur la commune.

## Trame Verte

*Sous-trame des milieux xériques* : Une seule zone du territoire est concernée par cette sous-trame, au Sud-Ouest, à proximité du lieu-dit de Beauregard. Une partie d'un corridor principal touche la commune, ce corridor concerne les espaces ouverts secs et fait partie du continuum écologique régional. Le réservoir complémentaire correspond aux milieux xériques présents sur les espaces environnementaux tels que les ZNIEFF et les sites Natura 2000.

*Sous-trame de la mosaïque paysagère* : Comme pour les autres sous-trames, les réservoirs complémentaires correspondent aux milieux présents sur les espaces environnementaux tels que les ZNIEFF. Les réservoirs sont les éléments qui abritent les espèces animales et végétales et leur permet d'effectuer leur cycle biologique dans son intégralité. Un corridor de la sous-trame mosaïque parcourt la commune sur presque l'intégralité de son ensemble. Ce corridor correspond à toutes les lisières forestières des boisements situés en ZNIEFF, qui sont des milieux semi-ouverts, et qui sont plus ou moins connectées en fonction de l'espacement existant entre les forêts et les bosquets. Toutes les lisières forestières sont incluses dans la sous-trame de la mosaïque paysagère au niveau du SRCE.

*Sous-trame forestière* : un réservoir complémentaire est présent au Sud-Ouest de la commune, et est situé en partie sur des espaces environnementaux complémentaires (ZNIEFF, Natura 2000).

*Sous-trame herbacée* : comme précédemment, la commune n'est concernée que par des réservoirs complémentaires situés au Sud-Ouest de la commune.

Remarque : Les éléments du SRCE ne sont pas tous pertinents à l'échelle de la commune, les investigations de terrain et les analyses cartographiques montrent que certains de ces éléments n'ont pas lieu d'être. Il se peut que les éléments du SRCE possèdent une emprise trop large ou qu'ils soient légèrement décalés par rapport à la position des habitats visés. La grande échelle de travail utilisée lors de l'élaboration du SRCE explique que la précision ne soit pas forcément très bonne à l'échelle de la commune. Les investigations de terrain ont permis de vérifier la validité de ces éléments à l'échelle communale et d'affiner la cartographie de la Trame Verte et Bleue.

La carte ci-après reprend les éléments de la Trame Verte du SRCE à l'échelle communale.

Légende

Trame verte

Sous-trame xérique

Corridors principaux

Réservoir complémentaire

Sous-trame mosaïque paysagère

Corridor\_mosaïque\_SRCE

Reservoirs complémentaires\_mosaïque\_SRCE

Sous-trame herbacée

Reservoir complémentaire\_SRCE\_herbace

Sous-trame forestière

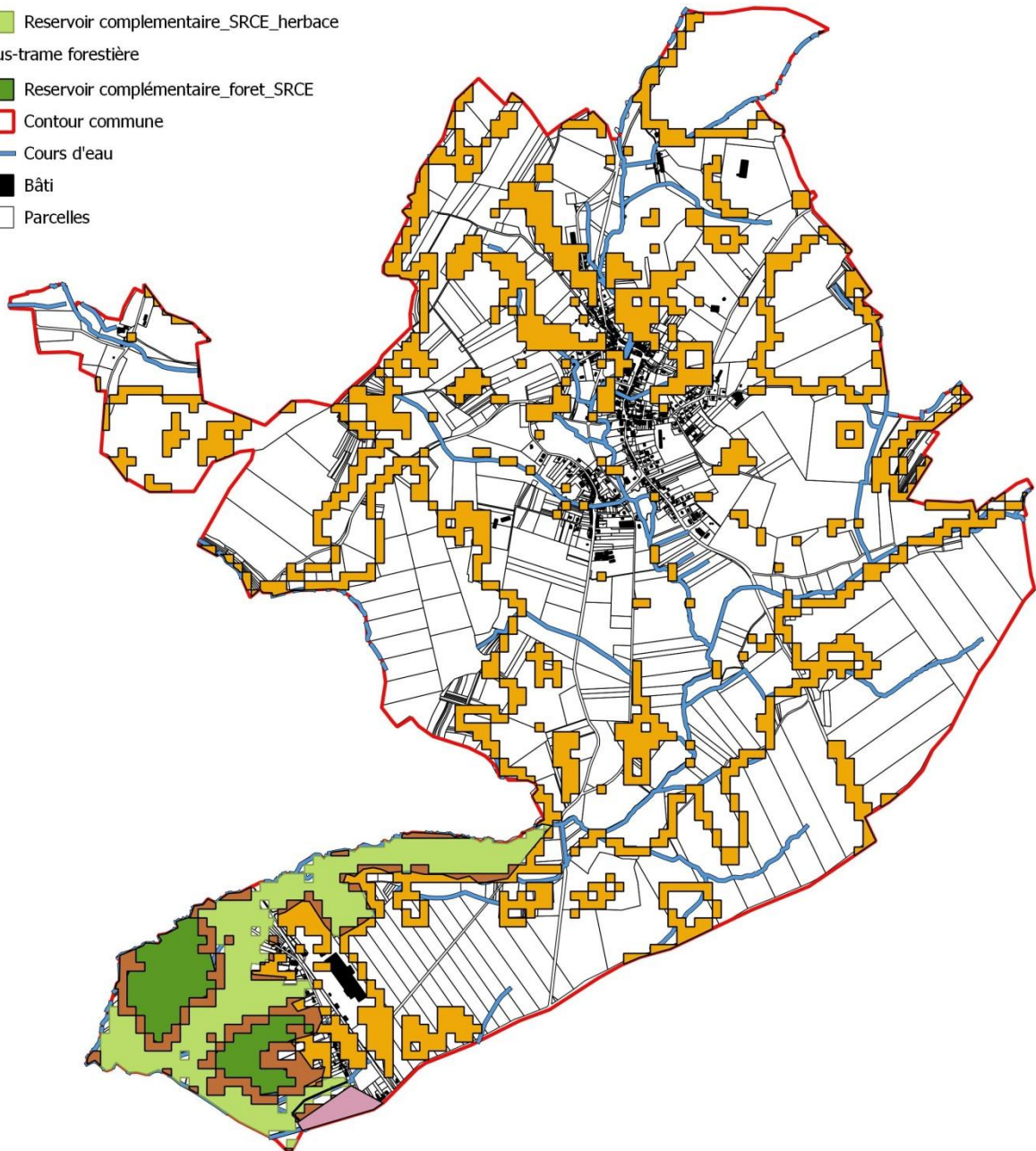
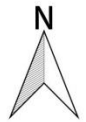
Reservoir complémentaire\_foret\_SRCE

Contour commune

Cours d'eau

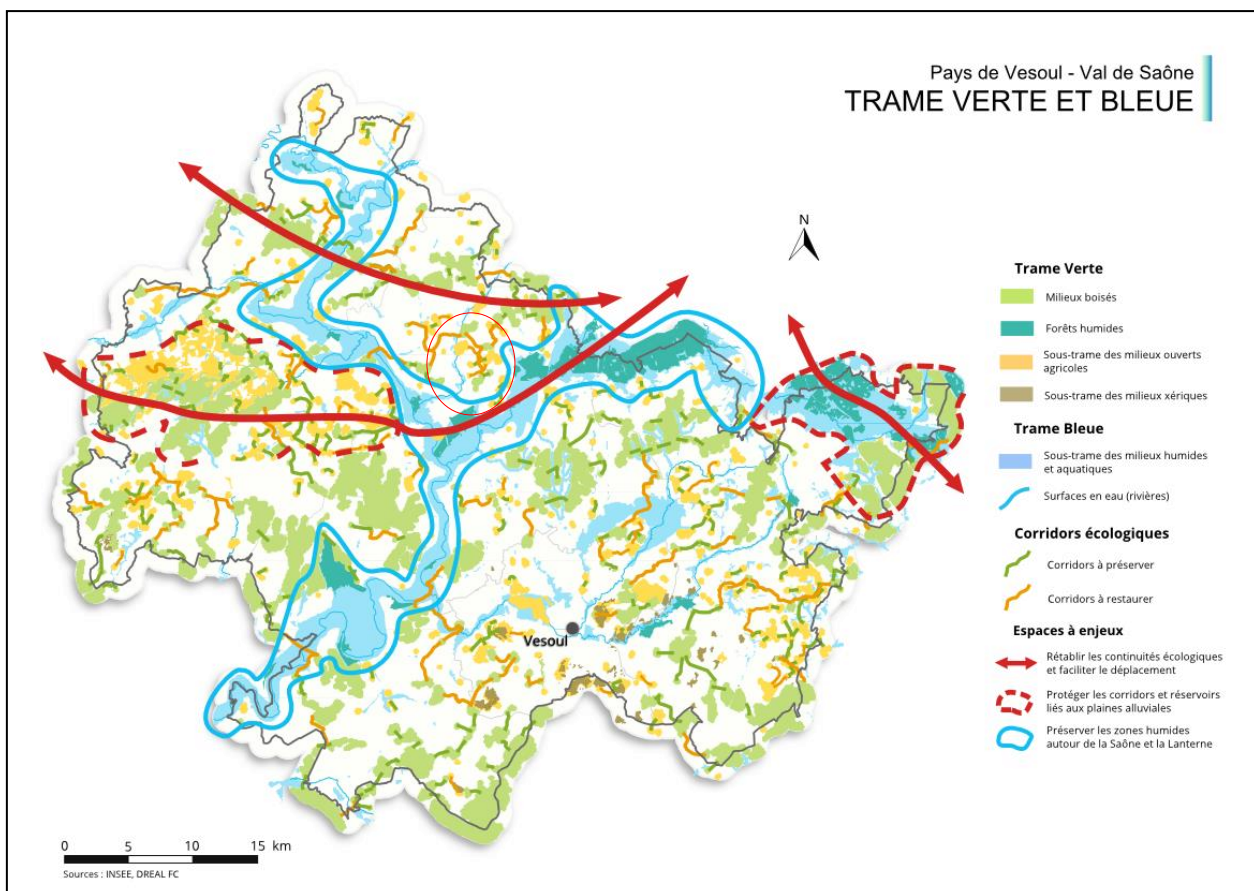
Bâti

Parcelles



Carte des éléments de la Trame Verte du SRCE Franche-Comté sur la commune

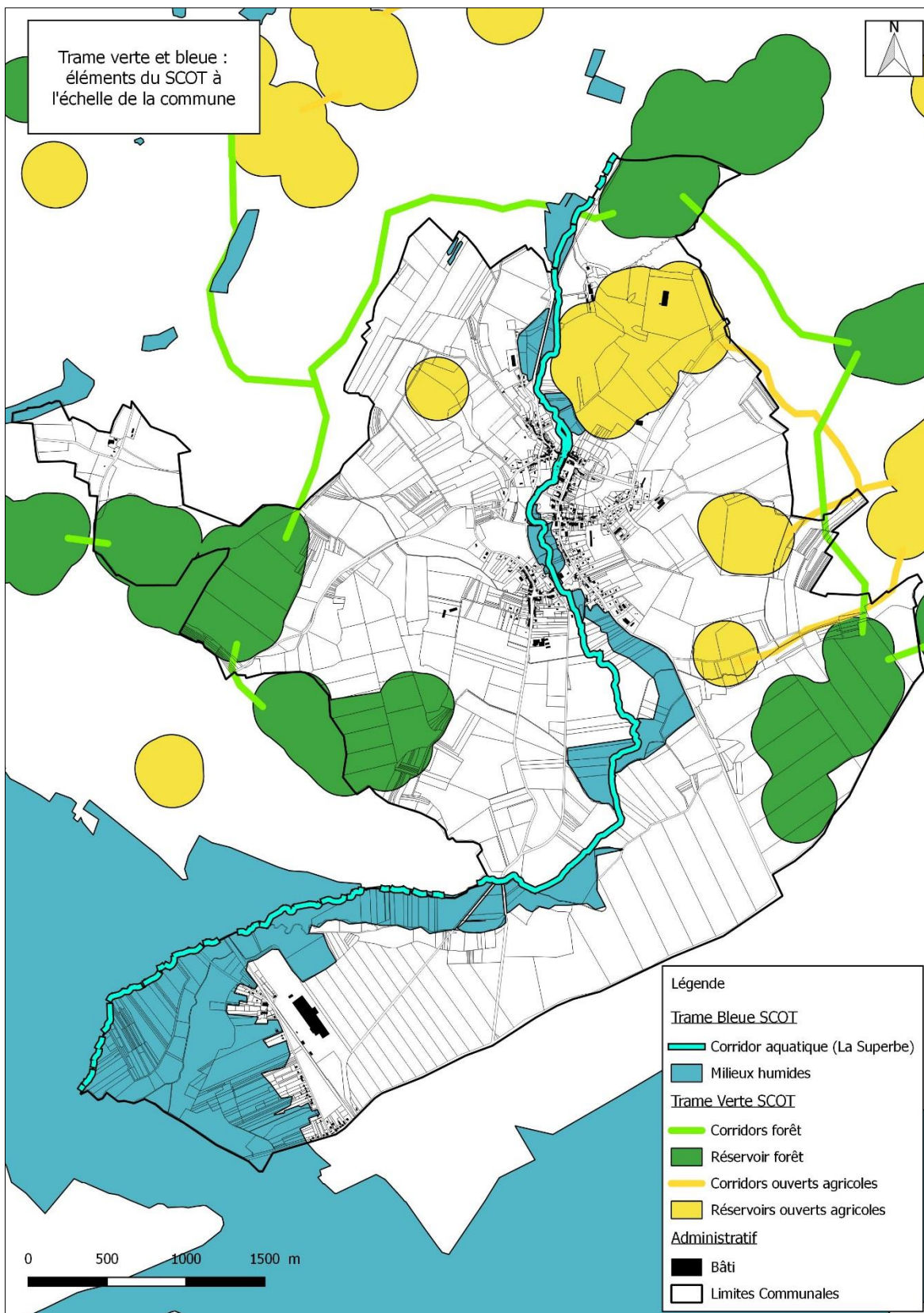
La commune appartient au SCoT du Pays de Vesoul Val de Saône.



Ce SCoT est en cours de finalisation et est actuellement soumis à enquête publique. Les éléments présentés sur les cartes sont donc à prendre en compte mais peuvent changer au cours du temps. Une carte des éléments du SCoT à l'échelle de la commune est présentée ci-après.

Aucun corridor de la trame verte ne traverse de zone bâtie, seule la Superbe et les milieux humides associés traversent le village. Il pourrait être judicieux de protéger ces éléments, même si le SCoT n'est pas encore approuvé, afin de préserver la continuité écologique sur le territoire communal et les territoires limitrophes.

La carte suivante reprend les éléments du SCoT à l'échelle de la commune.



### **Trame Bleue**

*Sous-trame aquatique* : Les nombreux cours d'eau qui parcourent le territoire communal peuvent être considérés comme des réservoirs linéaires de biodiversité et des corridors écologiques. La grande majorité des cours d'eau se jette dans la Superbe, ce qui fait de cette rivière un élément capital pour la Trame Bleue. Cette rivière est également considérée comme un réservoir/corridor d'importance régionale (SRCE). Les quelques plans d'eau présents sur la commune sont quant à eux des réservoirs surfaciques de biodiversité. Ce type d'habitat peut accueillir de nombreuses espèces aquatiques (poissons, invertébrés, végétaux, etc...) et sert de lieu de reproduction et de repos.

*Sous-trame humide* : La sous-trame des milieux humides est importante sur le territoire. Les nombreux boisements et prairies humides présents abritent une grande diversité d'espèces. Les bois marécageux d'Aulnes, les bois de Chênes pédonculés et de bouleaux, ainsi que les chênaies-charmaies à stellaire sont des réservoirs surfaciques pour la biodiversité. Les massifs forestiers abritent de très nombreuses espèces.

Les ripisylves représentent à la fois des corridors et des réservoirs, ces formations végétales abritent des espèces spécialistes des milieux humides ainsi que des espèces plus généralistes. Elles servent de lien entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, et servent de lieu d'accueil à la fois pour les espèces terrestres et aquatiques. Ces ripisylves servent également de corridor de par leur nature linéaire.

Plusieurs types de zones de développement sont présents sur la commune. Les zones de développement sont des espaces permettant aux espèces qui les fréquentent d'accomplir au moins une partie de leur cycle biologique. Ce sont des habitats qui présentent en général une diversité floristique faible à moyenne mais dont la structure permet l'accueil d'espèces animales vivant en milieu humide. Ces zones sont représentées par les plantations de Bouleaux et de Peupliers, les fourrés humides et les peuplements de grandes Laïches.

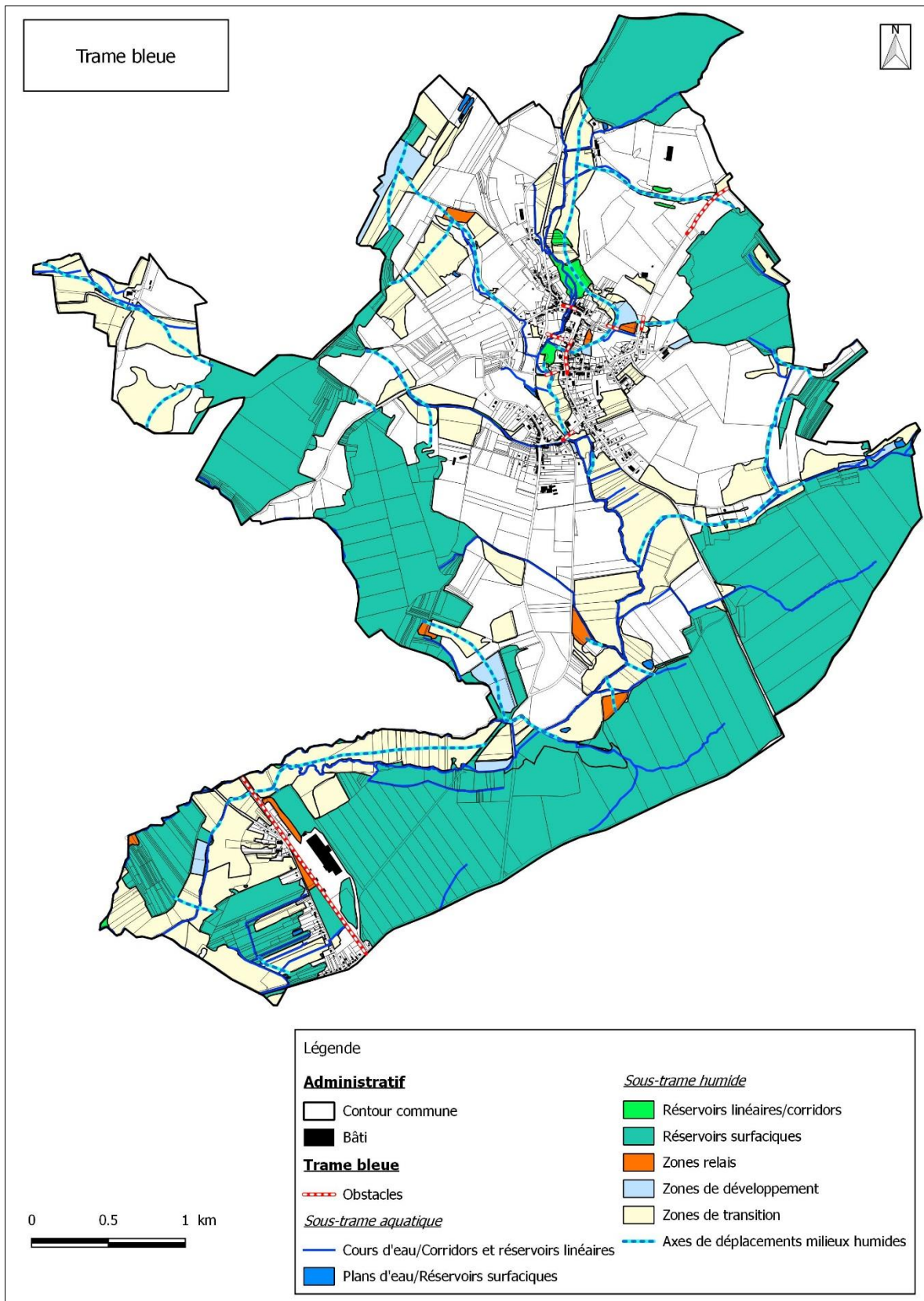
Les zones relais boisées correspondent aux bosquets humides. Les zones relais sont des zones de refuge temporaire pour les animaux en déplacement. Elles présentent des conditions écologiques favorables à la faune et à la flore mais présentent une diversité plus faible que les réservoirs. Ces zones relais permettent aux animaux de faire des « pauses » lors de leurs déplacements.

Le reste des habitats humides de la commune sont des zones de transition, elles permettent aux espèces de se déplacer plus facilement ou de trouver une zone de repos ou de nourriture pour les espèces préférant les espaces ouverts. Cependant, comme la quasi-totalité des prairies humides de la commune sont utilisées pour la fauche ou la pâture, ces espaces ne peuvent être considérés comme des réservoirs ou zones de développement. Les friches humides, prairies à Joncs, Agropyre, Cirse des marâchers, les prairies améliorées et les roselières sont des zones de transition.

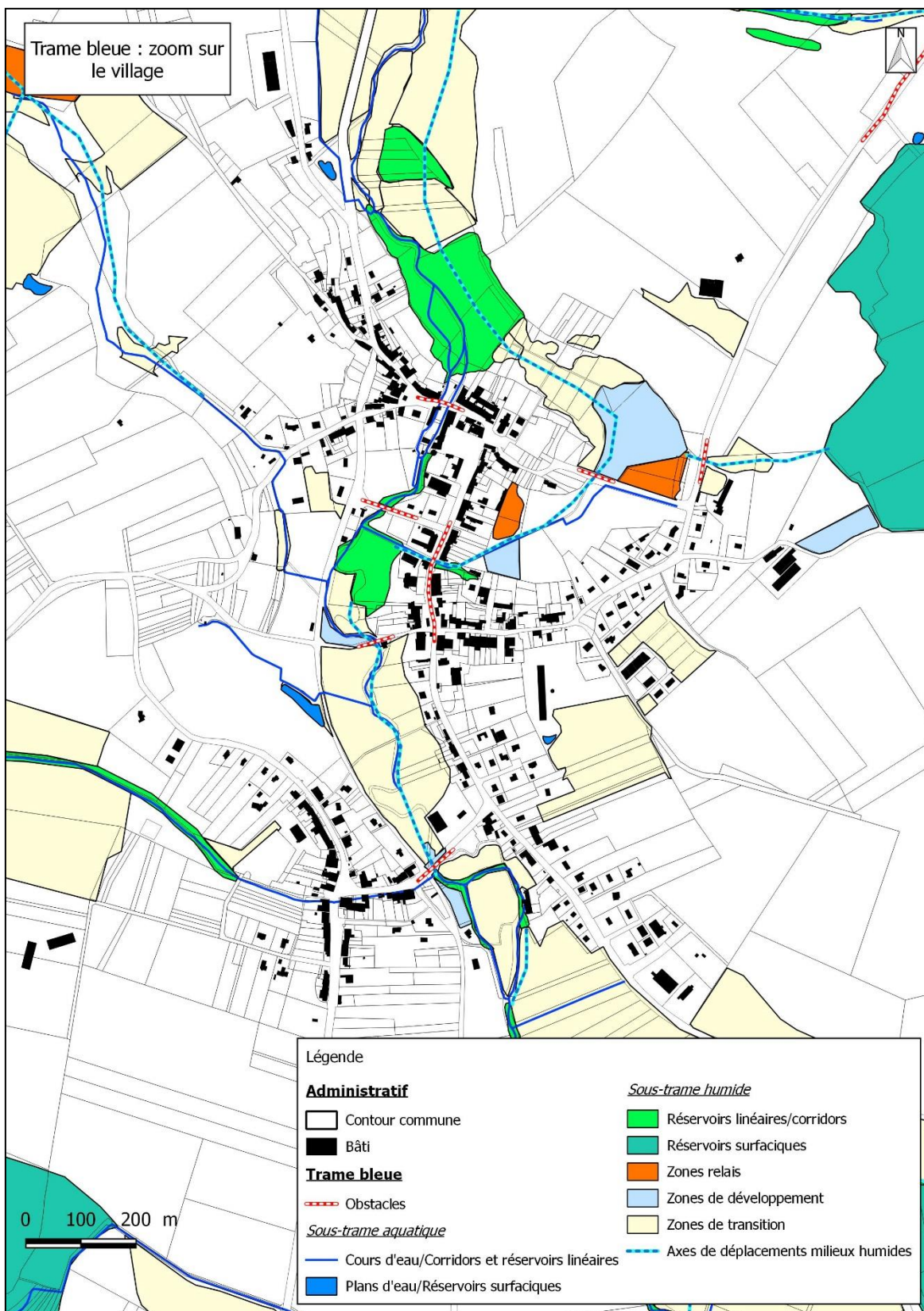
Des obstacles sont présents sur la commune pour la trame Bleue : la voie ferrée, ainsi que la route au niveau des axes de déplacements peut empêcher le passage de certaines espèces. Ces obstacles ne sont cependant pas infranchissables mais devront être pris en compte.

Les axes de déplacements concernent la sous-trame des milieux humides et sont là pour donner une idée des endroits les plus propices aux passages de la faune entre deux corridors. Il est important de noter que les espèces ne suivent pas toutes exactement le tracé de ces axes, et que certaines préfèrent vivre en dehors des espaces boisés. Ces axes sont surtout là pour rendre compte des zones à préserver pour optimiser la connectivité écologique au sein de la commune.

Les cartes ci-après ont été obtenues en utilisant les éléments du SCoT, du SRCE et avec les investigations de terrain IAD.



Carte de la Trame Bleue à l'échelle communale



Carte de la Trame Bleue : zoom sur le village

## Trame Verte

Certains éléments de la Trame bleue ont été repris ici, en effet, les boisements humides constituent aussi des réservoirs et corridors pour la faune terrestre ainsi que pour certains oiseaux et chiroptères qui ne sont pas obligatoirement inféodés aux milieux aquatiques.

*Sous-trame forestière* : Comme pour la sous-trame des milieux humides, les forêts humides constituent des réservoirs de biodiversité en raison de leur taille et de leur richesse spécifique élevée. Les ripisylves sont à la fois corridors et réservoirs.

Les plantations de Bouleaux, Peupliers et conifères servent de zone de développement pour certaines espèces forestières. Ces habitats leur permettent d'effectuer une partie de leur cycle biologique, sans toutefois se substituer aux réservoirs.

De nombreux espaces relais sont disséminés sur le territoire communal, il s'agit des haies, bosquets, vergers, vignobles ainsi que les parcs ou grands jardins boisés. Ces éléments servent d'îlots refuges pour la faune, surtout pour les oiseaux, et leur permettent de faire des pauses ou de se cacher lors de leurs déplacements.

*Sous-trame de la mosaïque paysagère* : Les fruticées et fourrés humides sont considérés comme zones de développement pour les espèces inféodées aux habitats semi-ouverts. Ces espaces ne possèdent pas une surface suffisante pour être considérés comme des réservoirs, mais abritent une biodiversité particulière et riche. La plupart des espèces de ces milieux peut également utiliser les haies et bosquets comme zones relais pour se déplacer.

La commune n'est pas concernée par la sous-trame des milieux herbacés xériques en raison du caractère plutôt humide du territoire, mais aussi car la majorité des espaces herbeux sont exploités pour la fauche ou la pâture. La richesse spécifique de ces habitats est donc limitée. Les prairies de fauche et de pâture, ainsi que les cultures pour certains animaux (grands mammifères) servent cependant de zones de transition.

En ce qui concerne les axes de déplacements, comme pour la Trame Bleue, ils correspondent à des endroits qui sont le plus propices au passage des animaux (le long des haies, des ripisylves, passages par un bosquet, etc...). Ces axes ne décrivent pas l'endroit exact de passage des animaux mais sont plutôt là pour donner une idée des endroits à préserver afin de protéger au mieux la connectivité écologique du territoire.

Les obstacles sont les mêmes que pour la Trame Bleue : à savoir, la voie ferrée, ainsi que les routes au niveau des zones de passages potentielles. Les prairies humides du Sud-Ouest de la commune sont considérées comme des réservoirs complémentaires pour la sous-trame humide et la sous-trame herbacée par le SRCE. Cependant, les investigations de terrain ont permis de voir que ces prairies, bien qu'ayant un caractère humide confirmé, sont exploitées pour la fauche et/ou la pâture et ne dispose donc pas d'une diversité suffisante pour être considérée comme réservoir.

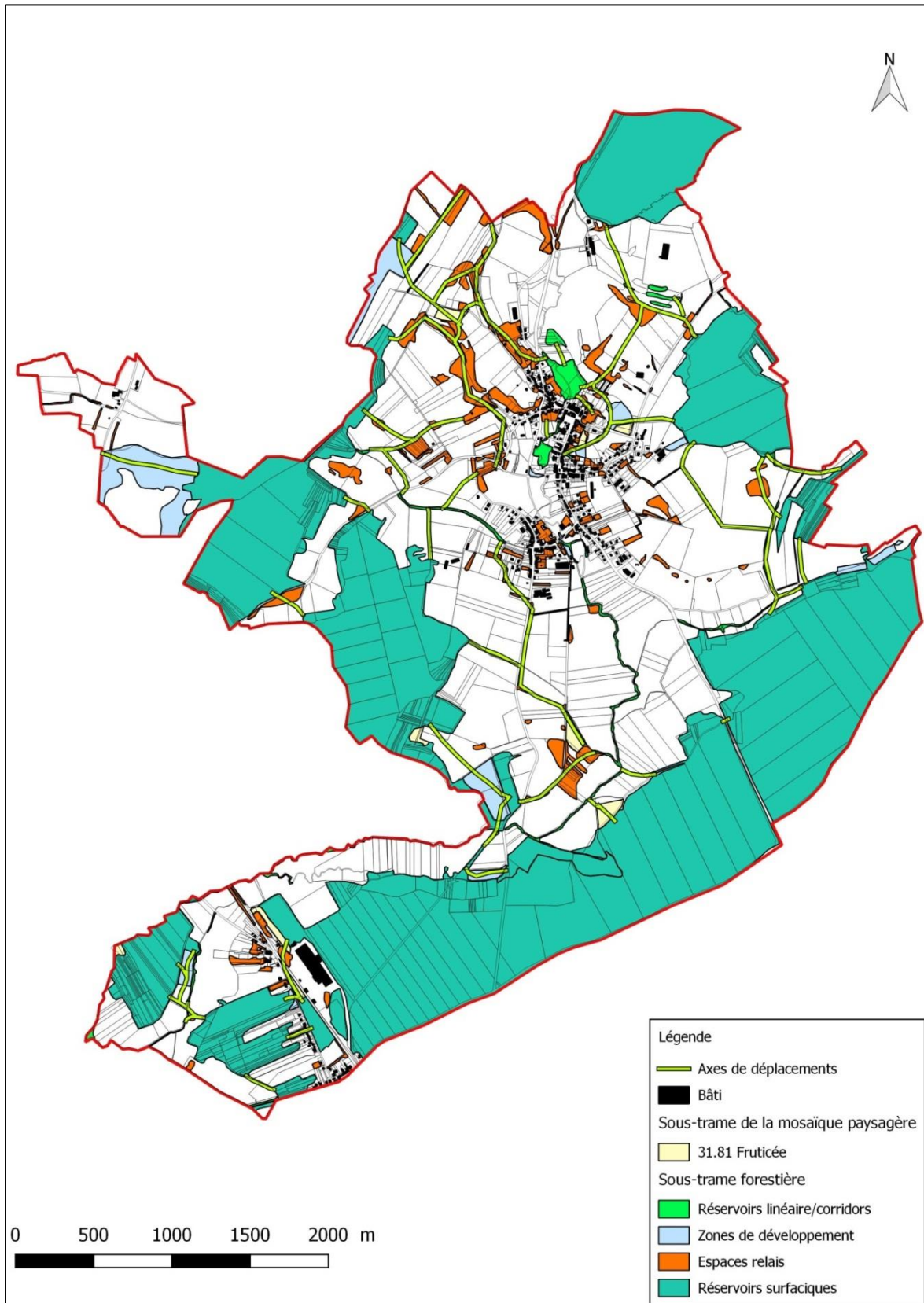
## A RETENIR

↳ Une commune concernée par 6 sous-trames à l'échelle régionale.

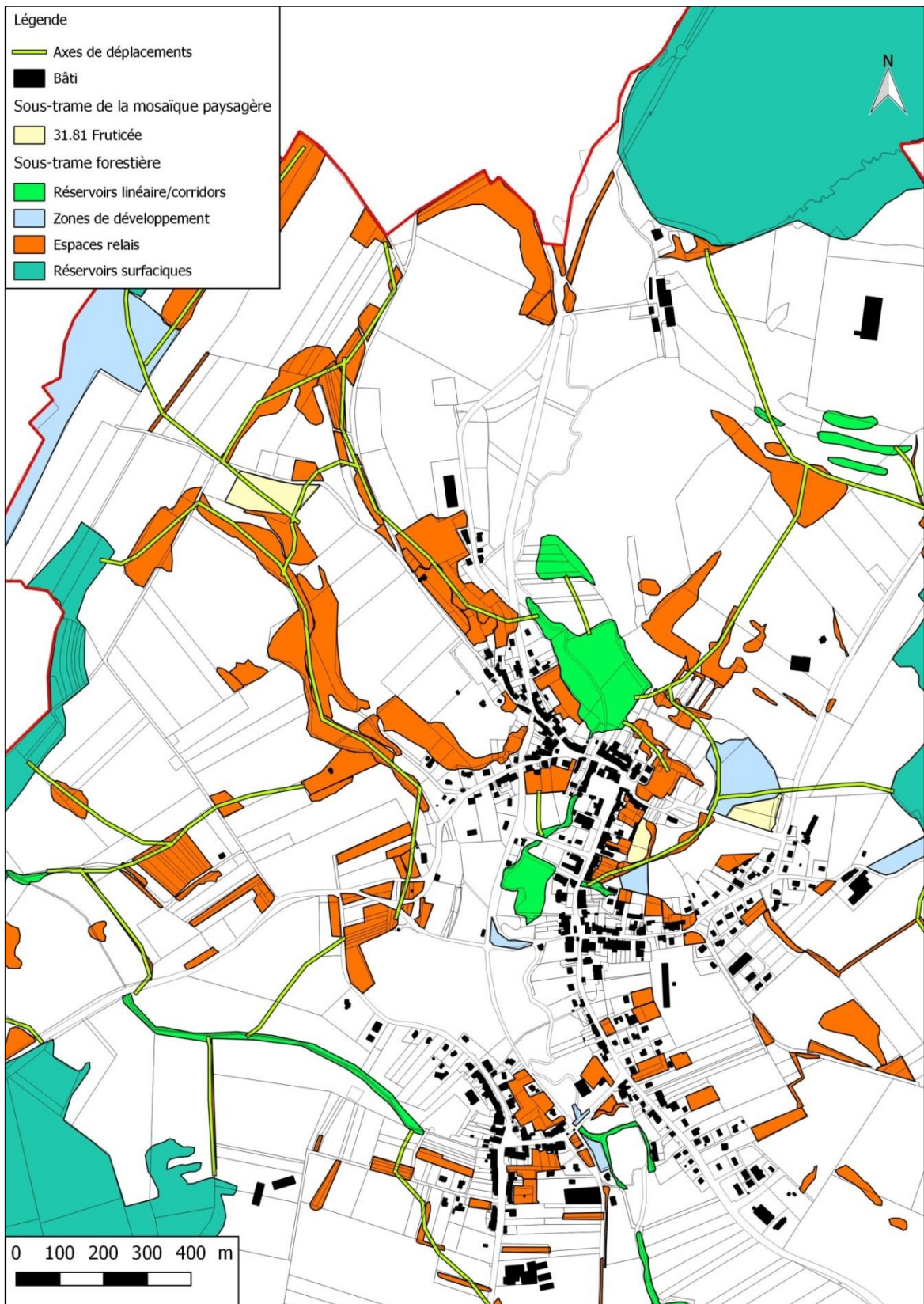
↳ La Superbe est considérée comme réservoir et corridor d'importance régionale.

↳ Les boisements, haies et bosquets jouent un rôle pour la sous-trame forestière et la sous-trame humide.

↳ La commune est surtout concernée par des éléments de la Trame Bleue, la plupart des cours d'eau se jettent dans la Superbe, il faudra donc les préserver.



Carte de la Trame Verte



Carte de la trame verte : zoom sur le village

#### **4.4. DESCRIPTION DES MILIEUX**

(Source : relevés IAD, Code CORINE Biotope)

La commune est marquée par la présence de nombreux habitats humides sur une grande partie de son territoire. Cela s'explique par la nature du sol (alluvions, marnes et calcaires imperméables), ainsi que par la proximité de la Saône et de nombreux petits cours d'eau. Le paysage est également marqué par de nombreuses parcelles de prairies et de cultures, entrecoupées de haies, ripisylves et bosquets. Les habitats notés en rouge sont d'intérêt communautaire.

##### **Milieus boisés**

Quelques milieux boisés secs sont présents sur la commune. La plupart sont des éléments linéaires ou ponctuels disséminés au sein de la zone bâtie ou des parcelles agricoles. Ces habitats servent de refuge pour une faune variée, et permettent aux animaux de se déplacer plus facilement sur des terrains qui seraient trop hostiles sans ces éléments.

##### **83.1 – Vergers**

Les vergers sont plus souvent situés à proximité des habitations. Leur situation en fait donc des îlots de biodiversité au sein des villages. Ils permettent aux oiseaux et aux insectes de traverser les zones bâties en servant de zones relais où la faune peut se reposer et se nourrir. Leur rôle est donc important pour la diversité en espèce et pour la connectivité écologique au sein des communes.



##### **83.21 – Vignobles**

Les vignobles traditionnels conservent une strate herbacée composée d'une flore caractéristique, leur traitement est généralement léger. Au contraire, les vignobles intensifs sont débarrassés de leur « mauvaises herbes » par des traitements chimiques intensifs, ils présentent une diversité extrêmement appauvrie et n'abritent que très peu d'espèces animales de milieu sec qui peuvent supporter les traitements chimiques.



#### *83.31 – Plantations de conifères*

Les plantations sont souvent exploitées pour la production de bois. Des plantations de conifères sont observées sur l'Ouest du territoire communal. Ces formations peuvent abriter une faune assez variée.



*Plantation de conifères*

#### *84.2 – Haies et alignements d'arbres*

Les haies ou les alignements d'arbres sont utilisés pour délimiter des parcelles ou en bordure de routes. Leur rôle pour la biodiversité est important car ces habitats servent de couloirs pour le déplacement des espèces affectionnant les milieux boisés. Les haies constituées de plusieurs strates (arbres, arbustes, herbes) sont celles abritant le plus de diversité.



*Haie*

#### 84.3 – Bosquets

Les bosquets sont souvent situés à proximité de zones habitées ou au beau milieu des prairies de pâture ou de fauche. Ces espaces sont des îlots de biodiversité au même titre que les vergers, mais présentent une richesse plus importante en espèces. Ils servent de zones relais entre les réservoirs de biodiversité et sont à ce titre considérés comme des espaces importants en termes de qualité environnementale.



*Bosquet*

#### 85.1 – Parcs et grands jardins boisés

Les parcs jardins boisés et qui présentent une surface suffisante peuvent abriter de nombreuses espèces urbaines et ubiquistes comme l'écureuil, le merle ou parfois même des renards.



*Jardin boisé avec une mare*

### **Milieux ouverts**

Les milieux ouverts de la commune sont essentiellement à usage agricole : prairies de fauche et de pâture, cultures. Les grands jardins ainsi que les pelouses et les terrains en friche sont aussi pris en compte. Les pâtures et les prairies à fauche sont des habitats similaires physiquement mais qui possèdent une variété d'espèces végétale différente. La pression de fauche est en général moins élevée que celle du pâturage, ce qui fait que les prairies de fauche possèdent une diversité plus élevée. Cette différence ne s'observe cependant qu'avant la fauche.

#### 38.1 – Pâtures mésophiles

Pâturages mésophiles fertilisées, régulièrement pâturées, sur des sols bien drainés, avec *Lolium perenne*, *Cynosurus cristatus*, *Poa ssp.*, *Festuca ssp.*, *Trifolium repens*, *Leontodon autumnalis*, *Bellis perennis*, *Ranunculus repens*, *R. acris*, *Cardamine pratensis* ; ils sont bien caractéristiques de la zone euro-sibérienne.

### 38.2 – Prairies à fourrage des plaines

Prairies à fourrage mésophiles, des basses altitudes, fertilisées et bien drainées, avec *Arrhenaterum elatius*, *Trisetum flavescens*, *Anthriscus sylvestris*, *Heracleum sphondylium*, *Daucus carota*, *Crepis biennis*, *Knautia arvensis*, *Leucanthemum vulgare*, *Pimpinella major*, *Trifolium dubium*, *Geranium pratense*.



*Prairie de pâture*

### 82.1 – Grandes cultures

Quelques parcelles de cultures sont présentes sur le territoire. Les cultures intensives ne présentent pas vraiment d'intérêt écologique et peuvent même représenter un obstacle pour certaines espèces. Les parcelles cultivées extensivement peuvent cependant offrir un refuge à certains rongeurs et insectes. Cependant, aucune parcelle de culture extensive n'a été recensée lors des investigations de terrain.

### 85.12 – Pelouses

Ce type d'habitat ne présente pas de grand intérêt écologique. Il s'agit dans la plupart des cas de parcelles à usage récréatif (terrains de foot, parcs peu boisés) en zone urbaine qui subissent un fauchage intensif et très fréquent. La diversité végétale y est très faible et seules quelques espèces d'insectes inféodées aux milieux d'herbes rases peuvent habiter ce type de milieu. On peut cependant croiser des oiseaux (merles, tourterelles) en quête de nourriture ou des petits mammifères (hérisson, écureuil) de passage sur ces pelouses.

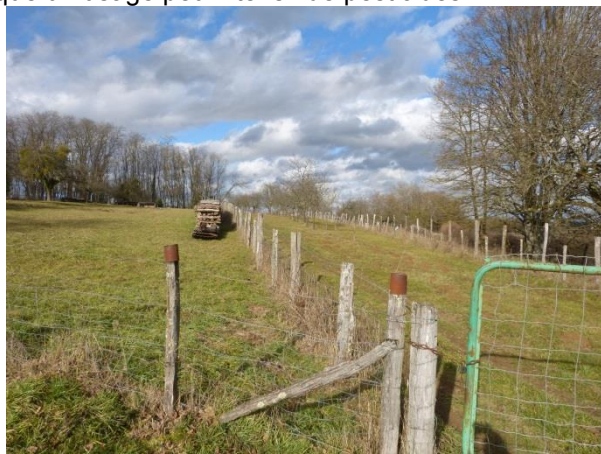


*Terrain de foot à Port d'Atelier*

### 85.3 – Jardins

Les jardins non cultivés possèdent les mêmes caractéristiques que les pelouses. Dans certains cas cependant, des potagers sont implantés. Si ces parcelles ne sont pas trop traitées (pesticides,

herbicides), on peut rencontrer des oiseaux, petits reptiles et mammifères de passage. La présence d'insecte indique un usage peu intensif de pesticides.



*Parcelle de jardin*

### 87.1 - Friches

Les terrains en friche sont des parcelles qui ne sont plus entretenues, ou laissées au repos. Elles sont colonisées par des espèces végétales pionnières et possèdent une diversité floristique assez pauvre. Cependant, en raison de la densité de la végétation, certains insectes et petits mammifères et oiseaux peuvent habiter ce type de milieu.

## Milieux semi-ouverts

### 31.81 – Fruticées

Les fruticées sont des formations buissonnantes et semi-ouvertes d'essences décidues. Ce sont des stades antérieurs aux climax forestiers. Ces formations végétales très denses peuvent abriter de nombreuses espèces animales et sont souvent constituées de *Prunus spinosa*, *Cornus sanguinea*, *Crataegus laevigata*, *Corylus avellana* et *Ligustrum vulgare*.



*Fruticée épineuse*

## Milieux humides

De nombreux milieux humides sont présents sur la commune. Ce type de milieux renferme une flore et une faune particulière, souvent rare et protégée. Les milieux humides sont également importants pour la ressource en eau, ils servent de réserves mais aussi de filtres qui purifient l'eau qui s'écoule dans le sol.

### - Ouverts

Beaucoup de prairies humides ont été recensées sur le territoire, la majeure différence entre ces prairies vient de leur composition floristique. La plupart sont exploitées pour la fauche et sont légèrement traitées. Les prairies humides sont d'intérêt communautaire et sont regroupées sous l'habitat 6430 – **Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard et alpin.**

### **37.211 – Prairies humides à Cirse des maraîchers**

Prairies humides à cirse des maraîchers et communautés riches en espèces apparentées, caractéristiques des sols riches en bases dans les vallées des plaines.

### *37.217 – Prairies à Juncus diffus*

Prairies à *Juncus effusus* et communautés apparentées. Ces prairies sont facilement reconnaissables par la présence des joncs, on retrouve des espèces inféodées aux milieux humides, comme l'Epilobe hirsute ou la Cirse des marais.

### *37.24 – Prairies à Agropyre et Rumex*

Prairies des berges de lacs et de rivières occasionnellement inondées, des dépressions collectant les eaux pluviales, des surfaces humides perturbées ou des pâtures soumises à un pâturage intensif. Ces prairies sont essentiellement situées de part et d'autre de la Superbe.



*Prairie à Juncus diffus*



*Prairie à Agropyre et Rumex*

*Remarque :* En raison de la saison à laquelle furent effectuées les prospections de terrain, les photos ne sont pas représentatives de la diversité réelle de ces habitats.

### *53.1 – Roselières*

Les roselières sont des groupements monospécifiques (souvent *Phragmites australis*) qui poussent sur des sols engorgés ou régulièrement inondés. La diversité végétale de ces milieux est très faible mais ils accueillent une faune variée et propre aux milieux humides et aquatiques (Rôle des genêts).



*Roselière en bordure de la Superbe*

#### **53.21 – Peuplement de grandes Laïches**

La magnocariçaie est formée par des laïches de grande taille (de 50 à 150 cm) formant des touradons (grosses touffes compactes, surélevées par rapport au niveau moyen du sol). Elle se développe sur des sols toujours humides, souvent argileux et généralement assez riches en minéraux. Les variations de niveau d'eau peuvent y atteindre 60 cm et sont suivies d'une période d'assèchement. Ce type de milieu se retrouve dans les successions riveraines et les dépressions humides. Ces formations sont dominées par une ou plusieurs espèces de Carex et peuvent abriter des espèces animales adaptées aux milieux humides et aquatiques.



*Magnocariçaie présente au Sud-Est de la commune (Lat : 47.79, Lon : 6.08)*

#### **81.2 – Prairies humides améliorées**

Les prairies humides améliorées sont des prairies de fauche ou de pâturage qui sont semées ou très fortement fertilisées, parfois traitées avec des herbicides, souvent drainées, et présentent une flore et une faune appauvrie. Elles sont cependant capables d'abriter la reproduction ou l'hivernage de gibier d'eau (oies) ou d'échassiers (hérons, aigrettes, grues, etc...).



*Prairie humide améliorée accueillant une Grande Aigrette*

#### *87.1 – Friches humides*

Les friches humides sont des terrains non exploités ou laissés à l'abandon sur des sols humides. La végétation est représentée par des espèces pionnières typique de milieu humide. La diversité est cependant assez pauvre sur ce type d'habitat.

#### - Semi-ouverts

#### *31.8 – Fourrés humides*

Les fourrés humides sont des formations arbustives ou buissonnantes, souvent épineuses et précédant les stades climaciques forestiers sur sols humides ou régulièrement inondés. Ces habitats semi-ouverts peuvent abriter une faune variée.



*Fourrés humides en bord de route*

#### - Bois

#### *41.24 – Bois et bosquets (84.3 x 41.24) de Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantique - 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinus betuli**

Habitat humide « *pro parte* » selon l'arrêté du 24 Juin 2008 précisant les critères de définition des zones humides, ce type de forêt retrouvé surtout en hauteur aux alentours de la commune pousse sur des sols méso-oligotrophes sur des sols plus ou moins hydromorphes. Le caractère humide de ce type d'habitat est précisé par la présence d'espèces caractéristiques des zones humides dans la strate herbacée et/ou d'un sol typique de zone humide. La plupart des boisements de ce type abritent des sources d'affluents de la Superbe et sont caractérisés par la présence de Joncs et de Carex dans la strate herbacée. On trouve quelquefois des Saules, Bouleaux, Tremble ou Peuplier noir dans ces massifs, qui sont aussi des espèces caractéristiques des boisements humides.

**41.51 – Bois et bosquets (84.3 x 41.51) de Chênes pédonculés et de Bouleaux - 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli***

Forêts acidiphiles de la plaine de la Mer du Nord et de la Mer Baltique, composées de *Quercus robur*, *Betula pendula* et *B. pubescens*, souvent mélangées avec *Sorbus aucuparia* et *Populus tremula*, sur des sols très oligotrophes, souvent sableux et podzolisés ou hydromorphes; la strate arbustive peu développée comprend *Frangula alnus*; la strate herbacée formée par le groupe de *Deschampsia flexuosa*, comprend toujours *Molinia caerulea* et est souvent envahie par des fougères. Ces forêts sont des habitats humides stricts selon la définition de l'arrêté du 24 Juin 2008, on peut trouver des Joncs et *Carex* en plus de la Molinie bleue dans la strate herbacée.



Joncs

*Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantique avec*



*Carex*

*Bois de Chêne pédonculés et de Bouleaux avec des*

**44.1 – Formation riveraine de Saules**

Formations arbustives ou arborescentes à *Salix* spp., le long des cours d'eau et soumises à des inondations périodiques. Ces formations dominées par des saules sont qualifiées de ripisylves et servent à la fois de corridor et de réservoir biologique pour la trame verte et la trame bleue.



*Ripisylve composée de saules*

**44.3 – Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens - 91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)**

Forêts riveraines de *Fraxinus excelsior* et *Alnus glutinosa*, quelquefois accompagnés par *Alnus incana*, des plaines et collines de l'Europe moyenne, sur des sols périodiquement inondés lors des crues annuelles, mais cependant bien drainés et aérés durant les basses eaux ; elles diffèrent des forêts marécageuses d'Aulnes de 44.9 par la forte représentation dans les étages dominés d'espèces forestières qui ne sont pas capables de croître sur des sols engorgés en permanence.

**44.91 – Bois marécageux d'Aulnes**

Bois et fourrés des sols marécageux, gorgés d'eau pour la plus grande partie de l'année, colonisant les bas-marais et les terrasses alluviales marécageuses ou en permanence inondées. Les formations marécageuses d'*Alnus glutinosa* sont habituellement avec des Saules arbustif en sous-bois.



*Prairie à Joncs devant le bois marécageux d'Aulnes*

**83.321 – Plantation de Peupliers**

De nombreuses plantations de peupliers simples sont présentes sur la commune, surtout exploitées pour le bois, ces plantations peuvent servir d'habitat de substitution ou de transition pour des espèces animales de forêts humides.



*Plantation de peupliers*

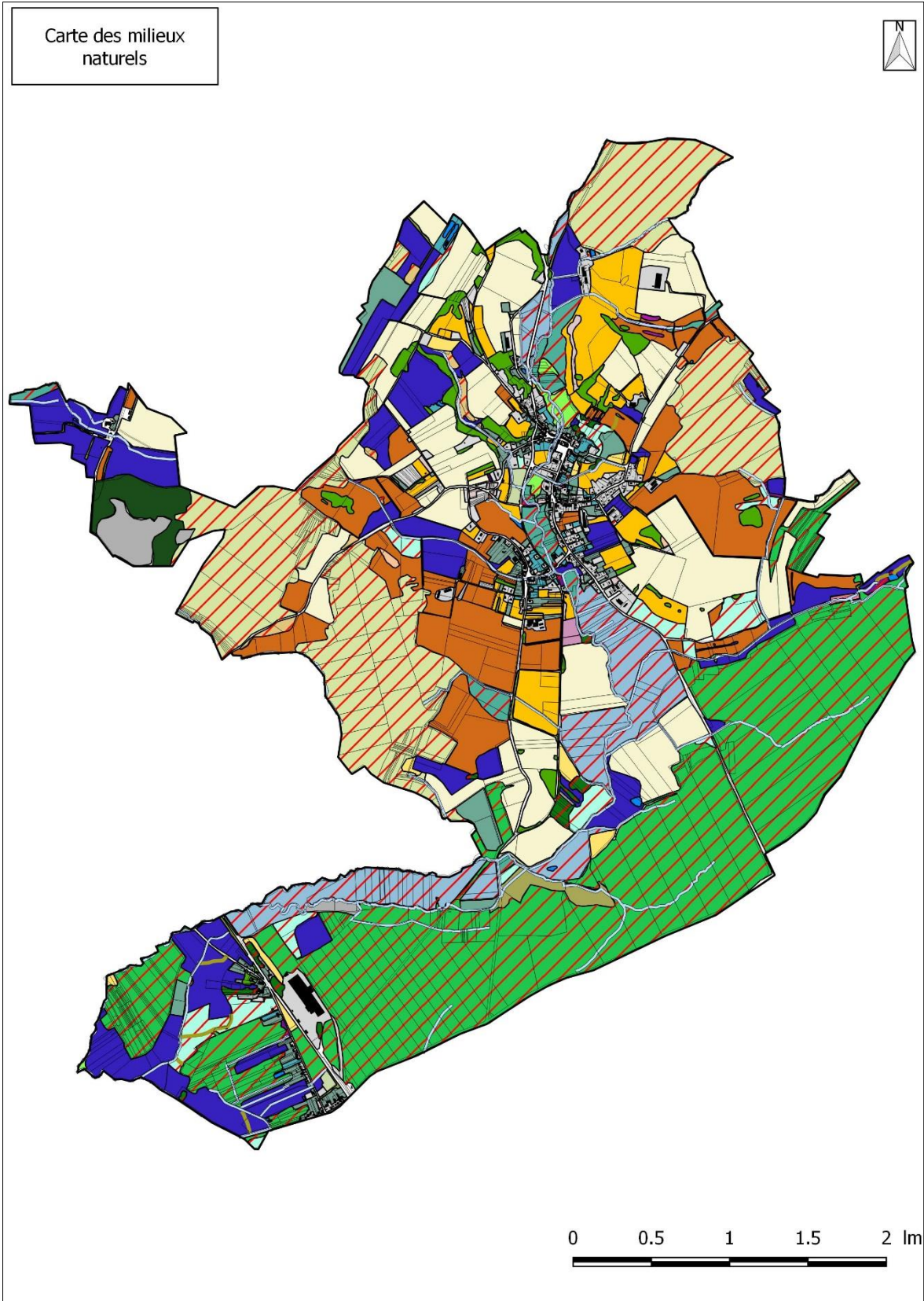
*83.3211 – Plantations de Peupliers avec une strate herbacée élevée*

Vieilles plantations de Peupliers avec une strate inférieure riche en grande herbes, habitat de substitution pour les espèces de plantes et d'animaux de quelques forêts riveraines.









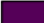


























*Mégaphorbiaie et fossés sous une peupleraie*

La carte ci-après représente la répartition des différents habitats sur le territoire communal. Les habitats hachurés de rouge sont les habitat d'intérêt communautaire.



*Carte des habitats*

**Légende (les hachures rouges sont les habitats d'intérêt communautaire)**

 Bâti	<b>Bois humides</b>
<b>Semi-ouvert</b>	 41.24 Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques
 31.81 Fruticée	 44.1 Formation riveraine de Saules
 31.8 Fourrés humides	 84.3 x 41.51 Bosquet humide de Chêne pédonculé et de Bouleau
<b>Boisés</b>	 44.3 Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
 83.21 Vignobles	 41.51 Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux
 83.1 Vergers	 44.91 Bois marécageux d'Aulnes
 84.2 Haies	 83.321 Plantation de peupliers
 83.31 Plantation de conifères	 83.3211 Plantation de peupliers avec une strate herbacée élevée
 84.3 Bosquets	 84.3 x 41.24 Bosquet humide de chênaie-charmaie à Stellaire
<b>Aquatique</b>	<b>Ouverts</b>
 Cours d'eau	 87.1-Friches
 89.22 Fossés et petits canaux	 38.2 Prairies à fourrage des plaines
 Plans d'eau	 82.1 Grandes cultures
<b>Prairies humides</b>	 38.1 Pâtures mésophiles
 37.211 Prairies humides à cirse des maraîchers	<b>Anthropisés</b>
 53.21 Peuplements de grandes Laïches	 85.12 Pelouses
 53.1 Roselières	 85.3 Jardins
 81.2 Prairies humides améliorées	 Zones anthropisées
 37.24 Prairies à Agropyre et Rumex	 Station d'épuration
 37.217 Prairies à Jonc diffus	 85.1 Parcs et grands jardins boisés
 87.1 Friches humides	

**A RETENIR**

↳ De nombreuses zones humides à préserver

↳ Les zones humides boisées présentent la plus forte diversité, les prairies humides quant à elles sont exploitées pour la fauche ou la pâture et possèdent une diversité plus faible

↳ Des éléments boisés ponctuels fréquents, ces éléments sont à préserver en raison de leur rôle pour la trame verte et bleue

## 4.5 FAUNE DU TERRITOIRE

La commune d'Amance présente une faune assez diversifiée de par les milieux qui compose le territoire communal.

Les données faunistiques suivantes sont issues de recherches bibliographiques (LPO-Franche-Comté, Sigogne, INPN) ainsi que des observations directes réalisées lors des investigations de terrain. La liste d'espèces n'est pas exhaustive mais donne une idée globale du type de faune rencontrée sur la commune. Les investigations de terrain ont eu lieu en avril 2017 et août 2018, les espèces animales observées directement ou indirectement (trace de passage) ont été notée et listées dans les tableaux ci-dessous avec les espèces issues de données bibliographiques.

La faune est classée par type de milieu fréquenté. Cependant, ce classement est donné à titre indicatif car globalement les espèces animales sont amenées à fréquenter plusieurs types de milieux au cours de leur vie (nourrissage, repos...). Les espèces surlignées en bleu proviennent de la liste d'observations du site de la LPO, ces observations proviennent de particuliers volontaires et ne sont donc pas vérifiées. Les données de l'INPN (inventaires ZNIEFF et Natura 2000) ont aussi été utilisées.

197 espèces ont été recensées sur la commune (Source : SIGOGNE, LPO Franche-Comté, INPN).

### **Légende :**

Protection partielle de l'espèce

Protection de l'espèce en France

Protection du biotope en France

Protection de l'espèce et de son biotope en France

Protection de l'espèce et de son biotope, Inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux

Protection de l'espèce et de son biotope, inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats

Protection de l'espèce et de son biotope, inscrite à l'annexe II et IV de la Directive Habitats

Présence incertaine

### Directive Oiseaux :

- AI : Espèces d'oiseaux dont la protection nécessite la désignation de Zones de Protection Spéciales.

### Directive Habitats :

- All : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

- AIV : Espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte.

### **Espèces d'intérêt communautaire**

Les espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, ainsi qu'aux annexes 2 et 4 de la Directive Habitat sont considérées comme d'intérêt communautaire. Leur présence indique l'existence d'habitats favorables à leur développement sur la commune, ces habitats devront donc à tout prix être préservés afin de protéger ces espèces rares et souvent menacées d'extinction. 22 espèces d'intérêt communautaires ont été répertoriées sur la commune :

Oiseaux :

- Alouette lulu (Lullula arborea)	- Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis)
- Busard des roseaux (Circus aeruginosus)	- Milan noir (Milvus migrans)
- Busard Saint-Martin (Circus cyaneus)	- Milan royal (Milvus milvus)
- Chevalier combattant (Philomachus pugnax)	- Pic cendré (Picus canus)
- Cigogne blanche (Ciconia ciconia)	- Pic mar (Dendrocopos medius)
- Faucon pèlerin (Falco peregrinus)	- Pic noir (Dryocopus martius)
- Grande Aigrette (Casmerodius albus)	- Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)

- Grue cendrée ( <i>Grus grus</i> )	
-------------------------------------	--

Chiroptères :

- Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> )
- Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> )
- Grand rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )
- Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersii</i> )
- Murin de Bechstein ( <i>Myotis bechsteinii</i> )
- Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )
- Petit rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )

● **Faune des milieux boisés/forestiers (forêt de feuillus, conifères, mixtes)**

La faune des milieux boisés se retrouve en forêt ou dans les bosquets, et quelquefois dans les vergers ou parcs boisés, surtout pour les oiseaux qui ont une capacité de déplacement

▪ **Avifaune**

Accenteur mouchet ( <i>Prunella modularis</i> )	Mésange nonnette ( <i>Poecile palustris</i> )
Autour des palombes ( <i>Accipiter gentilis</i> )	Pic cendré ( <i>Picus canus</i> )
Bergeronnette grise ( <i>Motacilla alba</i> )	Pic épeiche ( <i>Dendrocopos major</i> )
Bouvreuil pivoine ( <i>Pyrrhula pyrrhula</i> )	Pic épeichette ( <i>Dendrocopos minor</i> )
Chardonneret élégant ( <i>Carduelis carduelis</i> )	Pic mar ( <i>Dendrocopos medius</i> )
Coucou gris ( <i>Cuculus canorus</i> )	Pic noir ( <i>Dryocopus martius</i> )
Geai des chênes ( <i>Garrulus glandarius</i> )	Pinson des arbres ( <i>Fringilla coelebs</i> )
Gobemouche à collier ( <i>Ficedula albicollis</i> )	Pinson du Nord ( <i>Fringilla montifringilla</i> )
Grimpereau des bois ( <i>Certhia familiaris</i> )	Pouillot siffleur ( <i>Phylloscopus sibilatrix</i> )
Grosbec casse-noyaux ( <i>Coccothraustes coccothraustes</i> )	Pouillot véloce ( <i>Phylloscopus collybita</i> )
Hypolaïs icterine ( <i>Hippolaïs icterina</i> )	Roitelet huppé ( <i>Regulus regulus</i> )
Loriot d'Europe ( <i>Oriolus oriolus</i> )	Rosignol philomèle ( <i>Luscinia megarhynchos</i> )
Mésange à longue queue ( <i>Aegithalos caudatus</i> )	Rougequeue à front blanc ( <i>Phoenicurus phoenicurus</i> )
Mésange boréale ( <i>Parus montanus</i> )	Sittelle torchepot ( <i>Sitta europaea</i> )
Mésange huppée ( <i>Parus cristatus</i> )	Tarin des aulnes ( <i>Carduelis spinus</i> )
Mésange noire ( <i>Parus ater</i> )	Troglodyte mignon ( <i>Troglodytes troglodytes</i> )

▪ **Mammifères :**

Le Blaireau européen (*Meles meles*), le Chat sauvage (*Felis sylvestris*) et la Fouine (*Martes foina*) sont présents sur la commune, la Belette (*Mustela nivalis*) et l'Hermine (*Mustela erminea*).

▪ **Chiroptères :**

Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> )
Murin de Bechstein ( <i>Myotis bechsteinii</i> )
Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )
Petit rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )

- **Insectes :**

Le Tétrix forestier (*Tetrix undulata*) et la Petit Nacré (*Issoria lathonia*) sont répertoriés sur le territoire communal.

- **Faune des milieux ouverts et semi-ouverts**

- **Avifaune :**

Alouette des champs ( <i>Alauda arvensis</i> )
Bruant proyer ( <i>Emberiza calandra</i> )
Busard Saint-Martin ( <i>Circus cyaneus</i> )
Caille des blés ( <i>Coturnix coturnix</i> )
Faucon crécerelle ( <i>Falco tinnunculus</i> )
Tarier pâtre ( <i>Saxicola torquatus</i> )
Traquet motteux ( <i>Oenanthe oenanthe</i> )
Traquet tarier ( <i>Saxicola rubetra</i> )
Vanneau huppé ( <i>Vanellus vanellus</i> )

- **Mammifères :**

- Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*)

- **Insectes (*Rhopalocères*) :**

Azuré bleu-céleste ( <i>Lysandra bellargus</i> )
Demi-Argus ( <i>Cyaniris semiargus</i> )
Fadet commun ( <i>Coenonympha pamphilus</i> )
Hespérie de la Houque ( <i>Thymelicus sylvestris</i> )
Hespérie du Dactyle ( <i>Thymelicus lineola</i> )
Myrtil ( <i>Maniola jurtina</i> )
Vanesse des Chardons ( <i>Vanessa cardui</i> )

### Milieux semi-ouverts

De nombreuses espèces d'oiseaux affectionnent ces milieux. La présence de haies, de buissons ou de secteurs boisés à proximité constituent un atout, facilitant la fréquentation des lieux, notamment pour la recherche de nourriture.

- **Avifaune :**

Alouette lulu ( <i>Lullula arborea</i> )	Linotte mélodieuse ( <i>Carduelis cannabina</i> )
Bruant jaune ( <i>Emberiza citrinella</i> )	Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> )
Épervier d'Europe ( <i>Accipiter nisus</i> )	Milan royal ( <i>Milvus milvus</i> )
Faisan de Colchide ( <i>Phasianus colchicus</i> )	Pic vert ( <i>Picus viridis</i> )
Faucon pèlerin ( <i>Falco peregrinus</i> )	Pie-grièche à tête rousse ( <i>Lanius senator</i> )
Fauvette à tête noire ( <i>Sylvia atricapilla</i> )	Pie-grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> )
Fauvette babillarde ( <i>Sylvia curruca</i> )	Pie-grièche grise ( <i>Lanius excubitor</i> )
Fauvette grisettes ( <i>Sylvia communis</i> )	Pipit des arbres ( <i>Anthus trivialis</i> )
Gobemouche gris ( <i>Muscicapa striata</i> )	Pouillot fitis ( <i>Phylloscopus trochilus</i> )

Grive draine ( <i>Turdus viscivorus</i> )	Roitelet à triple bandeau ( <i>Regulus ignicapilla</i> )
Grive musicienne ( <i>Turdus philomelos</i> )	Torcol fourmilier ( <i>Jynx torquilla</i> )
Huppe fasciée ( <i>Upupa epops</i> )	Tourterelle des bois ( <i>Streptopelia turtur</i> )
Hypolaïs polyglotte ( <i>Hippolaïs polyglotta</i> )	Verdier d'Europe ( <i>Carduelis chloris</i> )

La présence d'un réseau de haies bien développé est favorable à la faune et particulièrement à l'avifaune. Les bosquets sont particulièrement favorables à la nidification. Les fourrés épineux ainsi que les milieux disposant d'un réseau de haies épineuses conviennent tout particulièrement aux Pie-grièches.

- **Chiroptères :**

Le **Grand Rhinolophe** (*Rhinolophus ferruquimenum*) apprécie les milieux semi-ouverts pour chasser, même si on peut le retrouver dans des lieux habités. Il préfère les zones de boisements entrecoupés d'herbages en lisières ou bordés de haies, les ripisylves, friches ou vergers.

- **Insectes (Rhopalocères):**

La Carte géographique (*Araschnia levana*) et le Tristan (*Aphantopus hyperantus*) sont fréquemment rencontrés dans les lisières forestières ou en bordure de haie.

- **Faune des milieux humides/aquatiques**

Les espèces présentées ci-après affectionnent les milieux aquatiques et humides, ou même parfois les deux. Les oiseaux limicoles sont aussi inclus dans ce paragraphe mais représentent une catégorie à part en raison de leurs préférences écologiques particulières. Ce type de milieu dispose donc d'un fort enjeu sur le territoire.

Milieux aquatiques

- **Avifaune :**

Busard des roseaux ( <i>Circus aeruginosus</i> )	Grand Cormoran ( <i>Phalacrocorax carbo</i> )
Martin-pêcheur d'Europe ( <i>Alcedo atthis</i> )	Grèbe castagneux ( <i>Tachybaptus ruficollis</i> )
Bergeronnette des ruisseaux ( <i>Motacilla cinerea</i> )	Guêpier d'Europe ( <i>Merops apiaster</i> )
Canard colvert ( <i>Anas platyrhynchos</i> )	Ouette d'Égypte ( <i>Alopochen aegyptiacus</i> )
Canard siffleur ( <i>Anas penelope</i> )	Petit Gravelot ( <i>Charadrius dubius</i> )
Cygne tuberculé ( <i>Cygnus olor</i> )	Poule-d'eau ( <i>Gallinula chloropus</i> )
Foulque macroule ( <i>Fulica atra</i> )	Râle d'eau ( <i>Rallus aquaticus</i> )
Fuligule milouin ( <i>Aythya ferina</i> )	Sarcelle d'hiver ( <i>Anas crecca</i> )
Fuligule morillon ( <i>Aythya fuligula</i> )	

- **Herpétofaune :**

Seule la **Grenouille verte** (*Pelophylax kl esculentus*) a été recensée sur la commune. D'autres espèces sont possiblement présentes.

▪ **Insectes (Odonates) :**

Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)	Naïade de Vander Linden (Erythromma lindenii)
Agrion élégant (Ischnura elegans)	Orthétrum à stylets blancs (Orthetrum albistylum)
Agrion jeune (Coenagrion puella)	Orthétrum bleuisant (Orthetrum coerulescens)
Anax empereur (Anax imperator)	Orthétrum brun (Orthetrum brunneum)
Caloptéryx éclatant (Calopteryx splendens)	Orthétrum réticulé (Orthetrum cancellatum)
Caloptéryx vierge (Calopteryx virgo)	Penipatte bleuâtre (Platycnemis pennipes)
Gomphe très commun (Gomphus vulgatissimus)	Sympétrum sanguin (Sympetrum sanguineum)
Libellule déprimée (Libellula depressa)	Sympétrum vulgaire (Sympetrum vulgatum)

▪ **Mammifères :**

Le Ragondin (*Myocastor coypus*) est présent sur le territoire, avec le Rat surmulot (*Rattus norvegicus*).

▪ **Reptiles :**

La Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) affectionne la proximité des plans d'eau ou cours d'eau, on peut même la voir nager de temps à autres.

Milieux humides

▪ **Avifaune :**

Cigogne blanche ( <i>Ciconia ciconia</i> )	Grive mauvis ( <i>Turdus iliacus</i> )
Grande Aigrette ( <i>Casmerodius albus</i> )	Héron cendré ( <i>Ardea cinerea</i> )
Grue cendrée ( <i>Grus grus</i> )	Locustelle tachetée ( <i>Locustella naevia</i> )
Bergeronnette printanière ( <i>Motacilla flava</i> )	Pipit farlouse ( <i>Anthus pratensis</i> )
Bruant des roseaux ( <i>Emberiza schoeniclus</i> )	Pipit spioncelle ( <i>Anthus spinoletta</i> )
Faucon hobereau ( <i>Falco subbuteo</i> )	Rousserolle effarvatte ( <i>Acrocephalus scirpaceus</i> )
Grive litorne ( <i>Turdus pilaris</i> )	Rousserolle verderolle ( <i>Acrocephalus palustris</i> )

▪ **Chiroptères :**

Le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*) et le Murin de Natterer (*myotis nattereri*) affectionnent les milieux boisés humides ou à proximité de cours d'eau.

▪ **Mammifères :**

Le Putois (*Mustela putorius*) se retrouve en forêt humide.

▪ **Reptiles :**

Le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) apprécie les prairies humides.

▪ **Insectes (Rhopalocères et Orthoptère) :**

On trouve en prairies humide le Tétrix riverain (*Tetrix subulata*), ainsi que le Nacré de la Sangisorbe (*Brenthis ino*) et la Piéride du navet (*Pieris napi*).

## Oiseaux limicoles

Chevalier combattant ( <i>Philomachus pugnax</i> )
Bécassine des marais ( <i>Gallinago gallinago</i> )
Chevalier culblanc ( <i>Tringa ochropus</i> )
Courlis cendré ( <i>Numenius arquata</i> )

### ● **Faune ubiquiste et faune des milieux urbains**

De nombreuses espèces se sont adaptées aux milieux urbains. Les parcs, jardins présentent donc une faune commune mais variée qui participe tout de même à la biodiversité de la commune. Les espèces ubiquistes sont aussi présentées dans ce paragraphe, ce sont des espèces qui n'ont pas de préférence particulière de milieux et que l'on peut retrouver aussi bien en milieu naturel qu'urbanisé. Les espèces classées dans la catégorie « milieux variés » se retrouvent dans divers types d'habitats mais n'apprécient pas forcément la proximité des humains et des habitations.

#### Espèces ubiquistes

##### ▪ **Avifaune :**

Corbeau freux ( <i>Corvus frugilegus</i> )
Corneille noire ( <i>Corvus corone</i> )
Étourneau sansonnet ( <i>Sturnus vulgaris</i> )
Fauvette des jardins ( <i>Sylvia borin</i> )
Grimpereau des jardins ( <i>Certhia brachydactyla</i> )
Merle noir ( <i>Turdus merula</i> )
Mésange bleue ( <i>Parus caeruleus</i> )
Mésange charbonnière ( <i>Parus major</i> )

Les élus signalent de nombreuses populations de corbeaux sur la commune.

##### ▪ **Mammifères :**

Les mammifères que l'on retrouve le plus fréquemment dans divers types de milieu sont l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*), le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) et le Renard roux (*Vulpes vulpes*). Ces espèces ne craignent pas l'Homme mais sont aussi rencontrées en milieu naturel loin de toutes habitations.

##### ▪ **Insectes (Rhopalocères) :**

Citron ( <i>Gonepteryx rhamni</i> )
Demi-Deuil ( <i>Melanargia galathea</i> )
Gazé ( <i>Aporia crataegi</i> )
Paon-du-jour ( <i>Aglais io</i> )
Petite Tortue ( <i>Aglais urticae</i> )
Piérade de la Rave ( <i>Pieris rapae</i> )
Piérade du Chou ( <i>Pieris brassicae</i> )
Piérade du Lotier ( <i>Leptidea sinapis</i> )
Sylvaine ( <i>Ochlodes sylvanus</i> )
Tircis ( <i>Pararge aegeria</i> )

- **Reptiles :**

Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) se retrouve aussi bien en milieu urbanisé qu'en milieu naturel. Il préfère les endroits secs et chauds (murs, pierriers, etc...).

Milieus habités

- **Avifaune :**

Chouette effraie ( <i>Tyto alba</i> )
Hirondelle de fenêtre ( <i>Delichon urbicum</i> )
Hirondelle rustique ( <i>Hirundo rustica</i> )
Martinet noir ( <i>Apus apus</i> )
Moineau domestique ( <i>Passer domesticus</i> )
Moineau friquet ( <i>Passer montanus</i> )
Pigeon biset ( <i>Columba livia</i> )
Tourterelle turque ( <i>Streptopelia decaocto</i> )

Milieus variés

- **Avifaune :**

Buse variable ( <i>Buteo buteo</i> )
Choucas des tours ( <i>Corvus monedula</i> )
Chouette chevêche ( <i>Athene noctua</i> )
Chouette hulotte ( <i>Strix aluco</i> )
Pigeon ramier ( <i>Columba palumbus</i> )
Rougegorge familier ( <i>Erithacus rubecula</i> )
Rougequeue noir ( <i>Phoenicurus ochruros</i> )
Serin cini ( <i>Serinus serinus</i> )

- **Chiroptères :**

Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> )
Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersii</i> )
Pipistrelle commune ( <i>Pipistrellus pipistrellus</i> )
Sérotine commune ( <i>Eptesicus serotinus</i> )

- **Mammifères :**

Le Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*), le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) ainsi que le Sanglier (*Sus scrofa*) se retrouvent dans divers types de milieux.

- **Insectes (Rhopalocères) :**

Aurore ( <i>Anthocharis cardamines</i> )
Nacré de la Ronce ( <i>Brenthis daphne</i> )
Thécla de la Ronce ( <i>Callophrys rubi</i> )

## **A RETENIR**

↪ 22 Espèces d'intérêt communautaire (Directives Oiseaux et Habitats)

↪ Une diversité faunistique importante pour les milieux forestiers et les milieux humides/aquatiques

↪ Une faune variée en milieu urbain

↪ La préservation d'espaces boisés ponctuels en secteurs urbanisés peut favoriser la biodiversité présente sur la commune.

## 4.6 VALEURS ÉCOLOGIQUES

L'étude des milieux naturels, de la faune et de la flore permet d'estimer l'intérêt écologique de la commune par l'intermédiaire de la réalisation d'une carte des valeurs écologiques. La méthodologie ayant permis de déterminer et de hiérarchiser les différentes valeurs écologiques sur la commune d'Amance est présentée en annexe.

Celle-ci sert d'outil d'aide à la décision en matière de développement auprès de la commune.

L'appréciation de la valeur écologique des milieux naturels repose sur les critères suivants :

- la diversité des espèces,
- la diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque),
- la rareté des espèces,
- le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique,...) et sur le fonctionnement de l'écosystème,
- l'originalité du milieu dans son contexte régional ou local,
- le degré d'artificialisation,
- la sensibilité écologique (fragilité par rapport à des facteurs extérieurs : actions de l'homme par exemple).

### **Valeur écologique hors classe**

Les zones bâties, zones anthropisées et la station d'épuration sont hors catégorie en raison de l'impact trop important des activités humaines sur l'environnement.

### **Valeur écologique très faible (niveau 1)**

Ce niveau concerne les zones de grande culture et les « pelouses » (gazons urbains). Ces espaces sont fortement modifiés par l'Homme et présentent une diversité floristique et faunistique très faibles.

### **Valeur écologique faible (niveau 2)**

Ce niveau concerne les prairies améliorées, les prairies de fauche et les prairies de pâture, ainsi que les zones en friche et les vignobles. La flore de ces milieux reste banale et relativement peu diversifiée.

### **Valeur écologique moyenne (niveau 3)**

Ce niveau couvre l'ensemble des haies, bosquets, jardins boisés et vergers. Les roselières, peuplements à grandes laïches et les plantations de conifères et de bouleaux sont également classées dans cette catégorie en raison du caractère monospécifique de la formation. Ces formations végétales présentent en général une diversité floristique faible (roselière) à moyenne (bosquets) mais constituent des milieux présentant un potentiel d'accueil de la faune intéressant : zone de repos, nidification ou chasse.

### **Valeur écologique bonne (niveau 4)**

Ce niveau est représenté par les prairies humides non modifiées, qui peuvent tout de même subir du pâturage ou de la fauche, ainsi que par les fourrés. Les milieux semi-ouverts procurent des abris et de la nourriture pour de nombreuses espèces, dont certaines d'intérêt patrimonial (Pie-grièche écorcheur). Les plantations de peuplier avec une strate herbacée élevée sont classées dans cette catégorie en raison de la présence d'une mégaphorbiaie qui peut abriter de nombreuses espèces.

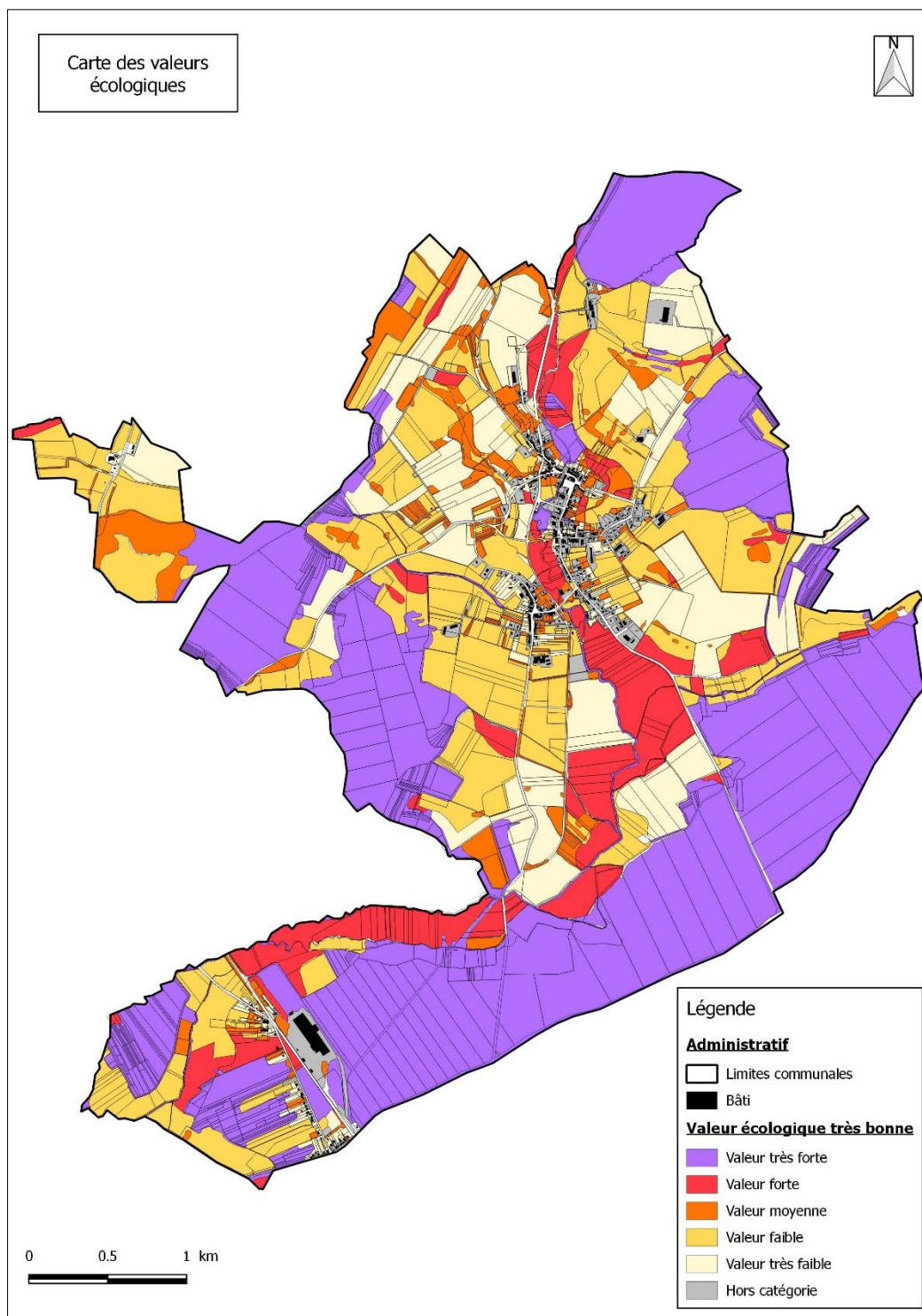
### **Valeur écologique très bonne (niveau 5)**

Ce niveau est représenté par les ripisylves et les boisements humides. Ce type d'habitat abrite souvent beaucoup d'espèces animales, ainsi que des espèces végétales particulières inféodées aux milieux humides (Molinie bleue, Laïches, Joncs, etc...). Ces milieux servent également de corridor et de réservoirs biologiques pour la Trame Verte et la Trame Bleue.

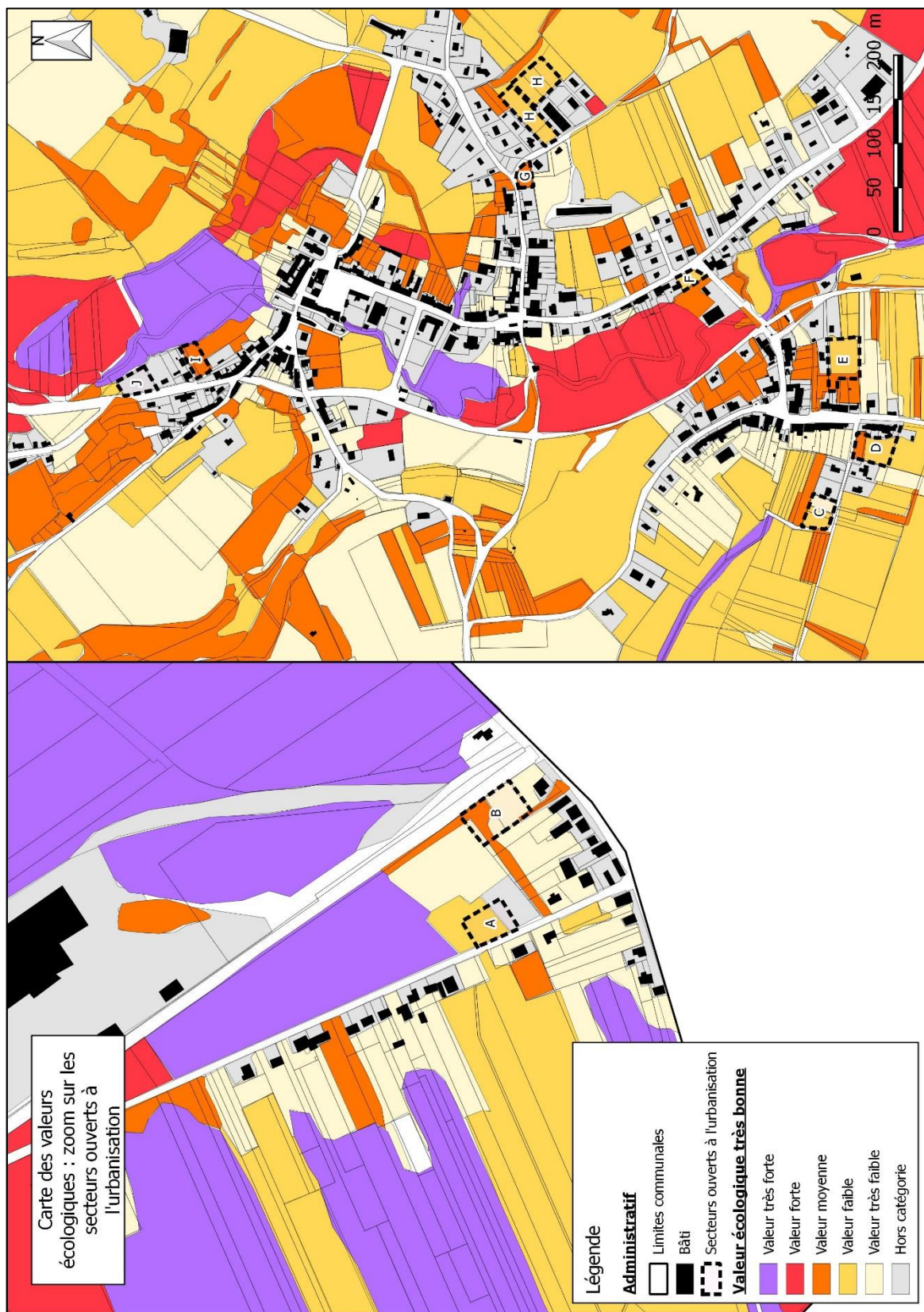
Les espaces de forte valeur écologique se retrouvent au niveau de la Superbe, ainsi qu'au Sud-Ouest de la commune, au niveau des espaces soumis à des zonages de protection ou

d'inventaires. Les espaces forestiers situés aux limites communales et en bordure des cours d'eau possèdent aussi une bonne valeur écologique, ces espaces seront donc à préserver en priorité. Les forêts sont toutes situées dans cette catégorie car les différences de valeur entre les types d'habitats forestiers sont insuffisantes par rapport aux autres habitats, le but de la carte des valeurs écologiques n'est pas d'obtenir une précision très élevée mais plutôt d'évaluer les habitats dans leur globalité les uns par rapport aux autres.

La carte suivante indique les valeurs écologiques du territoire.



La carte suivante montre les valeurs écologiques du territoire au niveau des secteurs ouverts à l'urbanisation.



## V. APPROCHE PAYSAGÈRE

### 5.1. MÉTHODOLOGIE

Le paysage du secteur d'étude, correspond à une image vivante, évolutive, qui détermine le cadre de vie, l'environnement des populations.

Cette image du territoire s'est façonnée au cours des siècles et des années par le travail du climat et de l'homme notamment. Aujourd'hui plus qu'un élément fixe, il faut considérer le paysage comme un projet et un moyen d'action afin de protéger, de développer ce territoire.

Pour comprendre et analyser le paysage du secteur, comme pour tout autre territoire, il faut croiser les approches suivantes :

- l'approche "scientifique" objective reposant sur les éléments physiques et l'évolution des lieux (extraits des cartes géologique, pédologique, topographique, ...), développée dans les chapitres précédents,
- l'approche sensitive ou paysagère reposant sur la perception visuelle des lieux, traduite suivant une terminologie de l'image qui regroupe des constantes paysagères telles, rythme, ligne, matière, texture, opacité, transparence..., et qui qualifie et permet de décrire l'ambiance, la forme du paysage et donc de définir l'identité du secteur et de ses unités et sous-unités éventuelles.

Cette perception s'effectue au travers des usages les plus courants (traversées automobiles, vie quotidienne, promenade) des riverains et des passants, suivants différents axes et différentes échelles.

Parmi les axes de perception, il faut noter la RD 434 comme axe routier principal, deux axes secondaires (RD 7 et RD 54) et les chemins agricoles qui ont été empruntés dans la mesure du possible.

#### **Les axes de perception :**

Les axes empruntés pour l'étude sont de 3 types (2 liés à l'automobiliste, 1 au randonneur pédestre, VTTiste).

- Axe de grande circulation, axe d'accès les plus importants, axe de traversée du territoire

Il s'agit de la RD 434, axe Sud/Nord qui relie Vesoul à Vauvillers, et qui traverse le territoire en marge Est. Cet axe constitue le principal accès au territoire, via ensuite la RD 54. Depuis cette voie routière les visions sur le territoire communal sont assez variées ; en effet, comme cet axe principal traverse du Nord au Sud le village, le paysage change au fil du tracé : à l'entrée Nord, la composition paysagère relève de prairies de pâture et de cultures, alors qu'à l'entrée Sud, elle relève de la forêt (Bois des Balières et Bois de la Raie) ainsi que de pâturages. Le village, quant à lui, de type « village rue », devient élément de paysage à part entière et invite ainsi plus facilement à une exploration plus approfondie des espaces et paysages communaux.

- Axe secondaire, axe de proximité

La RD 7, reliant Amance à Port d'Atelier, et la RD 54, reliant Baulay à Menoux via Amance, permet une vision proche d'un paysage plus présent. Le contact y est plus varié et plus rythmé. Tous les éléments rencontrés racontent le paysage, celui-ci devient plus intimiste ; les espaces changent d'échelle. Cet axe départemental dessert le village d'Amance et constitue à ce titre une entrée de

village. Ce dernier occupe effectivement une position centrale à l'intersection de la RD 54 et de la RD 434.

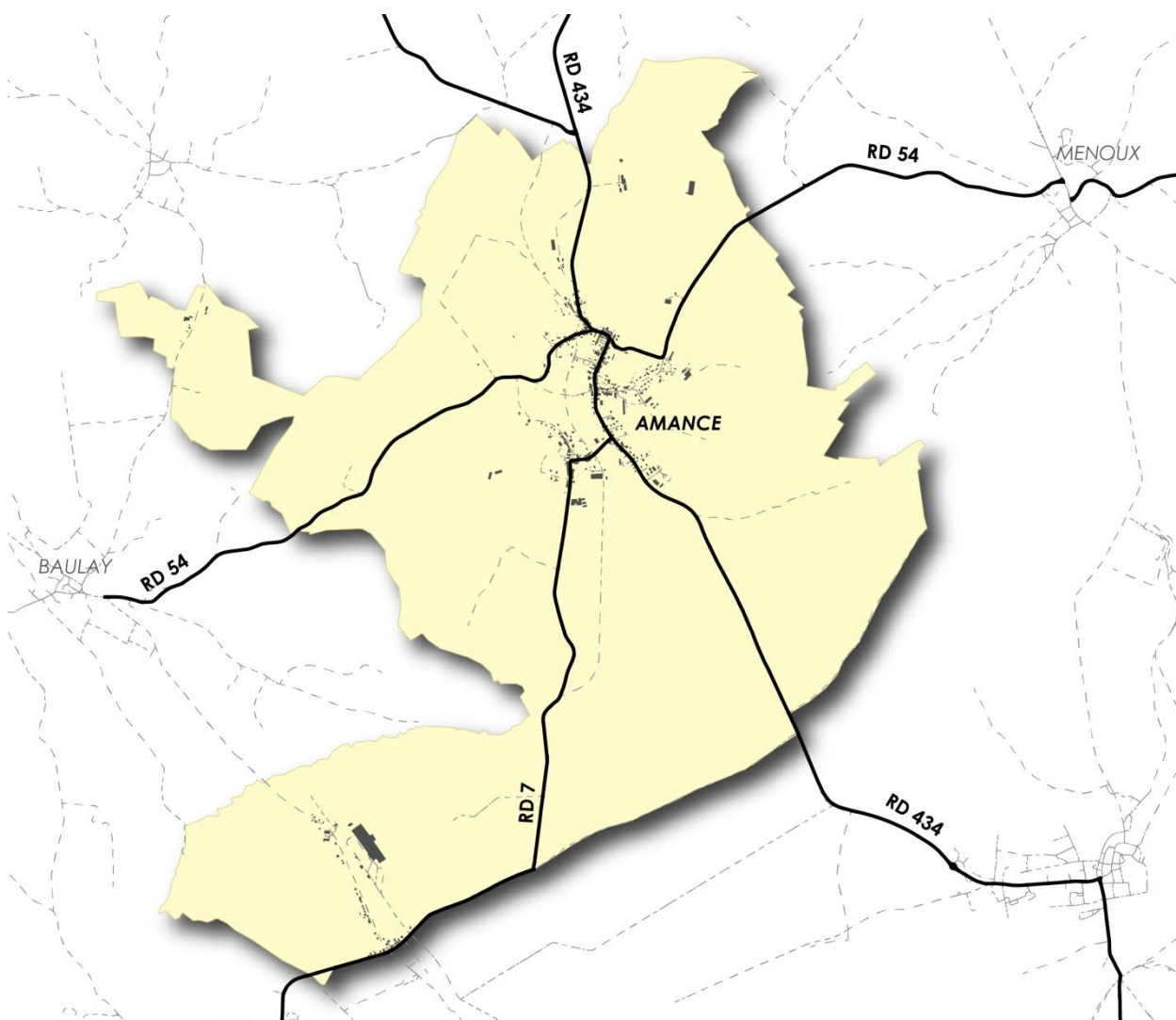
■ Axes de randonnée

Axe de pénétration le plus volontaire dans le paysage, l'usager (randonneur, VTTiste, naturaliste, cavalier, ...) y capte le paysage non seulement de façon visuelle mais aussi tactile, sonore, olfactive.

Les différents chemins agricoles et de randonnées ont été empruntés dans la mesure du possible. Il est à noter que sur le territoire communal ces axes sont particulièrement nombreux et bien entretenus.

La synthèse des éléments physiques du secteur d'étude (développés dans les précédents chapitres) ainsi qu'une lecture suivant les axes de circulations, permettent de définir :

- les grandes entités et les éléments structurants le paysage,
- les unités paysagères résultantes à différentes échelles.



Carte des principaux axes routiers donnant l'accès à la commune d'Amance

## **5.2. APPROCHE GÉNÉRALE ET POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE**

### **5.2.1. Grandes entités paysagères**

En référence à l'Atlas des Paysages de Franche-Comté (volume Haute-Saône), la commune d'Amance s'inscrit sur une seule et même unité : le Pays d'Amance.

L'unité paysagère du Pays d'Amance est décrite dans l'Atlas des Paysages comme ci-après : « formé du haut-bassin de la Saône, cette région s'étend de l'Amance à la dépression de Luxeuil-Saint-Loup. Un réseau de petites rivières, dont le plancher alluvial s'élargit, converge vers la Saône. Les prairies l'emportent sur la forêt dans leur emprise au sol. L'orientation ancienne de l'agriculture vers l'élevage renforce la singularité de cette zone, dont les paysages tranquilles sont faits d'un équilibre entre eau, prairie, forêt et topographie douce ».

L'Atlas des paysages identifie des sous-unités au sein du Pays d'Amance. La commune est rattachée à la sous-unité 5 : « Le Pays de Saint-Rémy ». On y rencontre les traits suivants : « [une] sous-unité forme un volet triangulaire relevé vers le Nord. Elle est limitée par un talus qui domine la dépression sous-vosgienne tandis qu'au Sud, elle se resserre entre les flux convergents de la Saône et de la Lanterne. Une ligne boisée et continue marque le talus septentrional alors que le plan topographique qui va en pente douce vers le Sud est largement défriché et découpé de petites vallées le plus souvent drainées. Prairies et cours d'eau associés confèrent au paysage du Pays d'Amance ses traits caractéristiques qui prennent toute leur importance dans cette sous-unité ».

### **5.2.2. Éléments structurants et lignes de forces**

Le paysage d'Amance s'articule autour d'éléments structurants et de lignes de force, qui sont présentées ci-dessous :

- Le village et son écrin de vergers qui assume le lien avec les cultures,
- La végétation, notamment les boisements implantés sur le relief qui entoure le village et l'isole, ou encore la ripisylve de La Superbe ou les plantations de peupliers de la plaine alluviale avec sa végétation typique (joncs et roselières),
- La vallée de La Superbe, marquée par un relief de plus en plus mou en allant vers le Sud, coupe cette région paysagère dans son axe vertical (Nord-Sud-Ouest),
- L'eau avec La Superbe et les autres ruisseaux qui parcourent le finage,

La conjonction de ces éléments fait que le paysage d'Amance apparaît complexe et scindé en multiples ambiances.

## **5.3. UNITES PAYSAGÈRES ET ÉVOLUTION**

### **5.3.1. Unités paysagères à l'échelle de la commune**

Une unité paysagère correspond à un espace délimité présentant une cohérence, une ambiance, une couleur propre et définie. Des variations peuvent exister, on parlera alors de sous-unités.

En croisant les axes principaux de perception et les éléments structurants le paysage, on définit une image d'Amance qui comprend 5 unités paysagères principales, se décomposant parfois en plusieurs sous-unités :

- la couronne forestière en limite de commune,
- la vallée de La Superbe,
- les buttes agricoles bocagères et les coteaux,

- les plateaux cultivés,
- le village et ses abords.

Le paysage ainsi découpé peut être analysé et défini de façon plus précise afin d'aboutir à des protections d'éléments, d'ambiance particulière ou à des actions mettant en valeur ou réhabilitant l'espace pour chacune des entités ou unités paysagères.

Le paysage est fortement conditionné par la géologie, le réseau hydrographique et la topographie qui ont engendré la formation d'entités bien marquées. Au-delà de ces deux facteurs, d'autres éléments comme les infrastructures de transport ou l'histoire ont influé sur le développement de la commune.

⇒ La couronne forestière en limite de commune

Ces boisements (Bois des Balières, Bois de la Raie, Bois de Fohier ou encore Bois des Brosses, (selon la nomenclature de l'IGN)) sont situés sur les parties sommitales et constituent de ce fait une barrière visuelle qui délimite nettement la vallée de La Superbe et le territoire communal.

Du fait de leur caractère dense et fermé, les massifs boisés constituent des entités d'un seul tenant et ne contiennent donc pas de sous-unités paysagères.

D'une superficie totale d'environ 1 755 ha, la commune compte 688 ha de bois dont 420 ha de forêts communales.



*Paysage au Sud depuis la RD 434 en direction de Favorney*

⇒ La vallée de La Superbe

Cette unité paysagère peut être scindée en trois sous unités paysagères.

La vallée à l'amont du village

Cette partie de la vallée possède des caractéristiques d'une « haute vallée » : étroite, aux flancs pentus et boisés à l'origine d'une ambiance intimiste.

L'occupation végétale des sols (prairies de pâtures dominantes) et la ripisylve haute de la rivière, confèrent à l'ensemble un caractère de verdure persistante.

Le bourg d'Amance n'apparaît qu'au détour d'un virage et n'est pas visible dans sa totalité. Les coteaux Ouest occupés par des vergers contribuent encore à fermer le paysage.

La ferme de la Grangeotte enserrée dans un écrin de verdure constitue un micro-paysage.



*Paysage au Nord depuis la RD 434 en direction d'Amance*



*Ferme de la Grangeotte*

### La vallée à l'aval du village

Il s'agit de la « basse vallée » de la Superbe nettement plus large que la haute vallée. Elle constitue un vaste espace de respiration enserré de toutes parts par des massifs boisés. La ripisylve se raréfie mais l'eau reste néanmoins omniprésente de par la végétation hygrophile spécifique (roseaux, massette, peupliers). Ces derniers contribuent toutefois à artificialiser le paysage de par leur taille et leur plantation régulière. Les diverses rectifications qu'a subi la rivière artificialisent également le paysage.

Le bourg d'Amance s'étale dans cette vallée, masqué en partie par la ripisylve et les jardins.

A noter, qu'une haie située le long d'un chemin au lieu-dit « La Croisette », au Sud d'Amance le long de la RD 434, possède un important rôle structurant. C'est en effet elle qui marque l'entrée de la vallée et la vision sur le bourg pour l'automobiliste empruntant la RD 434. Elle assure la transition avec les boisements environnants.

Le silo, à l'entrée Sud du bourg, constitue un point d'appel visuel non pas tant à cause de sa couleur mais plutôt par sa taille imposante.



*Entrée sud d'Amance*



*Silo à l'entrée d'Amance*

Celui-ci contraste en effet avec la platitude de la vallée et représente un élément vertical qui ne peut que focaliser le regard.

### La vallée mixte à l'extrémité Sud-Ouest d'Amance

Cette vallée possède des caractéristiques intermédiaires par rapport aux deux vallées citées précédemment. En effet, bien que son fond soit uniformément plat, l'espace se restreint du fait de divers boisements alluviaux ("Les Cent Vingt Faux", "Bois Lejux") au sein desquels s'est développé le bâti. L'eau, de par la végétation spécifique qui borde les fossés, est également omniprésente voir plus que dans la partie en amont de la vallée.

La voie ferrée en fort remblai est un élément structurant du paysage.

Cette vallée mixte est cloisonnée par les boisements, ce qui génère de micro-espaces.

⇒ Les buttes agricoles bocagères et coteaux



*Butte de la Mangeoire*

Cette unité paysagère se situe à l'Est et à l'Ouest du bourg. L'espace est cloisonné par la végétation mais surtout par le relief. Effectivement, les buttes de « La Mangeoire », des « Cent Raies » et de « La Charmotte », créent autant de légers reliefs qui dominent le village et permettent de l'apercevoir furtivement. La pente moyenne de ces buttes est de l'ordre de 5 à 7%. Il est à noter aussi que le clocher de l'église peut être admiré depuis la RD 54 (cote 244).

A l'Est d'Amance, les monts ronds à la topographie douce sont occupés par des pâtures peu boisées. Le regard coule sans heurt dans ce paysage fluide et champêtre.

A l'inverse, les coteaux plus pentus et au découpage plus irrégulier à l'Ouest du bourg génèrent un paysage plus dur.

De beaux points de vue permettent depuis la RD 54 d'apercevoir la masse dense et compacte du vieux bourg. Ces points de vue sont d'autant plus intéressants qu'ils sont peu nombreux.

Le chemin creux escaladant les coteaux à l'Ouest d'Amance pour desservir « Poirier aux Dames » possède également de belles qualités paysagères.

⇒ Les plateaux cultivés

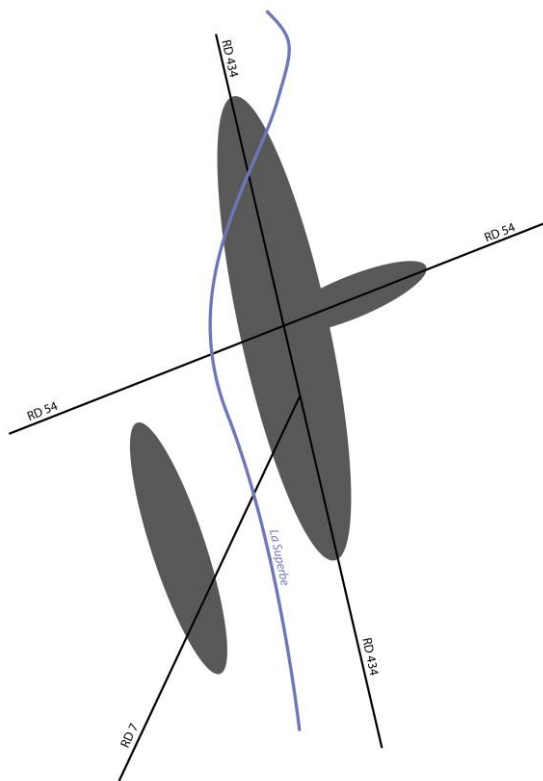
Ces plateaux sont voués soit à la culture, soit à la pâture. Légèrement vallonnés (il ne s'agit pas d'un véritable plateau au sens géographique du terme), les visions lointaines portent sur les boisements environnants mais aussi sur le silo qui reste malheureusement un point d'appel visuel.

Depuis le point coté 272 au Sud du "Poirier aux Dames", il est possible d'apercevoir, dans des conditions météorologiques favorables, la Motte de Vesoul.

On peut distinguer deux sous-unités paysagères qui sont :

La "ferme du Broye"

Elle se situe à l'Ouest du territoire communal et est séparée physiquement du bourg par le "Bois de la Dame". Il s'agit d'une cuvette agricole qui s'ouvre en direction du Nord sur le village de Buffignécourt.



*Schéma d'organisation de la tâche urbaine*

La zone agricole enserrée entre le "Bois de la Dame" et le "Bois du Côté"

Cette zone tampon entre les deux massifs forestiers constitue un espace de respiration. Ces plateaux assurent une transition douce (du fait des haies et petits bosquets qui les parsèment) entre les coteaux et les boisements d'un seul tenant.

⇒ Le village et ses abords

La commune d'Amance est située dans la dépression marginale de la Haute-Saône, sur la première terrasse dominant la vallée de la Superbe. Sa forme urbaine peut être appréhendée en deux parties distinctes.

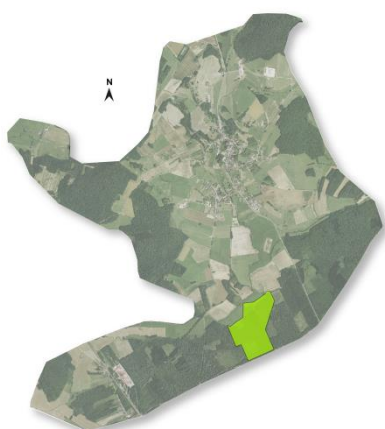
La première, et la principale, identifiée comme un « village rue » ; cette partie du village épouse littéralement la forme de la route départementale 434, elle débute au Nord au carrefour entre la Rue des Roches et la RD 434 et se termine au Sud, environ 500 mètres après le croisement de la RD 7 et de la RD 434. La partie principale du village s'étend quelque peu à l'Est, sur les coteaux, en direction de Menoux, le long de la RD 54.

L'autre partie composant la tâche urbaine d'Amance se situe plus à l'Ouest, de l'autre côté de la Superbe. Positionnée sur un coteau, sa forme en léger arc de cercle tend en direction opposée du centre du bourg, en direction de Baulay.

La commune d'Amance forme tout de même une unité urbaine, puisque ses deux parties sont reliées par la RD7.



*Lisière urbaine Sud d'Amance depuis la RD 434*



*Evolution du paysage sur Amance entre 1990 et 2000*



*Evolution du paysage sur Amance entre 2000 et 2006*

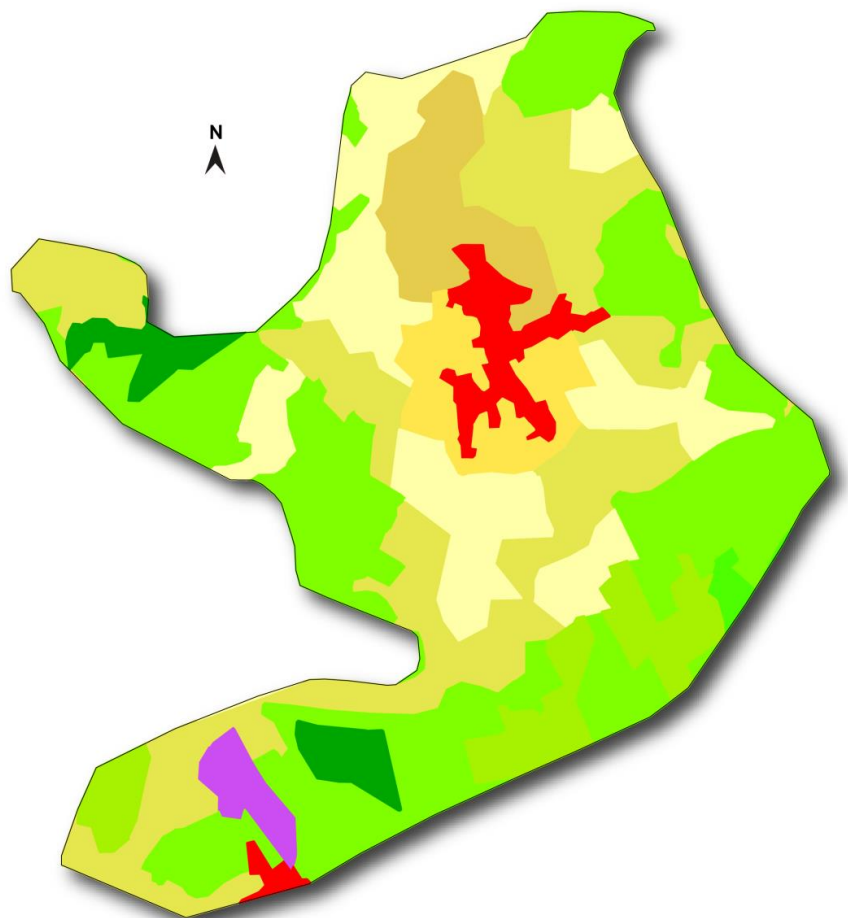


*Evolution du paysage sur Amance entre 2006 et 2012*

La transition entre l'urbain et le végétal se fait de manière plus ou moins abrupte, puisque bien souvent, des vergers marquent la limite. Aussi, le tracé de La Superbe ondulant au travers des habitations villageoises amplifie l'intégration de la tâche urbaine dans le paysage rural.

La relation agglomération/paysage est un équilibre complexe, fruit de nombreux facteurs. Cet équilibre subtil s'inscrit dans la notion de paysage, notion fondamentale que la commune doit avoir le souci de protéger au travers de la carte communale. Cette obligation faite aux collectivités est d'ailleurs rappelée dans un article du Code de l'Urbanisme qui stipule : "Le territoire français est le patrimoine commun de la Nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences".

Cette unité paysagère relative au bâti donne lieu à l'analyse urbaine à suivre.



*Paysage sur Amance en 2012,  
selon la classification - Corine Land Cover*

### 5.3.2. L'évolution du paysage

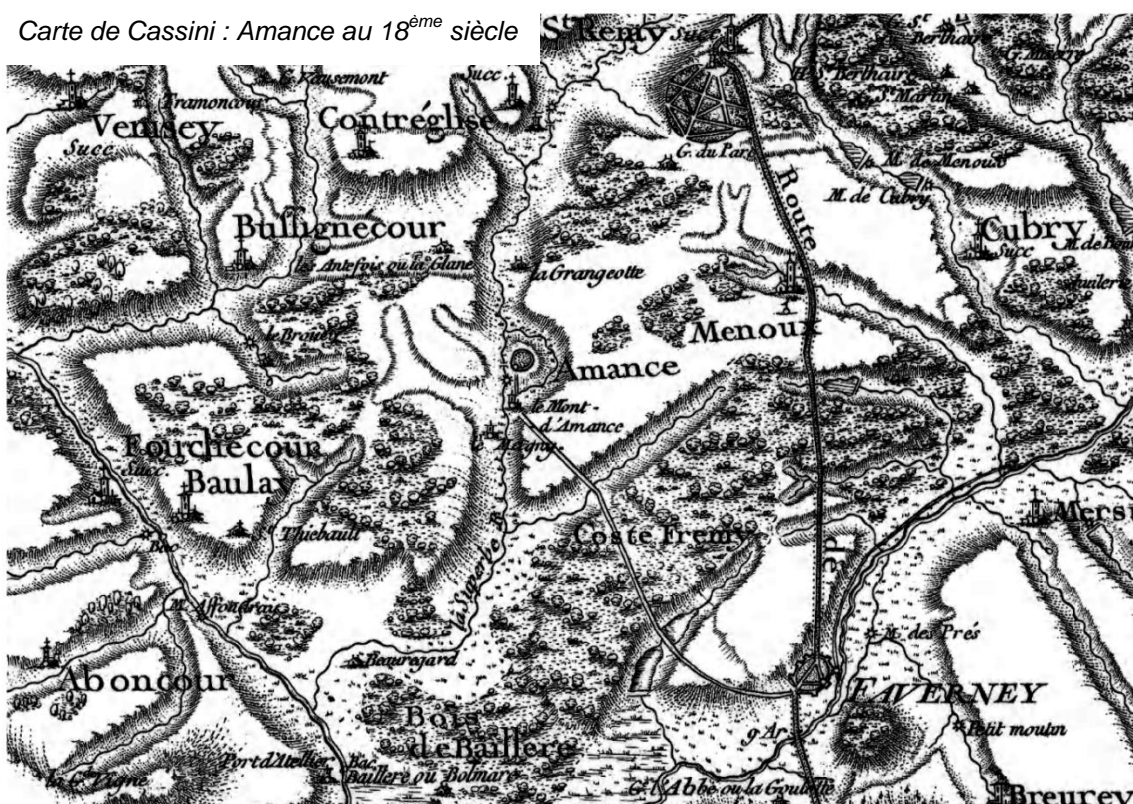
Si le paysage d'Amance s'est avéré relativement stable jusqu'au début des années 70, il a entamé sa mue à la transition avec les années 80.

D'après le bilan des évolutions de l'occupation du sol qui peut être fait grâce aux données Corine Land Cover, le territoire de la commune d'Amance ne semble pas avoir beaucoup évolué entre 1990 et 2000. Cependant, une forte augmentation des surfaces de prairies au détriment des cultures a marqué l'évolution de l'occupation du sol de la commune entre 2000 et 2006. Enfin, durant la période 2006-2012, la surface de prairie a augmenté davantage. En ce qui concerne les forêts, celles-ci ont vu leur surface stagner entre 1990 et 2012.

### 5.3.3. Les points de vue à préserver

Le relief du territoire fortement marqué notamment au niveau des coteaux de La Superbe, permet de dégager des points de vue de grande qualité, principalement depuis les versants vers le bourg.

Carte de Cassini : Amance au 18<sup>ème</sup> siècle



### **A RETENIR**

- ↳ La commune avance 5 unités paysagères : la couronne forestière en limite de commune, la vallée de La Superbe, les buttes agricoles bocagères et les coteaux, les plateaux cultivés, le village et ses abords.
- ↳ Un village perceptible, pourtant implanté dans la vallée de la Superbe encadré de chaque côté donc par les coteaux.
- ↳ Un paysage qui évolue avec les activités humaines : extension du village, mutation de zones de prairie en zones de culture.

## VI. APPROCHE URBAINE ET HISTORIQUE

### 6.1. ANALYSE URBAINE

Ce paragraphe a pour objet de faire apparaître l'insertion du bourg dans le paysage, l'évolution de l'urbanisation de la commune d'Amance ainsi que les différentes typologies du bâti rencontré.

#### 6.1.1. Quelques éléments d'histoire

Le rassemblement des hommes sous l'égide du château (il s'agit de l'encellulement) se matérialise dans le paysage sous la forme du bourg castral et constitue un trait essentiel de l'ordre seigneurial.

La fondation des bourgs castraux a connu son apogée en Haute-Saône entre 1075 et 1175. 62% de l'ensemble des bourgs a été fondé durant cette période.

Au XIII<sup>ème</sup> siècle, le développement des bourgs castraux se ralentit pour des raisons démographiques et politiques. En effet, le pouvoir castral représenté par le Comté de Bourgogne est mis au pas par le pouvoir féodal qui soumet à son autorisation toute nouvelle construction de forteresse.

Amance constitue alors le dernier bourg castral fondé en 1276 par le Comte de Bourgogne.

Proche de l'abbaye de Faverney, dont elle dépendait originellement, le bourg d'Amance contrôle sur la rive gauche un accès à la vallée de la Saône.

Environné de terres humides et marécageuses, le bourg est établi sur une terrasse. Le château occupe au centre une plate-forme quadrangulaire, qui domine de 3 à 4 mètres le sol avoisinant. A l'Est, il jouxte l'église de l'Aître dédiée à Saint-Laurent. Celle-ci était établie sur une parcelle sans doute de forme circulaire, comme en témoigne la courbure de l'enceinte autour du cimetière. L'église a été reconstruite de l'autre côté à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle. A l'Ouest, légèrement en contrebas, le bourg à proprement parler se développe selon un plan orthogonal jusqu'à la rivière.

L'acte de pariage de 1276, qui fonde le bourg castral, fait état de trois noyaux anciens de peuplement : l'Aître, déjà centre de paroisse au XII<sup>ème</sup> siècle, Monte-Sainte-Marie et le Magny. Le comte de Bourgogne intégra l'église de l'Aître dans le bourg castral ; les deux autres hameaux devinrent des faubourgs de la localité nouvelle, baptisée Amantia de l'ancien nom de la rivière.

Ce bourg castral connaît une importance économique puisqu'il contribue au commerce et à l'installation de divers artisans.

Ceci est confirmé par l'installation de familles juives et lombardes qui au XIII<sup>ème</sup> siècle faisaient office de banquiers.

Malgré une certaine prospérité, dont témoignent encore des maisons de style Renaissance et la qualité des vestiges de l'enceinte, le bourg ne connut pas l'essor escompté à cause du faible peuplement de la région et de sa création tardive.

Amance dispose d'un patrimoine bâti de qualité puisque les riches marchands du XVI<sup>ème</sup> siècle y ont fait édifier des demeures attestant leur large ouverture d'esprit acquise dans leurs voyages. Ils rapportèrent de ces voyages les formes italianisantes de la Renaissance et les idées de la Réforme protestante.



*La Maison Bûcheron*

La maison Bûcheron serait la plus belle du vieil Amance. Elle est de la Renaissance et datée de 1560, en dessous d'une inscription biblique en français. Les frères Bûcheron sont inculpés en 1608 d'hérésie et de sorcellerie. Ils possèdent et propagent la traduction française de la Bible. D'autres maisons de la même époque sont encore à admirer.

La maison du Magny datée 1707. On en voit la curieuse porte surmontée d'une niche et d'une croix dans un grand triangle, et un beau puits à margelle ventrue, ceinturée d'un lien de fer.

L'Eglise Saint-Laurent eut comme architecte l'abbé Loigerot, curé du lieu. Elle date de 1721.



*L'Eglise Saint-Laurent*

*Vue depuis le Nord du territoire*



*Vue depuis l'Est du territoire*



*Vue depuis le Sud du territoire*



*Vue depuis l'Ouest du territoire*



### 6.1.2. La forme urbaine

⇒ La perception externe du village



*Lisière urbaine Est*

Amance s'est installé sur le premier plateau alluvial de La Superbe, le long de sa rive droite. Il s'est étendu sur les coteaux de la vallée, des extensions de la zone urbaine quelque peu surélevées par rapport au bourg centre.

Ainsi, le village s'avère vite perceptible depuis les coteaux urbanisés.

Depuis le Nord et le Sud (sur la RD 434) le village d'Amance n'est pas ou très peu visible. Au Nord, il est totalement caché par une végétation dense, qui ne laisse percevoir au visiteur que les quelques premières maisons d'entrée du village. Au Sud, il est caché par le Mont d'Amance, au Sud-Est du village. Cependant, l'édifice agricole en entrée de

village est l'un des premiers éléments visibles. La faible soumission du village à la vue des



*Amance comme « village-rue »*

visiteurs est due en grande partie à sa forme linéaire, en « village rue ». Les raisons de cette forme urbaine sont principalement les contraintes liées à la zone inondable sur la rive gauche de La Superbe et les coteaux à l'Est.

Depuis l'Ouest ou l'Est, la vue sur le village est imprenable pour le visiteur qui se situe cette fois-ci sur les coteaux entourant le bourg centre. Le paysage qui se dessine depuis l'entrée Est (sur la RD 54) est marqué par l'église du village qui domine les habitations environnantes, celles-ci très regroupées autour du monument religieux.

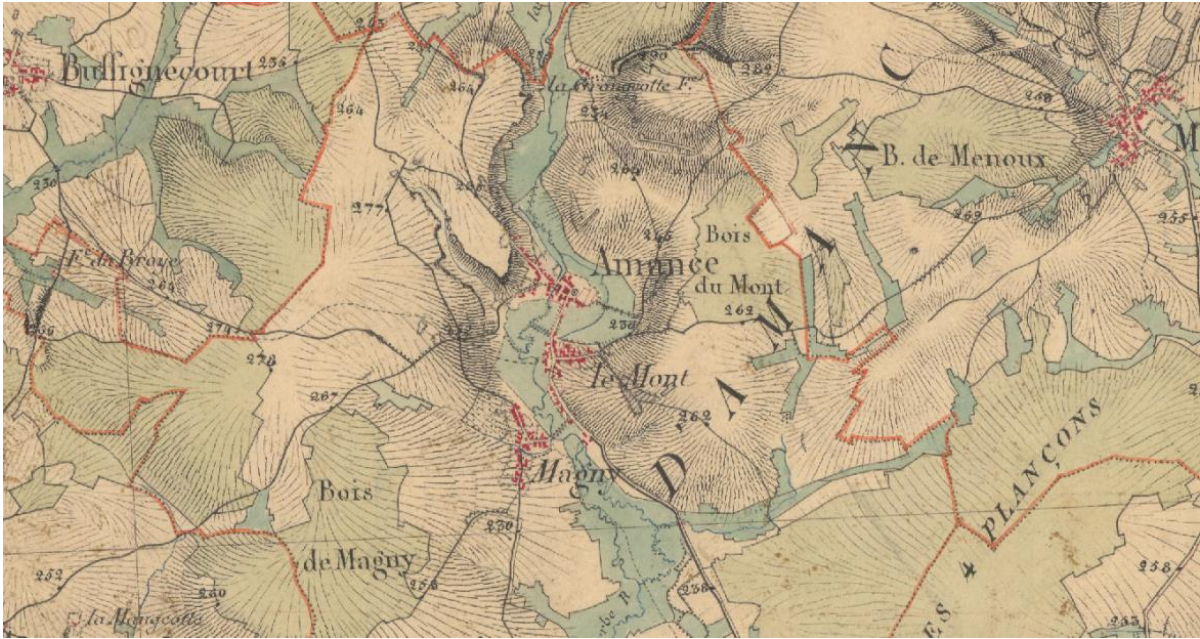


*Paysage à l'Est depuis la RD 54 en direction d'Amance*

En observant la carte d'Etat-major de 1866, on peut voir le village d'Amance concentré autour de sa Grande Rue.

Celui-ci est totalement entouré de forêt et traversé par La Superbe ; à l'Est, comme à l'Ouest, les versants de la vallée de la Superbe encadre le village. Cette situation enclavée a influencé la morphologie urbaine d'Amance. Ainsi, le village s'est développé selon la forme de village-rue avec de simples amorces sur les rues qui viennent se greffer sur la Grande Rue.

Depuis, le village s'est étendu, selon différents autres axes secondaires, conférant à Amance une silhouette de village plus ou moins groupé, excepté pour la branche Ouest du village.



Carte d'Etat-major (1866)



Amance en 1949



Amance en 1976



Amance en 1981



Amance en 1998



Amance en 2003



Amance en 2013

### ⇒ *Le développement du village*

La vue aérienne de 1949 nous montre l'évolution de la tâche bâtie et son découpage en deux entités distinctes : le village-rue principal et son extension plus à l'Ouest.

Dans les années 1970, de nouvelles constructions s'implantent le long de la RD 434 en direction du Sud. Et aussi le long de la RD 54 en prenant la direction de Menoux à l'Est.

Au début des années 80, le village enregistre de nouvelles habitations selon les mêmes logiques que précédemment : avec plus d'habitations à chaque extrémité Nord et Sud du village et un développement aussi à l'Ouest et à l'Est, là où le terrain est pourtant le moins propice à l'accueil d'habitations mais bénéficie d'un paysage plus ouvert.

La fin du XX<sup>ème</sup> siècle a vu se développer de nouvelles constructions, plus particulièrement agricoles avec le silo en entrée Sud de village mais aussi une stabulation à l'Est du village. Des habitations, sous forme de petits pavillons individuels, ont aussi vu le jour à l'Ouest, le long de la Rue Sainte Barbe et accentuent ainsi la dichotomie urbaine déjà révélée.

Enfin, un hangar s'est implanté aux abords de l'axe faisant la liaison entre les deux entités urbaines, la RD 7.

Les raisons des nouvelles logiques d'implantation sont essentiellement au nombre de trois à Amance :

- les extensions récentes se réalisent dans des secteurs pouvant être desservis en réseaux à moindre frais, et rapidement,
- la demande des nouveaux habitants qui viennent chercher à la campagne de l'espace, de la tranquillité,
- un prix du foncier moindre par rapport notamment aux prix pratiqués sur l'agglomération vésulienne.

Le début du XXI<sup>ème</sup> siècle affiche un développement urbain inexistant, puisque la tâche urbaine est identique entre les années 1990 et les années 2000.

Les constructions nouvelles se sont uniquement réalisées sous forme de pavillons individuels. Celles-ci ont été réalisées sur des terrains le plus souvent occupés par des jardins, vergers ou des pâtures agricoles.

Les constructions récentes ne perturbent pas ou peu la perception externe du village. Les dernières opérations au niveau de la Rue Sainte Barbe, sur les pentes du coteau Ouest de La Superbe, sont peu visibles depuis l'extérieur du village, même depuis l'axe d'entrée à l'Ouest.

Malgré ces extensions, Amance affiche encore des espaces non construits le long de la Grande Rue plus particulièrement. Ces dents creuses, majoritairement des jardins ou des vergers, sont le plus souvent due à des phénomènes de rétention foncière.

#### **6.1.3. Les entrées de village**

La commune d'Amance comporte plusieurs entrées. On peut en dénombrer cinq principales pour effectivement pénétrer dans le village :

- entrée par l'Est, avec la RD 54, en provenance de Menoux ou Cubry-les-Faverney,
- entrée Sud par la RD 434 en venant de Vesoul ou Faverney,
- entrée Sud-Ouest par la RD 7 en provenance de Purgerot,
- entrée par l'Ouest avec la RD 54, en provenance de Baulay ou de Fouchécourt,
- entrée par le Nord, avec la RD 434 en venant de Senoncourt.

#### Entrée par l'Est, avec la RD 54, en provenance de Menoux ou Cubry-les-Faverney

Le village est perceptible depuis la RD 54. Passée les grands champs entourant le village, la vue se porte à droite sur l'église en contrebas, ainsi que sur le champ de peupliers ; la domination de l'église apparaît clairement et laisse entrevoir la présence d'un bourg, en partie masqué par la végétation.

A gauche de la voie, un léger relief barre le paysage.

#### Entrée Sud par la RD 434 en venant de Vesoul ou Faverney,

Cette entrée de village sillonne quelque peu entre les petites butes entourant Amance. Ainsi, ce relief cache la vue directe sur la zone urbaine. Le seul élément qui apparaît rapidement dans le paysage est le silo. Très rapidement après avoir dépassé ce silo, des habitations des années 70 viennent joncher les abords de la RD 434.

Pour ce qui est du reste du village, celui-ci apparaît au fur et à mesure que l'on emprunte la RD 434, seule l'extension urbaine à l'Ouest de La Superbe est visible à de rares occasions.

De manière générale, ce sont les premières maisons qui marquent l'entrée Sud du village et qui laissent imaginer qu'un bourg se dessine au fil de la RD 434.

#### Entrée Sud-Ouest par la RD 7 en provenance de Purgerot

La route totalement linéaire, prend la direction d'Amance encadrée par des grandes étendues de pâtures, avec de chaque côté pour seul horizon la forêt. Ce paysage relativement plat nous donne un point de vue plutôt clair des premières habitations de la zone urbaine. Le silo, le long de l'axe parallèle à la RD 7 se détache nettement du paysage.

Le premier bâtiment bordant cet axe routier est une structure agricole. Ensuite, ce sont des habitations, pour la plupart d'anciennes fermes plus ou moins espacées, qui jalonnent la Rue de la Gare. Cette entrée routière débouche sur un carrefour relativement important qui dirige le visiteur soit vers la RD 434 – l'axe principal traversant l'ancien bourg – soit en direction de la Rue Sainte-Barbe formant l'autre bras urbain de la commune d'Amance.

#### Entrée par l'Ouest avec la RD 54, en provenance de Baulay ou de Fouchécourt

La route sillonne au travers de champs agricoles jusqu'au bourg d'Amance. Depuis, la RD 54, en provenance de Baulay, notre regard surplombe le village puisque nous nous situons sur le versant Ouest de la vallée de La Superbe. Celui-ci reste portant encaissé dans la vallée de La Superbe et n'est guère visible. Une nouvelle fois, le silo reste un de éléments les plus visibles, même depuis cet axe.

Toujours en pente douce jusqu'au village, l'axe RD 54 sillonne cette fois les vergers aux espèces d'arbres caducs ; ainsi en hiver, le village se dévoile à la vue.

L'entrée Ouest du village est marquée par quelques habitations, mais aussi des espaces verts privés définissent la limite entre les grandes étendues agricoles et les vergers et la zone urbaine plus dense identifiée comme le bourg-centre.

#### Entrée par le Nord, avec la RD 434 en venant de Senoncourt

La RD 434, au détour d'un virage, nous laisse découvrir la Ferme de la Grangeotte sur notre gauche, en direction d'Amance. La grande ligne droite précédant l'entrée du village suit le talweg de la vallée de La Superbe et est donc encadrée à droite par son versant Ouest et à gauche par un léger relief : la butte des « Cent Raies », typique de cette région.

Les premières maisons se dessinent dans le paysage visible après avoir dépassé la barrière forestière qui entoure la commune. Les habitations, datant des années 60-70, bordent l'entrée Nord d'Amance. Très rapidement, nous entrons dans la partie la plus ancienne du village reconnaissable à la présence de bâtiments anciens : la Maison de Clairefontaine sur la droite, la Maison Bûcheron sur la gauche, puis l'Eglise Saint-Laurent.

#### **6.1.4. Les lisières urbaines**

L'étude des lisières urbaines, ces interfaces entre milieu naturel et milieu urbain, va nous permettre d'observer comment le village s'est inséré dans son site du point de vue paysager.

L'étude de ces lisières peut se révéler importante par rapport aux éventuelles prescriptions paysagères inscrites dans le règlement du futur PLU.

Les lisières urbaines que présente le village d'Amance sont pour certaines des lisières constituées de haies de jardin liées au bâti, souvent récent.

Les haies assurent la transition avec l'espace agricole et les cultures.

Cette transition s'avère d'autant plus brutale que les haies sont taillées, uniformes, pour certaines systématiquement constituées de conifères de type thuya.

La majorité des lisières du village sont constituées de vergers, une trame très présente qui insère de manière presque naturelle le bâti voisin dans le paysage. Ces vergers outre la production de fruits à usage domestique assurent également l'insertion paysagère du bâti.

Ainsi, parmi les lisières les moins naturelles d'Amance on remarque l'entrée Est où le bâti récent et certaines résidences apparaissent à nu dans le paysage.

#### **6.1.5. La perception interne du village**

##### Trame bâtie

La partie ancienne du village est repérable tant par la densité du bâti que par la surface des bâtiments au sol. Ces bâtiments présentent des superficies au sol couramment de plus de 200 m<sup>2</sup>. Ces constructions de volume important réservaient néanmoins une faible surface aux logements (anciennes fermes).

Le volume imposant de certains bâtiments a permis la réalisation de plusieurs logements sous un même toit ou la reconversion en établissement public comme une école par exemple.

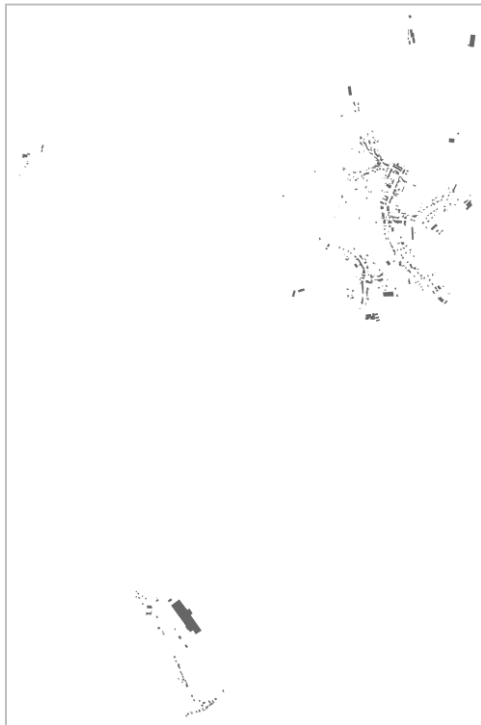
L'habitat ancien d'Amance se localise essentiellement au niveau de la Grande Rue.

L'habitat rural ancien est considéré comme groupé. Les fermes anciennes s'implantent sur un parcellaire généralement perpendiculaire à la rue principale. Les constructions anciennes sont proches les unes des autres, bien que dans certains cas elles ne sont pas contiguës. En effet, l'espace entre les constructions sert d'accès, de dégagement, de jardin ou même de pâture.

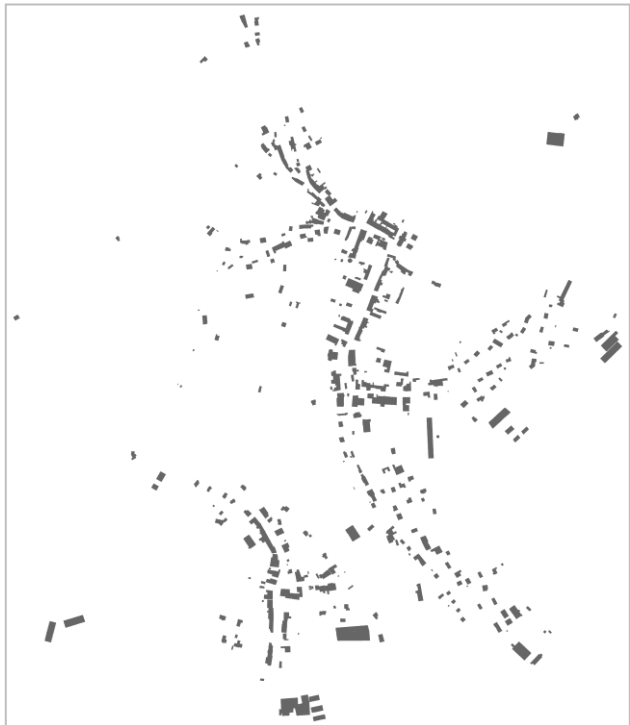
Les constructions anciennes se sont édifiées sur un seul rideau, à proximité immédiate de la voie. Il en résulte une impression de densité.

La densité des autres secteurs bâtis de la commune présentent des densités plus lâches, et surtout des implantations de bâti quasi-systématiquement au milieu de leur parcelle, très stéréotypées.

L'implantation de ces nouvelles constructions ne respecte pas la logique traditionnelle d'implantation des constructions anciennes.



*Tâche bâtie de la commune d'Amance*



*Zoom sur la tâche bâti de la commune d'Amance*



*Parcellaire de la commune d'Amance*



*Zoom sur le parcellaire bâti de la commune d'Amance*

### Trame parcellaire

Le parcellaire de l'ancien village est de taille modeste accueillant de grosses constructions sur de petites surfaces. Les différentes parcelles s'imbriquent entre elles. Au niveau des extensions il est clairement de type « lotissement » avec des parcelles toutes semblables, plus ou moins carrées, alignées sur la voirie.



A noter la présence d'un parcellaire de petite largeur, découlant de vergers anciens ou encore existants. Compte tenu de la forme en lanière du parcellaire, ces vergers présentent une structure très linéaire.



### Quartiers et caractéristiques

Le bâti (ses caractéristiques, son implantation, sa relation avec le site), le parcellaire, peuvent varier et induisent autant de quartiers différents.

#### *La partie ancienne du village : un paysage urbain fermé*

Le paysage urbain fermé d'Amance est constitué d'un espace bâti fortement imprégné par le milieu rural environnant. On trouve de nombreux corps de ferme, un habitat aux gabarits souvent imposants implanté en alignement le long de la rue et qui s'est développé au sein du bourg, principalement le long de la Grande Rue et des rues adjacentes.

La rue y est étroite, et c'est le minéral qui domine.

De ces espaces en plein cœur de la commune, on n'a pas ou peu de vues sur l'espace naturel et agricole environnant, les perspectives sont fermées par le bâti.

#### *Les secteurs d'extension de l'urbanisation : un paysage urbain semi-ouvert*

Ces extensions permettent aux rues de respirer, d'instaurer des vues sur les espaces agricoles environnants, mais ne structurent en général pas le front bâti de la rue.

Le paysage urbain semi-ouvert se caractérise ainsi par les extensions de type pavillonnaires au coup par coup ou en lotissement. Les constructions ainsi que les parcelles y sont standardisées.

### Les espaces publics et de vie

L'église d'Amance est située à l'intersection entre la Grande Rue et la Rue de l'Eglise, légèrement en retrait dans le virage.

Tournés essentiellement vers l'exploitation agricole, les villages anciens ne disposent pas en général d'espace public fortement marqué, la rue constituant traditionnellement le lieu de rencontre des villageois. Parfois la rue s'élargit et devient carrefour. Ce lieu de convergence des activités agricoles joue le rôle de place, les villages ne disposant pas d'espaces publics de grandes dimensions organisés en "places" à l'exception des gros bourgs. La rue constitue toujours un espace ouvert qui contribue, avec les jardins et vergers à l'aération du village.

A Amance, le parvis de la mairie joue toutefois ce rôle de petite place, adjacente à un parking qui peut jouer le

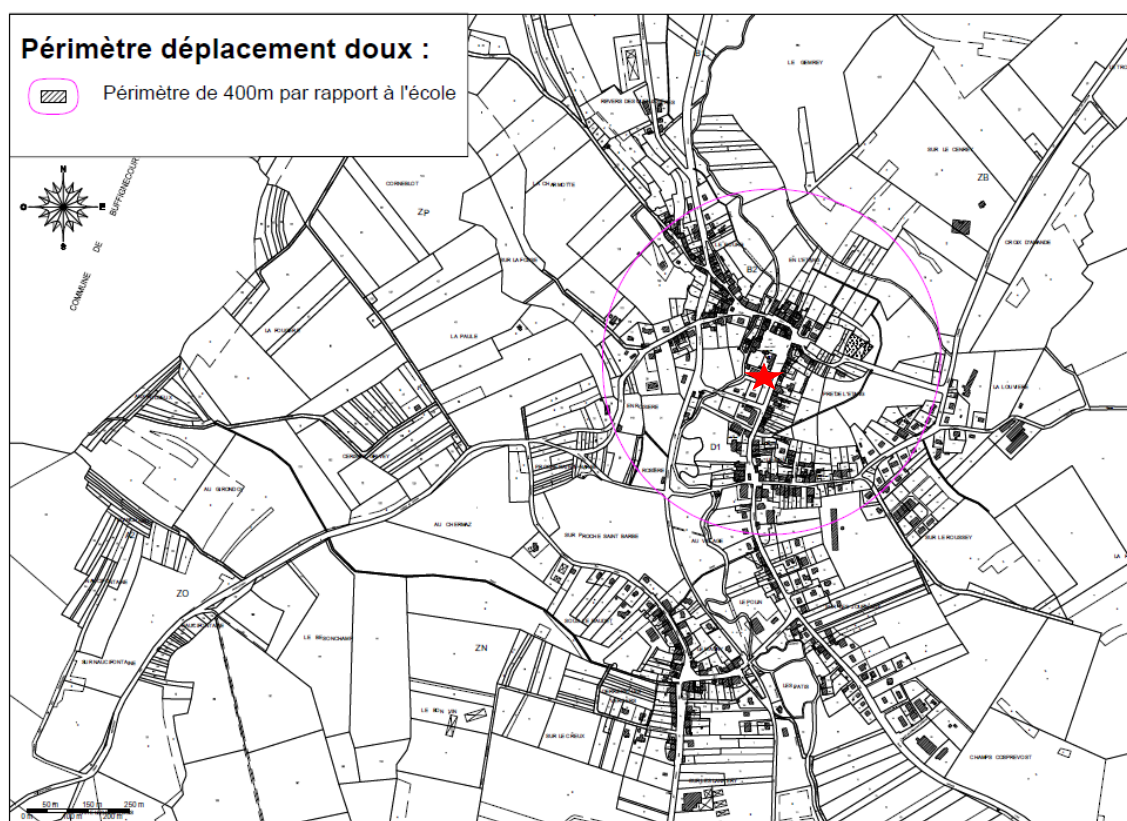


rôle de place du village lors de rassemblements.

Les autres espaces publics sont :

- . le cimetière,
- . les deux terrains de foot.

Le plan ci-après représente le rayon de 400 m autour de l'école (représentée par une étoile rouge) au sein duquel les habitants sont prêts à utiliser un mode de déplacement doux.



### Typologies du bâti

Les différentes activités économiques qui se sont développées au cours des siècles sur le territoire communal d'Amance, tout particulièrement la polyculture-élevage-viticulture, sont à l'origine des différents types d'architecture que l'on retrouve au sein du centre anciens.

Les habitations se mêlent ainsi aux bâtiments agricoles.

Des extensions récentes marquées par des typologies architecturales variables sont venues enrichir les typologies du bâti.

⇒ Bâti ancien

Amance comporte de nombreuses fermes anciennes (maisons-blocs des polyculteurs des plateaux présentant des formes variées).

L'armature des centres anciens des villages est constituée des exploitations agricoles comportant le corps de logis attenant à la grange.

Les constructions anciennes composées essentiellement de fermes hautes et volumineuses sont souvent implantées proches de l'alignement (à 2 ou 3 m).

Il faut noter que l'alignement sur rue est rarement marqué par un mur ou une grille en fer forgé ou tout autre type de clôture. La perméabilité visuelle entre la rue et l'espace privé est forte. Cette

caractéristique élargit l'espace public et lui confère un caractère plus aéré. La présence de vergers et de potagers au sein de la zone bâtie atténue fortement le caractère minéral des villages. Ces derniers apparaissent alors comme ouverts et accueillants.

En termes d'utilisation "professionnelle", "les maisons paysannes" de la commune d'Amance se rapprochent du modèle de la "maison agricole" largement répandu dans les régions dites basses de la Franche-Comté. Celle-ci se caractérise par la réunion sous le même toit de toutes les fonctions d'habitation et d'exploitation.

Par opposition à la "maison pastorale" dont la fonction essentielle est l'élevage et que l'on rencontre par exemple dans le Haut Doubs ou sur les plateaux du Jura, la maison agricole traditionnelle résulte généralement d'une économie fondée sur la polyculture (céréales, pommes de terre, maïs, cultures fourragères, élevages bovins à finalité laitière).

La plupart des exploitations correspondaient à des unités économiques plus ou moins importantes gérées à l'échelle familiale par des petits producteurs pratiquant pour la plus grande part une polyculture de subsistance.

Dans ce contexte, "la maison agricole" apparaît comme le siège de l'exploitation (en tant qu'outil de travail) dont l'empreinte sur l'environnement est restée importante.

Sur Amance apparaît couramment une variante de maison du polyculteur : la maison de polyculture vigneronne.

### La maison de polyculture :

Classiquement, la maison agricole est de type monobloc et massive. Le plan est le plus souvent rectangulaire et constitué généralement de 3 travées transversales perpendiculaires aux murs gouttereaux, ces travées s'individualisent avec : l'habitation, la grange, l'étable. La partie habitation est située sur deux niveaux.

L'importance de l'exploitation apporte aussi parfois une modification au schéma élémentaire de distribution des locaux. On a alors quatre travées au lieu de trois, la travée supplémentaire correspond soit à une remise située à l'extrémité, soit à une étable supplémentaire placée entre l'aire de grange et l'habitation.

Parfois, et comme c'est souvent le cas sur Amance, l'exploitation présente des bâtiments en équerre encadrant une cour qui peut être ouverte ou fermée. Le bâtiment d'exploitation grange et étable est alors situé au fond de la cour et l'habitation, en retour d'équerre, présente son pignon sur la rue. Quelquefois on a même des corps de fermes regroupés en U dans un ensemble structuré autour d'une cour donnant sur la rue. Ces cours servaient à l'origine pour les travaux agricoles.

Les schémas ci-joints présentent des vues en coupes et en plan des habitations rurales traditionnelles.

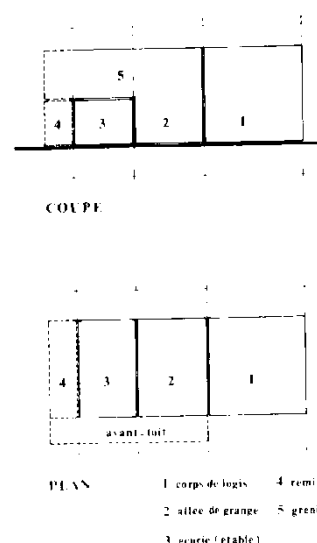
#### 1. Le logement :

Le logement comporte généralement 3 à 4 pièces au rez-de-chaussée : la cuisine au sol dallé de pierre, qu'on appelle communément "l'outo" (la pièce de l'hôte) est la salle où s'effectuent les activités domestiques. Le "poêle", recouvert d'un plancher de sapin, est la pièce où se déroule la vie familiale.

Une chambre en prolongement du "poêle" est réservée aux enfants. Parfois un cellier est situé à côté de cette chambre. A l'étage se trouvent également 1 ou 2 chambres auxquelles on accède par un escalier en bois. Le grenier est tantôt au même niveau, tantôt sous les combles où l'on met les grains.

#### 2. La grange :

Au rez-de-chaussée, la grange ne sert pas comme dans d'autres régions, d'entrepôt à la récolte. C'est à l'étage, au-dessus de l'étable, latéralement à la grange que le foin et le regain sont mis en place. La partie de la grange située au rez-de-chaussée, ou "allée de grange", est destinée au rangement des faux, des râtaux, mais permet également de mettre à l'abri 1 ou 2 voitures avec leurs échelles, alors qu'au fond se trouve la petite batteuse.



Enfin l'allée de grange, est également le passage obligé des récoltes, à qui l'on fait gagner les étages supérieurs. Le lieu de passage s'exprime en façade par une large porte, parfois cintrée à deux battants : c'est la "porte de grange" dans laquelle s'ouvre généralement un portillon pour l'entrée des personnes.

### 3. L'écurie (l'étable) :

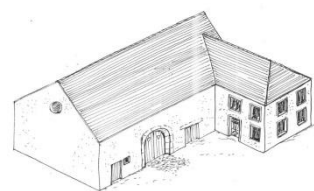
L'écurie est d'une taille convenable (2 m 30 de haut et 4 m 50 de large). On donne la nourriture au bétail depuis la grange, au moyen de longs volets (les bérêts), qui ouvrent sur les râteliers et les crèches à travers la cloison de bois qui la sépare de l'écurie. On s'arrange pour pratiquer un écoulement direct du purin vers la fosse à proximité du tas de fumier.

### 4. La remise.

### 5. Le grenier.

## La maison de polyculture en équerre :

Cette ferme à trois travées se caractérise par une habitation se développant en retour d'équerre sur deux, voire trois niveaux. Cette typologie illustre l'aisance des agriculteurs à une certaine époque.



Cette typologie se présente comme un volume en équerre encadrant sur un ou deux côtés une cour agricole. La partie exploitation est traitée modestement tandis que l'habitation est plus monumentale.

Les deux travées agricoles présentent des caractéristiques identiques à celles de la ferme bloc : un volume simple, couvert par un toit à deux pans, qui se développe sur un ou deux niveaux, l'étage permettant d'augmenter la taille du grenier ou du fenil.

Dans tous les cas, on note la présence d'une cour agricole à l'avant des travées d'exploitation.

Généralement, les fermes sont de type R + 1 + greniers, quelle que soit leur forme.

La surface de toiture des fermes est importante.

Les personnes, le bétail et les récoltes sont ainsi regroupés sous un vaste toit dont les 2 pans sont fortement inclinés, avec parfois une ou deux croupes ou 1/2 croupes.

Jusqu'au début de la première guerre, la toiture d'un grand nombre de ces maisons paysannes était couverte de chaume (paille de seigle) pour être remplacée peu à peu par des tuiles plates brunes qui ont fait place aujourd'hui aux tuiles mécaniques.

A de rares exceptions près il n'y a pas d'ouvertures en toiture.

Le pignon est fréquemment aveugle sauf de petites ouvertures dont la surface n'excède pas quelques dizaines de cm<sup>2</sup>.

Le matériau utilisé pour les murs est le moellon de pierre calcaire presque systématiquement recouvert d'un enduit à la chaux teintée par des sables extraits dans les environs. Aucune façade n'est bardée.

Les ouvertures sont, en général, de taille modeste par rapport aux surfaces des façades (vides très inférieures aux pleins), plus hautes que larges, et soulignées par un encadrement en pierre.

La seule ouverture remarquable est celle de la porte de grange donnant sur la rue, qui comporte la plupart du temps un arc de forme variable (anse de panier, plein cintre, surbaissé) même si on rencontre quelques linteaux droits.

Les volets sont le plus souvent du type bois à 2 vantaux pleins. Ceux-ci sont peints ou lasurés.

Les escaliers extérieurs sont exceptionnels de même que les balcons.

A noter que la variabilité est importante autour du type de référence : volumes, largeur et hauteur des façades, nombre et position des ouvertures, réduction du nombre de travées, etc.



*Anciennes fermes à 3 ou 4 travées*



*Fermes à l'équerre*



*La Maison de Clairefontaine (XIIIe siècle)*



*La Tour 1478*



*La Maison Bûcheron (1560)*



*La Maison Dard (1566)*



*L'asile Baux (1885)*



*La Maison Ebaudy (XVIIIe siècle)*



*L'Eglise Saint-Laurent (XVIIIe siècle)*



*La Mairie (XIXe siècle)*

## Bâti récent

La relation traditionnelle entre le bâti ancien et le site s'exprime par une adaptation fine aux contraintes et aux potentialités de l'environnement (pente, valeur agronomique des terres, présence de sources, orientation climatologique, ...).

Les nouvelles constructions, par contre, se dégagent de ces contraintes. Ainsi le bâti n'est plus inséré dans la pente mais installé sur une butte ou appuyé sur un talus ce qui a tendance à le rendre plus visible.

Ces nouvelles relations de la maison au site prennent toute leur importance lorsqu'elles se retrouvent sur plusieurs parcelles et qu'elles finissent par former un paysage à plus grande échelle.

### Le bâti récent des années 70 :

On va trouver dans un premier temps sur la commune du bâti datant des années 60-70 surtout reconnaissable à sa toiture à 4 pans, sa forme plus ou moins cubique, ses fenêtres plus larges que hautes, ses volets persiennés, ses ferronneries (balcon, portail...).

### Le bâti récent depuis 35 ans :

Les constructions récentes s'implantent généralement aux centres de parcelles, en retrait par rapport à la route. Les parcelles sont plus vastes, de forme rectangulaire ou carrée.

Les nouvelles parcelles possèdent, pour la plupart, des surfaces identiques ce qui renforce la standardisation des nouvelles zones bâties.

Le contraste entre nouvelles constructions et bâtiments traditionnels est renforcé par les nouvelles limites parcellaires. Le vocabulaire des limites se simplifie et se standardise. D'une utilité historique fonctionnelle, les clôtures sont aujourd'hui défensives. Elles marquent une propriété, isolent et protègent l'habitant d'un



éventuel regard étranger ou d'une possible intrusion extérieure. Dans cette logique actuelle, elle se doit d'être la plus opaque ou la plus économique possible comme le sont les haies monospécifiques de conifères (Thuyas, Cyprès de Leyland,...).

### Le bâti des années 80 :

Les constructions des années 80 se démarquent des constructions les plus récentes par les matériaux employés.

Les boiseries y sont couramment lasurées voire peintes. Les volets sont presque systématiquement de type battant en bois.

Les enduits sont le plus souvent lisses aux tonalités très claires.

Les constructions les plus récentes adoptent couramment des tonalités rose ou ocre. Certaines constructions sont construites en bois. Les huisseries sont parfois de type PVC ou aluminium blanc voire bleu.

L'usage des volets roulants se généralise. Des pans coupés apparaissent en façade ou en toiture.

Les portails sont le plus souvent ajourés quelquefois pleins.



*Pavillons des années 70-80*



*Pavillons plus récents*



D'une manière générale le bâti récent présente des toitures à 2 pans lesquelles dominent largement, tout comme les types R et R + combles. Différents types de lucarnes peuvent être rencontrés. Les ouvertures type "velux" sont courantes. Les tuiles sont de type tuiles mécaniques ou plates. Certaines constructions comportent de larges baies vitrées.

On voit apparaître de plus en plus des constructions dites HQE (Haute Qualité Environnementale) adoptant des toits plats, des dispositifs d'économie d'énergie, de baies plus larges que hautes.

### **A RETENIR**

☞ *Amance s'est historiquement développée au creux de la vallée de La Superbe, dominée donc par les versants et le faible relief. Le village a conservé sa forme de village-rue bien qu'il est connu une petite extension urbaine plus à l'Ouest.*

☞ *L'armature ancienne des villages correspond à d'anciennes fermes de polyculteurs, le plus souvent disposées en équerre. Le bâti récent s'est quant à lui surtout développé à l'Est dans les espaces les moins denses, mais aussi à l'Ouest du village sur le coteau surplombant La Superbe, avec un bâti de type pavillonnaire qui domine.*

☞ *Le village d'Amance est globalement marqué par la présence de lisières ou les trames vergers sont très présentes. Seuls les secteurs d'urbanisation récente présentent des constructions à nu et soumises à la vue.*

## 6.2. PATRIMOINE BATI, VÉGÉTAL ET ARCHÉOLOGIQUE

### 6.2.1. Patrimoine bâti, végétal

⇒ Patrimoine bâti

*Monuments et sites classés ou inscrits*

La base Mérimée (Ministère de la Culture) recense :

Trois monuments historiques classés ou inscrits :

- La Maison Bûcheron ou maison dite Espagnole (XVII<sup>e</sup> siècle), classée et inscrite au titre monument historique le 08/08/1991,
- La Mairie – Justice de Paix – Ecole (XIX<sup>e</sup> siècle), inscrite au titre monument historique le 02/11/2005,
- Les Remparts (anciens) (XIV<sup>e</sup> siècle), classés au titre monument historique le 18/05/1971.

Huit monuments classés ou inscrits au titre objet :

- confessionnal de l'église Saint-Laurent, classé au titre objet le 20/08/1985,
- chaire à prêcher de l'église Saint-Laurent, inscrite au titre objet le 20/08/1985,
- 2 autels, 2 retables (autels secondaires) de l'église Saint-Laurent, inscrits au titre objet le 20/08/1985,
- clôture de chœur de l'église Saint-Laurent, inscrite au titre objet le 06/11/1974,
- lambris de demi-revêtement, tableaux de l'église Saint-Laurent, inscrits au titre objet le 06/11/1974,
- cloche de l'église Saint-Laurent, classée au titre objet le 11/07/1942,
- chasuble, étole, manipule, bourse de corporal, voile de calice de l'église paroissiale, classés au titre objet le 15/01/1975,
- ciboire (pyxide) de l'église paroissiale, classé au titre objet le 18/06/1968.

*Autre patrimoine remarquable*

Sans être inscrites ou classées, d'autres richesses patrimoniales sont présentes sur le territoire de la commune d'Amance. Il s'agit en particulier de :

- L'église désignée sous le vocable de Saint-Laurent. Elle n'est pas classée monument historique. Elle est construite dans la première moitié du 18<sup>e</sup> siècle et est remaniée au 19<sup>e</sup> siècle. L'église se présente sous la forme d'un bel édifice aux proportions harmonieuses : munie d'un clocher carré au toit plat (celui-ci remplaçant l'ancien toit susceptible de s'effondrer),
- La maison Ebaudy. Datant du 18<sup>e</sup> siècle, elle fut le lieu d'habitation de Nicolas Ebaudy, marchand à Amance,
- La maison Dard. Datant du 16<sup>e</sup> siècle, elle est la demeure de Claude Dard le Vieux, chargé de procureur de justice à Amance,
- La maison de Clairefontaine. Datant du 13<sup>e</sup> siècle, elle est remaniée au 16<sup>e</sup> siècle et elle était le lieu de rencontre des abbés de Clairefontaine et de Faverney qui venaient confirmer les chartes et apposer leur sceaux.

Outre l'église, Amance abrite également un calvaire double-face, un monument aux morts ou encore des lavoirs ou fontaine, tous ces éléments contribuant à l'identité communale.

Bien que non protégé, ce patrimoine mérite une attention toute particulière au vu de son intérêt communal.

### 6.2.2. Patrimoine archéologique

L'Inventaire des sites archéologiques connus signale 3 vestiges archéologiques sur la commune d'Amance dont les situations et caractéristiques majeures sont détaillées ci-après.

Il convient de signaler que le territoire communal est susceptible de receler d'autres vestiges encore inconnus ou non localisés.

Conformément à l'article 4 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, la saisine du Préfet de Région, par la personne projetant les travaux ou l'autorité administrative chargée de l'instruction du projet, est obligatoire pour les opérations suivantes quel que soit leur emplacement :

- la réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) affectant une superficie supérieure ou égale à 3 ha ;
- les opérations de lotissements affectant une superficie supérieure ou égale à 3 ha ;
- les travaux soumis à déclaration préalable ;
- les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact ;
- les travaux sur les immeubles classés au titre des Monuments Historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation ;

Les autres projets (soit les travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis de construire, un permis de démolir, une autorisation d'installations ou de travaux divers, une autorisation de lotir, une décision de réalisation de zones d'aménagement concerté) donneront lieu à une saisine du Préfet de Région lorsqu'ils sont réalisés dans des zones géographiques et portent, le cas échéant, sur des emprises au sol supérieures en application des décrets de 2002 et 2004 et tel que défini par un arrêté de zonage transmis aux maires.

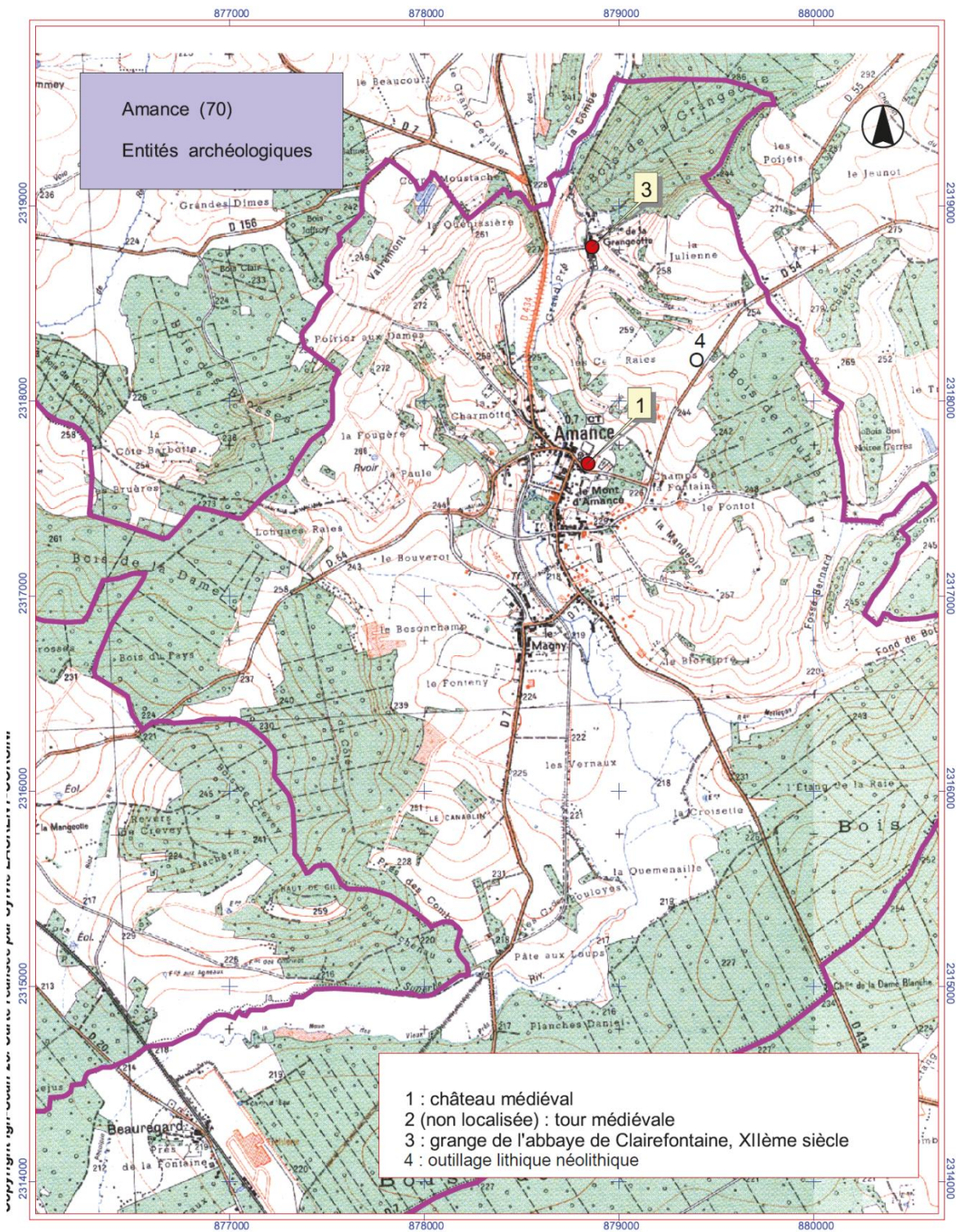
Enfin, en application du titre III de la loi du 27 septembre 1941, validée, réglementant les découvertes fortuites, toute découverte archéologique, de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie (DRAC, Service Régional de l'Archéologie - tél : 03.81.25.54.07), soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruit avant examen par un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues au Code Pénal en application de la loi n°80-832 du 15 juillet 1980 modifiée, relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.

#### **A RETENIR**

↪ *Amance présente un nombre important de monuments ou de sites protégés.*

↪ *Plusieurs vestiges archéologiques sont signalés sur la commune.*



Direction régionale des affaires culturelles  
 Service de l'archéologie  
 7, rue Charles Nodier  
 25043 Besançon cedex. 19.11.2010  
 Mise à jour le 27 mai 2016

0 500 1000 Mètres

Echelle : 1/25000



*Fontaine sur la place du village*



*Local communal*



*Monuments aux morts*



*Chéneau ancien*

## VII. ENJEUX ET BESOINS RÉPERTORIÉS

### 7.1. BILAN DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

La préoccupation de la gestion de l'espace est au cœur du dispositif réglementaire visant les PLU depuis la loi sur la solidarité et le renouvellement urbains du 13 décembre 2000. La récente loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR du 24 mars 2014) renforce la lutte contre l'étalement urbain et la prise en compte de l'économie de l'espace pour les PLU.

En effet, tous les indicateurs démontrent que la consommation de l'espace s'est fortement accrue durant la dernière décennie. Pour mémoire, rappelons l'ordre de grandeur donné en 2011 par le ministre en charge de l'agriculture à savoir plus de 200 hectares artificialisés par jour. La question de la consommation d'espace est également souvent évoquée en termes d'équivalent département : entre 2006 et 2009, 80 000 hectares ont été consommés soit l'équivalent d'un département tous les 7 ans (source FN Safer). En Franche-Comté, 35 000 ha de surfaces urbanisées de plus ont vu le jour depuis 1980, ce qui représente la surface de 350 exploitations agricoles.

En application de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Avant de fixer ces objectifs chiffrés, il est nécessaire d'analyser la consommation d'espace à l'échelle communale sur une période pertinente donnée par la loi soit 10 ans.

L'analyse de la consommation du foncier qui couvre la **période 2007 - 2016** a été réalisée de la manière suivante :

- L'étude des cartes présentant la dynamique d'urbanisation par communes disponibles sur le site internet de la DREAL ;
- Visite sur place de chacune des parcelles construites récemment ;
- Détermination de l'année de construction après analyse des permis de construire avec l'aide du secrétariat de mairie ;
- Calcul de la consommation foncière des constructions précédentes en fonction des découpages parcellaires et en fonction de l'occupation des sols existant avant l'implantation de la construction sur la base de la photographie aérienne antérieure à 2007.

Le plan ci-après présente les parcelles construites depuis 2007 jusqu'en 2016.

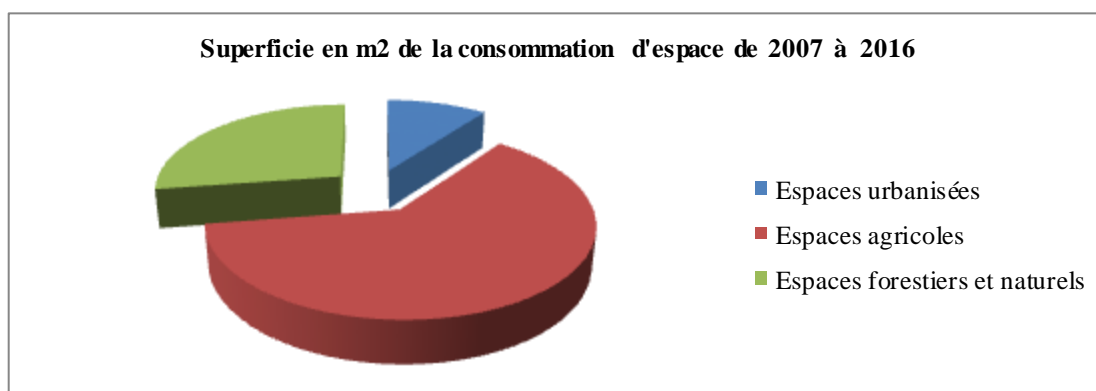


Le tableau ci-après présente la consommation foncière en fonction de l'occupation des sols avant implantation de la construction.

L'occupation du sol est analysée à partir de quatre grandes composantes calées sur la nomenclature d'occupation du territoire Corine Land Cover :

- Les surfaces urbanisées correspondent à des sols bâtis ou des sols artificialisés non bâtis intégrant les sols enherbés tels que pelouses, parcs ou terrains de jeux.
- Les surfaces agricoles regroupent, à la fois, les sols cultivés et les surfaces toujours en herbe. Ces surfaces ne font pas forcément l'objet de droits à produire (PAC).
- Les surfaces naturelles sont composées des sols boisés, de friches et de vergers

Nature des espaces consommés	Surfaces (en ha)	Nombre de bâtiments édifiés	Dont nombre de logements
espace urbanisé	0,97 ha	6	2
espace agricole	5,92 ha	30	24
espace naturel	2,60 ha	11	11
<b>Total</b>	<b>9,49 ha</b>	<b>47</b>	<b>37</b>



De 2007 à 2016, 9,49 ha de terrains ont été consommés dont 62,4% de surfaces agricoles.

Cette consommation foncière globale a permis la construction de 37 logements, 6 bâtiments à vocation agricole et de 4 annexes.

Il faut noter que cette consommation foncière prend en compte les espaces consommés qu'ils comportent un logement ou non. Le lotissement d'une superficie de 2,09 ha comporte ainsi encore 9 lots non construits mais qui ont été comptabilisés dans les espaces naturels consommés.

## 7.2. CALCUL DE LA DENSITÉ ACTUELLE EN LOGEMENT ET DÉFINITION D'UN OBJECTIF CHIFFRÉ DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DU FONCIER

Le calcul de densité ne prend en compte que les logements et les surfaces consommées par ces derniers.

Entre 2007 et 2016, 37 logements ont été édifiés sur 5,1 ha soit une **densité de 7,2 logements/ha**.

Cette densité calculée théorique ne représente qu'une moyenne. Elle doit être confrontée aux opérations urbaines de moins de 10 ans réalisées sur la commune.

- Secteur « Pré de l'Etang »

Surface : 0,74 ha

Nombre de logements : 5

Densité : 6,7 logements/ha

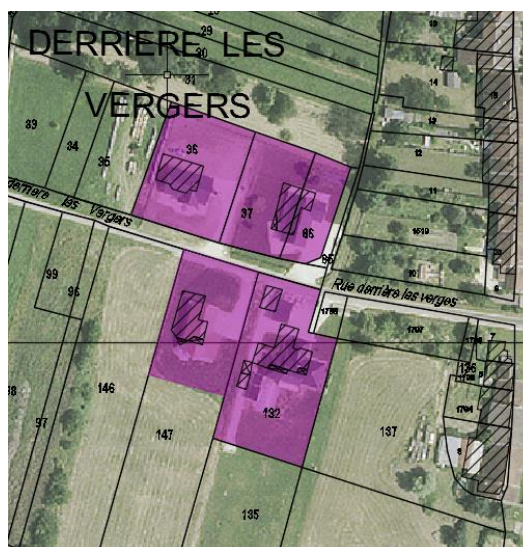


- Secteur « Derrière les Vergers »

Surface : 0,64 ha

Nombre de logements : 4

Densité : 6,2 logements/ha



La commune a donc l'habitude de réaliser des opérations urbaines avec une densité de 6 à 7 logements/ha.

Rappelons que les Français ont globalement une perception négative de la densité.

Cette image résulte de ce que renvoient aujourd'hui les grands ensembles (indépendamment d'ailleurs de leur densité toute relative) et du désir majoritaire d'habiter en maison individuelle et de disposer d'un "bout de nature" à soi.

Pourtant, la densité redevient aujourd'hui une nécessité :

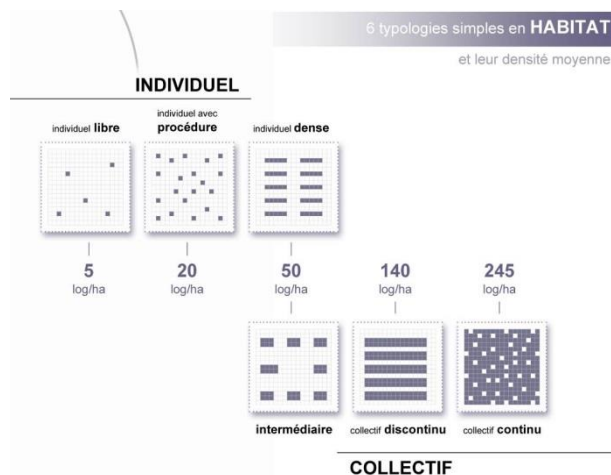
- pour répondre à la demande considérable de logements,
- pour économiser un foncier qui se fait de plus en plus rare et cher,
- pour lutter contre l'étalement urbain et favoriser la mixité.

Elle interroge fortement l'organisation et la gestion de l'espace mais elle peut se faire de façon différente des grands ensembles pour proposer de nouvelles formes urbaines susceptibles de

répondre à la fois aux aspirations individuelles (se sentir chez soi) et aux enjeux de société (mixité, environnement, cadre de vie).

La densité d'occupation des sols et les formes urbaines sont au cœur des réflexions actuelles de développement durable des villes et des villages.

Les illustrations ci-contre présentent divers types de typologie.



Afin de limiter la consommation du foncier, et même si cette limitation n'a pas à être affichée dans la carte communale, nous proposons de retenir une nouvelle densité de 10 logements/ha soit une réduction de la consommation de l'espace de 43% par rapport à une densité de 7 logements/ha (densité issue de la consommation foncière 2007 - 2016).

## **A RETENIR**

↳ Une consommation foncière ces 10 dernières années de 9,49 ha.

↳ Une diminution de 5,92 ha de terres agricoles en 10 ans.

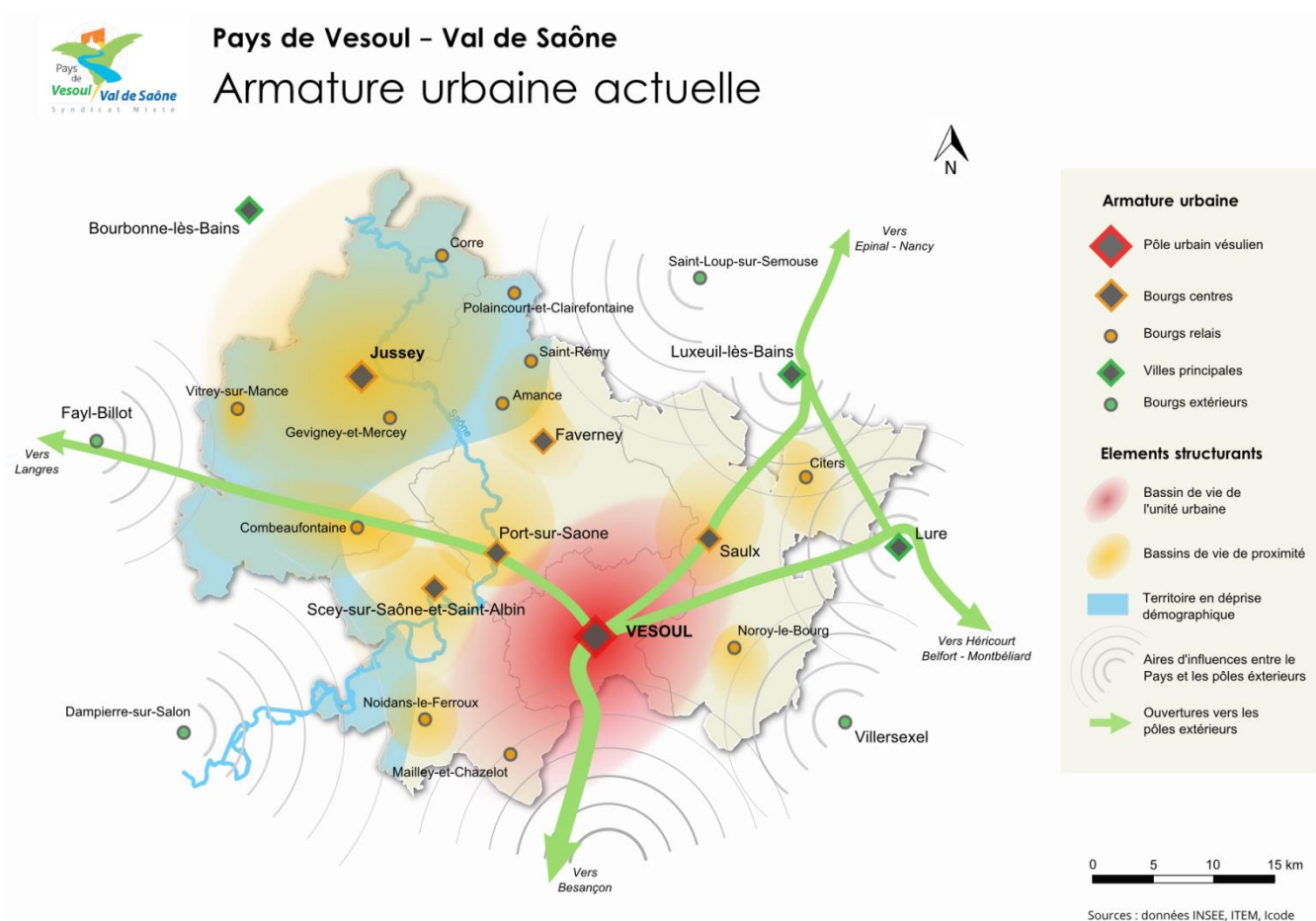
↳ Une densité de 7 logements / ha entre 2006 et 2016 (consommation foncière).

### 7.3. ENJEUX ET BESOINS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET D'URBANISME ISSUS DU SCOT

Créé le 8 janvier 2001, sous forme associative, le Pays Vesoul – Val de Saône a évolué pour se transformer le 29 décembre 2011 en Syndicat Mixte, afin de porter la compétence SCOT.

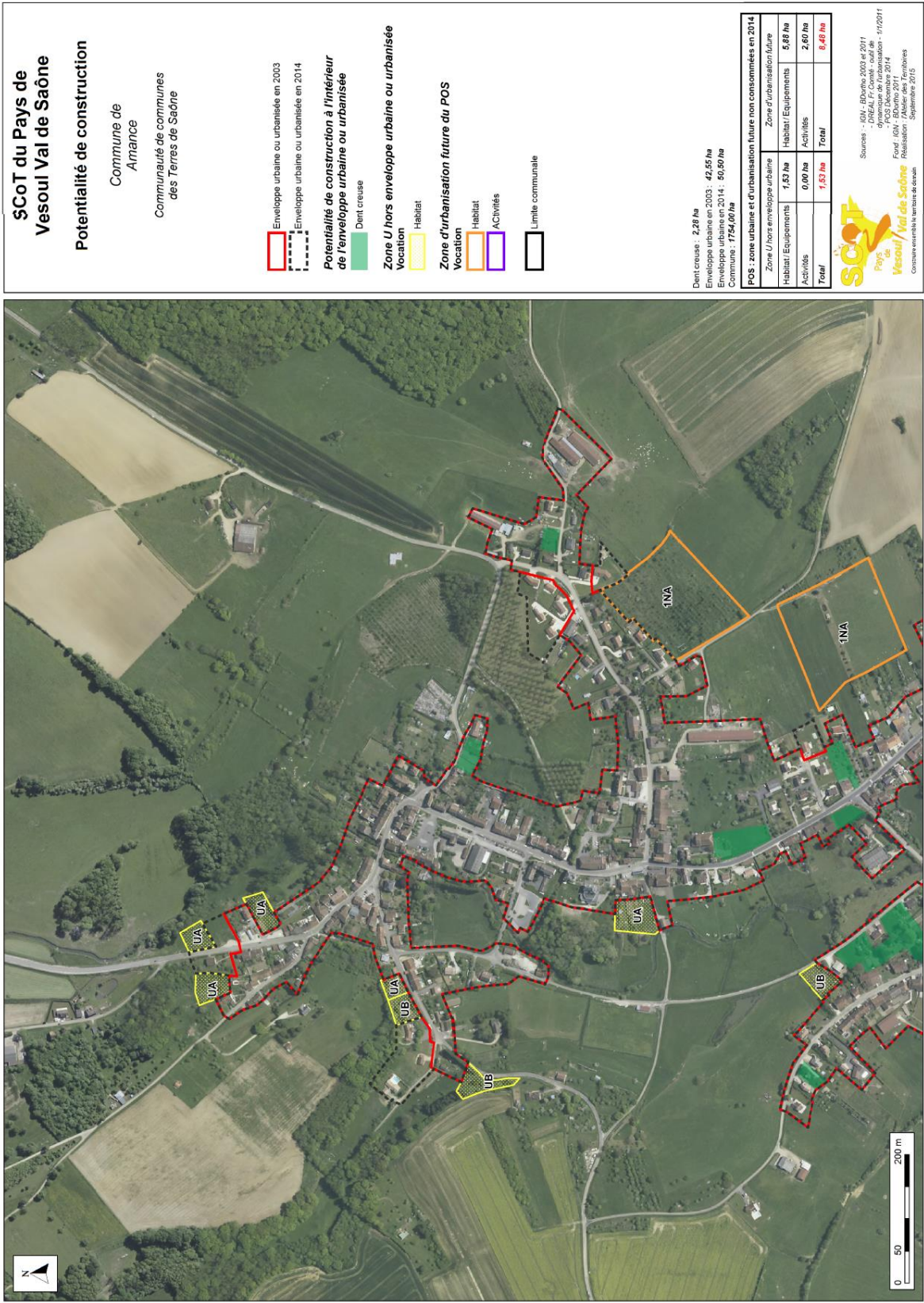
Le territoire du SCOT couvre 175 communes, associées dans 4 grandes Communautés de Communes et une Communauté d'Agglomération, réparties sur 1646 km<sup>2</sup>.

Actuellement en phase d'élaboration, le Syndicat Mixte travaille actuellement sur la rédaction du DOO, les orientations du PADD du SCOT ayant été débattues en mai 2017.



Ce travail de diagnostic a permis d'aborder la thématique des enveloppes urbaines des entités bâties, ainsi que celle des dents creuses qui subsistent au sein de ces dernières.

En la matière, le SCOT du Pays Vesoul – Val de Saône a proposé des critères de définitions. Ainsi, l'enveloppe urbaine intègre toutes les parcelles bâties situées à moins de 50 m les unes des autres. Concernant les dents creuses, celles-ci correspondent à des parcelles ou groupes de parcelles non-bâties, insérées dans l'enveloppe urbaine et dont la taille est supérieure à 900 m<sup>2</sup>. Ce travail a donné lieu à la cartographie ci-après au niveau de la commune d'Amance. Les dents creuses « théoriques » représentent un potentiel de 2,28 ha. Elles apparaissent sur les plans ci-après. Rappelons toutefois que ces données ne sont qu'indicatives dans la mesure où elles sont relativement anciennes et que l'enveloppe urbaine de même que les dents creuses ont évoluées depuis.



## SCoT du Pays de Vesoul Val de Saône

### Potentialité de construction

Commune de Amance  
Communauté de communes des Terres de Saône

Enveloppe urbaine ou urbanisée en 2003

Enveloppe urbaine ou urbanisée en 2014

**Potentialité de construction à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou urbanisée**

Dent creuse

**Zone U hors enveloppe urbaine ou urbanisée**

Vocation

Habitat

**Zone d'urbanisation future du POS**

Vocation

Habitat

Activités

Limite communale

Dent creuse - 2,28 ha		Zone U hors enveloppe urbaine		Zone d'urbanisation future	
Enveloppe urbaine en 2003 - 42,55 ha		Habitat/Equipements - 1,53 ha		Habitat/Equipements - 5,88 ha	
Enveloppe urbaine en 2014 - 50,50 ha		Activités - 0,00 ha		Activités - 2,60 ha	
Commune - 1754,00 ha		<b>Total</b> - 1,53 ha		<b>Total</b> - 8,48 ha	

Sources : IGN - BD Cartho 2003 et 2011  
dynamique de l'urbanisation - 1/12/2011  
Fond : IGN - BD Cartho 2014  
Réalisation : Atelier des Territoires - Septembre 2015





## SCoT du Pays de Vesoul Val de Saône

### Potentialité de construction

Commune de  
Amance

Communauté de communes  
des Terres de Saône

- Enveloppe urbaine ou urbanisée en 2003
- Enveloppe urbaine ou urbanisée en 2014

### Potentialité de construction à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou urbanisée

Dent creusee

### Zone U hors enveloppe urbaine ou urbanisée

Vocation  
Habitat

### Zone d'urbanisation future du POS

Vocation  
Habitat  
Activités

Limite communale

Dent creusee : 2,28 ha  
Enveloppe urbaine en 2003 : 42,55 ha  
Enveloppe urbaine en 2014 : 50,50 ha  
Commune : 1754,00 ha

POS : zone urbaine et d'urbanisation future non consommées en 2014	
Zone U hors enveloppe urbaine	Zone d'urbanisation future
Habitat Equipements	Habitat Equipements
1,63 ha	5,88 ha
Activités	Activités
0,00 ha	2,60 ha
<b>Total</b>	<b>Total</b>
<b>1,63 ha</b>	<b>8,48 ha</b>

**SCoT**  
Pays de Vesoul  
Val de Saône  
Communauté de communes des Terres de Saône

Sources : IGN - EDV 2003 et 2011  
- DREAL F. Comès - suite de  
l'élaboration du POS - 11/2011  
- IGN - EDV 2011  
- IGN - EDV 2003  
Réalisation : Septembre 2011

## **7.4. SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT EN MATIERE D'ACCUEIL ET DE RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION**

La commune d'Amance dispose d'un cadre naturel et paysager de qualité à l'origine d'une attractivité certaine. Entre 2008 et 2013, le dynamisme démographique observé à Amance est supérieur à celui des autres moyennes de référence (du notamment à l'ouverture d'un lotissement communal).

Les scénarios ci-après sont basés sur une période de 12 ans. Cette période de 12 ans a été choisie car elle correspond à deux mandats électoraux des élus municipaux. Elle est suffisante pour permettre la réalisation des projets (démographiques notamment) listés dans le rapport de présentation. Une période supérieure à 12 ans rend le travail de prospective plus incertain.

Les simulations prennent en compte une densité de 10 logements/ha. Comme mentionné dans le chapitre relatif à la densité, 10 logements/ha entraînent une réduction de la consommation de l'espace de 43% par rapport à la période décennale précédente.

A l'horizon 2030, il est considéré que la taille des ménages sera de 2,25 personnes par ménage. Pour loger le même nombre de personnes qu'actuellement, il sera donc nécessaire de produire une vingtaine de logements.

La population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est de 709 habitants. Il s'agit de la population INSEE 2013.

Ces scénarios ne prennent pas en compte la rétention foncière.

### Scénario 1 : poursuivre la progression démographique observée durant la période 2008-2013

Au cours de cette période, la population municipale a progressé de + 0,8% par an. Une telle progression démographique appliquée au 12 prochaines années scénario aboutit à une population municipale de 780 habitants. Les 71 nouveaux résidents nécessitent la production d'une trentaine de logements auxquels il faut ajouter les 20 logements engendrés par la décohabitation soit **un total de 50 logements**.

### Scénario 2: ajuster l'évolution démographique sur celle de la communauté de communes

L'évolution démographique de la communauté de communes a été de +0,4% par an lors de la dernière période intercensitaire soit la moitié de l'évolution démographique du scénario précédent. Ce scénario accroît donc la population de 35 nouveaux résidents nécessitant la production de 15 logements auxquels il faut ajouter les 20 logements engendrés par la décohabitation soit **un total de 35 logements**.

### Scénario 3 : développement démographique soutenu de 1% par an

L'application de ce scénario conduit à une population municipale à l'horizon 2030 de 790 habitants soit + 81 habitants par rapport à aujourd'hui.

Les 81 nouveaux résidents nécessitent la production de 34 logements environ (sur la base de 2,4 personnes par logement) auxquels il faut ajouter les 20 logements engendrés par la décohabitation soit **un total de 54 logements**.

### Traduction des scénarios précédents en prenant en compte la vacance

La vacance à Amance est particulièrement importante avec près de 54 logements vacants en 2013 soit 14,5% de l'ensemble des logements.

Pour une commune de la taille d'Amance, la vacance dite structurelle ou frictionnelle est de l'ordre de 9%. Le tableau ci-dessous présente le nombre de logements vacants à réhabiliter en tenant compte des scénarios précédents afin d'atteindre un taux de vacance de 11%. La baisse de la vacance est programmée sur une période longue soit une vingtaine d'années compte tenu des importants efforts financiers à mobiliser. Il est ainsi prévu d'atteindre une vacance de 11% à l'issue de la carte communale (soit 12 ans) puis sur la décennie suivante de passer la vacance de 11% à 9%.

La densité est de 10 logements/ha.

Scénarios	Nombre total de logements à produire	Nombre de logements neufs à produire	Nombre de logements vacants à réhabiliter	Superficie à prévoir
1	50	42	8	4,2 ha
2	35	26	9	2,6 ha
3	54	47	7	4,7 ha

### **7.5. ENJEUX ET BESOINS EN MATIÈRE ECONOMIQUE**

Amance n'a pas vocation à être un pôle économique important. Pour autant la commune comporte une zone artisanale aujourd'hui remplie.

Le hameau de Port d'Atelier abrite également une entreprise.

La carte communale devra par un zonage adéquat pérenniser ces activités économiques et prendre en compte leurs projets d'extension.

Conformément à l'article R.161-5 du code de l'urbanisme, le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

### **7.6. ENJEUX ET BESOINS EN MATIÈRE D'URBANISME**

Le bourg d'Amance conserve une forte identité rurale. Le village proprement dit et le site dans lequel il s'inscrit (vallée de la Lanterne) forme un ensemble d'une grande qualité urbaine, architecturale et paysagère.

Ainsi, il convient de préserver le site d'implantation du village et la forme générale du village.

Préférentiellement Amance axera donc son développement sur les comblements des interstices encore présents au sein de son enveloppe urbaine afin de limiter les extensions urbaines. Le village est en effet particulièrement linéaire puisque près de 2 Km séparent les constructions les plus éloignées dans le village. Cette étendue importante s'explique principalement par l'existence des zones inondables et humides liées à la Superbe qui rend inconstructible des parcelles pourtant localisées dans ou à proximité immédiate du centre ancien.

D'une façon générale, les zones d'extensions urbaines devront intégrer les modes de déplacements alternatifs à la voiture en évitant l'urbanisation de secteurs à forte déclivité, en privilégiant les secteurs proches des équipements publics et exempts de tout risque connu.

La carte des équipements publics précédemment présentée représente les divers équipements publics ainsi qu'un rayon de 400 m centré sur ces équipements publics. Ce rayon de 400 m représente la distance moyenne en dessous de laquelle les habitants sont réticents à utiliser leur véhicule.

Les zones d'extension urbaines permettant de bénéficier d'un ensoleillement optimal n'est pas à négliger. Les constructions afin de bénéficier d'un maximum d'ensoleillement pour les apports solaires gratuits, doivent augmenter la proportion de vitrage en façade Sud (50%), et réduire les proportions des vitrages à l'Est et à l'Ouest (16 à 25%).

Il est également utile de promouvoir une interface zone urbaine - zone agricole, limitant les impacts paysagers négatifs. Entre le bâti dense du village et le finage en lui-même, avec sa succession de prairies et de cultures, il existe très souvent un espace intermédiaire en termes d'échelle et de densité.

Celui-ci est généralement occupé par des vergers qui s'étendent variablement en bandes ou de façon plus libre. Ces vergers constituent un élément particulièrement intéressant car ils forment des ponctuations visibles de loin annonçant la présence d'un village. Ils forment alors une ceinture plus ou moins épaisse et continue et constituent une transition entre les espaces bâtis et les cultures. Ils sont aujourd'hui un atout dans le cadre des nouvelles extensions urbaines. Celles-ci semblent en effet participer davantage à la structure du village quand elles restent entourées par ces vergers. Leur présence évite en effet les ruptures brutales qui sont aujourd'hui observables entre l'espace bâti et les grandes cultures.

## **7.7. ENJEUX ET BESOINS EN MATIÈRE DE PAYSAGE ET D'ENVIRONNEMENT NATUREL**

Il s'agit d'un enjeu majeur de la carte communale compte tenu de la richesse écologique de la commune d'Amance.

L'étude des milieux naturels, de la faune et de la flore permet d'estimer l'intérêt écologique de la commune par l'intermédiaire de la réalisation d'une carte des valeurs écologiques. La méthodologie ayant permis de déterminer et de hiérarchiser les différentes valeurs écologiques sur la commune est présentée en annexe. Celle-ci sert d'outil d'aide à la décision en matière de développement auprès de la commune.

La carte des valeurs écologiques du territoire a été présentée dans le chapitre 4-6. Les secteurs de valeurs écologiques forte et au-delà seront tous rendus inconstructibles.

## **7.8. ENJEUX EN MATIÈRE DU MILIEU PHYSIQUE**

### ***Topographie :***

Les pentes sont relativement douces au sein du village de par son implantation au sein de la plaine alluviale de la Saône.

Ainsi il n'y a pas de réelles contraintes liées à la topographie sur la commune.

La topographie naturelle devra être respectée lors des constructions futures : limiter les remblais et terrassements, intégrer des maisons dans les éventuelles pentes...

### ***Géologie, pédologie et hydrogéologie :***

Le centre du village et de ses zones potentielles d'extension repose sur des terrains alluvionnaires. Les extensions urbaines d'Amance devront donc s'accompagner de la mise en œuvre de dispositifs d'assainissement performants et adaptés (eaux usées, eaux pluviales) si besoin est.

### ***Eaux superficielles :***

La commune est traversée par la Superbe du Nord au Sud, ainsi que par de nombreux autres cours d'eau, tous affluents de la Superbe.

Les ruisseaux peuvent subir des débordements suite à de gros orages (août 1988) ou de longues pluies sur des sols saturés en eau (décembre 1999).

La commune s'inscrit dans un territoire concerné par la **SDAGE Rhône-Méditerranée**. La commune est concernée par le SAGE de l'Allan en cours d'élaboration.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône – Méditerranée s'applique donc au secteur d'études.

Les nouvelles habitations devront présenter un assainissement efficace afin de limiter toute pollution susceptible de contaminer le milieu naturel.

En outre le SDAGE a pour objectif la préservation des zones humides.

La commune prend en compte les recommandations du SDAGE dans son projet de village.

Elle sera attentive aux différentes sources de pollutions vis à vis des réseaux hydrographiques et veillera à la mise en œuvre de dispositifs efficaces et aux normes d'assainissement pour chacune des constructions.

### ***Climatologie :***

La direction des vents dominants est à prendre en considération lors de l'implantation de nouvelles constructions et notamment d'activités ou d'équipements nuisant (odeur, bruit, matériaux volatiles...).

L'exposition solaire est un paramètre à prendre en considération dans la logique d'implantation du bâti, notamment si l'on souhaite favoriser l'utilisation de l'énergie solaire passive ou des énergies renouvelables par l'emploi de panneaux solaires. Le village est globalement bien exposé.

On tiendra compte des précipitations et du ruissellement qui en résulte (et de son évolution liée au développement urbain) dans le dimensionnement des réseaux (notamment le réseau d'eaux pluviales) ou par la création de bassins de rétention d'eaux pluviales, procédé envisageable pour des opérations d'urbanisation d'ensemble.

Le projet de village prend en considération les problèmes liés au relief quant au développement de zones d'extension de l'urbanisation. Il retient les secteurs les plus à même d'utiliser les énergies renouvelables.

## **7.9. ENJEUX EN MATIÈRE DE RISQUES**

### ***Risques géologiques***

En termes de risques de mouvements de terrain, le territoire ne semble pas présenter de risques particuliers d'après les données du Portail « *Géorisques* ». La géologie et la topographie du territoire communal ne semblent pas être favorables à l'expression de ces risques.

Vis-à-vis de ce risque, seules des aléas effondrement et éboulement sont recensés à proximité des zones bâties.

### ***Risques hydrologiques et d'inondation***

Les risques de ruissellements sont faibles sur la commune, du fait de la topographie plutôt douce. Les cours d'eau de la commune peuvent toutefois subir des débordements à l'occasion de gros orages. Les secteurs construits ne concernent aucune zone de ruissellement. Par contre certaines constructions sont classées en zone bleue dans le PPRi. Le PPRi approuvé constitue une servitude d'utilité publique.

### ***Risque sismique***

La commune se trouve en zone de sismicité moyenne soit en classe 3. L'application des règles de construction parasismique en vigueur devrait permettre de réduire ce risque.

Le risque sismique (moyen) est réparti, de manière identique, sur l'ensemble du territoire et ne constitue pas un facteur discriminant pour l'urbanisation future.

### ***Risque aléa retrait/gonflement***

Le village en majeure partie installé sur des calcaires et des marnes, présente un aléa moyen à faible. Aucune zone bâtie n'est concernée par un aléa moyen ou fort.

La commune prend en compte à travers son projet de village les différents facteurs de risques naturels. Les secteurs présentant un risque fort sont classés en zones inconstructibles.

### ***Risques technologiques***

Ces risques sont relativement limités et concernent essentiellement les deux gazoducs qui sont par ailleurs éloignés des zones bâties. Les parcelles non urbanisées et concernées par des risques technologiques seront classées en secteur non constructible (à moins que des activités existantes nécessitent des extensions).

## ***7.10. ENJEUX ET BESOINS EN MATIÈRE DE PATRIMOINE***

Le tissu urbain et architectural ancien présente une grande qualité. De nombreux bâtiments remarquables sont identifiables (corps de ferme, réhabilitations réussies, bâtisses aux gabarits importants témoignant du caractère rural préservé).

De nombreux éléments faisant partie du petit patrimoine sont également présents (lavoir, calvaires, fontaines...).

La servitude relative aux monuments historiques couvre la majeure partie du centre ancien.



***CHAPITRE II : PARTI  
D'AMENAGEMENT RETENU ET  
JUSTIFICATION***

## 1. PRINCIPES RETENUS PAR LA CARTE COMMUNALE

Comme déjà mentionné dans le chapitre 1, paragraphe 10, après débats au sein du conseil municipal, le scénario 2 a été retenu. Ce scénario qui prend en compte une évolution démographique de + 0,4 % par an (il s'agit du même taux d'accroissement démographique que celui observé pour la communauté de communes Terres de Saône - ce taux est de 50 % inférieur à celui observé à Amance lors de la dernière période intercensitaire) permet de fortement limiter la consommation foncière tout en accueillant une population municipale compatible avec les équipements publics existants. Ce scénario nécessite une production de 35 logements dont seulement 15 contribuent réellement à l'accroissement démographique (20 logements ne servent qu'à contrer le phénomène de desserrement des ménages).

La population totale passerait ainsi de 709 habitants (population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2016) à 744 habitants. Si l'on considère la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2018 qui correspond en fait à la population INSEE en 2015, la population totale passerait de 688 habitants à 723 habitants. Les populations légales millésimées 2015 sont établies à partir des informations collectées lors des enquêtes de recensement de 2013 à 2017 et ramenées à une même date : celle du milieu de la période. Afin de réduire encore la consommation du foncier et compte tenu du taux de vacance important, les élus se sont lancés dans un ambitieux programme de reconquête de la vacance. Ainsi, ils mettront en action des outils juridiques qui, combinés au moyens financiers de la commune devraient permettre de contribuer à résorber environ 9 logements vacants. Le taux de vacance sera ainsi ramené de 14,5 % à 11 %. Les logements consommant du foncier sont donc de 26 logements.

Les scénarios 1 et 3, jugés trop consommateurs d'espace ont été abandonnés par les élus.

Le risque majeur à Amance est le risque inondation. La Saône est ainsi couverte par un PPRI qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 juin 2017. Ce document figure en tant que servitude d'utilité publique. Outre le PPRI, la commune est également concernée par une cartographie des crues de la Superbe mais non opposable au tiers.

Les élus ont décidé d'appliquer le principe de précaution au sens strict. En conséquence, les secteurs constructibles ne sont pas étendus en direction des zones inondables connues.

Les autres risques et notamment les géorisques ne présentent pas de réelles contraintes pour le village et sa périphérie. Ils sont répartis de façon uniforme sur le ban communal et ne constituent pas un facteur discriminant pour l'urbanisation future.

La commune est surtout concernée par d'importants enjeux naturels et paysagers. Aucune zone constructible n'empiètera sur des secteurs de forte valeur écologique (Cf. la carte des valeurs écologiques fournie au chapitre 4.6 dans la partie 1 du présent rapport de présentation. Les secteurs ouverts à l'urbanisation ne sont pas humides. Une étude spécifique relative aux zones humides a été réalisée et figure en annexe du présent rapport.

Les critères suivants ont été retenus pour la détermination des futurs secteurs constructibles :

- ne pas être concernés par des risques majeurs,
- ne pas entraver l'exploitation des parcelles agricoles par la création de formes géométriques inadaptées ou la suppression d'un îlot agricole fonctionnant directement avec le siège d'exploitation agricole,
- pouvoir être desservis à moindre frais par les réseaux publics (eau potable et, dans le futur, assainissement sans mise en œuvre d'une station de relevage),
- être localisés dans des secteurs peu soumis à la vue et sur la partie basse des coteaux,
- être localisés à proximité des lieux de vie du village et bénéficier d'un accès convenable tout en permettant, dans la mesure du possible, les modes de déplacement doux,

- bénéficier d'un ensoleillement optimal afin de mettre éventuellement en œuvre des procédés de récupération de l'énergie solaire,

- ne pas empiéter sur une zone sensible du point de vue écologique (zones humides et secteur de forte valeur écologique telle que figurant sur la carte des valeurs écologiques établie par le bureau d'études) et préserver les corridors écologiques.

## **2. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA COMMUNE**

Pour répondre aux objectifs visés dans le chapitre précédent, 5 orientations ou principes directeurs ont été retenus par la commune. Ces orientations consistent à :

- 1) Favoriser un développement démographique mesuré en permettant l'accueil de constructions nouvelles tout en préservant le caractère rural d'Amance et en limitant la consommation du foncier.
- 2) Assurer un développement urbain et un fonctionnement du village cohérents en adéquation avec les réseaux existants et prévus sans pour autant oublier le hameau de Port d'Atelier.
- 3) Pérenniser l'activité industrielle à Port d'Atelier et la zone artisanale du bourg.
- 4) Protéger les futurs habitants des nuisances et risques naturels connus.
- 5) Protéger les espaces naturels particulièrement remarquable et le paysage à l'origine d'une qualité de vie certaine.
- 6) Préserver au maximum les parcelles agricoles.

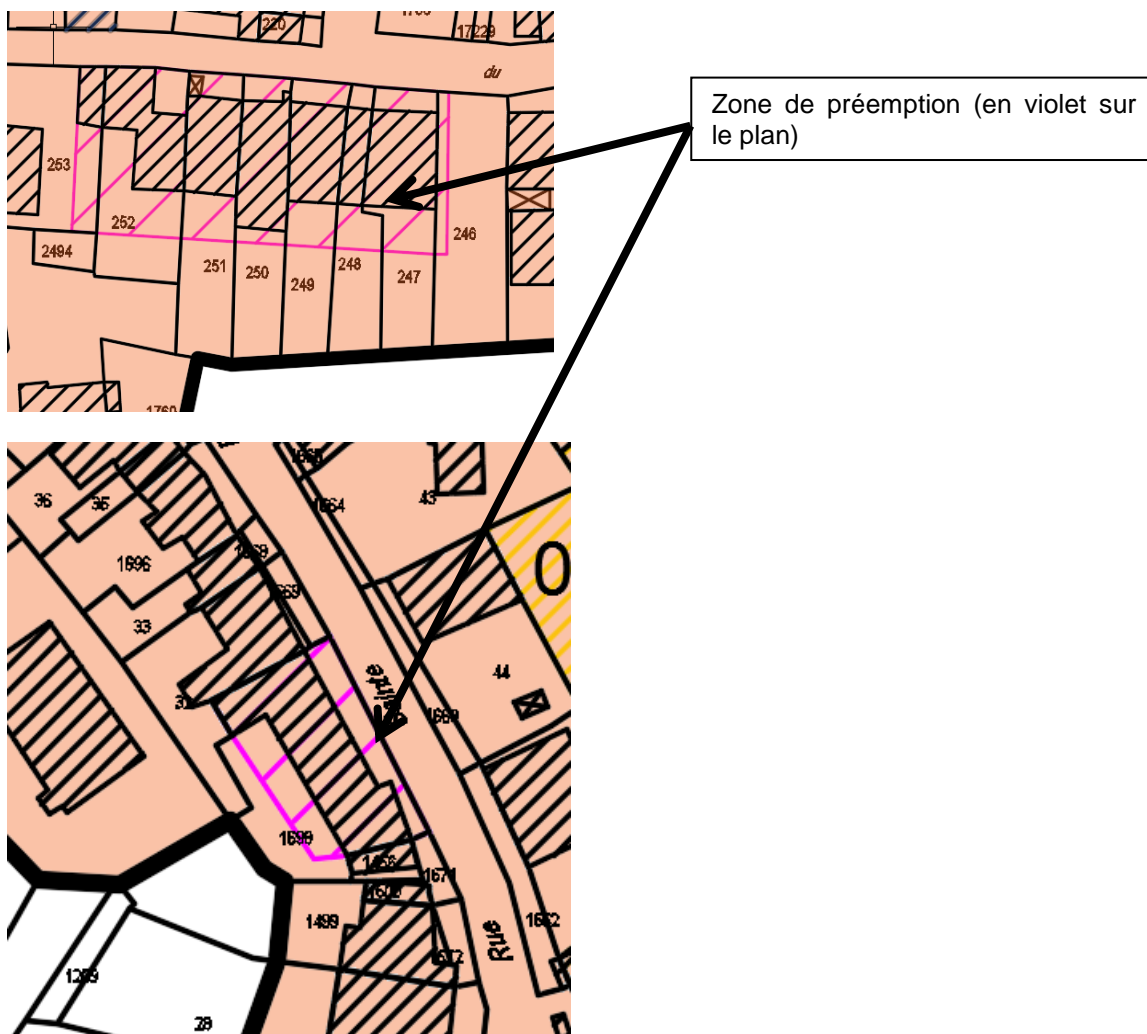
## **3. JUSTIFICATION DU PARTI D'AMÉNAGEMENT**

### 1) Favoriser un développement démographique mesuré en permettant l'accueil de constructions nouvelles tout en préservant le caractère rural d'Amance et en limitant la consommation du foncier

Le dimensionnement de la carte communale a été présenté au chapitre précédent et au chapitre 7.4. de la première partie du rapport de présentation. Sur la base d'une densité de 10 logements/ha, et compte tenu de l'évolution démographique souhaitée (+ 0,4 % par an soit 35 logements – 9 logements en réhabilitation = 26 logements consommant du foncier), le foncier nécessaire est de l'ordre de 2,6 ha. Pour mémoire, 9,49 ha de foncier ont été consommés durant la décennie précédente. La carte communale est donc particulièrement vertueuse en termes de consommation du foncier puisque cette dernière est réduite de 72 % par rapport à la décennie précédente.

Pour atteindre cet objectif ambitieux en termes de réduction de la consommation du foncier, les élus ont décidé de diminuer la vacance de 9 logements sur la durée de la carte communale (12 années). Le taux de vacance passerait ainsi de 14,5 % à 11%. A échéance plus longue (au-delà de 12 ans) l'effort sera poursuivi afin de tenter de ramener la vacance à 9 %. Ce taux est considéré comme étant le taux de vacance frictionnelle « normal » pour une commune de la taille d'Amance.

Afin d'atteindre cet objectif, un droit de préemption a été instauré sur 6 constructions au lieu-dit « Le Mont » et 1 construction le long de la rue Sainte Barbe.



Le droit de préemption a pour but d'acquies les constructions en état de ruine avancé afin de les rénover et les remettre sur le marché de la location ou de les abattre si la rénovation est économiquement non viable afin d'y édifier des logements neufs en cœur de village.

2) Assurer un développement urbain et un fonctionnement du village cohérents en adéquation avec les réseaux existants et prévus sans pour autant oublier le hameau de Port d'Atelier

Le bourg d'Amance conserve une forte identité rurale. Le village proprement dit et le site dans lequel il s'inscrit (vallée de la Lanterne) forme un ensemble d'une grande qualité urbaine, architecturale et paysagère.

Ainsi, il convient de préserver le site d'implantation du village et la forme générale du village.

Préférentiellement, Amance axe donc son développement sur les comblements des interstices encore présents au sein de son enveloppe urbaine afin de limiter les extensions urbaines. Le village est en effet particulièrement linéaire puisque près de 2 Km séparent les constructions les plus éloignées dans le village. Cette étendue importante s'explique principalement par l'existence des zones inondables et humides liées à la Superbe qui rend inconstructible des parcelles pourtant localisées dans ou à proximité immédiate du centre ancien.

Le développement anarchique au coup par coup, sans logique urbaine, et le mitage urbain en général en évitant notamment la progression de lotissements dans les zones trop soumises à la vue sont limités par la carte communale. Ainsi, les secteurs urbanisables sont délimités de façon à créer quelques points de densification urbaine en maintenant un urbanisme groupé ou un confortant certaines urbanisation le long des voies. Les secteurs constructibles sont néanmoins limités aux extrémités du village et sont toutes localisées dans l'agglomération. Les dents creuses sont toutes classées constructibles.

Les éléments végétaux (haies et ripisylve) sont préservés de toute urbanisation et continuent à assurer un écrin végétal au sein duquel s'insère le bâti).

Le hameau de Port d'Atelier qui a historiquement concentré les entreprises et de nombreuses habitations ne doit pour autant être oublié. Même si la majeure partie des zones d'extensions est localisée dans le bourg principal, des extensions de faible surface sont autorisées à Port-d'Atelier. Ces extensions concernent uniquement du terrain communal facilement mobilisable et ne faisant l'objet d'aucun blocage foncier. Les constructions existantes du hameau sont bien entendu intégrées dans la zone constructible sans pour autant y permettre l'édification d'un nouveau pavillon.



Extrait du zonage de Port d'Atelier  
(les zones constructibles apparaissent en gris et orange)

Les zones pouvant potentiellement accueillir des pavillons sont les zones orange hachurées qui correspondent à du terrain communal et représentent une superficie de 0,48 ha.

Les réseaux publics actuels sont largement dimensionnés pour accueillir les 35 nouveaux résidents prévus à la carte communale. La marge annuelle du syndicat de production d'eau potable représente au minimum 453 abonnés supplémentaires soit 801 habitants supplémentaires. La station de traitement des eaux usées domestique d'Amance est dimensionnée pour 800 Equivalents-Habitants. Actuellement subsiste une marge d'environ 100 EH.

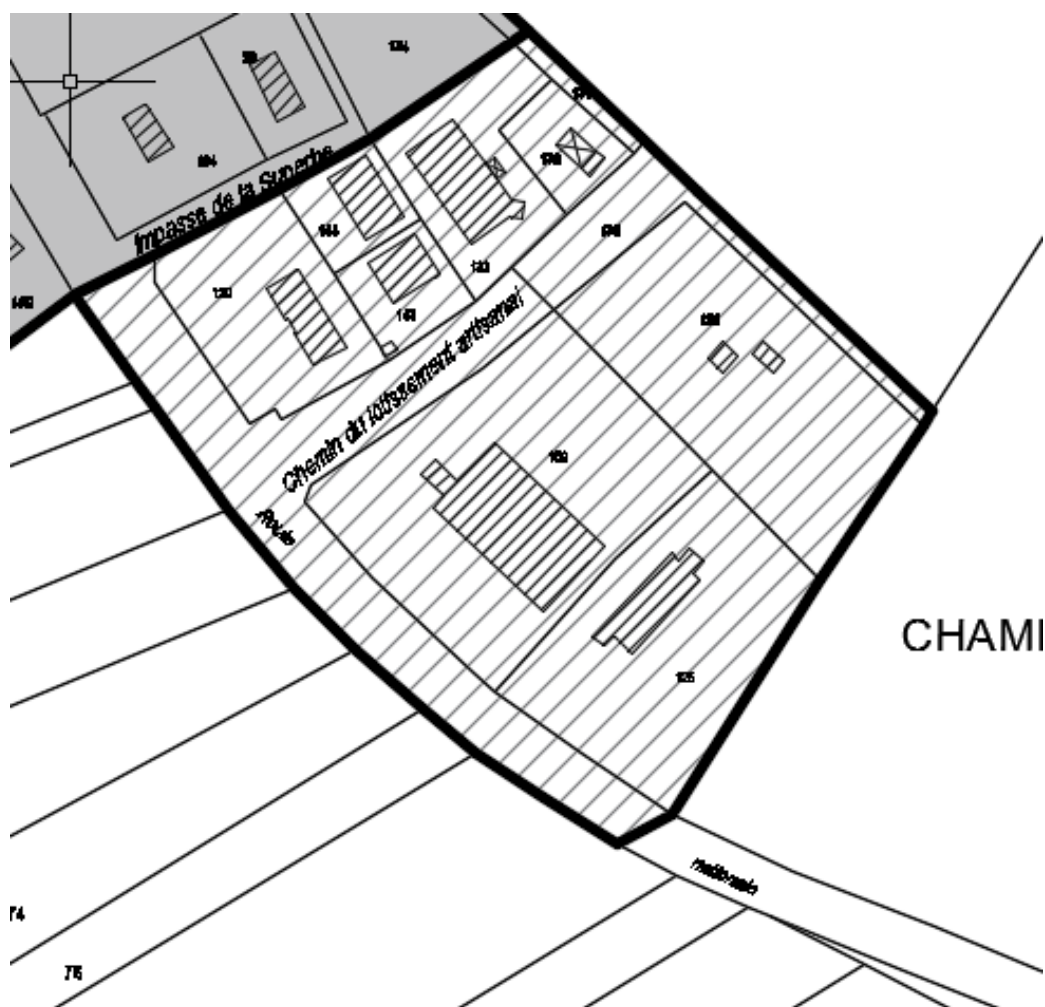
### 3) Pérenniser l'activité industrielle à Port d'Atelier et la zone artisanale du bourg

Le hameau de Port d'Atelier abrite des activités économiques depuis plus de 100 ans. En effet, le site qui se partage également avec le ban communal de Faverney est situé sur la ligne ferroviaire de la ligne de Paris-Est à Mulhouse-Ville. La gare a été mise en service en 1858, par la Compagnie des chemins de fer de l'Est. Elle est fermée au service des voyageurs, au début des années 2010, par la Société nationale des chemins de fer français. Du fait de la bonne desserte ferroviaire, les tréfileries de Conflandey se sont implantées sur le ban communal d'Amance en 1901. Le site abritait également un vaste chantier de créosotage. Les tréfileries ont été acquises par le groupe Allemand, filiale créée par le Groupe Allemand SAARSTAHL le 1er février 2006 et sont devenues CONFLANDEY INDUSTRIES. Cette industrie est préservée par la carte communale par un classement en secteur constructible réservé à l'implantation d'activités. Cette zone d'une surface de 15 ha correspond à l'implantation de CONFLANDEY INDUSTRIES.



Extrait du zonage de Port d'Atelier  
(la zone constructible réservée aux activités apparaît en hachures grises)

La zone artisanale du bourg d'Amance comportant notamment le silo est également classée constructible. Cette zone d'une superficie de 2,7 ha est totalement occupée par des activités économiques.

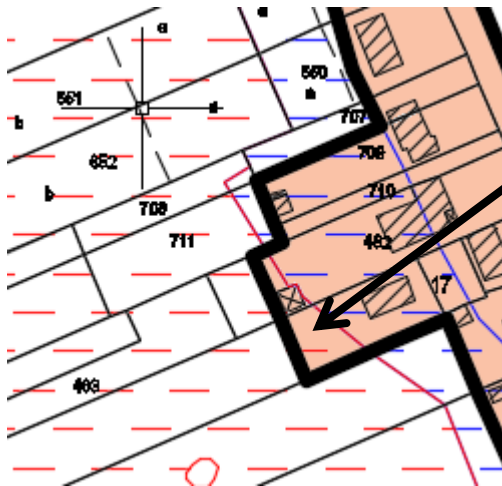


#### 4) Protéger les futurs habitants des nuisances et risques naturels connus.

Le risque inondation est le risque majeur à Amance. Ainsi le PPRI par débordement de la Saône bassin amont a été validé par arrêté préfectoral NR-70-2017-06-12-021 du 12 juin 2017. En application des articles L126-1 et R126-1 du code de l'urbanisme et de l'article L562-4 du code de l'environnement, le Plan de Prévention des Risques Inondations constitue une servitude d'utilité publique directement opposable aux autorisations d'occupation du sol, qui doit être annexée au PLU. Ce PPRI concerne essentiellement le hameau de Port d'Atelier (dont les habitations sont classées en zone bleue).

Les secteurs constructibles de la carte communale à Port d'Atelier sont particulièrement restreints.

Un secteur constructible de 350 m<sup>2</sup> interfère avec la zone rouge du PPRI. Ce zonage a été créé afin d'y permettre l'édification d'un abri de jardin (par ailleurs autorisé dans le règlement de la zone rouge du PPRI). Il faut noter que ce secteur comporte déjà un abri de jardin (Cf. extrait de carte ci-dessous).



Zone rouge classée constructible par la carte communale

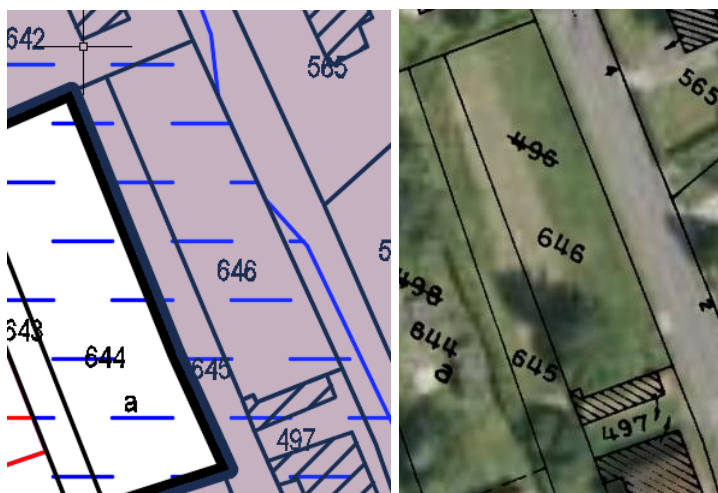
Un secteur constructible d'une superficie de 1 ha interfère avec la zone bleue du PPRi. Ce secteur comporte 3260 m<sup>2</sup> actuellement non construits qui sont présentés ci-dessous. Il faut noter que les parcelles concernées sont situées en façade sur rue et entourées de constructions existantes. Conformément au règlement du PPRi, des logements sont autorisés sous certaines conditions dans la zone bleue.

- 1400 m<sup>2</sup> pour les parcelles 490 et 21



Ces parcelles sont actuellement déjà occupées par des annexes (une piscine et un abri bois). Aucune construction de logement n'y est envisagée.

- 1100 m<sup>2</sup> pour la parcelle 646



Cette parcelle constitue le jardin de l'habitation située sur la parcelle 497. Seules des annexes peuvent y être édifiées conformément au PPRi.

- 460 m<sup>2</sup> pour les parcelles 499 et 643



Ces parcelles constituent les jardins des constructions voisines et peuvent éventuellement accueillir des annexes. Aucun nouveau logement n'y est envisagé.

- 300 m<sup>2</sup> pour la parcelle communale



Cette parcelle est occupée par l'aire de jeux communale et le terrain de foot. Les élus ont décidé d'y autoriser 2 pavillons car l'espace communal est particulièrement vaste et sous-exploité. Le secteur classé en zone bleue du PPRi n'accueillera que les accès ; les constructions étant localisées dans les zones non inondables.

Les secteurs bâtis du bourg d'Amance, ne sont pas concernés par les zonages réglementaires du PPRi, contrairement aux habitations du lieu-dit de Port-d'Atelier. Par contre le bourg d'Amance est concerné par une cartographie des crues de la superbe qui a été réalisée par le département sur la base de relevés 1982 mis à jour en 1994. Cette cartographie qui n'est pas opposable au tiers ne concerne 7 constructions déjà existantes. Ces dernières ont été classées constructibles par la carte communale. Le secteur constructible est toutefois particulièrement restreint autour des constructions existantes afin d'y éviter une nouvelle habitation. Toutes les autres parcelles inondables au bourg ont été classées non constructibles par la carte communale.



Extrémité ouest de l'ancien moulin classée constructible



Extrémité ouest de l'ancien moulin classée constructible

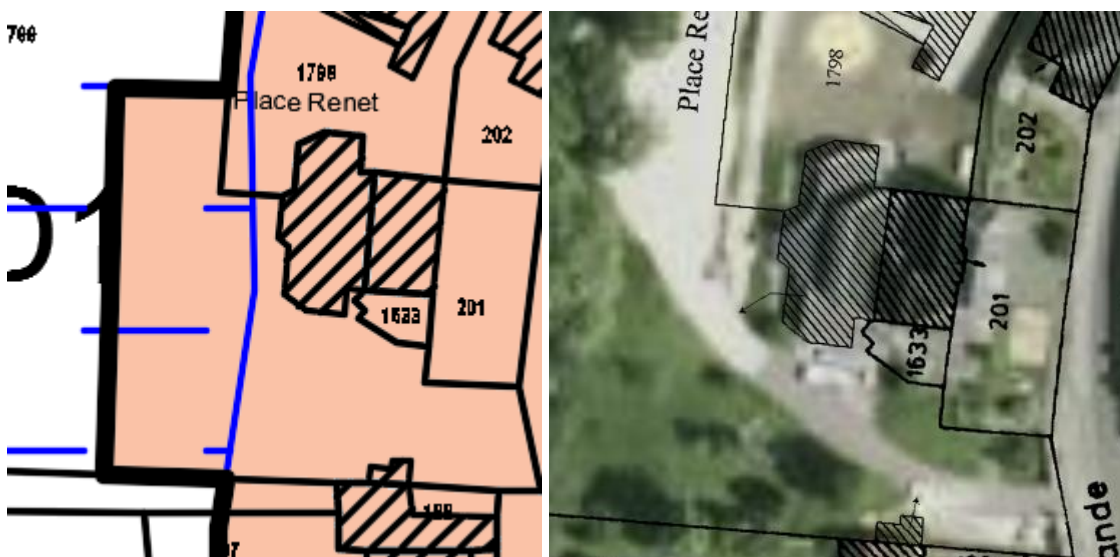


Annexes de constructions existantes classées en zone constructible



Granges à l'extrémité nord de la commune

A noter que la commune souhaite réaliser un aménagement urbain (aire de jeux) derrière l'école. Le secteur bien que inondable a donc été classé en secteur constructible.



Les autres risques répertoriés à Amance ne sont pas discriminants en termes de localisation des zones constructibles.

5) Protéger les espaces naturels particulièrement remarquable et le paysage à l'origine d'une qualité de vie certaine.

Les élus, conscients de la richesse naturelle et paysagère de la commune ont décidé la mise en œuvre de principes pérennisant ces richesses. Les milieux naturels humides, les boisements ainsi que les zones agricoles ont tous été classés en secteur non constructible.

Les secteurs constructibles créés n'empiètent et ne coupent aucun corridor écologique répertorié.

Les secteurs constructibles ne concernent aucune zone de forte valeur écologique. La commune étant concernée par des sites Natura 2000, une évaluation environnementale du document a été effectuée (Cf. chapitres ci-après).

Le paysage est également préservé en créant des secteurs constructibles dans des zones peu soumises à la vue, à l'intérieur du village et sur la partie basse des coteaux.

## 6) Préserver au maximum les parcelles agricoles

Les activités agricoles sont pérennisées par le classement en secteur non constructible de la majeure partie du territoire. Il faut noter qu'une réunion agricole spécifique a été effectuée le 16 janvier 2017 afin de recenser les exploitants agricoles, leurs parcelles stratégiques ainsi que leur projet.

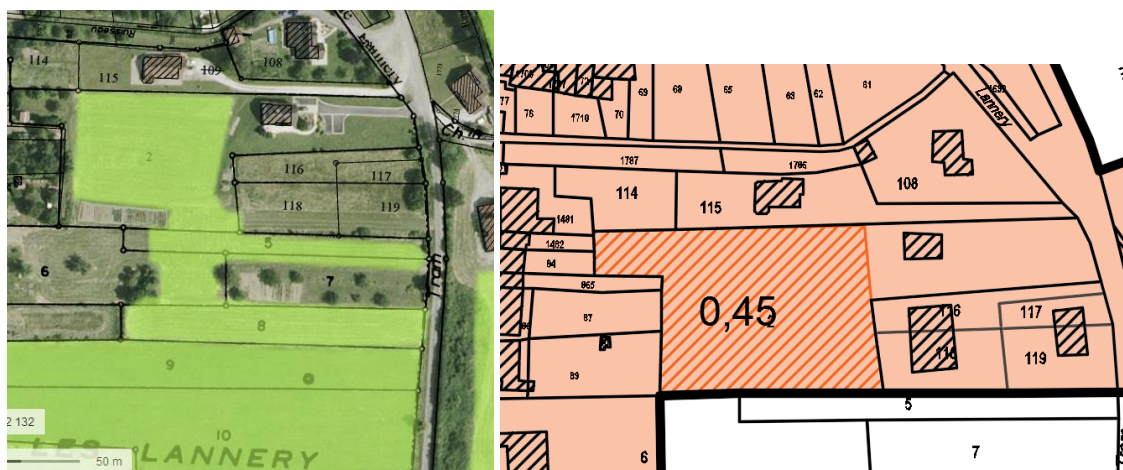
Il s'avère que le projet de carte communale interfère avec uniquement 2 secteurs qui sont classés au registre parcellaire graphique de 2016 (source Géoportail).

Le premier secteur d'une superficie de 622 m<sup>2</sup> concerne la parcelle 1487. Cette parcelle est située à l'arrière de constructions et est occupée par des annexes non agricoles. Cette parcelle fait partie d'un îlot d'une superficie totale de 6760 m<sup>2</sup>. Il faut noter que lors de la réunion agricole aucun exploitant n'a indiqué que cette parcelle était exploitée.



îlot agricole lié à la parcelle 1187 et zonage de la carte communale

Le second secteur concerne la parcelle 2 d'une superficie de 0,45 ha. Cette parcelle enclavée car entourée d'habitations, fait partie d'un îlot plus vaste. Comme précédemment, lors des réunions agricoles, aucun exploitant n'a signalé cette parcelle comme étant exploitée.



îlot agricole de la parcelle 2 et zonage de la carte communale

Les incidences du zonage de la carte communale sur l'activité agricoles sont particulièrement réduites. Les surfaces prélevées à l'agriculture sont réduites et ne remettent pas en cause les exploitations concernées.

#### **4. DÉFINITION ET JUSTIFICATION DES MOTIFS DE DÉLIMITATION DU ZONAGE**

La traduction graphique du projet de village a permis de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées (en gris sur le plan de zonage) et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées (en blanc sur le plan de zonage), à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles.

Le document graphique délimite également un secteur réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées (en gris hachuré sur le plan de zonage).

##### **4.1. Secteurs où les constructions sont autorisées**

*(secteur grisé et grisé hachuré sur le document graphique).*

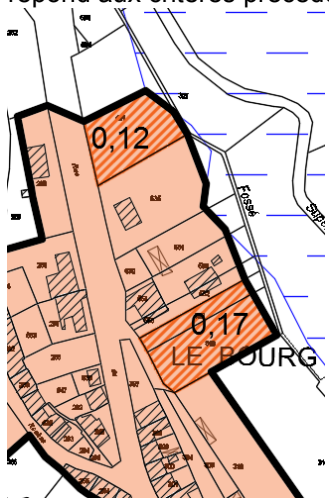
Le secteur où les constructions sont autorisées a été délimité en fonction des orientations du projet de village. Désigné par le terme « **secteur constructible** » il comprend :

- les secteurs déjà urbanisés qui englobent le village d'Amance et de Port d'Atelier, comprenant notamment le bâti à caractère ancien et les extensions récentes,
- les secteurs à urbaniser à vocation dominante d'habitat, définis selon les critères suivants :
  - . éviter toute extension linéaire du village, combler les "dents creuses" dans l'urbanisation actuelle",
  - . éviter la création d'un nouveau front bâti trop soumis à la vue,
  - . possibilité d'accéder rapidement aux lieux de vie du village,
  - . respecter les îlots agricoles et les meilleures terres agricoles,
  - . présence de réseaux publics (eau et assainissement suffisamment dimensionnés),
  - . sécurité des futurs accès.
  - . absence de tout risque majeur connu (zone inondable non urbanisée),
  - . absence d'enjeu environnemental.

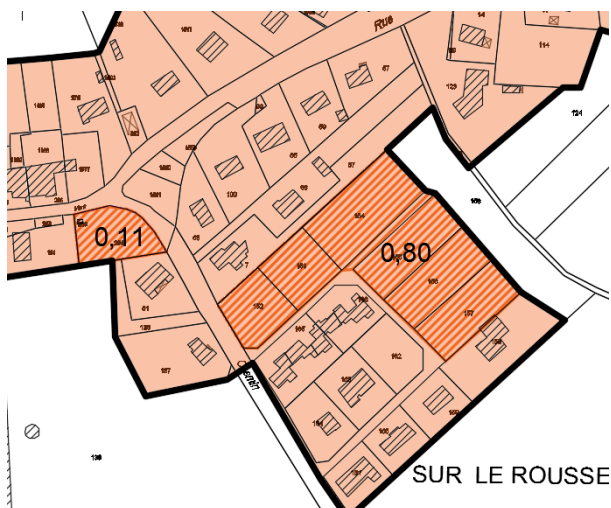
Les principaux secteurs d'extension urbaine sont localisés (repérés par un hachurage orange et une surface donnée en Ha sur les plans ci-après) :

- A l'entrée Nord du village en bordure de la RD 434. Située dans le village, ces deux secteurs d'une superficie totale de 0,29 ha peuvent accueillir 2 à 3 logements maximum (sur la base

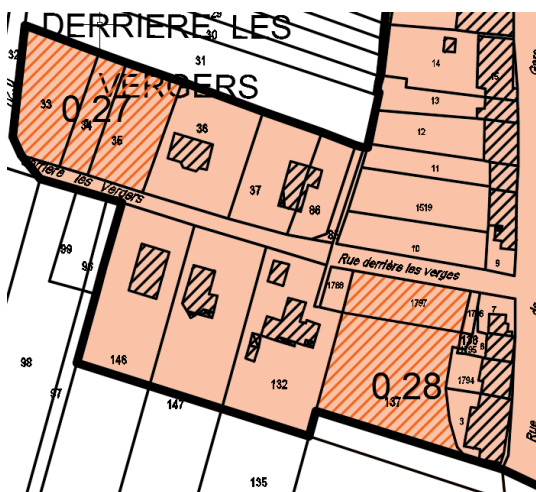
d'une densité de 10 logements/ha). Cette zone est occupée par des jardins et une prairie et répond aux critères précédents. La RD 434 dispose de l'ensemble des réseaux.



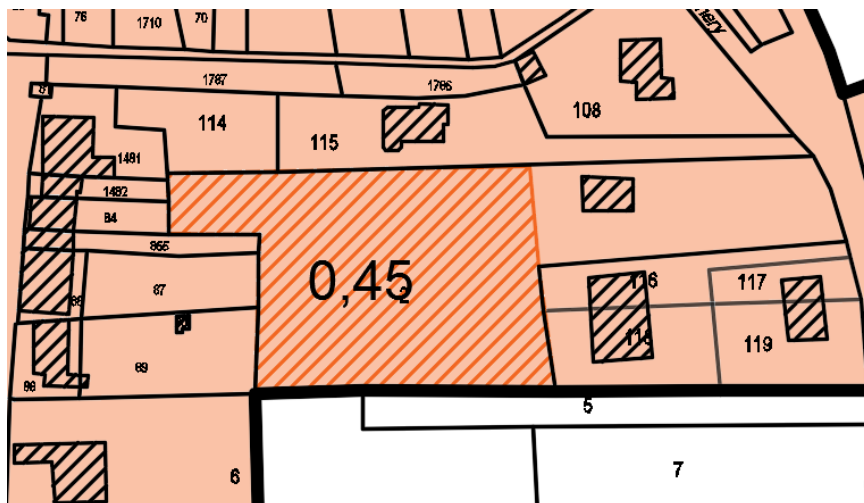
- A l'Est du village et le lotissement communal. Compte tenu du découpage parcellaire, ce secteur permet d'accueillir 7 logements.



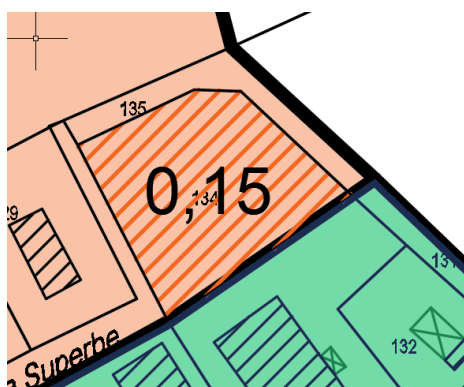
- A l'Ouest du village le long de la rue Derrière les Vergers. D'une superficie totale de 0,5 ha, ces parcelles permettent théoriquement d'accueillir 5 logements.



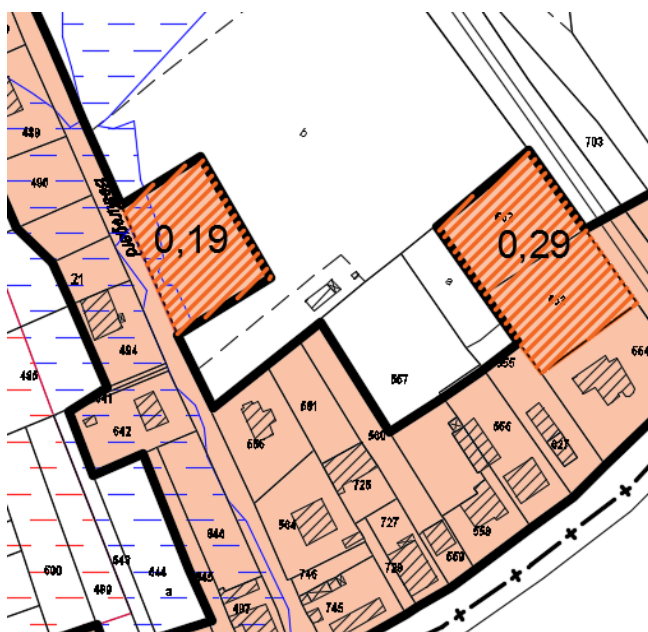
- La parcelle 2 d'une superficie de 0,45 ha qui peut théoriquement accueillir 4 logements.



- La parcelle n° 134 d'une superficie de 0,15 ha qui peut accueillir un logement.



- Au hameau de Port d'Atelier pour une superficie de 0,48 ha soit 5 logements.



#### **4.2. Secteurs où les constructions ne sont pas autorisées**

*(secteur blanc sur le document graphique).*

Les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées occupent le reste du territoire communal. Désigné par le terme « **secteurs non constructibles** », ils comprennent notamment :

- toutes les zones de valeur écologique moyenne à très forte,
- les boisements,
- les zones agricoles,
- les zones humides et inondables et les étangs.

Dans ces secteurs sont toutefois autorisés l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation du matériel agricole, l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant (la notion de proximité n'est pas précisée et fera l'objet de l'appréciation du juge administratif).

Les constructions et installations sont soumises à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au stade des demandes d'autorisation de construire.

## 5. SUPERFICIE DES SECTEURS ET CAPACITÉ D'ACCUEIL

### 5.1. Superficie des secteurs

<b>Secteurs</b>	<b>Superficie brute</b>	<b>Superficie relative</b>
Secteurs où les constructions sont autorisées (habitant dominant)	52,1 ha	3 %
Secteur réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées	17,7	1 %
Secteurs où les constructions ne sont pas autorisées.	1 684,2 ha	96 %
Total	1 754 ha	100,0%

### 5.2. Capacités d'accueil des secteurs où les constructions à destination d'habitation sont autorisées

Afin de prévoir plus facilement l'urbanisation future de la commune, il est nécessaire de connaître les capacités d'accueil intrinsèques des secteurs où les constructions sont autorisées.

Les secteurs constructibles pouvant accueillir des constructions et ne faisant l'objet d'aucune contrainte ou blocage foncier ont été analysés au chapitre 4.1 précédent.

Les élus ont également entamé une large concertation avec les propriétaires fonciers afin de recenser les parcelles non construites et qui font l'objet de contraintes diverses ne permettant pas d'y édifier de constructions. Pour autant, ces espaces ont été classés constructibles car ils sont situés dans l'enveloppe urbaine existante et équipée en réseaux. Le détail de ces espaces est donné ci-après.

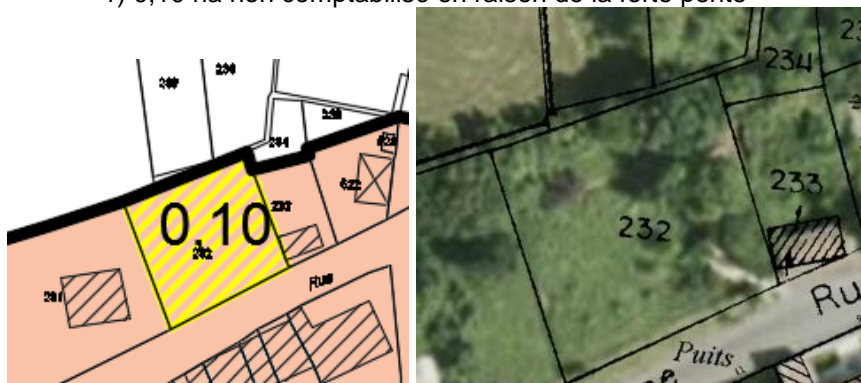
<b>Secteurs</b>	<b>Superficie totale</b>	<b>Superficie non construite et nombre de logements possible</b>	<b>Superficie non construite et ne pouvant pas accueillir de logements</b>
Secteurs où les constructions sont autorisées	52,1 ha	2,7 ha soit 25 logements	1,7 ha soit 3 % de l'enveloppe urbaine

La capacité théorique d'accueil de nouveaux habitants à Amance est estimée à 25 logements auxquels il faut ajouter les 9 logements à récupérer dans la résorption de la vacance soit un total de 34 logements. Comme précisé dans le chapitre au chapitre 7.4. de la première partie du rapport de présentation, la création de ces logements correspond à une évolution démographique de + 0,4 % par an (taux d'accroissement observé pour la communauté de communes lors de la dernière décennie) soit 35 nouveaux résidents en tenant compte des phénomènes de décohabitation.

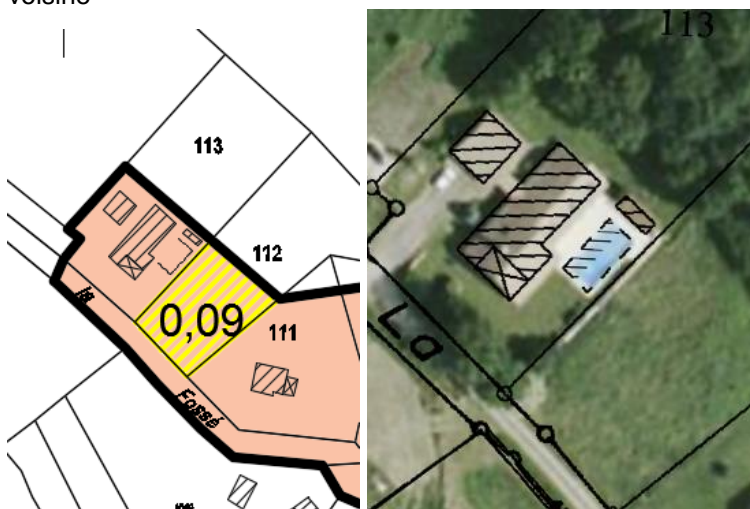
Le dimensionnement de la carte communale est en adéquation avec le parti d'aménagement retenu.

Détail et justification des surfaces non comptabilisées (les surfaces apparaissent en hachurage jaune ci-après et exprimées en hectares)

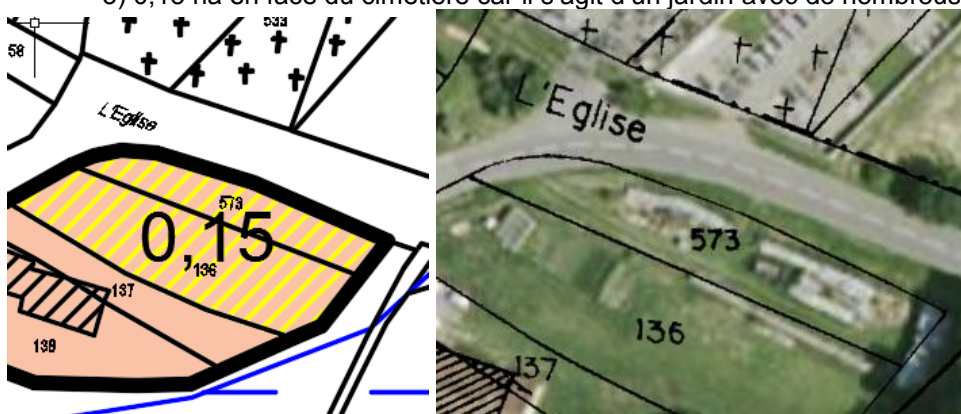
1) 0,10 ha non comptabilisé en raison de la forte pente



2) 0,09 ha non comptabilisé car il s'agit du jardin et de l'accès à la piscine de l'habitation voisine



3) 0,15 ha en face du cimetière car il s'agit d'un jardin avec de nombreuses annexes



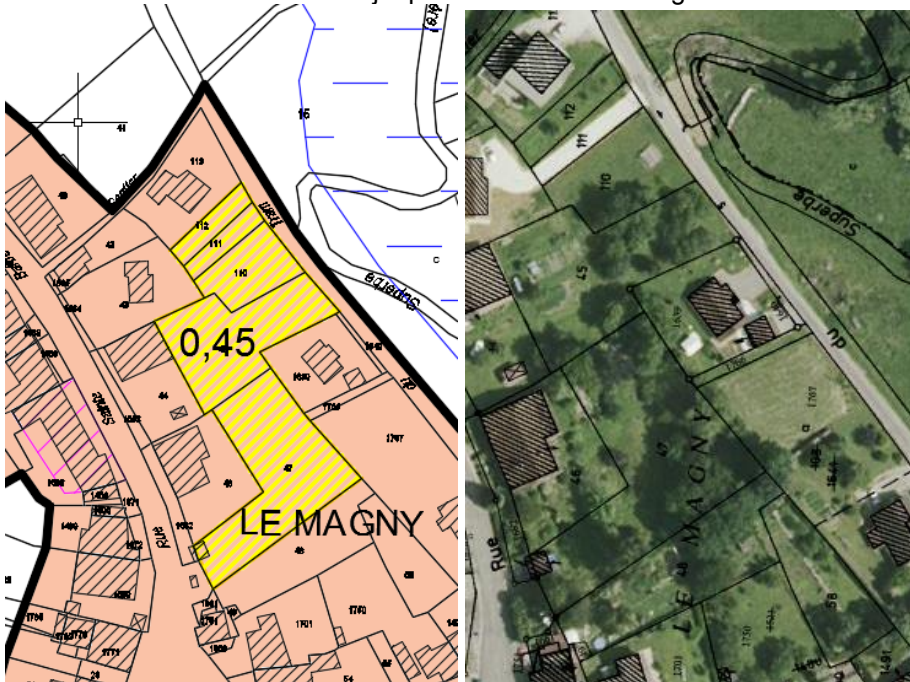
4) 0,15 ha proche du cimetière non comptabilisé car il s'agit de jardins potagers des habitations voisines faisant l'objet de blocages fonciers



5) 0,23 ha non comptabilisé car il s'agit d'un jardin aménagé et clos faisant l'objet d'un blocage foncier.



6) 0,45 ha non comptabilisé car il s'agit de l'accès des habitations, de jardins des habitations voisines faisant l'objet pour certains de blocages fonciers.



7) 0,24 ha non comptabilisé car il s'agit de l'accès aux habitations riveraines



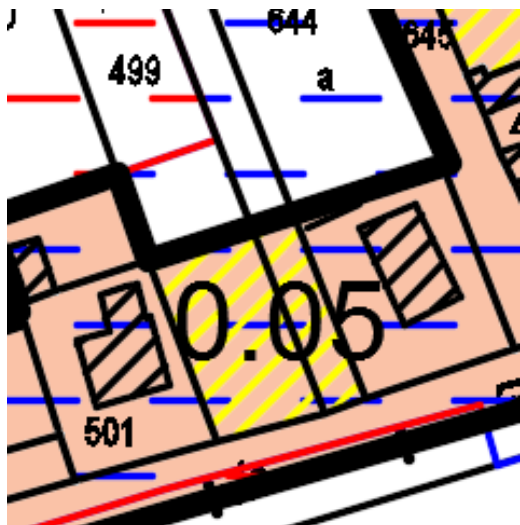
6) 0,16 ha non comptabilisé car il s'agit du jardin aménagé des habitations riveraines.



7) 0,09 ha non comptabilisé car il s'agit du jardin aménagé de l'habitation riveraine.



8) 0,05 ha non comptabilisé car il s'agit des jardins aménagés des habitations riveraines.



## 6. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

### 6.1. Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme et les documents supra communaux

#### ▪ 6.1.1. Les règles générales d'urbanisme.

Les règles générales d'urbanisme s'appliquent au territoire communal d'Amance et notamment les articles L. 101-1 et L 101-2 du code de l'urbanisme :

*Article L101-1 : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.*

*Article L101-2° : « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*1° L'équilibre entre :*

*a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*

*b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*

*c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

*d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*

*e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La sécurité et la salubrité publiques ;*

*5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

*7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »*

La carte communale d'Amance répond aux besoins communaux. Elle est dimensionnée pour accueillir une population qui correspond à une évolution démographique de +0,4 % par an sur une période de 12 ans. Ce taux d'évolution démographique correspond à la moyenne de la communauté de communes. Le cadre de vie paysager est préservé car les secteurs constructibles sont peu soumis à la vue, dans la continuité de l'urbanisation existante.

Les secteurs constructibles sont situés proche des lieux de vie du village (mairie, école, aire de jeux).

La biodiversité est également préservée; les secteurs de forte valeur écologique ont tous été classés en secteur non constructible.

Les corridors écologiques présentés dans le chapitre relatif au milieu naturel ne sont pas perturbés par la carte communale. La continuité de la vallée est maintenue et les autres corridors sont éloignés du village.

La carte communale d'Amance permet le développement du village, tout en bloquant l'urbanisation désordonnée de l'espace communal et en protégeant la majeure partie des secteurs agricoles et naturels.

Deux îlots agricoles avec des droits à produire sont impactés par la carte communale. Par contre et compte tenu des surfaces concernées, la pérennité des exploitations agricoles n'est pas remise en cause par le zonage de la carte communale (Cf. le chapitre 3 justification du parti d'aménagement, volet agricole). L'espace agricole est majoritairement classé en secteur non constructible de façon à préserver cette activité.

La totalité des bois et la majorité des espaces naturels d'intérêt écologique et paysager sont protégées par un classement en secteur non constructible.

L'économie de l'utilisation de l'espace est prise en compte puisque les secteurs où les constructions sont autorisées couvrent uniquement 3,7% du territoire communal. La carte communale consomme 2,7 ha pour des logements. Pour mémoire, 9,49 ha de foncier ont été consommés durant la décennie précédente. La carte communale est donc particulièrement vertueuse en termes de consommation du foncier puisque cette dernière est réduite de 72 % par rapport à la décennie précédente. De plus, 9 logements seront récupérés sur les logements vacants ce qui représente une orientation particulièrement ambitieuse.

Les futurs secteurs constructibles se situent dans la continuité du bâti existant, et à proximité du centre du village. Le but recherché est de réintégrer l'urbanisation récente, de combler les vides entre les différentes « branches urbanisées » dans une logique de densification de l'espace urbain, et de limiter de l'étalement et l'urbanisation linéaire, consommateurs d'espaces et de réseaux.

La surface des secteurs destinés à accueillir l'extension de l'habitat a été définie en fonction des objectifs de la municipalité en termes de croissance démographique et de développement urbain (accroissement du parc de logements).

Le document d'urbanisme permet la diversité des constructions : plusieurs secteurs de la commune sont urbanisables, et les règles générales d'urbanisme qui s'appliquent sur le territoire communal permettent des possibilités de constructions à usage d'habitations et d'activités, et des options d'implantation des constructions souples ; les pavillons individuels, les maisons en bandes, les petits collectifs, l'habitat social, les logements locatifs ... peuvent potentiellement être construits.

Les réseaux publics actuels sont largement dimensionnés pour accueillir les 35 nouveaux résidents prévus à la carte communale. La marge annuelle du syndicat de production d'eau potable représente au minimum 453 abonnés supplémentaires soit 801 habitants supplémentaires. La station de traitement des eaux usées domestique d'Amance est dimensionnée pour 800 Equivalents-Habitants. Actuellement subsiste une marge d'environ 100 EH.

#### ■ **6.1.2. Compatibilité avec le SCOT.**

Le Syndicat Mixte du Pays Vesoul - Val de Saône s'est engagé dans la procédure d'élaboration du SCOT fin décembre 2011. Ce document est en cours d'élaboration.

Les années 2013 et 2014 ont été consacrées à un travail de diagnostic

Parallèlement à la finalisation du diagnostic, le 3ème trimestre de l'année 2015 a été marqué par le démarrage de la phase de construction collective du projet de développement du territoire, qui sera par la suite traduit et transcrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT. Le partage du diagnostic auprès des Personnes Publiques Associées, des élus locaux et des habitants s'est déroulé entre la fin de l'année 2015 et la 1ère moitié de l'année 2016. La phase de construction du projet de développement du Pays s'est quant à elle poursuivie via l'organisation de plusieurs ateliers territoriaux et séances de travail avec le Comité Syndical. Le PADD est actuellement en cours d'élaboration.

La carte communale d'Amance a largement tenu compte des travaux du SCOT (diagnostic, trame verte et bleue, dents creuses). Les chargés de mission du SCOT ont été invités à toutes les réunions de travail sur la carte communale afin d'anticiper une compatibilité parfaite lorsque le

SCOT sera approuvé. Il faut également noter que Amance figure comme bourg relai dans l'armature du SCOT et peut, à ce titre, prétendre à un certain développement.

▪ **6.1.3. Plan de déplacement urbain, programme local de l'habitat.**

La carte communale n'est pas concernée par ce type de document.

**6.2. Prise en compte des lois de protection de l'environnement et du patrimoine.**

▪ **6.2.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.).**

Amance est concernée par le SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordinateur de bassin le 3 décembre 2015, entré en vigueur le 21 décembre 2015.

Les principales orientations du SDAGE applicables au document d'urbanisme sont :

● Renforcer la politique d'assainissement des communes dans le cadre de la lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

Il s'agit de mettre en place ou réviser périodiquement les schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution des eaux pluviales. L'objectif du SDAGE est, qu'au plus tard fin 2015, les collectivités responsables de l'assainissement aient élaboré un schéma directeur d'assainissement adapté aux conditions locales.

Le SDAGE préconise également que les schémas directeurs existants soient révisés et mis à jour à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme ou, en cas de non cohérence, avec les hypothèses du document d'urbanisme existant.

La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement réalisé en 2010 et d'un zonage d'assainissement, réalisé en 2012. Elle est équipée et d'un réseau unitaire (2 rues seulement sont en séparatif) et d'une lagune, mise en service en 1993, d'une capacité de traitement de 800 Equivalents-Habitants, pour une population communale de 776 habitants dont 600 à 650 environ sur Amance même. La commune dispose également d'une dizaine de déversoirs d'orage, de 4 décanteurs et d'un poste de refoulement.

Le hameau de Port-d'Atelier, quant à lui, est traité en assainissement non collectif (ANC) et dispose d'un réseau unitaire divisé en quatre tronçons de collecte, qui se rejettent dans le milieu naturel sans traitement.

● Mobiliser les outils fonciers, agri-environnementaux et de planification dans les aires d'alimentation de captage d'eau potable et les ressources à préserver

Les documents d'urbanisme prennent en compte les aires d'alimentation et les périmètres de protection des captages, et les ressources à préserver en vue de leur utilisation dans le futur pour les captages destinés à la consommation humaine ainsi que les enjeux qui leur sont attachés dans l'établissement des scénarii de développement et des zonages.

Le territoire communal n'est plus concerné par un captage. La commune était concernée par une zone de captage : « Zone de captage dite de Sous le Baudet ». Située au lieu-dit du Puis sous le Baudet. Ce captage a été abandonné par la commune. Cette source ne bénéficie pas de DUP (Déclaration d'Utilité Publique), elle ne génère pas une servitude d'utilité publique.

Le syndicat des eaux n'a pas remis en cause le dimensionnement de la carte communale. La ressource en eau est suffisante pour alimenter les 35 logements supplémentaires prévus par la carte communale.

● Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques

Les documents d'urbanisme intègrent les espaces de bon fonctionnement des milieux présents sur leurs territoires dans leur PADD (pour les PLU) et les Parti d'Aménagement (pour les Cartes Communales) et établissent les règles d'occupation pour les préserver durablement et/ou les reconquérir progressivement.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme tient compte de leurs impacts sur le fonctionnement et l'intégralité de ces espaces.

La carte communale d'Amance dans son zonage préserve les secteurs de valeur écologique forte à très forte de toute urbanisation. Comme précisé dans les chapitres suivants, la mise en œuvre de la carte communale ne génère pas d'incidences notables sur l'environnement.

● Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets

Les documents d'urbanisme définissent les affectations du sol qui respectent l'objectif de non dégradation des zones humides présentes sur leurs territoires.

Après étude des impacts environnementaux, lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leur biodiversité, le SDAGE préconise que les mesures compensatoires prévoient dans le même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200% de la surface perdue.

Des investigations de terrain approfondies ont été réalisées afin de déterminer le caractère humide des parcelles proches du village et classées en secteur constructible. Ces investigations de terrain ont été effectuées conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 et à la circulaire du 18 janvier 2010.

Les secteurs constructibles ne concernent aucune zone humide au sens de la réglementation (Cf. annexes du présent rapport de présentation).

● Maîtriser les impacts cumulés des prélèvements d'eau soumis à déclaration dans les zones à enjeux quantitatifs

Une politique de maîtrise des prélèvements d'eau dans les bassins versants ou aquifères présentant des enjeux quantitatifs forts peut être mise en œuvre dans les documents d'urbanisme.

Le dimensionnement de la carte communale d'Amance est compatible avec la capacité de la ressource en eau (aucune observation de la part du syndicat). Les aquifères présents ne présentent pas d'enjeux quantitatifs forts.

● Prévoir et anticiper pour assurer une préservation durable de la ressource en eau dans le cadre notamment de l'aménagement du territoire

L'identification des secteurs à enjeux et des perspectives d'approvisionnement en eau doit être faite à une échelle dépassant les enjeux locaux afin de dégager des solutions cohérentes à une échelle inter-bassin.

A ce titre, les projets de SCOT, de PLU ou de Carte Communale s'appuient sur :

- une analyse de l'adéquation entre les aménagements envisagés, les équipements existants et la prévision de besoins futurs en matière de ressource en eau ;
- une analyse des impacts sur l'eau et les milieux aquatiques dans le respect de l'objectif de non dégradation des masses d'eau et des milieux naturels concernés ;
- un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Le service AEP de la commune d'Amance est assuré depuis le 31 décembre 2016 par le syndicat des Fontenottes

Le schéma directeur d'eau potable a calculé le volume de production maximal des ressources du SIF qui s'élève à 959,8 m<sup>3</sup>/j. Un tel volume reste inférieur au volume de 1000 m<sup>3</sup>/j de prélèvement maximum imposé dans l'arrêté préfectoral. Il subsiste donc une marge de 251,8 m<sup>3</sup>/j (par rapport à une consommation de 708 m<sup>3</sup>/j actuelle). Selon le RPQS du SIF, la consommation moyenne annuelle par abonné en 2015 est de 203,11 m<sup>3</sup>, un abonné représentant 1,77 habitant. La marge annuelle du SIF représente donc 453 abonnés supplémentaires soit 801 habitants supplémentaires.

● Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Il s'agit d'une part de préserver les zones d'expansion des crues, voire en recréer. En conséquence, l'élaboration des documents d'urbanisme doit tenir compte de la nécessité de préservation des zones d'expansion des crues.

D'autre part, en milieu urbain comme en milieu rural, toutes les mesures doivent être prises, notamment par les collectivités locales par le biais des documents et décisions d'urbanisme, pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval. Ces mesures doivent s'inscrire dans une démarche d'ensemble assise sur un diagnostic du fonctionnement des hydro-systèmes prenant en compte la totalité du bassin générateur de ruissellement.

Le zonage de la carte communale a respecté le PPRI et les zones d'expansion des crues sont préservées de toute urbanisation. Les secteurs réservés à l'urbanisation sont localisés dans des zones peu pentues à l'origine d'un ruissellement très faible. La commune sensibilise les futurs constructeurs sur le traitement des eaux pluviales à la parcelle.

● Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risques

La priorité reste la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable aujourd'hui et demain, tout d'abord par une bonne prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire, au travers des documents d'urbanisme à une échelle compatible avec celles des bassins, notamment dans les SCOT, avec un objectif fondamental de non aggravation du risque.

Le zonage de la carte communale est en tout point conforme à celui du PPRI approuvé dans la mesure où la totalité des zones inondables est classée en secteur non constructible.

Rappelons également que le classement en secteur non constructible de la majorité du territoire communal favorise la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines.

▪ **6.2.3. Gestion des risques d'inondations.**

Ce chapitre a été traité dans le chapitre 3, justification du parti d'aménagement.

▪ **6.2.4. Loi sur l'air.**

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et en particulier l'article 17, trouve son implication dans les articles L. 110, et L. 121-10 du Code de l'Urbanisme. La carte communale d'Amance est conforme à ces articles du Code de l'Urbanisme.

#### ▪ **6.2.5. Loi sur l'eau.**

L'article 35 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite « Loi sur l'Eau », a introduit l'obligation pour les communes de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

La commune a réalisé une étude diagnostic du schéma directeur d'assainissement, et a élaboré le zonage d'assainissement. La carte communale est conforme au zonage d'assainissement qui classe la commune en assainissement collectif, excepté le hameau de Port-d'Atelier qui est traité en assainissement non collectif.

#### **6.3. Prise en compte des risques**

- Comme déjà mentionné précédemment, tous les risques connus ont été pris en compte (cf. le chapitre précédent "Justification du parti d'aménagement").

#### **6.4. Respect des servitudes d'utilité publique**

Les servitudes d'utilité publique soumises aux dispositions de l'article L. 126-1 ainsi que les bois ou forêts soumis au régime forestier concernant le territoire de la commune d'Amance, et reportées sur le plan joint dans les annexes de la carte communale sont les suivants :

- A4 Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
- AC1 Servitudes de protection des monuments historiques.
- I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.
- I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- PT2 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
- T1 Servitudes relatives aux chemins de fer
- PPRI Zone inondable bleu
- PPRI Zone inondable rouge
- EL7 Servitudes d'alignement
- T7 Limitation des obstacles à 418m d'altitude NGF.

La carte communale tient compte de ces servitudes (le code alphanumérique, indiqué en-tête de rubrique, est conforme à la classification de l'annexe de l'article A. 126-1 du Code de l'Urbanisme) dans la mesure où les secteurs constructibles non encore urbanisés sont peu ou pas concernés par les servitudes.

***CHAPITRE III : CARTE  
COMMUNALE ET PRESERVATION DE  
L'ENVIRONNEMENT.***

## **1. RAPPEL : LE CADRE JURIDIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

La nécessité de prendre en compte les incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement est formulée par la loi du 13 décembre 2000 dite « Solidarité et Renouvellement Urbains », rendant obligatoire l'étude des incidences des PLU sur l'environnement, intégrée au Rapport de Présentation.

Le champ d'application de l'étude des incidences est renforcé par la traduction en droit français de la directive 2001/42/CE dite « évaluation stratégique des incidences sur l'environnement » (ESIE), à travers l'ordonnance du 3 juin 2004, s'accompagnant de deux décrets en date du 27 mai 2005.

Ces nouveaux cadres réglementaires instaurent le régime particulier de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, constituant un document d'analyse plus approfondi au regard du régime précédemment instauré par la loi SRU. Dans le cas des PLU, cette étude est dorénavant soumise (sauf exception) à l'Autorité environnementale suivante : la Mission Régionale d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) Bourgogne-Franche-Comté.

Dès lors, l'évaluation environnementale constitue une véritable démarche à l'intérieur du PLU visant à garantir une qualité environnementale du projet d'urbanisme communal au regard des sensibilités du territoire de référence. Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relative à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme notamment a instauré une nouvelle codification.

Ainsi, les dispositions légales relatives à l'évaluation environnementale sont aujourd'hui codifiées à l'article L104-1 à L104-8 et R104-1 à R104-33 du Code de l'Urbanisme.

Ces derniers précisent notamment les modalités d'application de la procédure d'évaluation environnementale pour les PLU susceptibles de créer des incidences sur l'environnement.

### **Cadre réglementaire**

Les documents et leurs procédures d'élaboration et d'évolution faisant l'objet d'une évaluation environnementale directement ou après un examen au cas par cas sont listés par le code de l'urbanisme, aux articles R104-15 à R104-16 pour les Cartes Communales, Plans locaux d'Urbanisme (PLU) et PLU intercommunaux.

Le territoire d'Amance est concerné par l'article R104-15 précisant : « *Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :*

*1° De leur élaboration ;*

*2° De leur révision ».*

Le contenu de l'évaluation environnementale est précisé à l'article R151-3 du code de l'urbanisme. Conformément à cet article, dans le cadre de l'évaluation environnementale, le contenu du rapport de présentation sera le suivant :

1°) Description de l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes, mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2°) Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3°) Exposé des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4°) Explication des choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5°) Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6°) Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du

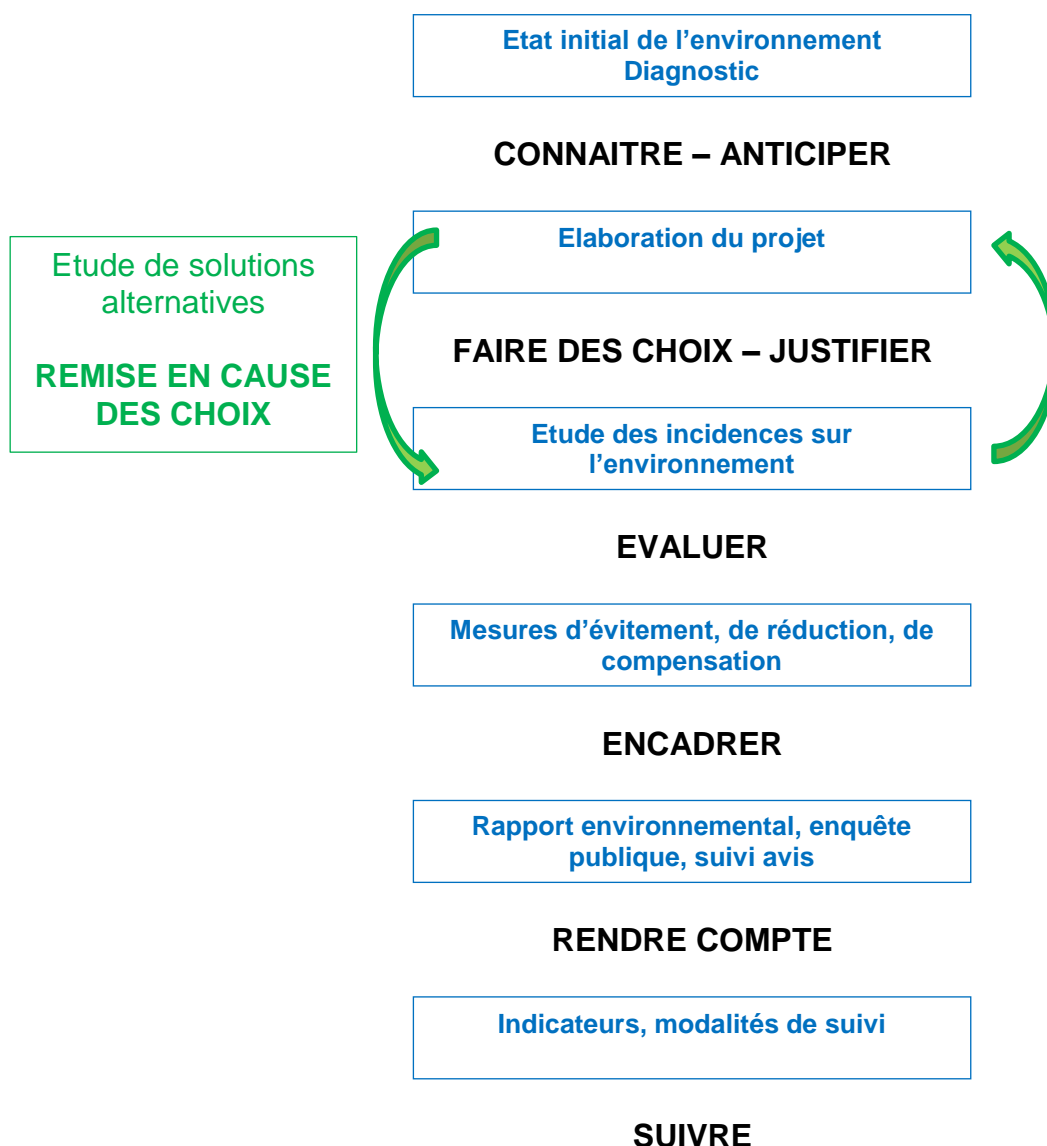
plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;  
7°) Résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

### **Le contexte territorial justifiant la conduite de l'évaluation environnementale**

Le territoire communal s'inscrit dans un contexte à la fois riche et sensible sur le plan écologique. Ce dernier est couvert par divers zonages environnementaux dont deux sites Natura 2000 « Vallée de la Saône » et « Vallée de la Lanterne ».

La présence de ce site justifie la démarche d'évaluation environnementale, au titre de l'article L104-2 du code de l'urbanisme et L414-4 du code de l'environnement.

### **La démarche d'évaluation environnementale**



## **La méthodologie employée**

La méthodologie appliquée pour réaliser cette évaluation environnementale se veut continue, progressive et itérative.

L'état initial de l'environnement a été réalisé selon une analyse thématique ayant permis de faire ressortir les enjeux, par thèmes, inhérents au territoire d'Amance.

A chaque étape du PLU, il a été évalué, au regard des caractéristiques physiques, naturelles, patrimoniales et fonctionnelles du territoire, les incidences potentielles des décisions sur chacun des enjeux préalablement identifiés.

Les incidences ont été évaluées en considérant la probabilité des effets possibles et les liens directs et indirects que la mise en œuvre du projet est susceptible d'engendrer.

L'évaluation environnementale a également été menée de manière transversale. En effet, certaines évolutions peuvent avoir des effets bénéfiques au regard de certaines thématiques et en même temps générer des incidences neutres ou négatives sur d'autres. Cette vision croisée permet d'être dans une démarche de bilan environnemental dont la vision n'est pas univoque mais tient compte des liens entre les différentes composantes environnementales. Ces liens peuvent être directs ou indirects dès lors qu'une même composante environnementale remplit plusieurs aménités ou est potentiellement vulnérables à plusieurs facteurs d'altération.

Lors de l'état initial de l'environnement, des réunions de concertation ont été réalisées notamment avec des experts afin de cerner plus précisément les enjeux du territoire. Les points à enjeux ont ensuite été validés avec les élus qui disposent d'une vue globale de leur territoire.

Durant toute la durée de l'évaluation, il n'a pas été perdu de vue que les enjeux environnementaux pouvaient être différents en fonction des secteurs et surtout présenter des sensibilités variables selon la zone concernée. Ainsi, la Carte Communale adoptera des mesures ciblées géographiquement ou généralisée en fonction du niveau initial de pression environnementale ou des enjeux stratégiques qui s'exercent sur le territoire.

La mise en évidence d'incidences a ensuite nécessité la mise en place de mesure de suppression, de réduction ou encore de compensation des impacts identifiés sur les thématiques analysées à savoir :

- risques,
- milieux naturels et biodiversité,
- énergies renouvelables et émissions de GES,
- cadre de vie,
- ressources en eau.

La finalité de cette démarche étant d'intégrer les enjeux environnementaux au cœur de la procédure et d'élaborer un projet ayant le moins d'incidences possibles sur l'environnement.

Le suivi de la mise en œuvre de la Carte Communale nécessite d'organiser des indicateurs permettant d'identifier l'évolution du territoire. Cette démarche est en quelque sorte analogue à un plan de gestion, exprimant la traçabilité des objectifs, des actions et des effets à attendre.

## 2. ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISMES, PLANS ET PROGRAMMES

	PLANS ET PROGRAMMES	LIEN AVEC LE PLU	ORIENTATIONS PRINCIPALES	COMPATIBILITE DU PLU
COMPATIBILITE	Projet d'intérêt général (PIG)	-	-	-
	Directive Paysage	-	-	-
	Charte PNR & Parcs nationaux	-	-	-
	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE)	Concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021. (Cf. <i>Etat initial de l'environnement – Docs administratifs relatifs à la gestion de l'eau</i> )	. Cf. <i>Etat initial de l'environnement – Docs administratifs relatifs à la gestion de l'eau</i>	Définition du développement en compatibilité avec . la ressource en eau et la protection des captages ; . le programme d'assainissement à mettre en œuvre ; . la préservation des zones humides ; . la prise en compte des zones inondables.
	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	-	-	-
	Contrat de rivière	Concerné par le contrat de rivière <b>Saône, corridor alluvial et territoires associés</b> en cours d'exécution. (Cf. <i>Etat initial de l'environnement – Docs administratifs relatifs à la gestion de l'eau</i> )	<i>Cf. Etat initial de l'environnement – Docs administratifs relatifs à la gestion de l'eau</i>	En liaison avec le SDAGE. Préservation de la ripisylve et de la qualité des eaux.
	Plan de gestion des risques inondations	Concerné par le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée	<i>Cf. Etat initial de l'environnement – Docs administratifs relatifs à la gestion de l'eau</i>	En liaison avec le SDAGE. Mise en évidence des zones inondables du territoire qui deviennent inconstructibles.
	Plan de Prévention des risques inondations	Concerné par le PPRi de la Saône Amont	<i>Cf. Etat initial de l'environnement – Règlement du PPRi</i>	Respect du zonage du PPRi et des réglementations liées.
	Schéma de secteur	-	-	-
	PDU	-	-	-
	PLH	-	-	-
	Plan d'exposition au bruit	-	-	-
	SCOT	Concerné par le SCOT du Pays de Vesoul – Val	<i>Cf. . Chapitre II</i>	Le SCOT est actuellement en cours d'élaboration, mais la

		de Saône. Ce SCOT est actuellement en cours d'élaboration.	<i>justification du PLU</i>	Carte Communale envisage déjà des mesures en termes de : <ul style="list-style-type: none"> <li>. Réduction de la consommation du foncier ;</li> <li>. Le respect du maintien des zones urbaines groupées ;</li> <li>. La préservation des zonages d'inventaires et de protection et des zones humides ;</li> <li>. Le maintien des espaces agricoles et des espaces végétaux pour préserver les continuités écologiques.</li> </ul>
<b>PRISE EN COMPTE</b>	Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)	Concerné par le SRCAE de Franche-Comté, approuvé en novembre 2012	<i>Cf. Etat initial de l'environnement – Energies, gaz à effet de serre, gestion des déchets</i>	Pris en compte en termes de positionnement des secteurs d'extension de la zone constructible
	Plan Climat Energie Territorial (PCET)	Concerné par le PCET du Doubs Central	<i>Cf. Etat initial de l'environnement – Energies, gaz à effet de serre, gestion des déchets</i>	Les secteurs de haute valeur écologique ainsi que les secteurs à risque sont identifiés et préservés de toute urbanisation. L'ouverture des zones à l'urbanisation est également pensée pour favoriser les déplacements doux, de plus, des recommandations concernant la réduction des GES et les économies d'énergies sont décrites dans le projet de la Carte Communale.
	Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	Concerné par le SRCE de Franche-Comté	<i>Cf. Etat initial de l'environnement – Continuités écologiques</i>	Adaptation du SRCE à l'échelle de la commune et évitement des corridors.

<b>PRISE EN COMPTE</b>	Programme d'équipements, Etat, collectivités territoriales, établissements et services publics	-	-	-
	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)	Concerné par le SRADT de Franche-Comté, actualisé en 2013. Le SRADETT est en cours d'élaboration et viendra remplacer le SRADDT actuel	<i>Cf. . Chapitre II justification du PLU</i>	Préservation des espaces ruraux, préservation et valorisation des fonctions écologiques et patrimoniales du territoire. Valorisation du développement d'énergies renouvelables.
	Programme Régional Santé Environnement (PRSE)	Concerné par le PRSE 2011-2012.		
	Plans Régionaux d'Agriculture Durable (PRAD)	Présence du PRAD de Franche-Comté.		Pris en compte à travers le respect du SCOT et des enjeux agricoles et de la lutte contre la consommation de l'espace.
	Plan Pluriannuel Régional de Développement forestier (PPRDF)	Concerné par le PPRDF de Franche-Comté.		
	Directives et schémas concernant les forêts	Concernée par le document d'aménagement forestier de la forêt communale d'Amance		La forêt est classée en zone non constructible.
	Plans relatifs aux déchets	-	-	-
	Schémas départementaux des carrières	-	-	-
	Schémas départementaux des espaces naturels sensibles	-	-	-

### 3. INCIDENCES NOTABLES POTENTIELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie fait le bilan des incidences de la carte communale sur l'environnement. Elle expose les mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement prises dans le cadre de la carte communale suite au diagnostic environnemental, et aux recommandations proposées pour la prise en compte de l'environnement.

Pour l'essentiel, les propositions formulées dans les études préliminaires ont été prises en compte au cours de l'élaboration de la carte communale.

Les incidences de l'élaboration de la carte communale sur l'environnement sont donc limitées : les secteurs à urbaniser empiètent certes sur l'espace naturel, mais ils sont situés en dehors de sites présentant un intérêt environnemental majeur. Les zones d'habitat sont dimensionnées pour recevoir une population en quantité cohérente avec les capacités d'accueil de la commune et l'évolution démographique projetée.

Enfin la délimitation du secteur à urbaniser répond à un souci de cohérence urbaine et de respect du paysage (urbain et naturel) communal. Elle répond au principe d'équilibre entre le développement urbain et le développement rural préconisé par la loi S.R.U.

Thèmes	Diagnostic et recommandations	Impacts induits	Mesures d'évitement, de réduction et compensation
<i>Climatologie, et pollution de l'air.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser le développement des énergies renouvelables telles que l'éolien, le solaire...</li> <li>- Faciliter et valoriser les déplacements doux à l'intérieur des hameaux, moins consommateurs d'énergie et favorables à la préservation de la qualité de l'air</li> </ul>	<p>Proximité des nouvelles constructions du centre-bourg et du hameau donc limitation des déplacements motorisés</p> <p>Limitation de la consommation énergétique pour le chauffage et des émissions de gaz à effet de serre.</p>	Sans objet
<i>Relief, sols, et sous-sols. Paysage</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'urbanisation n'est pas particulièrement contrainte par le relief. Cependant on veillera à intégrer harmonieusement les constructions au sein de l'environnement naturel.</li> </ul>	<p>Impacts réduits, les nouvelles constructions devront respecter le R.N.U</p> <p>L'enveloppe urbaine se densifie et les nouvelles constructions seront directement intégrées dans l'enveloppe actuelle</p>	Néant
<i>Eaux souterraines et superficielles.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les ressources en eau pour préserver et améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles.</li> <li>- Prendre en compte et s'adapter aux problèmes d'assainissement actuels. Conforter l'assainissement</li> </ul>	<p>Augmentation de la consommation d'eau compatible avec valeurs maximales autorisées par les arrêtés préfectoraux et avec les capacités maximales du Syndicat Intercommunal</p>	<p>Evitement :</p> <p>Toutes les nouvelles constructions doivent être raccordées au réseau collectif lorsqu'il est présent, où disposer d'un</p>

	<p>actuel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte du SDAGE et du contrat de rivière « Vallée de la Saône et territoires associés ».</li> <li>- La commune est équipée d'un réseau unitaire (2 rues seulement sont en séparatif) et d'une lagune, mise en service en 1993, d'une capacité de traitement de 800 Equivalents-Habitants, pour une population communale de 776 habitants dont 600 à 650 environ sur Amance même. Le Hameau de Port d'Atelier est en assainissement non collectif.</li> </ul>	<p>des Fontenottes.</p> <p>Les ressources communales en eau potable sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La ressource de la commune (puits communal situé au lieu-dit « sous le Baudet ») à hauteur de 40%, soit 68,5 m<sup>3</sup>/j en jour de pointe ;</li> <li>- Le SIF via l'interconnexion existante entre la commune de Baulay et le réservoir d'Amance à hauteur de 60%, soit 95,5 m<sup>3</sup>/j en jour de pointe.</li> </ul> <p>La commune a réalisé en 2016 des travaux pour n'être alimenté que par le SIF.</p> <p>Limitation des pollutions du réseau souterrain et du réseau hydrographique superficiel.</p>	<p>assainissement autonome aux normes en vigueur.</p>
<i>Risques et nuisances</i>	<p>Certains risques peuvent contraindre l'urbanisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la zone urbanisée au niveau du village est concernée par le PPRi de la Saône Amont. Le hameau de Port d'Atelier est situé en limite du secteur « rouge » du PPRi.</li> <li>- des secteurs soumis au risque d'inondation par ruissellement sont présents en périphérie du village mais pas en zone bâtie.</li> <li>- un risque d'éboulement se situe à proximité des habitations au Nord-Ouest du village. Des secteurs soumis au risque d'effondrement sont situés en périphérie du village.</li> <li>- Le territoire est concerné par une canalisation de matières dangereuses (gaz)</li> </ul>	<p>Limitation de l'exposition de la population aux risques.</p>	<p>Evitement :</p> <p>Les constructions au niveau du hameau de Port-d'Atelier respectent le zonage du PPRi, aucune construction ne se situera dans le zonage rouge.</p> <p>Concernant les autres risques, les secteurs concernés ont été évités et les servitudes d'utilité publiques sont respectées afin de limiter l'exposition aux risques de la population.</p>
<i>Milieu naturel.</i>	<p>La commune d'Amance dispose d'un patrimoine écologique et naturel de qualité, avec notamment la présence de</p>	<p>Moindre consommation d'espaces agricoles et naturels (la carte communale prévoit</p>	<p>Evitement :</p> <p>Les secteurs de forte valeur écologique, les zones humides, ainsi</p>

	<p>deux zones Natura 2000, et de quatre ZNIEFF. Différentes zones humides sont également présentes sur le territoire communal. La trame verte et bleue est également très importante.</p> <p>Ces éléments sont à préserver voire à restaurer.</p> <p>La plantation de haies d'essences naturelles est conseillée.</p>	<p>une réduction de la consommation du foncier de 72%)</p> <p>Préservation de la fonctionnalité écologique des espaces de biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- potentialité de déplacements (haies, bosquets du territoire, la ripisylve),</li> <li>- potentialité d'accueil de la faune (au sein des ZNIEFF de type I et II, sites Natura 2000).</li> <li>- Certains éléments de forte valeur écologique sont identifiés au sein du village (boisements humides et cours d'eau). Ces éléments sont exclus de la zone urbanisable.</li> </ul>	<p>que les zonages d'inventaire et de protection sont tous exclus de la zone urbanisable de la commune.</p>
--	---	--	---

#### 4. INCIDENCES DES ZONES OUVERTES À L'URBANISATION

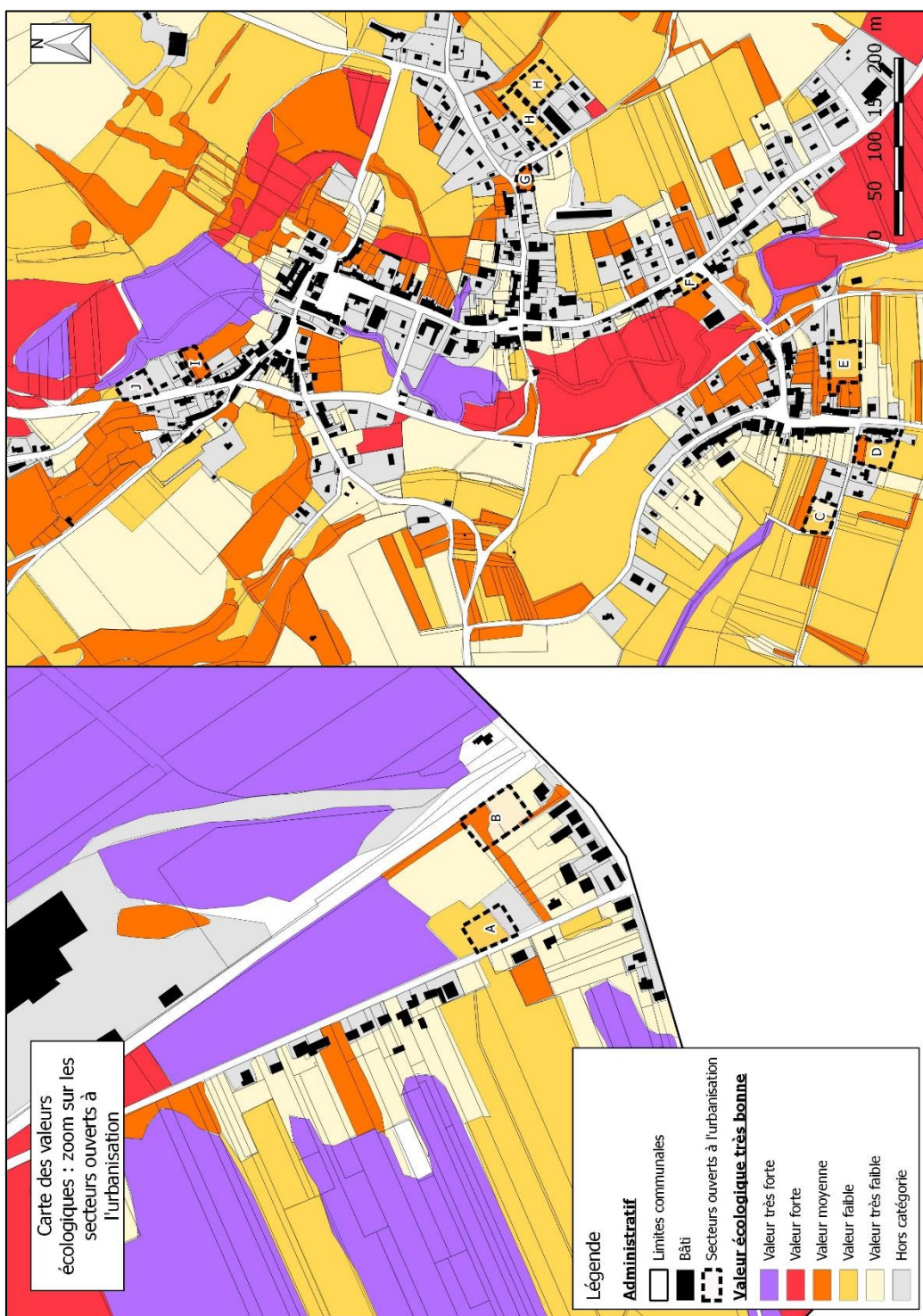
Les tableaux pages ci-après présentent les incidences des diverses zones de la carte communale sur l'environnement.

Sur le territoire d'Amance, l'ensemble des secteurs à urbaniser (notés A à J) ont fait l'objet d'une analyse au vu de leurs principales caractéristiques naturelles, physiques et de leur positionnement vis-à-vis des principaux risques présents sur le territoire.

Un inventaire des zones humides, de la flore et de la faune de chaque parcelle a été réalisé (voir étude zone humide en annexe). Aucun secteur ne se situe en zone humide, aucun habitat d'intérêt communautaire ou de valeur écologique élevée n'a été repéré également.

La carte suivante reprend les valeurs écologiques et la position des secteurs étudiés. Le secteur I et G sont en valeur écologique moyenne car il s'agit de jardins boisés. Le secteur G comporte également quelques vieux arbres fruitiers en mauvais état.

Aucune incidence de ces zones n'est attendue sur l'environnement.



## **5. INCIDENCES SUR LES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE : ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000**

Il s'agit, dans cette partie, d'évaluer les incidences du projet de la Carte Communale sur les sites du réseau Natura 2000, présents sur le territoire communal, celui-ci étant directement concerné.

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité du projet de la Carte Communale avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 de la commune. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du/des sites Natura 2000. S'il y a un impact significatif, l'autorité décisionnaire peut s'opposer au projet, sauf s'il présente un intérêt public majeur, qu'aucune autre alternative n'est possible et que le porteur de projet s'engage à la mise en œuvre de mesures compensatoires.

### **5.1. Le cadre législatif.**

**La Loi « Grenelle 2 »** portant engagement national pour l'environnement a modifié l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement, rendant obligatoire l'établissement d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour tous les documents d'urbanisme.

Cette disposition est transcrite dans l'article L. 104-1 et L.104-2 du code de l'urbanisme :

*« I. - Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001 / 42 / CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ainsi que ses annexes et par la présente section :*

*[...]*

*II. - Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue au premier alinéa du I les documents qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local suivant :*

*1° Les plans locaux d'urbanisme :*

*a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001 / 42 / CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, précitée, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;*

*b) Ou qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés aux articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;*

*2° Les cartes communales qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, au regard, notamment, de la superficie du territoire auquel elles s'appliquent, de la nature, de la sensibilité et de l'étendue des territoires couverts par les secteurs qu'elles déterminent ;*

*[...] »*

L'article L. 414-4 du code de l'environnement dit :

*« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :*

*1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;*

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage. »

Le Carte Communale d'Amance est concerné par ces articles. L'objet des paragraphes suivants est donc d'analyser l'incidence du projet de la Carte Communale sur le(s) site(s) Natura 2000 présent(s) sur la commune.

## 5.2. Les sites Natura 2000.

⇒ Qu'est-ce qu'un site Natura 2000.

Source : site internet [www.natura2000.fr](http://www.natura2000.fr).

Avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires, l'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

Natura 2000 est né de la volonté de maintenir cette biodiversité tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés. Aujourd'hui, fort de 25 000 sites, le réseau Natura 2000 participe activement à la préservation des habitats naturels et des espèces sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne.

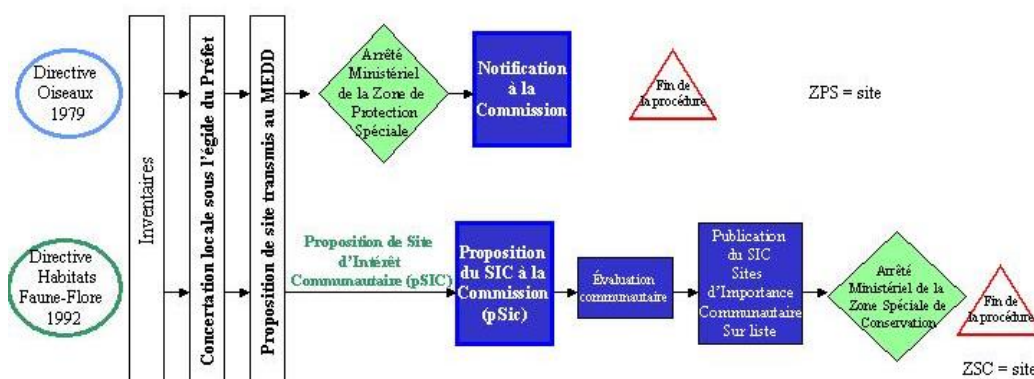
En la matière, les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (CEE/79/409) et « Habitats faune-flore » (CEE/92/43). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

**La directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**.

**La directive « Habitats faune flore »** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Ainsi, dans un premier temps, les Etats membres établissent des propositions de sites d'importance communautaire (pSIC) qu'ils notifient à la Commission. Ces propositions sont alors retenues, à l'issue d'une évaluation communautaire, pour figurer sur l'une des listes biogéographiques de sites d'importance communautaire (SIC), listes faisant l'objet d'une décision de la Commission publiée au J.O.U.E. (journal officiel de l'Union Européenne). C'est seulement à ce stade que les Etats doivent désigner, dans un délai maximal de 6 ans, ces SIC en droit national, sous le statut de zone spéciale de conservation (ZSC).

### Deux procédures distinctes de désignation des sites



Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

A noter : L'intégration d'un site au sein du réseau Natura 2000 n'entraîne pas la limitation des activités, pour autant qu'elles demeurent compatibles avec le maintien de l'environnement et qu'elles n'affectent pas l'intégrité de la zone, des habitats naturels ou des objectifs de conservation des espèces.

Le présent paragraphe a pour objet de déterminer si la Carte Communale (en l'occurrence son zonage) est à l'origine d'une incidence sur la conservation d'un ou des site(s) Natura 2000.

Une incidence est identifiée si le projet étudié a un effet néfaste sur au moins un habitat ou une espèce ayant conduit à la définition des sites Natura 2000. Pour les espèces, l'incidence est avérée si la population affectée par le projet est celle concernée par les objectifs de conservation des sites Natura 2000 en question. Ainsi, pour la majorité des espèces, celles-ci ayant une capacité de déplacement limité, la distance entre le projet et le site Natura 2000 est le premier critère à prendre en compte pour l'évaluation des incidences.

Conformément à l'article R. 414-23 du Code de l'Environnement, cette évaluation comporte dans un premier temps une présentation simplifiée du document de planification et des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ainsi qu'un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, l'évaluation devra être complétée avec une analyse des effets de la Carte Communale sur le(s) site(s) Natura 2000, un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

### **5.3. Présentation simplifiée du projet.**

Le scénario de développement retenu prend en compte une évolution démographique de + 0,4 % par an (il s'agit du même taux d'accroissement démographique que celui observé pour la communauté de communes Terres de Saône - ce taux est de 50 % inférieur à celui observé à Amance lors de la dernière période intercensitaire) permet de fortement limiter la consommation foncière tout en accueillant une population municipale compatible avec les équipements publics existants. Ce scénario nécessite une production de 35 logements dont seulement 15 contribuent réellement à l'accroissement démographique (20 logements ne servent qu'à contrer le phénomène de desserrement des ménages).

La population totale passerait ainsi de 709 habitants (population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2016) à 744 habitants. Si l'on considère la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2018 qui correspond en fait à la population INSEE en 2015, la population totale passerait de 688 habitants à 723 habitants. Les populations légales millésimées 2015 sont établies à partir des informations collectées lors des enquêtes de recensement de 2013 à 2017 et ramenées à une même date : celle du milieu de la période. Afin de réduire encore la consommation du foncier et compte tenu du taux de vacance important, les élus se sont lancés dans un ambitieux programme de reconquête de la vacance. Ainsi, ils mettront en action des outils juridiques qui, combinés aux moyens financiers de la commune devraient permettre de contribuer à résorber environ 9 logements vacants. Le taux de vacance sera ainsi ramené de 14,5 % à 11 %. Les logements consommant du foncier sont donc de 26 logements.

### **5.4 Description des sites Natura 2000**

#### **Site N2000 ZPS - FR4312006 et ZSC FR4301342 : Vallée de la Saône**

De Vioménil, où elle prend sa source dans les Vosges, à sa confluence avec le Rhône, la Saône traverse 6 départements sur 480 km dont 145 en Haute-Saône. L'axe de la vallée est d'orientation générale nord-est/sud-ouest. La rivière s'écoule sur des alluvions reposant sur des grès, des marnes et des calcaires argileux jusqu'à la confluence avec la Lanterne. Dès ce niveau, les calcaires constituent l'assise jusqu'à l'amont de Gray où leur succèdent des remplissages lacustres. Un système de terrasses étagées, témoin d'un ancien lit de la Saône, domine l'actuel lit majeur.

La nappe alluviale de la Saône est semi-captive. Les échanges, latéraux avec la rivière et verticaux avec la surface, sont en effet restreints en raison de l'imperméabilité des alluvions. L'infiltration très ralentie des eaux

pluviales expose les sols aux pluies et aux crues principalement en hiver et au printemps. Il en résulte une hydromorphie marquée dans tous les secteurs de niveau topographique inférieur et dans ceux caractérisés par l'existence de nappes superficielles. Les sols sont mieux drainés (granulométrie assez grossière des matériaux) en bordure de rivière. Ces dispositions se modifient de l'amont à l'aval.

Malgré la mise en culture de certains secteurs, les prairies inondables du lit majeur constituent encore des complexes fonctionnels bien typiques et bien individualisés dans lesquels les groupements végétaux aquatiques, prairiaux ou forestiers restent remarquables.

Parmi les groupements herbacés constituant le lit majeur de la vallée, on distingue :

- L'arrhénathéraie à colchique, prairie qui se développe sur les niveaux topographiques supérieurs. Elle est menacée par les cultures en raison du caractère temporaire et court de l'inondabilité du sol.

- Les prairies inondables à brome et à sénéçon et pâture mésohygrophile occupent la plus grande partie de la surface alluviale, sur les niveaux topographiques moyens et inondables. Elles présentent une grande diversité floristique, caractéristique des couloirs alluviaux.

- Les prairies longuement inondables à *Enanthe fistuleuse* et le groupement pâturé inondable à *Vulpin genouillé* sont des groupements rencontrés dans les dépressions mouillées une grande partie de l'année. Deux espèces végétales protégées leur sont associées : la *Stellaire des marais* et la *Gratiolle officinale*. Ces groupements assurent la transition topographique entre les prairies de niveau moyen et les groupements plus humides ou aquatiques.

L'ensemble de ces prairies est actuellement géré en fauche, pâturage ou système mixte ; les apports de fertilisants sont généralement faibles à nuls. On peut considérer qu'il s'agit de milieux naturels fragiles, menacés par des processus d'intensification (amendement ou mise en culture) ou de conversion (plantation de peupliers) qui ont, jusqu'à présent, relativement épargné le site.

Des formations plus linéaires ou ponctuelles de mégaphorbiaies, cariçaies et roselières sont associées à ces ensembles prairiaux. En quelques endroits, ces groupements peuvent atteindre une extension importante (à Rupt-sur-Saône, par exemple).

Dans le lit majeur de la Saône, se développent également plusieurs types de forêts :

- La chênaie-frênaie-ormaie inondable est bien représentée dans la plaine d'inondation de la Saône. Seule cette vallée (et la zone de confluence avec l'Ognon) présente ce groupement en Franche-Comté. Elle est fragmentaire en amont de Gray (confluences de la Lanterne et de la Superbe, Rupt-sur-Saône, Mercey, Autet) pour devenir plus importante sur la partie basse où elle formait un continuum jusqu'à l'aval de Pontailleur-sur-Saône. Ces forêts sont marquées par un régime d'inondation régulier (de quelques décimètres à plus d'un mètre) et sont installées sur des terrains fertiles. Marqués par une grande productivité, ce sont des milieux forestiers exceptionnels par la diversité des essences telles que l'Orme lisse ou le Frêne oxyphylle. Ce dernier est une espèce supra-méditerranéenne et ces secteurs constituent les stations les plus septentrionales de l'est de la France.

- Des aulnaies marécageuses apparaissent dans les secteurs engorgés du lit inondable. Elles sont très localisées (Chaux-les-Port par exemple).

- Les saulaies et aulnaies-frênaises de rives, malgré leur fonction stabilisatrice des berges et épuratrices des eaux, restent fragmentées car supplantées par les peupleraies. Elles restent malgré tout bien développées sur la basse vallée de la Lanterne. Quelquefois, ces aulnaies-frênaises forment des bois tels que le bois de la Vaivre à Oanches et le bois des Vernes à Vauchoux.

- L'érablaie-tiliaie à Scolopendre est très localisée, de manière linéaire, sur les zones de pente en front de faille des plateaux calcaires sous-jacents. La diversité végétale y est très élevée.

L'intérêt des habitats prairiaux et forestiers est renforcé par la présence de bras secondaires, de bras morts et de mares temporaires ou non. Ces milieux abritent une végétation originale avec plusieurs espèces protégées. Entre autres, le groupement à *Hydrocharis* (faux-nénuphar), prioritaire, occupe de nombreux bras morts du Val de Saône lorsque l'eau est stagnante. Il héberge deux espèces protégées régionalement, l'*Hydrocharis* des grenouilles et le *Stratiotès faux-aloès*.

L'axe fluvial constitue avant tout un lieu d'intérêt ornithologique remarquable. Il constitue une zone de nidification unique en Franche-Comté pour certaines espèces à très forte valeur patrimoniale. Citons le Râle des genêts, habitant des terrains humides à bonne couverture herbeuse, menacé par la disparition de son habitat et par la modernisation des pratiques agricoles, la fauche précoce en particulier, ou encore la Marouette ponctuée et le Blongios nain, oiseaux des zones marécageuses, bénéficiant eux-aussi d'une protection européenne. Le site abrite également de nombreux rapaces, dont 3 des

4 espèces de busards ainsi que la Pie-grièche écorcheur, le Martin pêcheur, ou la Pie-grièche à tête rousse.

La vallée est aussi une voie de migration importante d'espèces liées aux prairies humides et menacées par leur raréfaction. La Grue cendrée, un des plus grands oiseaux d'Europe nichant à l'extrême nord des pays scandinaves, en est un exemple.

Les milieux naturels du site sont aussi extrêmement favorables au développement des amphibiens parmi lesquels il convient de mentionner le Triton crêté et le crapaud Sonneur à ventre jaune, protégés au niveau européen. Quelques insectes également sont remarquables, comme le Lucane cerf-volant, plus grand coléoptère d'Europe, dont la larve se développe dans le bois mort des chênes, ou encore le Cuivré des marais, papillon des prés et clairières de forêts humides. Des libellules protégées au niveau européen, telles que l'Agrion de Mercure ou la Cordulie à corps fin, sont également présentes sur le site.

Toujours dans le domaine faunistique, il est intéressant de mentionner la présence de nombreux chiroptères inscrits à l'annexe II de la directive Habitats. Le développement de ces mammifères, strictement insectivores, est corrélé au maintien d'écosystèmes marqués par une bonne productivité (prairies alluviales inondables, forêts inondables, cours d'eau).

Plusieurs colonies profitent d'un ensemble de conditions actuellement favorables. Parmi elles, deux colonies de Grand Murin d'importance régionale logent à Port-sur-Saône et à Gray. La grotte du Carroussel abrite 10% des effectifs régionaux de Minioptères de Schreibers. A Velleuxon, une colonie importante de Grand Rhinolophe est également présente.

La qualité des eaux de la Saône et de ses affluents est correcte (classe 1B) sur 50% de son linéaire et médiocre (classe 2) sur le reste. Compte-tenu de ses caractéristiques morpho-dynamiques, de la présence d'un lit majeur largement développé et de son régime hydrologique de type pluvial, caractérisé par des hautes eaux de début d'automne, poursuivies généralement jusqu'en février-mars, la Saône est un exemple type de rivière à Brochet. Cette espèce trouve, en effet, dans les prairies de bas niveau longuement inondées au début du printemps des frayères propices.

Doit être impérativement mentionnée dans ce domaine, l'importance vitale des affluents pour la reproduction des poissons. De très nombreux espaces de ce type ont subi des travaux de correction assez importants. Certains ont cependant conservé, sur des territoires réduits, des caractéristiques favorables à certains poissons tels que la Bouvière, espèce polluo-sensible ou le Chabot, deux poissons des zones bien oxygénées, à fort courant. L'Ecrevisse à pieds blancs est présente sur les petits effluents forestiers du secteur de Rupt.

### **Site N2000 ZPS - FR4312015 et ZSC – FR4301344 : Vallée de la Lanterne**

La Lanterne et le Breuchin sont deux cours d'eau issus du massif vosgien. La Lanterne prend sa source sur la bordure sud-ouest de la montagne vosgienne, à Lantenot, et conflue 63km plus loin avec la Saône aux environs de Conflandey. Son affluent principal, le Breuchin se jette dans la Lanterne après avoir parcouru 45 km. De nombreuses dérivations sillonnent sa vallée : elles témoignent de l'utilisation abondante de ses eaux, dans un passé récent, pour l'irrigation et l'eau potable. Les alluvions\* épaisses de la partie aval du bassin versant, sont exploitées pour l'eau potable par forage dans la nappe. Elles font également l'objet d'extractions de matériaux.

Ces cours d'eau s'écoulent sur des matériaux siliceux arrachés au massif vosgien et sont bordés d'une végétation originale, typique des lieux inondés plus ou moins acides.

Les forêts riveraines (aulnaies et saulaies à saule blanc) forment des galeries installées sur les alluvions siliceuses. Dans les dépressions plus engorgées, elles sont remplacées par des bois marécageux acides (aulnaies marécageuses et saulaies à saule en oreillettes).

Les zones plus dégagées présentent des mégaphorbiaies dans le cours supérieur. Sur l'ensemble du cours, on trouve des prairies alluviales et des tourbières. On y recense des espèces peu communes comme la Renoncule petite douve dans certaines dépressions de la basse vallée de la Lanterne ou la Petite Montie dans les trouées de la vallée du Breuchin.

A l'amont de Luxeuil, le Breuchin se divise en plusieurs bras dont l'intérêt écologique est très affirmé. Sur un même transect, on peut rencontrer un chenal très riche en habitats d'eau vive, des systèmes faiblement courants et frais en relation étroite avec la nappe et des petits ruisseaux peu sinueux et peu profonds, en milieu prairial.

Ces différents habitats abritent une faune riche et diversifiée.

De très nombreuses espèces d'oiseaux y ont été identifiées, dont 22 inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux. Parmi les espèces protégées nicheuses, certaines sont directement inféodées aux cours d'eau ou aux zones marécageuses comme le Blongios nain, héron de petite taille, particulièrement rare, habite les roselières. Deux couples de Blongios nain nichent sur le site, ce qui n'est pas négligeable sachant que la population franc-comtoise n'en compte qu'une quinzaine. On rencontre aussi le Bihoreau gris, autre héron souvent présent à proximité des arbres des zones humides, ainsi que le Martin pêcheur et la Marouette ponctuée, dans les surfaces vaseuses et peu profondes des marais bordés d'une végétation touffue. La présence de celle-ci, bien qu'occasionnelle ici, a toute son importance de par la continuité avec les sites de nidification de la vallée de la Saône.

Quelques rapaces sont également remarquables ; le Busard Saint martin, le Busard cendré, le Milan noir, le Milan royal, et la Bondrée apivore. La présence de cette dernière parmi les oiseaux nichant sur le site n'est pas la seule à témoigner de la richesse entomologique\* du site ; la Pie-grièche écorcheur, le Gobemouche à collier ainsi que trois espèces de pics dépendent directement de la présence d'insectes variés. Précisons que la population de gobemouches à collier, comptant au moins une quarantaine d'individus, constitue l'unique population nicheuse de Franche-Comté. Cette espèce occupe les vieilles futaies de chênes, et certains stades de régénération.

Quant aux effectifs de Pic cendré, avec un minimum de 25 couples nicheurs, ils pourraient être parmi les plus importants de la région.

## 5.5 Evaluation des incidences

L'analyse des incidences prend en compte le zonage des secteurs concernés directement par le site Natura 2000 en plus d'évaluer les incidences globales de la commune.

### ❖ Sur les habitats naturels

Les incidences sur les habitats naturels sont analysées en fonction du risque d'impact négatif de l'urbanisation sur les habitats ayant servi à désigner le site Natura 2000 qui sont présents sur le territoire. Le tableau suivant reprend les habitats d'intérêt communautaire ayant permis de désigner le site Natura 2000.

Habitats	Présent sur la commune
3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	Non
3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	Non
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Non
3160 Lacs et mares dystrophes naturels	Non
<b>3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</b>	<b>Oui</b>
<b>3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidenton p.p.</b>	<b>Oui</b>
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	Non
6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	Non
<b>6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</b>	<b>Oui</b>
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	Non
7110 Tourbières hautes actives	Non
7140 Tourbières de transition et tremblantes	Non
7150 Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	Non
7210 Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	Non
9110 Hêtraies du Luzulo-Fagetum	Non
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	Non
<b>9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et méditerranéennes du Carpinion betuli</b>	<b>Oui</b>
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	Non
9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	Non
91D0 Tourbières boisées	Non
<b>91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</b>	<b>Oui</b>
91F0 Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	Non

Parmi tous les habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, 5 sont présents sur le territoire communal. Tous ces habitats sont situés en dehors de la zone urbanisable du territoire. Les cours d'eau, ainsi que les boisements humides situés au cœur du village d'Amance sont protégés de toute urbanisation, et préservés des pollutions via l'obligation de raccordement au système d'assainissement.

Les prairies humides naturelles quant à elles sont situées en dehors des zones urbanisables, de même que la majorité des forêts et des ripisylves du territoire.

**Il n'y aura donc aucune incidence directe sur les habitats naturels d'intérêt communautaire de la commune. La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif aux normes en vigueur,**

les réseaux autonomes doivent eux aussi respecter les normes en vigueur afin d'éviter toute pollution des cours d'eau de la commune.

❖ Sur les espèces

Etant donné que les sites Natura 2000 sont tous deux désignés à la fois au titre de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitat/Faune/Flore, deux tableaux d'espèces seront présentés ci-après. Les sites Natura 2000 sont situés en partie sur le territoire communal, les incidences seront donc analysées en fonction des milieux naturels habités par les espèces. En effet, si des espèces du site Natura 2000 vivent en milieu ouvert par exemple, et que des prairies sont transformées en espaces bâtis, une incidence négative aura lieu pour ces espèces.

Deux listes d'espèces sont analysées car le site est décrit à la fois au titre de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats/Faune/Flore. Il est également important de noter que la présence ou non des espèces suivantes est donnée à titre indicatif pour l'heure actuelle. Il est possible que certaines de ces espèces soient présentes sur le ban communal mais n'aient pas été trouvées lors des prospections ni des recherches bibliographiques. L'analyse des incidences se fait donc sur les habitats de ces espèces.

ZPS :

Espèce	Habitat	Présent sur la commune
Alouette lulu ( <i>Lullula arborea</i> )	Semi-ouvert	Oui
Bihoreau gris ( <i>Nycticorax nycticorax</i> )	Zones humides	Non
Blongios nain ( <i>Ixobrychus minutus</i> )	Zones humides	Non
Bondrée apivore ( <i>Pernis apivorus</i> )	Semi-ouvert	Non
Bruant ortolan ( <i>Emberiza hortulana</i> )	Semi-ouvert	Non
Busard cendré ( <i>Circus pygargus</i> )	Ouvert	Non
Busard des roseaux ( <i>Circus aeruginosus</i> )	Zones humides	Oui
Busard Saint-Martin ( <i>Circus cyaneus</i> )	Ouvert	Oui
Butor étoilé ( <i>Botaurus stellaris</i> )	Zones humides	Non
Chevalier guignette ( <i>Actitis hypoleucos</i> )	Zones humides	Non
Cigogne blanche ( <i>Ciconia ciconia</i> )	Zones humides	Oui
Cigogne noire ( <i>Ciconia nigra</i> )	Zones humides	Non
Courlis cendré ( <i>Numenius arquata</i> )	Zones humides	Oui
Cygne tuberculé ( <i>Cygnus olor</i> )	Aquatique	Oui
Faucon pèlerin ( <i>Falco peregrinus</i> )	Rupestre	Oui
Gobemouche à collier ( <i>Ficedula albicollis</i> )	Forêts	Oui
Grue cendrée ( <i>Grus grus</i> )	Zones humides	Oui
Héron pourpré ( <i>Ardea purpurea</i> )	Zones humides	Non
Marouette ponctuée ( <i>Porzana porzana</i> )	Zones humides	Non
Martin-pêcheur d'Europe ( <i>Alcedo atthis</i> )	Aquatique	Oui
Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> )	Semi-ouvert	Oui
Milan royal ( <i>Milvus milvus</i> )	Semi-ouvert	Oui
Pic mar ( <i>Dendrocopos medius</i> )	Forêts	Oui
Pic noir ( <i>Dryocopus martius</i> )	Forêts	Oui
Pic cendré ( <i>Picus canus</i> )	Forêts	Non
Pie-grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> )	Semi-ouvert	Oui
Râle des genêts ( <i>Crex crex</i> )	Aquatique	Non
Sarcelle d'été ( <i>Anas querquedula</i> )	Aquatique	Non
Sterne pierregarin ( <i>Sterna hirundo</i> )	Zones humides	Non
Vanneau huppé ( <i>Vanellus vanellus</i> )	Zones humides	Oui

ZSC :

Groupe	Espèce	Habitat	Présent sur la commune
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune ( <i>Bombina variegata</i> )	Zones humides	Non
Amphibiens	Triton crêté ( <i>Triturus cristatus</i> )	Aquatique	Non
Angiospermes	Alisma à feuilles de parnassie ( <i>Caldesia parnassifolia</i> )	Aquatique	Non
Bryophytes	Dicranum viride ( <i>Dicranum viride</i> )	Forêts	Non
Chiroptères	Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> )	Forêts	Oui
Chiroptères	Grand murin ( <i>Myotis myotis</i> )	Varié	Oui
Chiroptères	Grand rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	Semi-ouvert	Oui
Chiroptères	Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersii</i> )	Varié	Oui
Chiroptères	Murin à oreilles échanquées ( <i>Myotis emarginatus</i> )	Forêts	Oui
Chiroptères	Murin de Bechstein ( <i>Myotis bechsteinii</i> )	Forêts	Oui
Chiroptères	Petit rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	Forêts	Oui
Coléoptères	Capricorne du chêne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )	Forêts	Non
Coléoptères	Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )	Forêts	Non
Coléoptères	Taupin violacé ( <i>Limoniscus violaceus</i> )	Forêts	Non
Crustacés	Ecrevisse à pattes blanches ( <i>Austropotamobius pallipes</i> )	Aquatique	Non
Hétérocères	Ecaille chinée ( <i>Euplagia quadripunctaria</i> )	Varié	Non
Mammifères	Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> )	Aquatique	Non
Mollusque	Mulette épaisse ( <i>Unio crassus</i> )	Aquatique	Non
Mollusque	Vertigo des moulins ( <i>Vertigo moulinsiana</i> )	Zones humides	Non
Odonates	Agriion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )	Aquatique	Oui
Odonates	Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> )	Aquatique	Non
Odonates	Leucorrhine à gros thorax ( <i>Leucorrhinia pectoralis</i> )	Aquatique	Non
Poissons	Apron du Rhône ( <i>Zingel asper</i> )	Aquatique	Non
Poissons	Blageon ( <i>Telestes souffia</i> )	Aquatique	Non
Poissons	Bouvière ( <i>Rhodeus amarus</i> )	Aquatique	Non
Poissons	Chabot ( <i>Cottus gobio</i> )	Aquatique	Non
Poissons	Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> )	Aquatique	Non
Poissons	Toxostome ( <i>Parachondrostoma toxostoma</i> )	Aquatique	Non
Ptéridophytes	Trichomanès remarquable ( <i>Vandenboschia speciosa</i> )	Forêts	Non
Rhopalocères	Cuivré des marais ( <i>Lycaena dispar</i> )	Zones humides	Non
Rhopalocères	Damier de la succise ( <i>Euphydryas aurinia</i> )	Zones humides	Non

Comme dit précédemment, l'impact de la carte communale sur les espèces du site Natura 2000 est évalué en fonction de leur habitat naturel.

Les espèces de milieu aquatiques ne sont pas concernées par l'urbanisation du territoire, cependant, les ruissellements peuvent impacter ce milieu en transportant des matières polluantes. Le réseau d'assainissement du territoire doit donc répondre aux normes environnementales pour protéger la Saône et la Lanterne.

Aucune incidence n'est à déplorer concernant les espèces de milieu humide, ces habitats sont protégés de toute urbanisation.

Aucune incidence n'est à déplorer concernant les espèces de milieu boisé également, les boisements du territoire sont protégés au titre du classement Natura 2000 et de la continuité écologique, surtout les boisements humides situés au sein du village.

Aucune incidence n'est à déplorer non plus concernant les espèces rupestres et cavernicoles, les chiroptères et le Faucon pèlerin. Aucun milieu de ce type n'est situé au sein de l'enveloppe urbanisable.

Enfin, aucune incidence n'est à déplorer pour les espèces de milieu semi-ouvert, ces espèces sont plus à même de fréquenter les fourrés situés hors de l'enveloppe bâtie qui seront protégés de toute urbanisation en raison de sa valeur écologique élevée et de son rôle important pour les continuités écologiques.

Des incidences sont cependant possibles pour l'Ecaille chinée au niveau du hameau de Port-d'Atelier. En effet, ce papillon dispose d'un large éventail de plantes hôtes pour se reproduire, et a tendance à se retrouver dans les lisières forestières ou les haies. Le secteur E4 réservé à l'implantation d'activités comprend des lisières forestières et des haies.

Afin de limiter les impacts négatifs potentiels sur cette espèce, les lisières et les plantations présentes sur le secteur seront préservées.

## **5.6 Conclusion**

Aucune incidence notable du projet de carte communale n'a été identifiée sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 présents sur le territoire communal. Il en est de même pour les espèces animales ou végétales ainsi que pour les habitats ayant permis la désignation des sites en tant que Natura 2000.

L'incidence de la carte communale d'Amance sur l'environnement est très faible. Le document d'urbanisme tient compte des atouts et contraintes du territoire. Il est dimensionné pour accueillir une nouvelle population conforme à la capacité des équipements publics existants et à venir (voirie, assainissement, eau). Les secteurs à urbaniser empiètent certes sur l'espace naturel et agricole, mais ils sont situés en dehors de sites présentant un intérêt environnemental majeur.

## 6. CRITÈRES, INDICATEURS POUR LE SUIVI

### Extrait de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme.

*Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :*

*[...]*

*6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L.123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*

### Article L.153-27 du code de l'urbanisme.

*Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports.*

*L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.*

Dans ce but, l'objectif du présent chapitre est de proposer des indicateurs de suivi afin de faciliter l'analyse des résultats du plan.

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à leur état à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Un bon indicateur doit permettre d'établir un lien de causalité direct et certain entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer. Il doit aussi être raisonnablement simple à mettre en œuvre, et suffisamment bien défini.

En outre, les indicateurs objectifs, reposant essentiellement sur des chiffres, sont peu adaptés à un thème subjectif comme le paysage, pour lequel le recours à l'enquête peut en revanche être une excellente solution. Enfin, l'existence de mesures de protection n'est pas en elle-même un indicateur de qualité de l'environnement ; elle est avant tout un indicateur de l'effort consenti par les pouvoirs publics pour prévenir ou régler des problèmes d'environnement.

**INDICATEURS DE SUIVI DU PROJET COMMUNAL.**

Indicateurs	Types de données	Valeur de références	Fréquences d'actualisation	Sources
Evolution du nombre d'habitants.	Nombre d'habitants	709 - INSEE RP 2013	Annuelle	INSEE
Evolutions du nombre de logements	Nombre de résidences principales (RP)	291 - INSEE RP 2013	Annuelle	INSEE
	Nombre de résidences secondaires (RS)	27 - INSEE RP 2013		
	Nombre de logements vacants (LV)	54 - INSEE RP 2013		
Evolutions des dents creuses et du renouvellement urbain	Nombre de dents creuses encore disponibles	En 2018 : 26 logements potentiels consommant du foncier	Tous les 5 ans	Rapport de présentation du PLU INSEE Commune Permis de construire
	Nombre de logements produit dans les dents creuses à partir de la date d'approbation de la carte communale	0		
	Nombre de logements vacants	54		
	Nombre de logements vacants récupérés à partir de la date d'approbation de la carte communale	(Estimation de 9 logements à l'horizon de la carte communale)		

**INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.**

Indicateurs	Types de données	Valeur de références	Fréquences d'actualisation	Sources
Evolution de l'étalement urbain	Nombre de logements construits en extensif à partir de 2017	37 logements ont été construits sur la période 2007-2016 soit 3.7 logements /an	Tous les 5 ans	Commune Permis de construire
Consommation de l'espace	Surface consommée en extensif à partir de 2017	La consommation foncière sur la période 2007-2016 est de 9.49 ha, dont 5,1 ha pour de l'habitat	Tous les 5 ans	Commune Permis de construire
Préservation des éléments contribuant aux continuités écologiques (réservoirs de biodiversité, éléments ponctuels, linéaires) et de la mise en place du DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution des linéaires boisés (éléments boisés : ripisylve, voie ferrée, arbres isolés...).</li> <li>- Nombre de constructions nouvelles en zones remarquables.</li> <li>- Nombre de contrats et suivi dans le temps des opérations ou procédures engagées.</li> </ul>	<p><b><u>Superficies des zonages de protection, gestion et inventaires</u></b></p> <p><i>Natura 2000 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Vallée de la Saône » : 151,63 ha</li> </ul> <p><i>ZNIEFF de type I :</i> 146,28 ha</p> <p><i>ZNIEFF de type II :</i> 166.14 ha</p> <p><b><u>Nombre de constructions nouvelles réalisées dans ces zones.</u></b></p> <p><b>Nombre de contrats ou conventions « Natura 2000 » en lien avec le DOCOB (Vallée de la Saône et Vallée de la Lanterne)</b></p>	Tous les 5 ans	<p>Carte communale Données DREAL</p> <p>Permis de construire</p> <p>Photographies aériennes (Geoportail)</p> <p>Suivi des contrats et du DOCOB</p>

## **7. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

### **7.1. Préambule**

L'élaboration d'une carte communale est l'occasion de disposer d'un document de planification et donc de pouvoir maîtriser le développement de la commune. Elle permet également de prendre en compte les risques sur la commune et les nouvelles lois en matière d'urbanisme qui prônent des principes d'équilibre entre développement urbain et rural, économique, de préservation de l'environnement et des terres agricoles et une limitation des rejets de gaz à effet de serre notamment.

La première partie de l'étude a été consacrée à l'élaboration d'un diagnostic territorial et à l'analyse de l'état initial de l'environnement. Ceux-ci ont permis de mettre en exergue les principaux enjeux auxquels est confrontée la commune d'Amance. Le second chapitre explique et justifie le projet de la commune (Parti d'Aménagement) en lien avec les volontés communales, les documents supra-communaux dont le SCOT et les objectifs de préservation de l'environnement.

La dernière partie évalue les incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement général et les plans et programmes de portée supérieure ainsi que l'impact sur les milieux Natura 2000. Des indicateurs sont également précisés pour le suivi du document dans le temps.

### **7.2. Résumé non technique du diagnostic territorial**

#### **Données socio-économiques**

##### Démographie

La commune comptait 709 habitants en 2013. La population a diminué depuis 1975, de -2.6%. C'est surtout entre 1999 et 2008 que la population municipale a fortement chuté (de -1,1% par an). Cette période qui correspond à la crise économique majeure de la dernière décennie s'est traduite par le départ de résidents vers d'autres communes concentrant des pôles d'emplois.

On a pu observer une hausse globale entre 2008 et 2013 de la majorité des tranches d'âges, excepté les 0-14 ans et les 30-44 ans.

La taille des ménages a baissé de 2.9 en 1982 à 2.4 en 2013, similaire à la taille des ménages du département.

##### Habitat

Le parc de logements n'a cessé de croître depuis 1975, passant de 281 logements à 372 en 2013. Le nombre de résidences secondaires a stagné depuis 1975, tandis que la vacance a augmenté de manière significative, passant de 25 en 1975 à 54 en 2013.

Il s'agit à 50% de logements datant d'avant 1919, et de maisons individuelles de grandes tailles.

Entre 2007 et 2016, 3.7 logements par an ont été construits.

Entre 2007 et 2016, 9.4 hectares ont été consommés pour la construction, principalement de maisons. 5.86 ha ont été prélevés sur des terres agricoles.

##### Emploi et activités

La commune présente un taux d'activité légèrement plus faible que pour le département, le taux d'activité des femmes étant inférieur à celui des moyennes de référence.

118 emplois sont présents à Amance, dont 57 sont occupés par des résidents du village.

Le taux de chômage en 2013 est peu important chez les hommes avec 7.2% et 7.8% pour les femmes, mais le taux de chômage général est inférieur aux moyennes de référence.

L'activité agricole est encore très présente à Amance, avec 8 exploitants sur le territoire communal. Le ban communal dispose de nombreux signes d'identification de la qualité et de l'origine (IGP).

##### Réseaux et équipements publics

La commune est entièrement desservie en réseaux d'eau potable, mais le hameau de Port-d'Atelier en assainissement autonome, du fait des complications techniques de mise en place d'un réseau d'assainissement complet.

La lagune du village est en capacité de traiter la population projetée sur chacune des entités urbaines, et leurs rejets sont de qualité suffisante pour ne pas altérer les qualités des sols et des ressources en eau.

### Déplacements et mobilités

Le village est bien desservi par de nombreuses routes le reliant aux villages adjacents. Un grand espace de stationnement en cœur de village permet d'accueillir une quarantaine de véhicules. Deux lignes de bus sont présentes et effectuent les liaisons Vesoul-Amance et Vesoul-Vauvillers.

## **Environnement**

### Topographie

La topographie de la commune est peu mouvementée, elle se situe dans la vallée de la Saône et ne présente que peu de dénivelée.

Les zones habitées sont situées en fond de vallée parmi les boisements humides et les prairies.

### Géologie

Amance se situe dans une dépression marginale des Vosges, la dépression de Jussey où affleurent les séries marneuses et marno-calcaires du Trias et du Lias. L'alternance de séries marneuses et de séries calcaires ainsi que leur position subhorizontale donnent au paysage une structure tabulaire. En particulier la côte infraliasique déterminée par les grès Rhétiens et les calcaires à Gryphées joue un important rôle morphologique dans le paysage.

### Hydrogéologie/Hydrologie

Le territoire communal est occupé par des formations du Trias et des alluvions perméables. La commune est concernée par trois masses d'eau souterraines :

- Grès Trias inférieur BV Saône (FRDG217)
- Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon (FRDG344)
- Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône (FRDG506)

Ces masses d'eau présentent un bon état écologique et chimique. Des mesures complémentaires liées au SDAGE s'appliquent sur ces masses d'eau, concernant les risques pour la santé, la pollution agricole et la pollution par les pesticides.

La commune est implantée sur le bassin hydrographique du Rhône, et appartient au sous-bassin de la Saône.

La commune est drainée par la Superbe, affluent direct de la Saône, ainsi que par divers petits affluents. Le Dessoubre se jette lui-même dans le Doubs. La Superbe et la Saône possèdent toutes deux un bon état écologique et chimique (mesures 2016) dans le secteur.

### Risques naturels et technologiques

Le territoire communautaire est soumis aux risques naturels suivants :

- ✓ aléa sismique : modéré (zone 3).
- ✓ retrait gonflement des argiles : aléa faible qui concerne la quasi-totalité de la commune, avec quelques secteurs en aléa moyen en dehors des zones bâties.
- ✓ risque d'affaissement/effondrement : quatre secteurs soumis au risque d'effondrement situé à l'Est du village d'Amance.
- ✓ risque d'éboulement : un seul point est présent au Nord-Ouest du village.
- ✓ risque d'inondation : la PPRi de la Saône amont concerne la commune, des zones inondables « rouges » et « bleues » se situent au niveau de Port-d'Atelier. D'autres zones inondables sont recensées tout du long de la Superbe.
- ✓ risques technologiques : Une canalisation de transport de gaz est située au Sud du territoire au niveau du hameau de Port-d'Atelier. 3 ICPE sont encore en activité aujourd'hui et 12 sites BASIAS sont recensés sur le territoire, ainsi qu'un site BASOL.

### Biodiversité

Les milieux boisés et humides présentent un fort intérêt sur le territoire, de par leur forte représentativité. A ceux-ci s'ajoutent des milieux plus ponctuels mais dont les caractéristiques permettant l'accueil d'une faune et d'une flore spécifique et diversifiée à savoir les milieux semi-ouverts et les éléments boisés ponctuels. La grande quantité de cours d'eau du territoire ainsi que sa position au sein de la vallée alluviale de la Saône et de la Superbe font de cette commune un lieu riche en zones humides variées et de grand intérêt écologique.

La richesse écologique se traduit par la présence des zonages de protection, de gestion ou d'inventaires suivants :

- 2 site Natura 2000 : « Vallée de la Saône » situé sur le territoire communal, « Vallée de la Lanterne » situé à proximité de la commune.
- 2 ZNIEFF de type II :
  - o « Vallée de la Saône »
  - o « Vallée de la Lanterne et du Breuchin »
- 2 ZNIEFF de type I :
  - o « Plaine de la Saône de Baulay à Conflandey »
  - o « Bois des Balières »

Les continuités écologiques mettent en évidence le rôle de ces zonages sur le territoire, en tant que réservoirs de biodiversité au niveau des secteurs boisés et humides. Les cours d'eau sont considérés comme corridors et réservoirs écologiques, de même que les ripisylves. Les milieux présentant un rôle dans les continuités écologiques sont globalement en périphérie du village et des hameaux, la Superbe et sa ripisylve traversent cependant le village.

Les valeurs écologiques du territoire font ressortir les milieux de très fort intérêt (massifs boisés, zones humides) dont dépendent bon nombre d'espèces protégées et/ou menacées. La préservation de ces milieux joue un rôle particulièrement important dans la préservation de ces espèces. Les milieux de valeur écologique moins forte, accueillant généralement une faune et une flore plus ordinaires, sont également pris en compte en raison de leur rôle pour la fonctionnalité écologique globale du territoire (prairies permanentes, bosquets, haies).

### *Energie*

La commune est concernée par le SRE. Elle est considérée comme étant favorable à l'éolien sans secteurs d'exclusion. L'énergie éolienne peut donc être développée sur le territoire, au même titre que l'énergie solaire, en tenant compte des secteurs favorables à l'ensoleillement.

Il a été mis en évidence selon les données du site Climagir que les secteurs du résidentiel, du transport routier et de l'agriculture étaient les secteurs émettant le plus de gaz à effet de serre.

La carte communale visera à limiter les consommations énergétiques en travaillant sur un développement de l'urbanisation réfléchi permettant de limiter les déplacements et d'encourager autant que possible le recours à des modes de déplacements doux.

De plus, l'utilisation des énergies renouvelables sera encouragée notamment en travaillant sur l'orientation du bâti par exemple ou en favorisant le recours à des dispositifs limitant la consommation énergétique et l'émission de gaz à effet de serre (panneaux solaires, photovoltaïques...). D'ailleurs, on note que de tels dispositifs sont déjà mis en place (via des initiatives individuelles) sur la commune d'Amance.

### **Paysage et urbanisme**

Le paysage d'Amance s'articule autour d'éléments structurants et de lignes de force, qui sont présentées ci-dessous :

- Le village et son écrin de vergers qui assume le lien avec les cultures,
- La végétation, notamment les boisements implantés sur le relief qui entoure le village et l'isole, ou encore la ripisylve de La Superbe ou les plantations de peupliers de la plaine alluviale avec sa végétation typique (joncs et roselières),
- La vallée de La Superbe, marquée par un relief de plus en plus mou en allant vers le Sud, coupe cette région paysagère dans son axe vertical (Nord-Sud-Ouest),
- L'eau avec La Superbe et les autres ruisseaux qui parcourent le finage

Le relief du territoire fortement marqué notamment au niveau des coteaux de La Superbe, permet de dégager des points de vue de grande qualité, principalement depuis les versants vers le bourg.

Le patrimoine est également important à Amance avec de nombreux monuments dans le village.

### 7.3. Enjeux à retenir

#### Enjeux général / positionnement par rapport au territoire et aux documents supra-communaux

- **Définir un territoire équilibré** et répondant aux attentes des habitants actuels et futurs (amélioration du cadre de vie, du fonctionnement du territoire, continuité d'un développement économique) dans le respect du "**développement durable**". Ce dernier constitue en effet un enjeu majeur pour les années à venir (réduction des Gaz à Effet de Serres (GES), respect de la biodiversité, maîtrise de l'étalement urbain, densité et forme urbaine, ...).
- **Réaliser un projet cohérent** qui doit s'inscrire dans le SCOT dont l'approbation sera effective après celle de la carte communale.
- **Etre compatible avec le SDAGE**, implique une prise en compte de la ressource en eau, de l'amélioration de la qualité des masses d'eau, de la gestion des effluents, de la prise en compte des zones inondables et des zones humides.

#### Démographie/habitat

L'objectif est de permettre l'accueil d'environ 35 nouveaux résidents à l'horizon de la Carte Communale, ceci représentera une population d'environ 744 habitants. Les systèmes d'assainissement et de production d'eau potable ont une capacité suffisante pour accueillir cette nouvelle population.

Mis en parallèle avec la diminution de la taille des ménages, cette nouvelle population nécessitera 26 nouveaux logements.

#### Emploi, activités économiques

La commune souhaite en premier lieu préserver les quelques activités présentes dans la commune. La zone artisanale et l'entreprise de Port-d'Atelier apportent du dynamisme et de la vie dans le village.

Aussi, elle prévoit de pérenniser ces activités non nuisantes pour la population dans le village.

La volonté de préserver et ne pas entraver les activités agricoles est un des grands enjeux de la commune.

#### Environnement naturel

Il s'agit d'un enjeu majeur de la carte communale compte tenu de la richesse écologique de la commune d'Amance.

##### **Patrimoine naturel :**

La commune est concernée par de nombreuses zones humides sauvages et peu anthropisées : forêts humides, ripisylves, magnocariçaies, prairies à joncs ou à Agropyre, bois marécageux à Aulne, fourrés humides, etc... Cette richesse implique une richesse spécifique élevée et la présence de nombreuses espèces protégées. Les zones humides ont également un rôle important dans le stockage et la purification de la ressource en eau. La carte communale vise à protéger impérativement ces milieux de toute urbanisation.

##### **Milieux naturels :**

En plus des nombreuses zones humides, le territoire est concerné par des vergers et autres éléments boisés ponctuels remarquables, par des milieux semi-ouverts et de vastes prairies de fauche et de pâture. 3 habitats d'intérêt communautaire sont également présents sur le territoire.

##### **Faune :**

22 espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur le territoire, principalement des oiseaux et des chiroptères. La commune est riche en espèce de milieux humides et aquatiques, ainsi qu'en espèces de milieux boisés.

##### **Valeurs écologiques :**

Les habitats d'intérêt communautaire, ainsi que les habitats abritant de nombreuses espèces sont classés en valeur écologique très forte. Une grande partie du territoire est concernée par des valeurs écologiques fortes à très forte. Ces secteurs sont donc préservés de l'urbanisation afin de conserver leur richesse biologique et écologique.

##### **Trame verte et bleue :**

Les cours d'eau, ainsi que les milieux boisés humides, constituent la colonne vertébrale des continuités écologiques du territoire. Ces milieux abritent une diversité importante et constituent des réservoirs de biodiversité importants. Les milieux forestiers ainsi que les éléments boisés ponctuels jouent un rôle important pour la trame verte.

Tous ces éléments sont pris en compte dans la carte communale afin de garantir la fonctionnalité actuelle des continuités écologiques.

## **Milieu physique**

### **Topographie :**

Les pentes sont relativement douces au sein du village de par son implantation au sein de la plaine alluviale de la Saône.

Ainsi il n'y a pas de réelles contraintes liées à la topographie sur la commune.

La topographie naturelle devra être respectée lors des constructions futures : limiter les remblais et terrassements, intégrer des maisons dans les éventuelles pentes...

### **Géologie, pédologie et hydrogéologie :**

Le centre du village et de ses zones potentielles d'extension repose sur des terrains alluvionnaires.

Les extensions urbaines d'Amance devront donc s'accompagner de la mise en œuvre de dispositifs d'assainissement performants et adaptés (eaux usées, eaux pluviales) si besoin est.

### **Eaux superficielles :**

La commune est traversée par la Superbe du Nord au Sud, ainsi que par de nombreux autres cours d'eau, tous affluents de la Superbe.

Les ruisseaux peuvent subir des débordements suite à de gros orages (août 1988) ou de longues pluies sur des sols saturés en eau (décembre 1999).

La commune s'inscrit dans un territoire concerné par la **SDAGE Rhône-Méditerranée**. La commune est concernée par le SAGE de l'Allan en cours d'élaboration.

Les nouvelles habitations devront présenter un assainissement efficace afin de limiter toute pollution susceptible de contaminer le milieu naturel.

En outre le SDAGE a pour objectif la préservation des zones humides.

### **Climatologie :**

La direction des vents dominants est à prendre en considération lors de l'implantation de nouvelles constructions et notamment d'activités ou d'équipements nuisant (odeur, bruit, matériaux volatiles...).

L'exposition solaire est un paramètre à prendre en considération dans la logique d'implantation du bâti, notamment si l'on souhaite favoriser l'utilisation de l'énergie solaire passive ou des énergies renouvelables par l'emploi de panneaux solaires. Le village est globalement bien exposé.

On tiendra compte des précipitations et du ruissellement qui en résulte (et de son évolution liée au développement urbain) dans le dimensionnement des réseaux (notamment le réseau d'eaux pluviales) ou par la création de bassins de rétention d'eaux pluviales, procédé envisageable pour des opérations d'urbanisation d'ensemble.

Le projet de village prend en considération les problèmes liés au relief quant au développement de zones d'extension de l'urbanisation. Il retient les secteurs les plus à même d'utiliser les énergies renouvelables.

## **Risques naturels et technologiques**

### **Risques géologiques**

En termes de risques de mouvements de terrain, le territoire ne semble pas présenter de risques particuliers d'après les données du Portail « *Géorisques* ». La géologie et la topographie du territoire communal ne semblent pas être favorables à l'expression de ces risques.

Vis-à-vis de ce risque, seules des aléas effondrement et éboulement sont recensés à proximité des zones bâties.

### **Risques hydrologiques et d'inondation**

Les risques de ruissellements sont faibles sur la commune, du fait de la topographie plutôt douce. Les cours d'eau de la commune peuvent toutefois subir des débordements à l'occasion de gros orages. Les secteurs construits ne concernent aucune zone de ruissellement. Par contre certaines constructions sont classées en zone bleue dans le PPRi. Le PPRi approuvé constitue une servitude d'utilité publique.

### **Risque sismique**

La commune se trouve en zone de sismicité moyenne soit en classe 3. L'application des règles de construction parasismique en vigueur devrait permettre de réduire ce risque.

Le risque sismique (moyen) est réparti, de manière identique, sur l'ensemble du territoire et ne constituent pas un facteur discriminant pour l'urbanisation future.

### **Risque aléa retrait/gonflement**

Le village en majeure partie installé sur des calcaires et des marnes, présente un aléa moyen à faible. Aucune zone bâtie n'est concernée par un aléa moyen ou fort.

La commune prend en compte à travers son projet de village les différents facteurs de risques naturels. Les secteurs présentant un risque fort sont classés en zones inconstructibles.

### **Risques technologiques**

Ces risques sont relativement limités et concernent essentiellement les deux gazoducs qui sont par ailleurs éloignés des zones bâties. Les parcelles non urbanisées et concernées par des risques technologiques seront classées en secteur non constructible (à moins que des activités existantes nécessitent des extensions).

### **Paysage/urbanisme**

Le bourg d'Amance conserve une forte identité rurale. Le village proprement dit et le site dans lequel il s'inscrit (vallée de la Lanterne) forme un ensemble d'une grande qualité urbaine, architecturale et paysagère.

Ainsi, il convient de préserver le site d'implantation du village et la forme générale du village.

Préférentiellement Amance axera donc son développement sur les comblements des interstices encore présents au sein de son enveloppe urbaine afin de limiter les extensions urbaines. Le village est en effet particulièrement linéaire puisque près de 2 Km séparent les constructions les plus éloignées dans le village. Cette étendue importante s'explique principalement par l'existence des zones inondables et humides liées à la Superbe qui rend inconstructible des parcelles pourtant localisées dans ou à proximité immédiate du centre ancien.

### **Consommation foncière**

9,49 ha ont été consommés entre 2006 et 2017, principalement sur des terres agricoles pour de l'habitat. Afin d'accueillir la population prévue en 2032, les agriculteurs nous ayant confirmé ne plus avoir de projets prévus de développement à cet horizon, ni d'équipements publics, que la consommation foncière à prévoir est de 2,6 ha, pour l'habitat et les activités.

En comparaison aux dix dernières années cela représente un objectif chiffré de modération de la consommation de 72%.

## **7.4. Projet de carte communale**

### **Parti d'Aménagement**

Pour répondre aux objectifs visés dans le chapitre sur les enjeux, 5 orientations ou principes directeurs ont été retenus par la commune. Ces orientations consistent à :

- 1) Favoriser un développement démographique mesuré en permettant l'accueil de constructions nouvelles tout en préservant le caractère rural d'Amance et en limitant la consommation du foncier.
- 2) Assurer un développement urbain et un fonctionnement du village cohérents en adéquation avec les réseaux existants et prévus sans pour autant oublier le hameau de Port d'Atelier.
- 3) Pérenniser l'activité industrielle à Port d'Atelier et la zone artisanale du bourg.
- 4) Protéger les futurs habitants des nuisances et risques naturels connus.
- 5) Protéger les espaces naturels particulièrement remarquable et le paysage à l'origine d'une qualité de vie certaine.
- 6) Préserver au maximum les parcelles agricoles.

## **7.5 Evaluation environnementale**

### **Dimensionnement de la Carte Communale**

Le dimensionnement de la Carte Communale est en adéquation avec le PADD et la capacité des réseaux publics et des ressources naturelles. En effet, la ressource en eau potable est suffisante pour permettre l'accroissement démographique prévu dans la Carte Communale.

Pour l'assainissement, les systèmes de traitement des eaux usées sont en adéquation avec la population attendue.

### **Evaluation environnementale de la Carte Communale**

L'évaluation environnementale a été analysée à travers les cinq thématiques suivantes :

- La prise en compte des risques ;
- La préservation des milieux naturels remarquables, des zones humides, et des éléments de la Trame Verte et Bleue ;
- Les énergies renouvelables ;
- Le respect de la topographie naturelle ;
- Gestion et préservation de la ressource en eau.

Les principaux effets négatifs de la mise en œuvre de la Carte Communale et des mesures de réduction et de compensation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

<b>Incidences négatives de la Carte Communale</b>	<b>Mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées</b>
Risque de suppression d'éléments arborés lors de l'urbanisation de la zone E4 et perte de surfaces en herbe.	Il est prévu dans le règlement que les plantations existantes, notamment les arbres à haute tige, sont maintenues dans la mesure du possible ou remplacées par des plantations équivalentes.
Augmentation de la consommation d'eau et du volume d'eaux usées	Le règlement interdit les déversements d'eaux usées en dehors du réseau d'assainissement. L'augmentation de la consommation d'eau et du volume des eaux usées sont compatibles avec les capacités actuelles de production d'eau potable et de traitement des eaux usées.

La Carte Communale est par ailleurs à l'origine de nombreux effets positifs dont les plus significatifs sont :

- la préservation des corridors écologiques principaux et secondaires par un zonage en zone non urbanisable,
- la réduction de 72% de la consommation foncière par rapport à la décennie précédente,

- la proximité des futures constructions avec le centre-bourg, qui permet une limitation des déplacements motorisés,
- une meilleure prise en compte des risques puisque tous les secteurs à risques d'inondation ou d'effondrement ont été exclus des zones urbanisables.

### **Incidences sur les zones Natura 2000**

Un site Natura 2000 désigné au titre de la Directive Habitats/Faune/Flore ainsi que de la Directive Oiseaux :

- Vallée de la Saône

Ainsi qu'un autre site situé à proximité de la commune

- Vallée de la Lanterne

#### ➤ Incidences sur les habitats

Parmi tous les habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, 5 sont présents sur le territoire communal. Tous ces habitats sont situés en dehors de la zone urbanisable du territoire. Les cours d'eau, ainsi que les boisements humides situés au cœur du village d'Amance sont protégés de toute urbanisation, et préservés des pollutions via l'obligation de raccordement au système d'assainissement.

Les prairies humides naturelles quant à elles sont situées en dehors des zones urbanisables, de même que la majorité des forêts et des ripisylves du territoire.

Il n'y aura donc aucune incidence directe sur les habitats naturels d'intérêt communautaire de la commune. La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif aux normes en vigueur, les réseaux autonomes doivent eux aussi respecter les normes en vigueur afin d'éviter toute pollution des cours d'eau de la commune.

#### ➤ Incidences sur les espèces

Comme dit précédemment, l'impact de la carte communale sur les espèces du site Natura 2000 est évalué en fonction de leur habitat naturel.

Les espèces de milieu aquatiques ne sont pas concernées par l'urbanisation du territoire, cependant, les ruissellements peuvent impacter ce milieu en transportant des matières polluantes. Le réseau d'assainissement du territoire doit donc répondre aux normes environnementales pour protéger la Saône et la Lanterne.

Aucune incidence n'est à déplorer concernant les espèces de milieu humide, ces habitats sont protégés de toute urbanisation.

Aucune incidence n'est à déplorer concernant les espèces de milieu boisé également, les boisements du territoire sont protégés au titre du classement Natura 2000 et de la continuité écologique, surtout les boisements humides situés au sein du village.

Aucune incidence n'est à déplorer non plus concernant les espèces rupestres et cavernicoles, les chiroptères et le Faucon pèlerin. Aucun milieu de ce type n'est situé au sein de l'enveloppe urbanisable.

Enfin, aucune incidence n'est à déplorer pour les espèces de milieu semi-ouvert, ces espèces sont plus à même de fréquenter les fourrés situés hors de l'enveloppe bâtie qui seront protégés de toute urbanisation en raison de sa valeur écologique élevée et de son rôle important pour les continuités écologiques.

Des incidences sont cependant possibles pour l'Ecaille chinée au niveau du hameau de Port-d'Atelier. En effet, ce papillon dispose d'un large éventail de plantes hôtes pour se reproduire, et a tendance à se retrouver dans les lisières forestières ou les haies. Le secteur E4 réservé à l'implantation d'activités comprend des lisières forestières et des haies.

Afin de limiter les impacts négatifs potentiels sur cette espèce, les lisières et les plantations présentes sur le secteur seront préservées.

#### ➤ Conclusion

**Aucune incidence notable du projet de carte communale n'a été identifiée sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 présents sur le territoire communal. Il en est de même pour les**

**espèces animales ou végétales ainsi que pour les habitats ayant permis la désignation des sites en tant que Natura 2000.**

L'incidence de la carte communale d'Amance sur l'environnement est très faible. Le document d'urbanisme tient compte des atouts et contraintes du territoire. Il est dimensionné pour accueillir une nouvelle population conforme à la capacité des équipements publics existants et à venir (voirie, assainissement, eau). Les secteurs à urbaniser empiètent certes sur l'espace naturel et agricole, mais ils sont situés en dehors de sites présentant un intérêt environnemental majeur.

## **8. MÉTHODOLOGIE DE RÉALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Les incidences du projet sont abordées en fonction des enjeux identifiés lors de l'état initial de l'environnement.

Dans un premier temps, ces incidences sont évaluées selon un scénario au fil de l'eau, c'est-à-dire, en l'absence du document d'urbanisme, en se basant sur les dynamiques actuelles en matière de développement de l'urbanisation.

Puis, sont présentées les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan local d'urbanisme ainsi que les incidences notables en découlant.

Une attention particulière est portée sur l'analyse des incidences sur le site Natura 2000 présent sur le territoire communal, mais également sur les incidences éventuelles sur les sites Natura 2000 distants. Cette analyse est fondée sur les habitats et espèces des sites Natura 2000 ainsi que sur les objectifs de conservation de ceux-ci énoncés dans le DOCOB et les fiches Natura 2000.

Les grandes étapes de l'évaluation environnementale sont :

- élaborer un état initial de l'environnement dynamique ;
- identifier les enjeux environnementaux du territoire et les hiérarchiser ;
- accompagner l'élaboration du document d'urbanisme au vu de ses incidences sur l'environnement ;
- vérifier la cohérence interne du document d'urbanisme ;
- assurer la cohérence externe du document d'urbanisme avec les autres plans/programmes et les démarches des territoires limitrophes ;
- analyser les incidences résiduelles ;
- proposer des mesures selon la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser » ;
- préparer le suivi ultérieur

La procédure d'évaluation environnementale, demandée par les articles R.121-14 et R.121-16 du code de l'urbanisme, impose :

- un rapport environnemental complet (articles R.121-18, R.122-2 pour les SCoT, R.123-2-1 pour les plans locaux d'urbanisme, R.124-2-1 pour les cartes communales) intégré au rapport de présentation des documents d'urbanisme ;
- au moins 3 mois avant l'enquête publique, la consultation obligatoire de l'Autorité environnementale (préfet de département ou préfet de région, avec copie au service de l'Autorité environnementale de la DREAL) qui donne son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale réalisée et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de document d'urbanisme ;
- l'information et la participation du public (l'avis de l'Autorité environnementale sera joint au dossier d'enquête publique) ;
- la mise en place du suivi des effets du document d'urbanisme.

Au regard des différentes incidences identifiées, il a ensuite été possible d'établir des choix quant au Parti d'Aménagement répondant au mieux aux enjeux identifiés lors de l'état initial et permettant de limiter les conséquences sur l'environnement. Ces choix ont été orientés par la réalisation de plusieurs scénarios permettant d'opter pour la solution la plus respectueuse des contraintes environnementales identifiées. En outre, les zones ouvertes à l'urbanisation ont fait l'objet d'investigations de terrain pour vérifier l'absence/présence de zones humides (*Cf. Etude zones humides en annexes*).

Cette évaluation environnementale a été menée conjointement au document d'urbanisme. Les choix en termes de zonage et de règlement effectués au cours des diverses réunions par les élus ont immédiatement fait l'objet d'une évaluation environnementale afin de les confirmer ou infirmer. En fonction des résultats, les choix urbains ont été modifiés par les élus en charge de la carte communale. Cette évaluation environnementale a donc totalement été intégrée à la carte communale.

# *ANNEXES*

# Commune d'Amance

## Etude du caractère humide des terrains constructibles dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale.

Octobre 2018



Bureau d'études **INITIATIVE, Aménagement et Développement**

RCS : D 339 752 644 - SIRET : 339 752 644 00015 - APE : 742C

Siège social : 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL

Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69

e-mail : initiativead@orange.fr



## **Objet de la note :**

Il s'agit d'étudier le caractère humide des terrains constructibles de la commune au regard de la réglementation en vigueur dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale.

### **1. Rappel de la réglementation.**

La Loi sur l'Eau de 1992, tel que retranscrite à l'article L211-1 du code de l'environnement indique :

*"I. - Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :*

*1° La prévention des inondations et la **préservation** des écosystèmes aquatiques, des sites et **des zones humides** ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;"*

On retient donc deux critères pour la définition des zones humides : les caractéristiques du sol et celles de la végétation.

#### **1.1. Les sols.**

Réglementairement (pour la mise en œuvre de la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement) un sol peut être caractéristique d'une zone humide s'il y a présence (annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié) :

*" 1 - d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;*

*2 - ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;*

*3 - ou de traits rédoxyques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;*

*4- ou de traits rédoxyques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. "*

Pour la définition de histiques, réductiques et rédoxyques, l'arrêté renvoie au référentiel pédologique de 2008 publié par l'Association Française pour l'Etude des Sols (AFES). Les définitions se trouvent dans les paragraphes spécifiques : "Histosols", page 205 et "Annexe 2 - Eléments pour l'établissement d'un référentiel pour les solums hydromorphes", page 359.

*" Un horizon histique (tourbe) est un horizon hologanique formé en milieu saturé par l'eau durant des périodes prolongées (plus de 6 mois dans l'année) et composés principalement à partir de débris végétaux hygrophiles ou subaquatiques. Sa teneur en cendre est inférieure à 50 %. "*

*" L'horizon réductique (gley) est caractérisé par une couleur dominante grise (gris bleuâtre, gris verdâtre) et une répartition du fer plutôt homogène.*

*.../...*

*L'horizon rédoxyque (pseudo-gley) est caractérisé par une juxtaposition de plages, de traînées grises (ou simplement plus claires que le fond de l'horizon) et de taches, de nodules, voire de concrétions de couleur rouille (brun-rouge, jaune-rouge, etc...). "*

## 1.2. La végétation.

L'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précédemment cité contient aussi la méthode permettant de classer une zone comme humide au regard du critère végétation.

Il convient d'établir la liste des espèces dominantes (espèces totalisant plus de 50 % de recouvrement) et de regarder si dans cette liste au moins la moitié des espèces font partie de la liste des espèces indicatrices de zones humides (voir l'arrêté pour la liste complète).

La présence d'un seul des critères de zone humide (sol ou végétation) est suffisant pour classer la zone comme humide.

## 1.3. Remarque concernant la décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017 et la note technique du 26 juin 2017 du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire relatives à la caractérisation des zones humides :

Amené à préciser la portée de cette définition légale, le Conseil d'État a considéré dans un arrêt récent que les deux critères pédologique et botanique sont, en présence de végétation, « cumulatifs, (...) contrairement d'ailleurs à ce que retient l'arrêté (interministériel) du 24 juin 2008 précisant les critères de définition des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. »

Une note du ministère précise que "Au regard des dispositions législatives et réglementaires applicables, la caractérisation des zones humides repose sur deux critères : la pédologie et la végétation.

La notion de « végétation » visée à l'article L. 211-1 du code de l'environnement doit être précisée : celle-ci ne peut, d'un point de vue écologique, que correspondre à la végétation botanique, c'est-à-dire à la végétation « spontanée » ...

Ainsi, deux hypothèses peuvent se présenter :

*Cas 1 : En présence d'une végétation spontanée, une zone humide est caractérisée, ... , à la fois si les sols présentent les caractéristiques de telles zones (habituellement inondés ou gorgés d'eau), et si sont présentes, pendant au moins une partie de l'année, des plantes hygrophiles. Il convient, pour vérifier si ce double critère est rempli, de se référer aux caractères et méthodes réglementaires mentionnés aux annexes I et II de l'arrêté du 24 juin 2008.*

*Cas 2 : En l'absence de végétation, liée à des conditions naturelles (par exemple : certaines vasières, etc.) ou anthropiques (par exemple : parcelles labourées, etc.), ou en présence d'une végétation dite « non spontanée », une zone humide est caractérisée par le seul critère pédologique, selon les caractères et méthodes réglementaires mentionnés à l'annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008*

...

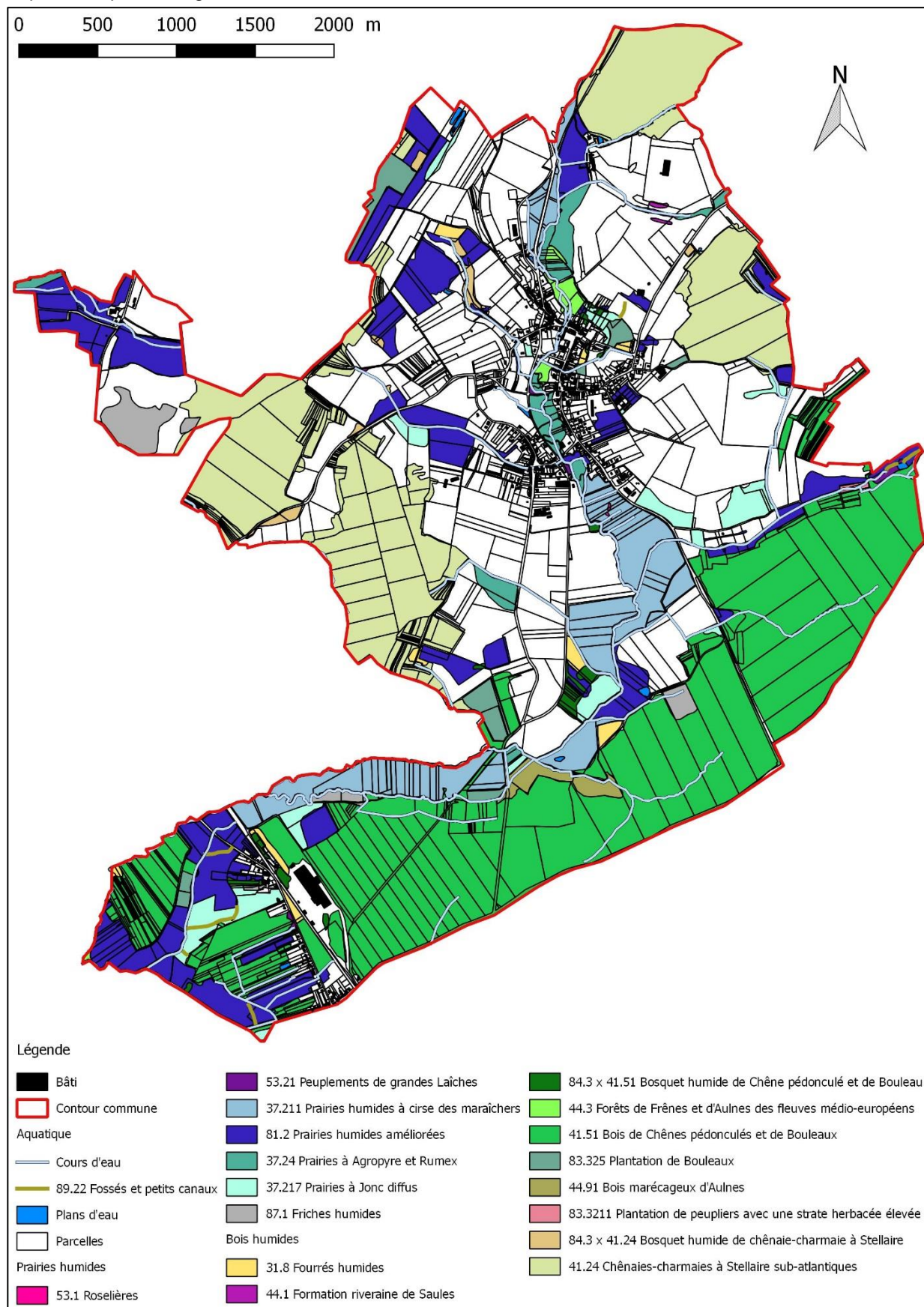
*Dans chacun de ces types de sol, un examen des conditions hydrogéomorphologiques – en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau - devrait être réalisé pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les 50 premiers centimètres de sol. "*

**Le présent inventaire sera donc réalisé selon les critères de l'arrêté de 2008, mais en considérant les deux critères sol et flore comme cumulatif.**

Les **milieux humides** regroupent de façon plus large les zones humides RAMSAR et les zones humides définies par l'arrêté du 24 Juin 2008 modifié. Cependant, les données de milieux humides ne sont pas assez précises pour répondre à l'obligation réglementaire de préservation des zones humides dans le cadre de projets d'aménagement, tels que stipulés dans les articles L. 2014-1 à L. 2014-6 et L. 511-1 du code de l'environnement. Ces données sont donc présentées à titre indicatif et devront être prise en compte lors des aménagements futurs car ne sont pas réglementées.

## 2. Bibliographie.

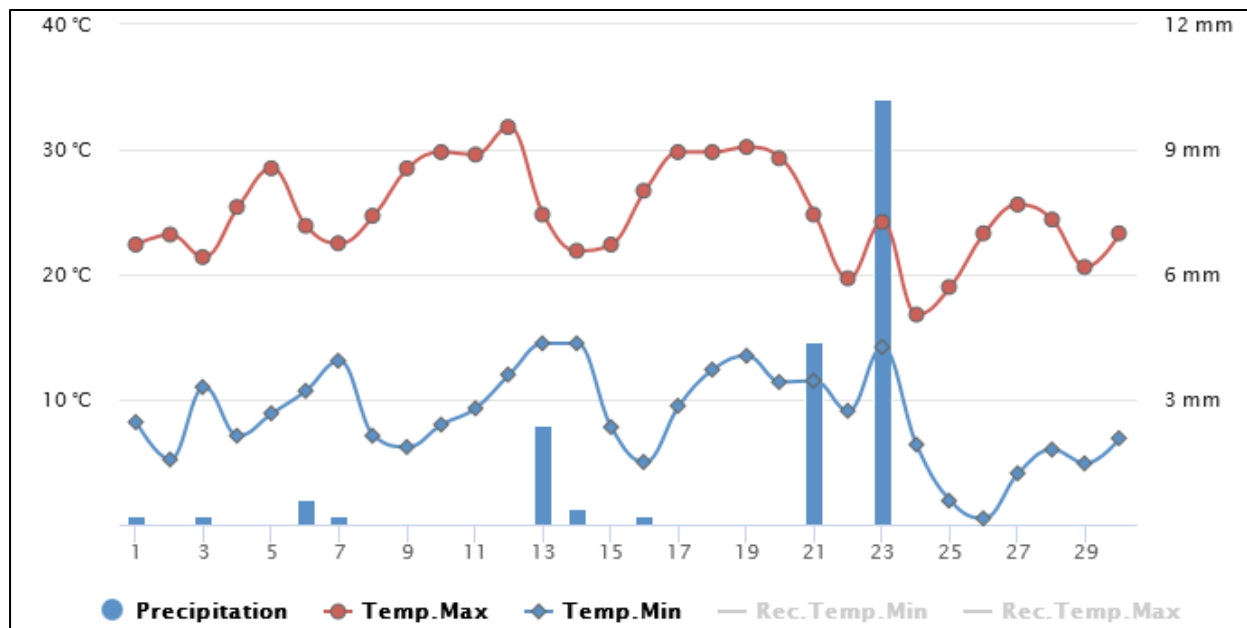
La prospection des zones humides s'est basée sur l'inventaire régional réalisé par la DREAL. La carte suivante présente la position des zones humides DREAL et des zones humides et milieux humides relevés par IAD. Il est important de rappeler que l'inventaire de la DREAL est donné à titre indicatif et qu'il ne possède pas de réglementation.



### 3. Conditions de la visite :

La visite sur le terrain a été effectuée le 27/09/2018 par temps clair et sec.

Relevés météorologiques pour le mois de Septembre 2018 à Luxeuil (source Météo France)



### 4. Résultats des observations à la parcelle.

Les investigations ont consisté en la réalisation de sondages avec une tarière manuelle de 7 cm de diamètre jusqu'à une profondeur de 1,2 m, où jusqu'au refus, et un relevé de la végétation spontanée visible, si elle existe.

Les parcelles étudiées ont été notées de A à J.

## - Secteur A : terrain de foot



↳ Il s'agit d'un secteur de pelouse urbaine subissant une pression de fauche intense.

### ↳ Informations générales.

- Type : pelouse urbaine
- Code CORINE biotope : 85.3 (jardin)
- Superficie de la zone étudiée = 0,19 ha
- Altitude (en m) : 214m NGF.
- Topographie : plaine alluviale
- Bassin versant : La Saône
- Géologie : Alluvions
- Date de prospection : 27/09/2018

### ↳ Activités humaines.

- Dans la zone : jardins, vergers, boisements
- Aux alentours habitations, exploitations agricoles

↳ Régime hydrique : infiltration des pluies régulières.

### ↳ Fonction écologiques, valeurs socio-économiques, ...

- Fonction hydrologique : faible
- Fonction biologique : faible (pelouse)
- Valeur socio-économique : faible (pelouse).
- Intérêts patrimoniaux : aucun.

### ↳ Statut et gestion.

- Régime foncier : propriété communale.
- Contrat de milieu : Saône, corridor alluvial et territoires associés
- PPRI : Saône amont

↳ **Données floristiques.**

(Voir tableau en annexe)

Végétation pauvre composée en grande majorité de graminées (Pâturin).

↳ **Etude pédologique.**

(voir tableau récapitulatif en annexe.)

- Sol brun sablo-limoneux. Refus observé à 35cm.

- **Les sols observés ne sont donc pas caractéristiques de zones humides.**

↳ **Etat général de la zone et conclusion générale.**

- **Secteur de pelouse urbaine.**
- **Absence de zone humide.**

**- Secteur B : parcelle 51**



↳ Il s'agit d'un secteur de jardins.

↳ **Informations générales.**

- *Type* : jardin
- *Code CORINE biotope* : 85.3 (jardin)
- *Superficie de la zone étudiée* = 0, 29 ha
- *Altitude (en m)* : 217 m NGF.
- *Topographie* : plaine alluviale
- *Bassin versant* : La Saône
- *Géologie* : alluvions
- *Date de prospection* : 27/09 /2018

↳ **Activités humaines.**

- *Dans la zone* : jardins, vergers
- *Aux alentours* : pavillons

↳ **Régime hydrique** : infiltration des pluies régulières.

↳ **Fonction écologiques, valeurs socio-économiques, ...**

- *Fonction hydrologique* : faible
- *Fonction biologique* : faible (pelouse)
- *Valeur socio-économique* : faible (pelouse).
- *Intérêts patrimoniaux* : aucun.

↳ **Statut et gestion.**

- *Régime foncier* : propriété communale.
- *Contrat de milieu* : Saône, corridor alluvial et territoires associés
- *PPRI* : Saône amont

↳ **Données floristiques.**

(Voir tableau en annexe)

Secteur de jardin avec une diversité pauvre, dominé par les graminées.

↳ **Etude pédologique.**

(Voir tableau récapitulatif en annexe.)

- Sol brun sablo-limoneux. Sol hydromorphe au point n°1, classé IIIb GEPPA. Refus observé dès 35cm.
- **Les sols observés ne sont donc pas caractéristiques de zones humides.**

↳ **Etat général de la zone et conclusion générale.**

- **Secteur de jardin.**
- **Absence de zone humide.**
- **La personne habitant sur place prévient que le terrain est sujet aux inondations par remontée de nappe, et ce malgré la présence de canalisations de drainage.**

- **Secteur C : parcelles 33, 34 et 35**



↳ Il s'agit d'une parcelle de prairie permanente de fauche.

↳ **Informations générales.**

- *Type* : prairie de fauche
- *Code CORINE biotope* : 38.2(Prairie mésophile)
- *Superficie de la zone étudiée* = 0, 27 ha.
- *Altitude (en m)* : 230 m NGF.
- *Topographie* : plaine alluviale
- *Bassin versant* : La Saône
- *Géologie* : Alluvions
- *Date de prospection* : 27/09/2018

↳ **Activités humaines.**

- *Dans la zone* : prairie, forêt
- *Aux alentours* : pavillonnaire, cultures

↳ **Régime hydrique** : infiltration

↳ **Fonction écologiques, valeurs socio-économiques, ...**

- *Fonction hydrologique* : faible
- *Fonction biologique* : moyenne (prairie permanente).
- *Valeurs socio-économiques* : moyenne (parcelle agricole).
- *Intérêts patrimoniaux* : aucun.

↳ **Statut et gestion.**

- *Régime foncier* : propriété communale.
- *Contrat de milieu* : Saône, corridor alluvial et territoires associés
- *PPRI* : Saône amont.

↳ **Données floristiques.**

(Voir tableau en annexe)

Végétation typique de prairie de fauche, dominée par les graminées.

↳ **Etude pédologique.**

(voir tableau récapitulatif en annexe.)

- Sol brun sablo-argileux, refus à 35cm
- **Les sols observés ne sont donc pas caractéristiques de zones humides.**

↳ **Etat général de la zone et conclusion générale.**

- **Prairie permanente mésophile**
- **Absence de zone humide.**

## - Secteur D : parcelle 137



↳ Il s'agit d'une parcelle de prairie mésophile de fauche avec un verger.

### ↳ Informations générales.

- Type : prairie mésophile
- Code CORINE biotope : 38.2 (prairie mésophile)
- Superficie de la zone étudiée = 0,36 ha.
- Altitude (en m) : 228 m NGF.
- Topographie : vallée alluviale
- Bassin versant : La Saône
- Géologie : Alluvions
- Date de prospection : 27/09/2018

### ↳ Activités humaines.

- Dans la zone : jardins, cultures, pâtures
- Aux alentours : pavillonnaire

↳ Régime hydrique : infiltration.

### ↳ Fonction écologiques, valeurs socio-économiques, ...

- Fonction hydrologique : faible
- Fonction biologique : moyenne (prairie)
- Valeurs socio-économiques : moyenne (prairie de fauche)
- Intérêts patrimoniaux : aucun

### ↳ Statut et gestion.

- Régime foncier : propriété communale.
- Contrat de milieu : Saône, corridor alluvial et territoires associés
- PPRI : Saône amont.

↳ **Données floristiques.**

(Voir tableau en annexe)

Flore typique de prairie mésophile.

↳ **Etude pédologique.**

(voir tableau récapitulatif en annexe.)

- Sol brun sablo-argileux, refus à 25 cm.

- **Les sols observés ne sont donc pas caractéristiques de zones humides.**

↳ **Etat général de la zone et conclusion générale.**

- **Prairie de fauche**
- **Absence de zone humide.**

**- Secteur E : parcelle 234**



↳ Il s'agit d'une parcelle de prairie mésophile de fauche.

↳ **Informations générales.**

- *Type* : prairie mésophile
- *Code CORINE biotope* : 38.2 (prairie mésophile)
- *Superficie de la zone étudiée* = 0,45 ha.
- *Altitude (en m)* : 228 m NGF.
- *Topographie* : vallée alluviale
- *Bassin versant* : La Saône
- *Géologie* : Alluvions
- *Date de prospection* : 27/09/2018

↳ **Activités humaines.**

- *Dans la zone* : jardins, cultures, pâtures
- *Aux alentours* : pavillonnaire

↳ **Régime hydrique** : infiltration.

↳ **Fonction écologiques, valeurs socio-économiques, ...**

- *Fonction hydrologique* : faible
- *Fonction biologique* : moyenne (prairie)
- *Valeurs socio-économiques* : moyenne (prairie de fauche)
- *Intérêts patrimoniaux* : aucun

↳ **Statut et gestion.**

- *Régime foncier* : propriété communale.
- *Contrat de milieu* : Saône, corridor alluvial et territoires associés
- *PPRI* : Saône amont.

↳ **Données floristiques.**

(Voir tableau en annexe)

Flore typique de prairie mésophile.

↳ **Etude pédologique.**

(voir tableau récapitulatif en annexe.)

- Sol brun sablo-limoneux, refus à 35cm
- **Les sols observés ne sont donc pas caractéristiques de zones humides.**

↳ **Etat général de la zone et conclusion générale.**

- **Prairie mésophile de fauche.**
- **Absence de zone humide.**

**- Secteur F : parcelle 1609**



↳ Il s'agit d'un secteur de prairie mésophile.

↳ **Informations générales.**

- *Type* : jardin
- *Code CORINE biotope* : 38.2 (prairie mésophile)
- *Superficie de la zone étudiée* = 0, 11 ha.
- *Altitude (en m)* : 221 m NGF.
- *Topographie* : plaine
- *Bassin versant* : La Saône

- Géologie : Alluvions
- Date de prospection : 27/09/2018

↳ **Activités humaines.**

- Dans la zone : pavillonnaire, bosquets, jardins
- Aux alentours : culture, prairies

↳ **Régime hydrique** : infiltration

↳ **Fonction écologiques, valeurs socio-économiques, ...**

- Fonction hydrologique : faible
- Fonction biologique : faible (prairie mésophile)
- Valeurs socio-économiques : moyenne b (prairie de fauche)
- Intérêts patrimoniaux : aucun

↳ **Statut et gestion.**

- Régime foncier : propriété communale.
- Contrat de milieu : Saône, corridor alluvial et territoires associés
- PPRI : Saône amont.

↳ **Données floristiques.**

(Voir tableau en annexe)

Flore typique de prairie mésophile.

- la flore n'est pas caractéristique de zone humide

↳ **Etude pédologique.**

(voir tableau récapitulatif en annexe.)

- Calcisol sablonneux, refus observé à 30cm

- Les sols observés ne sont donc pas caractéristiques de zones humides.

↳ **Etat général de la zone et conclusion générale.**

- Jardin
- Absence de zone humide.

**- Secteur G : parcelle 264**



Carte communale d'Amance

↳ Il s'agit d'un verger en bordure de jardin.

↳ **Informations générales.**

- *Type* : verger
- *Code CORINE biotope* : 83.1 (verger de haute tige)
- *Superficie de la zone étudiée* = 0, 11 ha.
- *Altitude (en m)* : 231 m NGF.
- *Topographie* : plaine alluviale
- *Bassin versant* : La Saône
- *Géologie* : Alluvions
- *Date de prospection* : 27/09/2018

↳ **Activités humaines.**

- *Dans la zone* : pavillonnaire
- *Aux alentours* : culture, prairies, bosquets

↳ **Régime hydrique** : infiltration

↳ **Fonction écologiques, valeurs socio-économiques, ...**

- *Fonction hydrologique* : faible
- *Fonction biologique* : bonne (verger en friche)
- *Valeurs socio-économiques* : moyenne (verger enfriché)
- *Intérêts patrimoniaux* : aucun

↳ **Statut et gestion.**

- *Régime foncier* : propriété communale.
- *Contrat de milieu* : Saône, corridor alluvial et territoires associés
- *PPRI* : Saône amont.

↳ **Données floristiques.**

(Voir tableau en annexe)

Présence de peu d'espèces herbacées, surtout des graminées et des plantes typiques de pelouses urbaines. Le verger est composé d'arbres assez âgés et en mauvais état.

**La flore n'indique pas la présence de zone humide.**

↳ **Etude pédologique.**

(voir tableau récapitulatif en annexe.)

- Sol brun sablonneux, refus à 40 cm.
- **Les sols observés ne sont donc pas caractéristiques de zones humides.**

↳ **Etat général de la zone et conclusion générale.**

- **Zone de verger.**
- **Absence de zone humide.**

## Secteur H : parcelles 154 à 157



↳ Il s'agit d'un secteur de prairie de fauche.

### ↳ Informations générales.

- Type : prairie de fauche
- Code CORINE biotope : 38.2 (prairie mésophile)
- Superficie de la zone étudiée = 0,78 ha.
- Altitude (en m) : 227-231 m NGF.
- Topographie : plaine alluviale
- Bassin versant : La Saône
- Géologie : Alluvions
- Date de prospection : 27/09/2018

### ↳ Activités humaines.

- Dans la zone : pavillonnaire, bosquets, jardins
- Aux alentours : culture, prairies

↳ Régime hydrique : infiltration

### ↳ Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques, ...

- Fonction hydrologique : faible
- Fonction biologique : faible (prairie mésophile)
- Valeurs socio-économiques : moyenne (prairie de fauche)
- Intérêts patrimoniaux : aucun

### ↳ Statut et gestion.

- Régime foncier : propriété communale.
- Contrat de milieu : Saône, corridor alluvial et territoires associés

- *PPRI* : Saône amont.

#### ↳ **Données floristiques.**

(Voir tableau en annexe)

- Présence d'espèces caractéristiques de prairie mésophile.
- **la flore n'est pas caractéristique de zone humide**

#### ↳ **Etude pédologique.**

(voir tableau récapitulatif en annexe.)

- Calcisol sablonneux, refus observé à 30cm.
- **Les sols observés ne sont donc pas caractéristiques de zones humides.**

#### ↳ **Etat général de la zone et conclusion générale.**

- **Parcelle de prairie mésophile.**
- **Absence de zone humide.**

#### - **Secteur I : parcelle 631**



↳ Il s'agit d'un secteur de prairie de fauche et de bosquet.

#### ↳ **Informations générales.**

- *Type* : bosquet et prairie de fauche.
- *Code CORINE biotope* : 84.3 (bosquet), 38.2 (prairies mésophiles)
- *Superficie de la zone étudiée* = 0,18 ha.
- *Altitude (en m)* : 224-226 m NGF.
- *Topographie* : plaine alluviale
- *Bassin versant* : La Saône
- *Géologie* : Alluvions
- *Date de prospection* : 27/09/2018

#### ↳ **Activités humaines.**

- *Dans la zone* : pavillonnaire, bosquets
- *Aux alentours* : culture, prairies

↳ Régime hydrique : infiltration

↳ Fonction écologiques, valeurs socio-économiques, ...

- Fonction hydrologique : faible
- Fonction biologique : moyenne (bosquet, prairie de fauche)
- Valeurs socio-économiques : moyenne (bosquet, prairie de fauche)
- Intérêts patrimoniaux : aucun

↳ Statut et gestion.

- Régime foncier : propriété communale.
- Contrat de milieu : Saône, corridor alluvial et territoires associés
- PPRI : Saône amont.

↳ Données floristiques.

(Voir tableau en annexe)

Présence de peu d'espèce, prairie fauchée régulièrement avec une faible richesse spécifique.  
Présence d'un bosquet en friche sur une portion de la parcelle.

**La flore n'indique pas la présence de zone humide.**

↳ Etude pédologique.

(voir tableau récapitulatif en annexe.)

- Sol brun sablo-limoneux, refus à 45cm.
- **Les sols observés ne sont donc pas caractéristiques de zones humides.**

↳ Etat général de la zone et conclusion générale.

- **Bosquet + prairie mésophile.**
- **Absence de zone humide.**

- **Secteur J : parcelle 637**



↳ Il s'agit d'un secteur de prairie de fauche.

↳ Informations générales.

- Type : pâture

- *Code CORINE biotope* : 38.2 (prairie mésophile)
- *Superficie de la zone étudiée* = 0, 23 ha.
- *Altitude (en m)* : 224-226 m NGF.
- *Topographie* : plaine alluviale
- *Bassin versant* : La Saône
- *Géologie* : Alluvions
- *Date de prospection* : 27/09/2018

↳ **Activités humaines.**

- *Dans la zone* : pavillonnaire
- *Aux alentours* : culture, prairies

↳ **Régime hydrique** : infiltration

↳ **Fonction écologiques, valeurs socio-économiques, ...**

- *Fonction hydrologique* : faible
- *Fonction biologique* : faible (prairie mésophile)
- *Valeurs socio-économiques* : moyenne (fauche)
- *Intérêts patrimoniaux* : aucun

↳ **Statut et gestion.**

- *Régime foncier* : propriété communale.
- *Contrat de milieu* : Saône, corridor alluvial et territoires associés
- *PPRI* : Saône amont.

↳ **Données floristiques.**

(Voir tableau en annexe)

Présence de peu d'espèce, prairie de fauche avec une faible richesse spécifique.

**La flore n'indique pas la présence de zone humide.**

↳ **Etude pédologique.**

(voir tableau récapitulatif en annexe.)

- Sol brun sablo-limoneux, refus à 55cm.
- **Les sols observés ne sont donc pas caractéristiques de zones humides.**

↳ **Etat général de la zone et conclusion générale.**

- **Pâturage**
- **Absence de zone humide.**

## Annexe

➤ *Tableau des relevés floristiques (pourcentage de recouvrement des espèces principales).*

➤

Nom commun	Nom latin	A1	B1	B2	C1	D1	E1	F1	G1	H1	H2	I1	J1
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>	20				10	20						
Fétuque des champs	<i>Festuca pratensis</i>	15	20					10	10	20	5		
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	5		2	5	5		5				5	5
Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i>	5	2		5					5		5	
Pissenlit	<i>Taraxacum sp.</i>		5	5									5
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i>		10	20									
Centaurée jacée	<i>Centaurea jacea</i>				1	1							
Gaillet blanc	<i>Galium mollugo</i>				10			2			10		2
Chiendent	<i>Elymus repens</i>				2	10	25	25	10	10	15	30	20
Picride fausse épervière	<i>Picris hieracioides</i>					2							
Renoncule âcre	<i>Ranunculus acris</i>						5						5
Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i>								15				
Mauve des prés	<i>Malva pratensis</i>									5			
Grande berce	<i>Heracleum sphondylium</i>									2	2		
Grande oseille	<i>Rumex acetosa</i>									1			
Vece craque	<i>Vicia cracca</i>										5	5	
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i>											2	
Ortie	<i>Urtica dioica</i>											20	
Petite oseille	<i>Rumex acetosella</i>												2
Pâturin vulgaire	<i>Poa trivialis</i>												15
<b>Nombre d'espèces dominantes (&gt;5%)</b>		2	2	1	1	2	2	3	2	2	2	2	2
<b>Dont indicatrices de zone humide</b>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Caractère humide</b>		Non	Non	Non	Non	Non	Non	N/A	N/A	N/A	Non	Non	Non

En *italique* sont indiquées les plantes indicatrices de zone humide. La liste des espèces dominantes est celles des plantes majoritaires, dont le recouvrement cumulé permet d'atteindre 50 %. Pour que la végétation soit indicatrice d'une zone humide, il faut que la moitié des espèces dominantes soit indicatrices de zones humides (annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié). **Aucun prélèvement n'est caractéristique de zone humide.**

↳ Etude pédologique.

➤ *Tableau récapitulatif des caractéristiques des sols :*

n° du sondage	Nom (référentiel pédologique)	Profondeur atteinte	Substrat	Caractère hydromorphe	Caractère humide	Nappe	Classe GEPPA	Sol de zone humide (arrêté 2008)
<b>A1</b>	Calcisol	20 cm	Alluvions	Non	Non	Non	Ia	Non
<b>B1</b>	Calcisol	120 cm	Alluvions	Oui (85cm)	Non	Non	IIIa	Non
<b>B2</b>	Calcisol	35 cm	Alluvions	Non	Non	Non	Ia	Non
<b>C1</b>	Calcisol	20 cm	Alluvions	Non	Non	Non	Ia	Non
<b>D1</b>	Calcisol	20 cm	Alluvions	Non	Non	Non	Ia	Non
<b>E1</b>	Calcisol	35 cm	Alluvions	Non	Non	Non	Ia	Non
<b>F1</b>	Calcisol	35 cm	Alluvions	Non	Non	Non	Ia	Non
<b>G1</b>	Calcisol	45 cm	Alluvions	Non	Non	Non	Ia	Non
<b>H1</b>	Calcisol	20 cm	Alluvions	Non	Non	Non	Ia	Non
<b>H2</b>	Calcisol	30 cm	Alluvions	Non	Non	Non	Ia	Non
<b>I1</b>	Calcisol	55 cm	Alluvions	Non	Non	Non	Ia	Non
<b>J1</b>	Calcisol	60 cm	Alluvions	Non	Non	Non	Ia	Non

Les sols sur alluvions sont perméables mais peuvent être inondés en raison de la présence du cours d'eau à proximité.

**Aucun relevé n'est caractéristique de zone humide.**

# MÉTHODOLOGIE D'APPRÉCIATION DE LA VALEUR ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

La méthode d'appréciation des valeurs écologiques repose sur une méthodologie, propre au bureau d'études, basée sur des concepts d'écologie du paysage.

Le but de la cartographie réalisée à l'échelle du 1/25 000 ème sur l'ensemble de la commune et à l'échelle du 1/2 000 ème à proximité des zones bâties, est de définir des secteurs de fortes valeurs écologiques que le document d'urbanisme doit protéger par un classement spécifique ou tout du moins par le non développement de l'urbanisation.

Les critères suivants ont été retenus pour appréhender les valeurs écologiques du territoire communal :

- diversité des espèces,
- présence d'espèces rares et/ou protégées et/ou menacées,
- structure du milieu, diversité écologique,
- connectivité, notion de corridor,
- flux géochimiques et rôle écologique spécifique,
- degré d'artificialisation,
- originalité du milieu dans son contexte régional,
- sensibilité écologique.

Une note est attribuée à chaque critère en fonction d'un « barème » décrit ci-après.

## **Critère diversité des espèces :**

Compte-tenu du délai imparti pour la réalisation de l'étude ainsi que du grand nombre d'espèces présentes dont le recensement systématique ne peut être entrepris, la diversité des espèces est appréhendée au travers de la taille du milieu.

En effet de nombreuses études ont testé l'effet de la taille des bois sur le peuplement ornithologique. Il a ainsi clairement été mis en évidence que les grands bois abritent plus d'espèces que les bois de petites tailles. Pour les grands bois, il apparaît également que la fragmentation conduit à une perte d'espèces.

La relation taille / richesse est un concept ancien en écologie (notion d'aire minimale en échantillonnage) qui est appliqué aux autres habitats communaux.

Une note variant de 1 à 3 est attribuée aux divers milieux identifiés :

- 1 : faible surface (faible diversité des espèces),
- 2 : surface moyenne (diversité moyenne des espèces),
- 3 : surface importante (importante diversité des espèces).

Les surfaces des différents milieux communaux sont comparées entre eux.

## **Critère rareté ou protection des espèces :**

Les espèces identifiées (par des relevés de terrain ou des informations bibliographiques) sont comparées aux listes de protections européennes, nationales et régionales, et notamment :

- directive habitat, faune et flore, du 21/05/1992 de la communauté européenne,
- arrêté ministériel du 22/07/1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national,
- arrêtés ministériels du 17/04/1981 fixant la liste des oiseaux et mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national,
- arrêté ministériel du 20/01/1982 fixant la liste des espèces végétales sur l'ensemble du territoire.

Elles sont également comparées à la liste des espèces prioritaires de Franche-Comté (orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitants, DIREN).

Une note est ensuite attribuée aux divers milieux :

- 0 : pas d'espèce protégée,
- 1 : une espèce protégée,
- 2 : deux espèces protégées,
- 3 : .....

### **Critère structure du milieu, diversité écologique :**

Ce critère est évalué au travers de trois paramètres :

- Plus un milieu possède une structure verticale diversifiée (présence d'une strate herbacée, d'une strate buissonnante, d'une strate arbustive et d'une strate arborée), plus ce milieu est propice à la diversité écologique.  
Pour le classement, il est attribué la valeur 1 à chaque strate verticale.
- Plus la mosaïque est complexe, plus la diversité écologique est importante. En écologie du paysage, la matrice constitue l'élément dominant.  
Dans la matrice, on distingue des tâches (bosquets, habitations,...) et des corridors, éléments linéaires. L'ensemble des tâches constitue une mosaïque et l'ensemble des corridors un réseau. Au sein des tâches (et des corridors), on peut distinguer une lisière qui a de très fortes interactions avec la matrice ou les tâches voisines et un milieu intérieur dans lequel les interactions sont très faibles ou nulles.  
Il est calculé pour chaque tâche, le ratio périmètre / surface.
- Plus le ratio périmètre / surface est important, plus l'effet de lisière est fort.  
Il est calculé pour chaque milieu, le ratio linéaire des corridors / surface.  
Ce résultat additionné au précédent permet d'estimer la complexité de la mosaïque.

Plus le chiffre obtenu est important, plus la mosaïque est complexe et diversifiée d'un point de vue écologique.

### **Critère connectivité, notion de corridor :**

Les corridors sont des éléments linéaires du paysage dont la physionomie diffère de l'environnement adjacent. Les corridors peuvent être naturels (rivières, crêtes, passages d'animaux) ou créés par l'homme (routes, lignes à haute tension, fossés, haies). Ils sont pour la plupart organisés en réseaux et leur linéarité leur confère un rôle particulier dans la circulation des flux de matière ou d'organismes. Des études récentes leur attribuent cinq fonctions principales : habitat, conduit, filtre, source, puits. La valeur écologique du corridor est déterminée par sa structure et la qualité des connections.

#### **Structure :**

Les haies à fort couvert végétal et larges ont un rôle de corridor bien meilleur.

Les notes suivantes sont attribuées aux haies du territoire :

- 1 : présence d'une strate herbacée,
- 2 : présence d'une strate herbacée et arbustive,
- 3 : haie complexe (présence d'une strate herbacée, arbustive et arborée).

A ces valeurs de base est ajoutée la largeur moyenne de la haie en mètres. En effet, plus le corridor est large, mieux il fonctionnera.

#### **Qualité des connections :**

Le nombre d'intersections est le nombre de nœuds dans le réseau où les corridors s'entrecroisent. Des études ont démontré qu'aux intersections, la richesse spécifique en plantes, invertébrés ou oiseaux peut être plus élevée que le long des haies. L'effet intersection est attribué à des conditions micro-climatiques particulières et à des échanges plus importants avec les éléments voisins que dans les autres parties du réseau.

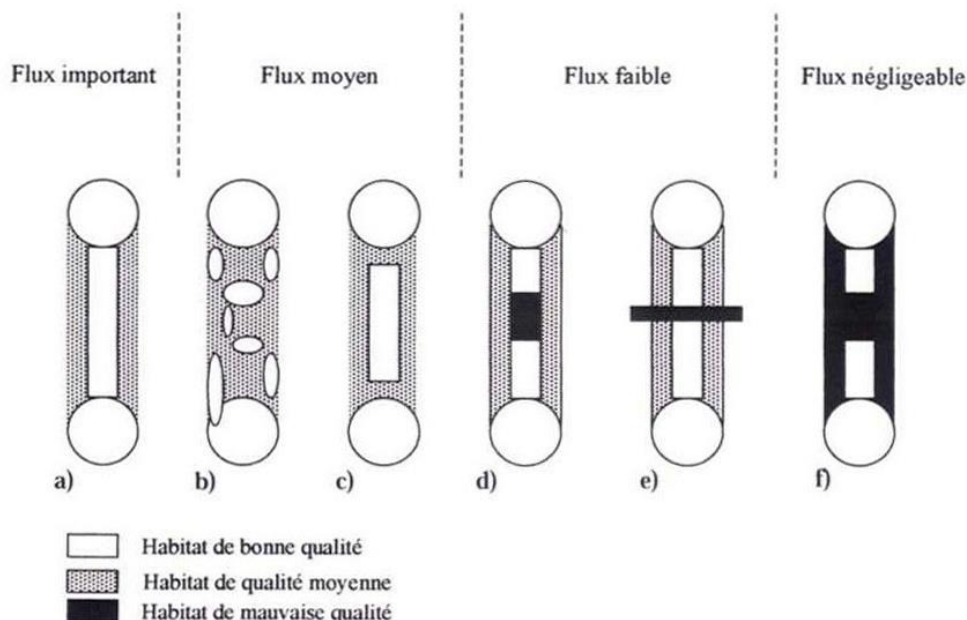
Pour la valeur écologique des réseaux, il est calculé :

- le nombre de connections en L (connexion entre deux haies) multiplié par 1,
- le nombre de connections en T (lien entre trois haies) multiplié par 2,
- le nombre de connections en X (lien entre quatre haies) multiplié par 3.

Aux valeurs ainsi obtenues, il est ajouté une valeur quantifiant les flux :

- 1 : flux important,
- 2 : flux moyen,
- 3 : flux faible et négligeable.

L'appréciation du flux d'individus est basée sur le schéma ci-après :



Intensité supposée du flux d'individus entre deux taches  
en fonction de la connectivité et de la qualité des éléments.

- a) corridor connecté
  - b) assemblage de petites taches
  - c) corridor non connecté
  - d) corridor avec trouée
  - e) corridor avec une barrière
  - f) corridor interrompu par une barrière, dans un environnement de mauvaise qualité
- d'après Forman, 1995.

La somme de l'ensemble des notes ainsi obtenues permettra de déterminer les valeurs de connectivité des divers réseaux.

### **Critère des flux géochimiques et du rôle écologique spécifique :**

#### Zone tampon :

La transformation des nitrates dans les forêts de fond de vallée a été étudiée dès 1984.

Ces secteurs sont des zones sans apport direct d'azote ou les nitrates sont stockés dans les plantes. C'est ce qui vaut à ces zones l'appellation de zone tampon car elles constituent une barrière contre l'arrivée directe des nitrates dans les cours d'eau.

Pour que la zone tampon assure la dénitrification, il est primordial que l'eau du bassin versant y passe et y séjourne.

Ces zones constituent aussi des barrières pour des sédiments, les pesticides et le phosphore.

#### Zone anti-érosive :

Certains secteurs possèdent, du fait de la « rugosité » du paysage une fonction anti-érosive influençant directement la quantité et la vitesse de l'eau et arrêtant les particules érodées. Il peut s'agir d'un bois, de haies ou de prairies permanentes.

#### Zone de régulation hydrique :

Les zones humides ainsi que les zones d'épandage de crues contribuent à préserver l'effet de laminage et donc à diminuer l'ampleur des crues.

#### Zone intervenant sur le fonctionnement de l'écosystème :

Les zones de gagnage, de remise, de reproduction primordiale pour certaines espèces à différents stades de leur développement seront, si possible, identifiées.

Il est attribué une valeur de 1 pour chaque critère.

#### Critère du degré d'artificialisation :

Dès 1995, il a été mis en évidence que la richesse floristique des prairies fertilisées était moindre que celles de prairies non fertilisées.

De même un cours d'eau au lit rectiligne, encaissé, aux berges abruptes et dépourvues de ripisylve, possède une capacité d'accueil pour la faune nettement moindre qu'un cours d'eau sinueux aux berges végétalisées.

De nombreuses interventions humaines contribuent ainsi à artificialiser les milieux.

Afin de simplifier la méthode, nous n'avons retenu que trois critères décrits de façon binaire (oui / non) :

- la fertilisation du milieu,
- la récurrence des interventions humaines (plus de 3 interventions humaines par an au moins),
- l'irréversibilité des aménagements artificialisant le milieu (les aménagements sont-ils irréversibles à échéance 5 ans ou non ?).

#### Critère de l'originalité du milieu dans son contexte régional :

Les différents milieux identifiés au sein de la zone d'étude sont comparés aux milieux régionaux par le biais d'une recherche bibliographique et de diverses bases de données.

Si le milieu présente une originalité, il lui est attribué la valeur 1, si ce n'est pas le cas, on lui attribue la valeur 0.

#### Critère de sensibilité écologique :

La sensibilité écologique des milieux, c'est à dire leur fragilité par rapport à des facteurs externes (action de l'homme, fermeture du paysage suite à la déprise,...) est évaluée.

En fonction des espèces caractéristiques des milieux, il est évalué si les impacts engendrés par l'intervention humaine (fragmentation des milieux par exemple), sont permanents ou si les mesures compensatoires peuvent être mises en œuvre ou si les espèces sont éventuellement capables de s'adapter aux modifications.

Cette approche reste toutefois limitée et subjective compte-tenu de l'absence de données précises quant à l'éventuelle intervention humaine.